

Séance du Conseil Municipal du vendredi 03 février 2017

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du vendredi 20 janvier 2017, s'est réuni le vendredi 03 février 2017, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRE, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Vincent GICQUEL, Mme Caroline ALIX, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Annaïck BODIGUEL à M. David ROBO
M. Olivier LE BRUN à M. Fabien LE GUERNEVE
Mme Catherine LE TUTOUR à M. Lucien JAFFRE
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

M. ROBO

Il est 18 heures. Nous allons débiter nos travaux. Je demanderai au public très nombreux ce soir de ne pas intervenir pendant les débats du conseil municipal pour respecter la sérénité de nos délibérations.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 décembre 2016

M. ROBO

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?

Le procès-verbal est adopté.

Point n° : 1

CONSEIL MUNICIPAL

Adjoints au Maire - Retrait de fonctions

M. David ROBO présente le rapport suivant
Conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêtés en date du 19 janvier 2017 :

- la délégation de Maire-Adjoint en charge des bâtiments, du patrimoine et de la politique énergétique a été retirée à Monsieur Pierre LE BODO,
- la délégation de Maire-Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat et du centre-ville a été retirée à Madame Odile MONNET.

Je vous propose :

- de confirmer le retrait des fonctions d'adjoints à Monsieur Pierre LE BODO et à Madame Odile MONNET.

Mme MONNET

Mes chers collègues,

Il m'est donné l'occasion ce soir de pouvoir m'exprimer en mon nom, étant particulièrement concernée, c'est le moins que l'on puisse dire, par le premier bordereau. Mon engagement au sein de la Ville de Vannes prendra donc un autre sens en fonction de ce que vous allez décider, ce soir, quand bien même une première page a déjà été tournée lors du retrait officiel de ma délégation, le 19 janvier dernier par arrêté signé du Maire. Il en est de même pour Pierre LE BODO, et je voudrais profiter de cette occasion pour lui exprimer toute ma confiance, ma solidarité, mon respect et ma sympathie.

Souvenez-vous ! Les élections municipales de 2014 ont vu la victoire de la liste « Vannes avec vous », liste dite d'union de la droite et du Centre. Pierre LE BODO a été le chef de file officiel des centristes et, par un travail intense de discussion, de négociation et au final d'accord avec David ROBO, ils ont permis, tous les deux, à nous tous, groupe de la majorité, du 1^{er} jusqu'au 36 et 37^{ème} candidat de cette liste d'union, d'être élus, ensemble, dès le premier tour, avec 53% des voix. Sans liste d'union, personne ne pouvait présager du résultat et des conditions de la construction d'une liste commune d'entre deux tours.

Dans ce contrat d'union nous amenant à la victoire, il était clairement convenu, accepté, validé et voté que, d'une part, David ROBO soit bien sûr, élu Maire de Vannes par cette majorité constituée, mais il était également convenu que Pierre LE BODO mène notre majorité de Vannes au sein de Vannes Agglomération comme président de cette Assemblée. Néanmoins il lui a fallu rassembler consensuellement une grande majorité des maires des autres communes, qui, pour bon nombre d'entre eux, n'ont affiché aucune étiquette politique lors de leur campagne électorale. Je n'oublie pas la campagne municipale que nous avons menée, après ces préalables pour l'union, et je voudrais dire, avant toute rupture de ce contrat, que ce chemin, même escarpé, est toujours le mien.

Participer à un projet au sein d'une équipe nous oblige à porter ensemble la feuille de route de capitaine, à en partager tant les conséquences que les résultats. C'est à ce capitaine de garder le cap et la cohésion de l'ensemble de son équipage pour mener le navire à bon port, à l'échéance contractualisée de 2020. Mais le Capitaine a décidé aujourd'hui de changer de cap, sans doute sous la force d'une tempête venue du large.

Vous aurez donc à voter, ce soir du 3 février 2017, la décision de nous retirer notre fonction de maire-adjoint à Pierre et à moi-même, après que le Maire ait déjà retiré les quatre délégations de Pierre Le BODO, François BELLEGO, Jean-Christophe AUGER et moi-même, en argumentant, je cite « les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections au sein du Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et la perte de confiance qui en résulte ».

Il est bon de rappeler que les conditions d'élection se sont faites à bulletin secret, et que les votes ont parfois été fluctuants. Y aurait-il d'autres adjoints ou délégués à punir ? Si rupture de confiance il y a, je considère, pour ma part, qu'elle ne date pas de ces fameuses élections à l'Agglomération, mais date, d'une part, par une communication sélective ou inexistante, et d'autre part, par ces discrètes réunions de majorité sans que nous y soyons conviés, alors même que quelques-uns de nos colistiers centristes pouvaient y assister. Rupture de confiance réciproquement consommée.

La fusion n'aurait jamais dû être le prétexte de modifier l'équilibre de notre union, le comité de pilotage de la fusion de l'Agglo aurait dû préserver cet équilibre par la voix du Maire de la Ville Centre - Vannes, présent au sein de ce comité de pilotage, et ayant la capacité de porter cette fusion par sa majorité qui aurait dû rester soudée et solidaire...

La suite vous la connaissez. Un vote pour deux listes issues d'une même majorité. Et l'actualité nous montre ce que l'on appelle en 2017 les « primaires » n'est pas la base solide de la démocratie.

Pour finir, je voudrais rendre des vérités par l'exemple d'une d'entre elles, tout particulièrement sur les reproches d'un manque de transparence qui a été fait à Pierre LE BODO : il est parfois des accusations qui se font pour masquer ce que l'on pourrait se reprocher à soi-même. Je veux, pour exemple, le bordereau mis au vote

DELIBERATION

en décembre dernier sur le choix des trois nouveaux conseillers communautaires. Les conseillers municipaux de la majorité découvraient, pour bon nombre d'entre eux, les noms dévoilés. Certains d'entre eux avaient postulé et n'avaient, préalablement à ce conseil, eu aucune réponse à leur candidature. Respect ou pas ?! Nous n'avons pas voté contre, nous ne nous sommes pas abstenus. Et nous allons découvrir ce soir, oh surprise ! Quel sera l'adjoint de « remplacement ». J'imagine néanmoins, que sont informés les élus de la majorité de la majorité, à défaut de la liste désormais dénommée « Vannes sans nous »!

Il est bien évident, Monsieur le Maire, que pour les deux premiers bordereaux, je voterai contre et je poursuivrai, bien autrement, mon mandat de conseillère municipale, à moins que... !

M.LE BODO

Monsieur Le Maire,

Vous proposez au Conseil Municipal de confirmer le retrait de fonctions d'adjoint de deux élus, Odile MONNET et moi-même. C'est une décision grave, une décision lourde de sens, et historique. Notre Ville n'a rien connu de tel depuis des décennies et en tout cas, en des temps plus obscurs. Lors de notre rencontre mercredi dernier, j'ai voulu m'assurer que vous aviez bien mesuré les conséquences de votre décision. Vous me l'avez confirmé. Pourtant le seul motif invoqué est : la perte de confiance liée aux élections à l'Agglomération.

C'est à la fois surprenant et assez inconcevable. Comme il est à mon sens tout aussi inconcevable que vous-même ou vos adjoints m'ayez demandé instamment de démissionner de la présidence de l'Agglomération, en garantissant de me réélire « légitimement ». Chacun appréciera. Est-ce là votre conception de la démocratie ?

Fin décembre vous avez pris l'initiative de constituer à l'Agglomération une liste concurrente en excluant un certain nombre de mes soutiens. Ce n'était évidemment pas ma conception. Mon objectif a toujours été l'union où vous-même, Christine PENHOUE, mais aussi David LAPPARTIENT figuriez évidemment sur ma liste. Mais vous l'avez refusé.

Suite au résultat inespéré lors des élections municipales de 2014 - Mme MONNET vient d'en parler- nous avons connu une victoire évidemment collective. Cependant certains élus de votre entourage, Monsieur le Maire, ont alors considéré que l'ampleur des résultats vous déliait de vos engagements concernant la gouvernance de l'Agglomération. Vous avez dans un premier temps refusé de céder aux pressions et n'avez pas rompu unilatéralement nos accords. Je vous ai soutenu, nous vous avons soutenu sans défaillance aucune, au sein du Conseil Municipal.

Et finalement au sein de la Municipalité, vous nous avez progressivement mis hors circuit, tentant dans certains cas de nous marginaliser. Plusieurs fonctions attribuées aux adjoints et conseillers délégués ont été discrètement transférées à d'autres collègues et plus encore à d'autres services dont les membres de ce qu'il est coutume

d'appeler au sein de la Municipalité « le cabinet noir » placé sous votre autorité directe.

Mais revenons à la confiance. Tout le monde s'accorde à dire que la rupture date du moment où vous avez décidé de faire exploser votre majorité en excluant de vos réunions clandestines un tiers des élus majoritaires. Cette première réunion qui s'est déroulée au Roof au printemps dernier était animée par des cadres de la Ville où le sujet était à peu près celui-ci : « comment résister à l'Agglomération ? Ou comment la faire payer ? ». Nous en avons découvert l'existence au cours d'un Conseil Municipal ici-même et vous avez toujours nié votre présence à cette réunion alors que les témoins directs sont nombreux !

D'autres réunions du même type ont probablement eu lieu depuis. Vous savez, la confiance ça se vérifie, et ça se mérite et ça se construit. Elle ne va pas de soi, mais surtout elle ne s'impose pas. Pour moi, votre capital confiance est sérieusement entamé. Vous avez voulu, en nous sanctionnant, asseoir votre autorité sur les conseils de votre entourage et de manière coordonnée avec les décisions prises dans une autre collectivité pour faire pression sur nos collègues.

L'autorité est indispensable certes, mais la seule, la meilleure, est l'autorité naturelle. Lorsqu'elle s'exerce de manière brutale, elle porte aussi un autre nom. Elle est mal perçue, mal vécue et le climat général s'en ressent. Votre capital autorité est aussi sérieusement ébréché. La gouvernance de la Ville est en souffrance pour bon nombre de vannetais. Vannes mérite mieux, et nos concitoyens attendent plus que ce spectacle qui déshonore la politique locale, contaminée par des postures nationales.

Les contraintes de gestion générale de nos collectivités sont telles qu'il est contre-productif de dépenser de l'énergie dans des querelles d'un autre temps. La conduite des affaires d'une ville et le pilotage de celles d'une intercommunalité de trente-quatre communes sont bien différents, différents certes, mais complémentaires. Je constate que cette démarche destructrice est en train de mettre en péril les projets et actions que nos concitoyens attendent.

Quant à moi, je continuerai à servir les intérêts de la Ville de Vannes et de l'Agglomération conformément à mon engagement.

M. BELLEGO

En lisant l'arrêté du 19 janvier dernier dans lequel vous retirez ma délégation, je constate que vous ne remettez absolument pas en cause ma loyauté dans l'exercice de mon mandat municipal. C'est heureux dans la mesure où la principale preuve de loyauté que vous exigez de la part des membres de votre majorité est de se taire en toutes circonstances. Nous nous sommes donc collectivement tus, et nous sommes entrés sans broncher dans une ère municipale que j'appellerais de post vérité. Une ère de post vérité où des augmentations d'impôts ne sont pas des augmentations d'impôts. Post vérité où une augmentation de la dette n'a pas de conséquence. Post vérité où le mal être des personnels municipaux n'est pas une souffrance. Post vérité où une bonne réunion de travail est une réunion sans élus.

DELIBERATION

Cette nouvelle ère est agrémentée d'une communication super sympathique qui présente des faits alternatifs et des événements festifs, son objet n'est autre que de construire en trompe-l'œil un joli décor de théâtre et de dissimuler ainsi les murs qui se lézardent. Assurément, Monsieur le Maire, votre gestion est révolutionnaire mais non pas au sens de ces révolutionnaires archaïques qui voulaient faire table rase du passé. Votre gestion est une révolution moderne et même ultra moderne, votre complet abandon de toute politique publique de long terme fait de vous le créateur d'une devise inédite dans notre ville à savoir : de l'avenir de Vannes faisons table rase.

Monsieur le Maire, si à chacun de vos échecs électoraux vous vous séparez d'une partie de votre équipe, vous risquez un jour de vous retrouver bien seul, vous seriez sans doute mieux inspiré de respecter modestement ce que fût votre première promesse aux Vannetais et qui était de consacrer tous vos efforts exclusivement au service de la Ville de Vannes.

M. AUGER

A l'occasion de cette déplorable délibération, beaucoup de choses importantes ont déjà été dites, j'aurais cependant quelques réflexions à exprimer sur la genèse et l'aboutissement probable de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Ainsi Monsieur le Maire, depuis votre élection imposée au printemps 2011, suite à la démission de François GOULARD, vous avez des problèmes avec l'Agglomération. Problèmes avec l'intercommunalité, elle-même, problèmes avec ses Présidents ! Votre première cible : Gilles AUVRAY, Conseiller municipal de Vannes, Président choisi par François GOULARD pour lui succéder à l'Agglomération.

A l'automne 2011, vous êtes Maire depuis moins de 6 mois, vous sortez dans la presse : « l'Agglo, cela ne marche pas ! » entraînant la démission de Gilles AUVRAY. Une crise s'ouvre, elle s'éteindra avec l'élection de Pierre LE BODO, adjoint à Vannes, le 14 novembre 2011.

Je ne reviendrai pas sur l'élection municipale de mars 2014, Pierre LE BODO élu de Vannes, est le candidat à la présidence de l'Agglomération, soutenu par la majorité vannetaise, chacun ici doit s'en souvenir, il est élu !

Peu de temps après, il est de notoriété publique que vous allez déployer à l'encontre des projets de l'Agglomération et de son Président vos facultés de nuisance. Les services de la Ville étant mobilisés dans cette perspective ! Vous organisez même un dîner au mois de mai 2016, en l'absence délibérée d'une partie de votre majorité, avec le concours de cadres de la Ville de Vannes, pour faire dire tout le mal que l'on peut sur l'Agglo, il faut bien préparer les esprits ! Et aussi ces esprits qu'il faut préparer dans une perspective de justification technique. Cela choque au sein même de la majorité restreinte aux personnes que vous avez choisies. L'opposition en sera même informée. Nous découvrirons ces faits au sein et au cours d'un conseil municipal.

DELIBERATION

La constitution d'une nouvelle intercommunalité sur un territoire élargi, conséquence de la loi NOTRe, entraînant de nouvelles élections pour un nouvel exécutif de l'Agglomération, vous renforce dans votre idée, celle qui vous obsède : il faut abattre le Président Pierre LE BODO, notre collègue, celui qui devait être votre interlocuteur principal de la majorité. Tous les moyens seront utilisés, les actions seront concertées, les influences extérieures multiples, nous connaissons la suite !

Dépassons les apparences ! La question qui se pose aujourd'hui, ce n'est pas la situation de Pierre LE BODO. La seule question qui se pose c'est votre situation ! En tant que Maire de la Ville Centre, vous auriez pu vous présenter comme le leader naturel de ce nouveau territoire, porter un nouveau projet ! Vous y renoncez, pourquoi ? Vous revendiquerez même dans la presse, en décembre, alors même que la fronde contre Pierre LE BODO s'organise, que vous n'êtes pas à la manœuvre ! On peut vous croire, mais vous semblez participer aux réunions. Je passe sur les atermoiements, la fronde tourne au fiasco. Votre silence, votre effacement lors des séances publiques d'élection de l'exécutif de la nouvelle Agglomération, ils sont saisissants, affligeants ! Les autres parlent à votre place, le Maire de Vannes affiche sa disqualification et il a entraîné, sous d'autres influences, dans cette triste aventure bien des élus, des maires, qui doivent aujourd'hui s'en mordre les doigts en ne sachant plus comment s'en sortir !

Evidemment la crise que vous avez contribué à susciter depuis la Ville de Vannes revient en boomerang à la Ville de Vannes ! Allez-vous, une fois de plus, entraîner d'autres élus, ceux de votre majorité, dans une nouvelle funeste aventure ?!

Incapable d'être leader de l'Agglomération, sans capacité d'agir pour construire, il ne vous reste plus depuis longtemps que votre capacité de nuire ! Cela va être dur pour vous les trois années à venir ! Voyez-vous, Monsieur le Maire, vous me faites penser à un Capitaine de navire - la métaphore a déjà été utilisée - qui, depuis longtemps, a relégué en quarantaine une partie de son équipage, pourtant bien portant. Mal conseillé, mal secondé, peut-être d'ailleurs refusez-vous d'être bien secondé ! Ce capitaine échoue lamentablement dans une tentative d'abordage. Affaibli, il consacre ses dernières forces pour mettre dans les fers ou jeter à la mer de valeureux et malheureux équipiers. Et comme cela ne lui suffit pas, le funeste capitaine, sous influences diverses, s'apprête à incendier son bateau.

Le naufrage est inévitable ! J'appelle donc à la raison tous mes collègues dans le vote historique qui s'annonce ! J'appelle chacun à sa conscience, à sa liberté, à son libre arbitre, à son discernement, à sa capacité de résistance ! Allez-vous être les complices du naufrage de la majorité ? C'est la seule question qui se pose maintenant ! Je dis bien la seule. Je vous en remercie !

M. UZENAT

Le Conseil Municipal qui vient de débiter est inédit, à plus d'un titre, parce qu'il fait suite à un processus d'élection communautaire qui a été parasité par des querelles politiciennes d'une rare violence. Je pense que l'on peut tous en convenir, et parce que ce Conseil débute avec une demande de destitution qui fait directement suite aux divergences sur l'intercommunalité.

Nous avons eu l'occasion de le dire, il s'agit avant tout d'une affaire interne à votre majorité municipale aujourd'hui profondément divisée, et c'est parce qu'il s'agit d'une affaire interne que nous nous abstenons.

Cependant les règlements de compte incessants depuis plus d'un an contribuent à amplifier la défiance des citoyens à l'égard de leurs élus. Les problèmes récurrents et désormais publics du fonctionnement de votre majorité et les inévitables tensions au sein des services qu'ils génèrent ne correspondent pas aux missions qui vous ont été confiées.

Nous avons, par ailleurs, pu constater comme des milliers de vannetais qui lisent la presse, que votre candidat à la présidence de la nouvelle Agglomération avait été choisi - quasi investi pourrait-on dire - par le Président Départemental de votre parti. Vous-même ne cessant de nier un quelconque rôle moteur dans les manœuvres qui agitaient la Droite du Pays de Vannes depuis l'été. Ce même Président, qui a été votre prédécesseur ici, a cette fois en tant que Président du Conseil Départemental pris la parole à de nombreuses reprises pour dénoncer le processus électoral au sein de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et pousser son Président légitimement élu à démissionner en utilisant force pression. Ce même Président a ensuite exclu de sa majorité départementale trois conseillers qui avaient eu, selon lui, l'outrecuidance d'exercer leur liberté d'opinion et de vote. Quelques heures plus tard, le même jour, vous avez organisé une conférence de presse pour annoncer le retrait des délégations à 4 membres de votre propre majorité, et le bordereau de ce soir vient parachever ce processus.

De façon plus générale mais aussi plus solennelle nous souhaitons vous poser une simple question Monsieur le Maire : « qui gouverne vraiment à Vannes, vous ou François GOULARD ? ». Je vous remercie.

M. IRAGNE

Tout d'abord au nom du Front National, je tenais à vous remercier. Vous malmenez tellement votre majorité que je pense même vous prendre comme directeur de campagne aux prochaines élections. En effet, le spectacle affligeant auquel assistent nos administrés, médusés, provoque dans vos rangs une très nette augmentation des adhérents à quelques mois des élections présidentielles dans nos propres rangs. Pour cela je vous en remercie une nouvelle fois.

Les Vannetais ne supportent plus cette mascarade de politique locale où bon nombre de grosses ficelles et de marionnettes sont utilisées. Les décisions qui touchent à la municipalité sont-elles toujours prises par le Maire, permettez-moi d'en douter. Nous sommes peut-être sous tutelle du Département, ou en tout cas vous vous bornez à appliquer le même régime de sanction. Alors qu'au quotidien vous nous abreuvez de vivre ensemble. Comment certains élus de la majorité peuvent-ils cautionner cette pratique du retrait de fonction de maire-adjoint au seul motif de l'élection du Président de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, élection que je rappelle démocratique ?

DELIBERATION

Vous, Pascale CORRE, qui êtes rentrée dans la vie municipale en 2014 au côté de Pierre LE BODO, pouvez-vous voter en faveur de cette décision sans état d'âme ? Vous, Christelle DELATTRE, qui avez à cœur de défendre les injustices, ne trouvez-vous pas que cette sanction en est une ?

Vous, Lucien JAFFRE, est ce que vous seriez capable d'aller jusqu'au bout et de donner le dernier coup de couteau ? coup de couteau donné aux ordres ! Aux ordres de qui on ne sait toujours pas ?

Les Vannetais seront attentifs aux décisions qui seront prises dans cette enceinte ce soir. C'est eux qui finalement vous feront comprendre dans quelques mois si vous avez eu tort ou raison. La raison justement, où est-elle dans cette décision ? Les Français attendent que les hommes politiques travaillent main dans la main. Pour l'avenir, en passant au-delà des étiquettes politiques, cette attente est une réalité nationale. Quel mal y-a-t-il à commencer au niveau de l'intercommunalité ? C'est bien le cas partout ailleurs. Les querelles politiques, dont la presse se délecte, illustrent bien que les élus de terrain se doivent de dépasser les logiques des partis, dictées depuis la capitale et totalement inopérantes. Je ne peux cautionner une telle attitude, je ne peux la cautionner au nom de nos administrés, au nom de la démocratie. C'est pour cette raison que le Front National votera contre ce bordereau.

Mme PENHOUE

Les Vannetaises et les Vannetais ont clairement fait leur choix en mars 2014. Ils ont élu la Ville, la liste « Vannes avec nous », au premier tour avec 53 % alors qu'il y avait 7 listes. Ils nous ont élus parce que notre principale force était un programme clair porté par une liste d'union, de droite, du centre et de société civile. Le choix des électeurs vannetais, s'il était nécessaire de le rappeler, quand ils nous ont élus, était aussi celui de nous faire siéger au conseil communautaire, pour représenter notre ville, pour porter son projet et pour être leur porte-parole à un autre niveau ; enfin pour faire vivre nos valeurs. Or, avec les dernières élections de l'Agglomération, c'est toute une autre démarche qui a été faite, par quelques élus de notre groupe qui ont fait le choix d'une alliance improbable avec l'équipe d'opposition pour obtenir une présidence. C'est une logique personnelle peu lisible, pour leurs collègues que nous sommes. Mais aussi pour 16 maires et 26 conseillers communautaires et au final par les électeurs eux-mêmes.

Alors que notre collègue est issu de notre liste « Vannes avec nous », le président de l'Agglo a fait le choix de nous quitter pour devenir le Président d'une majorité de circonstances.

C'est ainsi que l'opposition de Vannes devient l'alliée du président de l'Agglo contre la majorité vannetaise. Après avoir pu et su travailler en équipe, personne n'a vraiment compris ce qui a motivé un tel retournement de situation où l'opposition municipale vannetaise devient l'alliée du président de l'Agglomération.

Ce soir, nous n'avons pas une décision facile à prendre mais elle est nécessaire pour rappeler notre mandat politique, pour réaffirmer le cadre, pour réaffirmer que nous poursuivons le cap fixé avec loyauté, avec engagement envers la Ville, envers l'Agglo et envers tous les Vannetais et Vannetaises pour le bien commun.

M. JAFFRE

Je vais être très bref mais je viens d'entendre de la part de certains de nos collègues des paroles que j'assimile à des paroles de haine. Choses que nous n'avons jamais tenues à Vannes Agglomération. Je suis absolument désolé, attristé d'avoir entendu ce que je viens d'entendre ce soir de la part de François BELLEGO, et de Jean-Christophe AUGER. Il est absolument impossible de prononcer des mots aussi durs vis-à-vis de David ROBO, maire de Vannes, démocratiquement élu en 2014, maire de Vannes avec 53% des voix au 1^{er} tour.

J'en ai honte parce qu'aujourd'hui, franchement, je ne suis pas déçu de voir que vos délégations vont être retirées, pour pouvoir avoir des mots tels que vous les avez eus, et ces mots figureront au PV du conseil municipal, nous pourrions les réentendre et bien il faut avoir beaucoup d'audace, beaucoup d'audace et beaucoup de haine.

Je rappelle tout de même qu'à l'issue de la fusion entre les 3 intercommunalités, il y avait reconstitution d'une gouvernance à Vannes Agglo. Cette gouvernance permettait de faire en sorte qu'une nouvelle personne puisse se présenter à la présidence. Pourquoi pas ? Pourquoi seulement Pierre LE BODO, président sortant. Evidemment légitimement il pouvait aussi se présenter et il s'est présenté. Mais pourquoi interdire à toute autre personne, pourquoi ne pas accepter qu'un autre candidat puisse se présenter ? Est-ce cela la démocratie ? Pour moi non.

Un jour, au mois de novembre, au sein de notre majorité à Vannes Agglo, l'un des élus soutien de Pierre LE BODO par la suite, a dit : « le danger pourrait venir de nous qu'un autre candidat se présente ». Vous entendez, est-ce possible ? Mais nous avions tous la possibilité de nous présenter. Pourquoi un seul candidat ? Il se trouve qu'il y a eu effectivement un autre candidat. Contrairement à ce que vous pensez, contrairement à ce que vous avez dit les uns et les autres, ce candidat, Maire d'Arradon, n'a absolument pas été téléguidé par le Maire de Vannes. C'est lui qui est venu nous rencontrer et qui a souhaité être candidat et derrière lui 16 maires de l'Agglomération ont suivi. Et par la suite, le feuilleton que vous connaissez, deux candidats à droite, droite et centre, 31 pour Pierre LE BODO, 41 pour David LAPPARTIENT, 17 voix de la gauche après arrangements et combines se reportent sur Pierre LE BODO qui s'est maintenu. Nous estimons à regret qu'il n'y a pas eu, au sein de la majorité de Vannes Agglo, une décision légitime. L'élection de Pierre LE BODO est tout à fait légale, personne ne la conteste puisqu'elle est légale et qu'elle a été faite à la majorité mais avec des arrangements politiques que nous n'avions pas vécus, cher Jean-Christophe AUGER, non plus depuis la seconde guerre mondiale. Par aucun des maires de la Ville de Vannes et aucun élu de la Ville de Vannes. Voilà, je voulais simplement ajouté ces mots.

M. UZENAT

Très très brièvement, je n'avais absolument pas prévu de le faire puisque j'ai dit ce que j'avais à dire. Mais simplement réagir à l'une des expressions de M. JAFFRE qui est particulièrement choquante. J'ai eu l'occasion de l'exprimer dans d'autres instances quand vous évoquez des arrangements et des combines, c'est votre idée

DELIBERATION

fixe depuis le début de cette affaire. Je suis au regret de vous dire et ce une nouvelle fois en face à face, au sein du conseil municipal, que cette élection s'est déroulée comme n'importe quelle élection. Il y a un choix au premier tour ensuite quand il y a deux candidats au deuxième tour, on exprime un choix librement et qu'en l'occurrence s'agissant de l'Agglomération, je le redis ici les yeux dans les yeux, Pierre LE BODO est présent, il n'y a eu aucune discussion, aucune contrepartie préalable, absolument aucune ! Je vous interdis de laisser penser aux Vannetais que lorsque l'on fait un choix en libre conscience pour un vote au sein d'une instance quelle qu'elle soit pour qu'automatiquement ce soit suspecté. Parce que cela ne correspond pas à ce que vous décidez. Le vote est libre dans notre pays, j'espère que vous y êtes attachés autant que moi et je souhaite que vous le respectiez, désormais en permanence. Merci.

M. ROBO

Oui c'est une soirée douloureuse, oui c'est dur.

Depuis plusieurs semaines j'ai été l'objet d'attaques dans la presse, en réunions publiques ou lors de cérémonies des vœux. Cela s'est poursuivi ce soir. Je suis fier de ce que j'ai fait à la tête de la Ville de Vannes depuis 2011, depuis 2014 sur les engagements que nous avons pris auprès des Vannetaises et des Vannetais.

Oui c'est dur pour moi depuis plusieurs semaines. J'en prends plein la figure. Je n'ai jamais voulu répondre. Quand j'ai refusé le poste à l'Agglomération que m'a proposé le Président LE BODO, j'ai exprimé pourquoi. Ceci rejoint les propos tenus ce soir par Christine PENHOUE. Les uns et les autres avaient dit que Vannes devait retrouver son calme, que les Vannetaises et Vannetais nous attendent sur autre chose. Chacun connaît ici, ils ont pu être appelés ce soir, les tenants et aboutissants qui concourent à la présentation de ce bordereau. Tout a été dit, tout a été écrit depuis plusieurs semaines. Ne comptez pas sur moi ce soir pour amorcer de nouvelles polémiques, des bordereaux importants ce soir, au service de Vannes.

Je ne suis pas un capitaine qui navigue à vue, je sais où je vais, je sais quel chemin nous allons prendre pour y arriver avec beaucoup de Vannetaises et de Vannetais qui me soutiennent mais pas en opposition des uns et des autres, qui me soutiennent pour l'avenir de Vannes, pour que dans cette Ville chacun ait sa place, chacun à sa façon.

Je vais employer le mot « chérie ». Oui chérie. Nous aimons cette ville, chacun a des projets, des programmes différents. Nous trouverons à l'avenir, après cet épisode douloureux de ce soir, les moyens de faire, d'avancer ensemble.

On m'accuse encore de tous les maux ce soir.

Je n'ai pas tous ces pouvoirs que l'on veut bien me donner. Je ne suis la marionnette de personne, c'est mal me connaître que de penser que je me fais manipuler. Je n'aime pas la réécriture de l'histoire. Depuis mars 2014, je peux me regarder dans la glace tous les matins et ne pas rougir de l'action que j'ai menée et que je mènerai demain.

Nous allons maintenant si vous le voulez bien passer au vote.

M. BELLEGO

Je pense qu'il serait souhaitable que le vote s'effectue, d'une part à bulletin secret, d'autre part avec un isolement s'il vous plait, Monsieur le Maire.

M. ROBO

L'isolement n'est pas obligatoire, donc je demande à bulletin secret effectivement.

M. BELLEGO

Je vous demande, dans ce cas-là, Monsieur le Maire, d'obtenir qu'il n'y ait personne derrière nous lorsque nous allons procéder au vote, puisque...

M. ROBO

Derrière, comment cela ?

M. BELLEGO

C'est-à-dire que les services qui sont derrière les élus peuvent voir ce qui est voté, et je souhaiterais qu'il n'y ait pas de personnes derrière les élus au moment où ils votent.

M. ROBO

Les services sont neutres par nature M. BELLEGO.

M. BELLEGO

Monsieur le Maire, quand on parle de la réunion du 2 mai, j'ai cru comprendre que les services n'étaient pas neutres du tout justement.

M.ROBO

M.BELLEGO, en toute transparence, je vais accéder à votre demande. Je vais donc demander aux services de se mettre devant le public, le temps que tout le monde puisse voter en toute sérénité. On vous distribue les bulletins.

Donc, il y a 3 bulletins : pour la délibération, contre la délibération et blanc.

Pour ceux qui ont des pouvoirs, n'oubliez pas de voter 2 fois.

Déroulement du vote

M.ROBO

Une fois qu'elles auront voté, j'appelle Ana BARBAROT et Antoinette LE QUINTREC pour le dépouillement s'il vous plaît.

Dépouillement

Recompte des enveloppes

M.ROBO

Nous allons devoir reprocéder au vote, car il y a 47 enveloppes.

M.IRAGNE

Monsieur le Maire, je profite du fait que nous devons procéder à un nouveau vote pour demander lecture du Code Général des Collectivités Territoriales sur les votes à bulletin secret. Je vous remercie.

M.ROBO

Je ne saisis pas, Monsieur Iragne.

M.IRAGNE

Je demande lecture devant cette assemblée du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le vote à bulletin secret, parce qu'effectivement cela me gêne de voter devant des socialistes.

Mme RAKOTONIRINA

Même chose pour moi devant le Front National.

M.ROBO

Oui M. UZENAT ?

M. UZENAT

Nous n'allons pas faire spécialement de la procédure ce soir, mais je pense que compte tenu des échanges des uns et des autres, des prises de position, de ce qui a été dit et pour moi cela va au-delà des services, je pense que sans forcément installer d'isoloir nous pouvons procéder à un appel et permettre aux uns et aux autres d'aller voter au minimum dans le couloir, ce serait plus simple.

M. ROBO

Ou devant moi... Non, non pas dans le couloir. C'est la salle du Conseil, M. Uzenat. Cela se passe ici et pas ailleurs.

M. UZENAT

Oui, mais il faut bien assurer le secret. A l'Agglomération, c'est quand même ce qu'il s'est passé.

M.IRAGNE

Je redemande lecture du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire.

M. ROBO

Il faut imprimer d'autres bulletins s'il vous plaît le service des Assemblées. Nous allons écrire ce sera plus simple.

M.IRAGNE

M. ROBO, comme j'y ai le droit, je redemande lecture du Code Général des Collectivités Territoriales, si tel n'est pas le cas, j'engagerai une procédure auprès du Tribunal Administratif. Je vous en remercie.

M. ROBO

Il y a suffisamment d'enveloppes ?
On vous le trouve M. Iragne.

Alors, majorité absolue des suffrages exprimés : les conseillers sont pour, contre ou s'abstiennent article L2121-20 du CGCT. Scrutin secret : si un tiers des conseillers municipaux le demande, article 6-2 du règlement intérieur, article L2121-21 du CGCT.

M.IRAGNE

S'il vous plaît Monsieur le Maire, je demande la définition du mot secret.

M. ROBO

Et bien, ce n'est pas main levée.

M.IRAGNE

Ce n'est pas ma question, Monsieur le Maire. Je demande la définition du mot secret. Il n'y a rien de secret dans mon vote à partir du moment où les socialistes le voient.

M. ROBO

Vous avez annoncé votre vote Monsieur IRAGNE.

M.IRAGNE

Monsieur le Maire, étymologiquement je demande la signification du mot secret.

M. ROBO

Je ne vous donne plus la parole M. IRAGNE, nous allons passer au vote.

Enveloppes
Vote

45 enveloppes
25 pour, 13 contre et 7 blancs. La délibération est adoptée.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :25, Contre :13, Abstentions :7,

Point n° : 2

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'adjoints au Maire - Election d'un nouvel Adjoint

M. David ROBO présente le rapport suivant

La fixation du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 13.

Je vous propose de fixer le nombre total d'adjoints à 12 et d'en désigner en conséquence un nouveau.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7, soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Je vous propose :

- de fixer à 12, le nombre d'adjoints au Maire,
- de procéder à l'élection de Madame Hortense LE PAPE selon les règles prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que l'adjoint au Maire nouvellement élu occupe le 12^{ème} rang,

DELIBERATION

- d'arrêter le tableau des Adjoints au Maire modifié comme suit :

Premier Maire-Adjoint	Lucien JAFFRE
Maire-Adjoint	François ARS
Maire-Adjointe	Latifa BAKHTOUS
Maire-Adjointe	Pascale CORRE
Maire-Adjointe	Nadine DUCLOUX
Maire-Adjointe	Jeanine LE BERRIGAUD
Maire-Adjoint	Michel GILLET
Maire-Adjointe	Anne LE HENANFF
Maire-Adjointe	Christine PENHOUET
Maire-Adjoint	Gabriel SAUVET
Maire-Adjoint	Gérard THEPAUT
Maire-Adjointe	Hortense LE PAPE

M. D'ABOVILLE

Est-ce-que vous pouvez préciser si on doit mettre oui, non, pour, contre ?

M. ROBO

Vous devez mettre le nom de la candidate, donc Hortense LE PAPE ou blanc, ou autre chose.

M. D'ABOVILLE

Merci.

Vote

M. ROBO

Hortense LE PAPE a obtenu 25 voix, 10 blancs et 10 nuls. Madame Hortense LE PAPE est élue 12^{ème} maire-adjointe.

Mme MONNET

Je voudrais une précision sur les bulletins que vous appelez nuls, Monsieur le Maire, puisque moi, pour ma part, j'ai marqué « contre ».

M. ROBO

Oui, je confirme que c'est bien un bulletin nul.

Mme MONNET

Je voulais avoir la précision, je vous remercie.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :25, Contre :10, Abstentions :10,

Point n° : 3

AFFAIRES JURIDIQUES

CONTENTIEUX

Information du Conseil Municipal relative aux contentieux engagés par ou contre la Commune

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation de compétences au Maire, il vous est présenté, en annexe, le compte-rendu des contentieux en cours engagés par ou contre la Commune.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de prendre acte des informations jointes relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues.

M. JAFFRE

Nous avons eu au cours de l'année 2016, 7 décisions favorables, 3 décisions défavorables à la Ville avec une seule condamnation pécuniaire à 1 300 €, la partie adverse demandait 100 000 € et puis nous avons actuellement 19 contentieux en cours, pour la grande majorité des contentieux liés à l'urbanisme.

M. ROBO

Pas de vote sur cette délibération, c'était une communication. Y'a-t-il des interventions ? Non, délibération suivante.

PREND ACTE

DELIBERATION

RECENSEMENT DES CONTENTIEUX 2016

DECISIONS FAVORABLES POUR LA VILLE EN 2016			
Thème - Objet	Juridiction	Date requête	Etat du contentieux
<i>Finances – Annulation d'un avis rendu par la CRC considérant une dépense non obligatoire relative à la redevance pollution domestique de l'Agence de l'Eau</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013</i>	<i>Rejet de la requête (jugement rendu le 24 mars 2016)</i>
<i>Marché de travaux – Annulation décision d'attribution de marché</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014</i>	<i>Rejet de la requête (jugement rendu le 6 octobre 2016)</i>
<i>Personnel – Annulation d'un arrêté d'affectation</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2016</i>	<i>Rejet de la requête (jugement rendu le 13 octobre 2016)</i>
<i>Urbanisme – Annulation permis modificatif</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014</i>	<i>Rejet de la requête (jugement rendu le 14 octobre 2016)</i>
<i>Urbanisme – Indemnisation certificat d'urbanisme illégal</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014</i>	<i>Rejet de la requête (jugement rendu le 24 juin 2016)</i>
<i>Urbanisme - Annulation Non Opposition à Déclaration Préalable</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014</i>	<i>Rejet de la requête (jugement rendu le 16 décembre 2016)</i>
<i>Urbanisme - Annulation Permis</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014</i>	<i>Rejet de la requête (jugement rendu le 16 décembre 2016).</i>

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Déposé le 07/02/2017
 056-215602038-20170203-121113_1-DE

DELIBERATION

RECENSEMENT DES CONTENTIEUX 2016

DECISIONS DEFAVORABLES POUR LA VILLE EN 2016			
Thème - Objet	Juridiction	Date requête - Requérants	Etat du contentieux
<i>Personnel – Annulation d'arrêtés de mise en disponibilité d'office après expiration des droits statutaires à congé de maladie ordinaire et d'un arrêté de nomination au grade de chef de service</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014</i>	<i>Jugement rendu le 13 octobre 2016 et annulant l'arrêté de mise en disponibilité d'office.</i>
<i>Urbanisme – Demande d'annulation Prescription Permis (exhaussement du sol)</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014</i>	<i>Jugement rendu le 14 octobre 2016 et annulant la prescription du permis.</i>
<i>Dommages de travaux publics – Commerce secteur Joseph Le Brix</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014</i>	<i>Jugement rendu le 21 octobre 2016 et condamnant la Ville à une indemnisation de 1 300 €.</i>

DESISTEMENT DE LA PROCEDURE EN 2016			
Thème - Objet	Juridiction saisie	Date requête - Requérant	Etat du contentieux
<i>Urbanisme – Annulation d'un permis de construire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014</i>	<i>Désistement</i>

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20170203-12111_3_1-DE

DELIBERATION

RECENSEMENT DES CONTENTIEUX 2016

AFFAIRES EN COURS EN 2016			
Thème - Objet	Juridiction saisie	Date requête - Requérant	Etat du contentieux
<i>Foncier – Annulation d’une délibération du 12 décembre 2014 de cession d’une propriété communale à une association</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>En cours. Suivi par le Cabinet Cornet Vincent Ségurel.</i>
<i>Foncier – Annulation d’une délibération du 29 mai 2015 de cession d’une propriété communale à une association</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>En cours. Suivi par le Cabinet Cornet Vincent Ségurel.</i>
<i>Dommages de travaux publics</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013</i>	<i>Saisine du TGI pour avis sur la propriété du mur. Audience le 23 mai 2017.</i>
<i>Titre de recette émis en 2013 pour recouvrer les frais d’exécution de travaux engagés par la ville à la place d’un propriétaire pour mettre fin à une situation de péril imminent</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2013</i>	<i>Saisine du TGI pour avis sur la propriété du mur. Audience le 23 mai 2017.</i>
<i>Police des édifices menaçant ruine – Annulation d’un arrêté de péril imminent pris en 2014</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014</i>	<i>Saisine du TGI pour avis sur la propriété du mur. Audience le 23 mai 2017.</i>
<i>Titre de recette émis en 2015 pour recouvrer les frais d’exécution de travaux engagés par la ville à la place d’un propriétaire pour mettre fin à une situation de péril imminent</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>Saisine du TGI pour avis sur la propriété du mur. Audience le 23 mai 2017.</i>
<i>Publicité – Titre de recette émis en 2014 pour recouvrer une astreinte suite à une mise en demeure d’enlever un dispositif publicitaire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>En cours.</i>
<i>Foncier – Assignation de la commune pour un bornage</i>	<i>Tribunal d’Instance de Vannes</i>	<i>2014</i>	<i>En cours. Suivi par le Cabinet Alier-A</i>
<i>Urbanisme – Annulation Permis</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2014</i>	<i>En cours.</i>
<i>Urbanisme - Annulation d’un refus de permis d’aménager</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>En cours.</i>

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-21560-20170203-12111_3_1-DE

DELIBERATION

RECENSEMENT DES CONTENTIEUX 2016

<i>Urbanisme - Annulation d'un permis de construire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>En cours.</i>
<i>Marché de travaux – Indemnisation du fait de la déclaration sans suite d'une procédure de marché</i>	<i>Cour administrative d'appel de Nantes</i>	<i>2015</i>	<i>En cours. Suivi par le Cabinet Alter-A.</i>
<i>Assurance – Indemnisation du fait d'une inondation d'une maison d'habitation</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2016</i>	<i>En cours. Suivi par le Cabinet Alter-A.</i>
<i>Urbanisme – Annulation arrêté de non opposition à déclaration préalable</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>En cours.</i>
<i>Urbanisme – Annulation arrêté de non opposition à déclaration préalable</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>En cours.</i>
<i>Urbanisme – Annulation arrêté de non opposition à déclaration préalable</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>En cours.</i>
<i>Urbanisme – Annulation arrêté de non opposition à déclaration préalable</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015</i>	<i>En cours.</i>
<i>Urbanisme – Construction non conforme au permis de construire</i>	<i>Délégué du Procureur du TGI de Vannes</i>	<i>2016</i>	<i>Echec de la médiation le 15 décembre 2016. En attente d'éventuelles poursuites formulées par le Procureur de la République.</i>
<i>Personnel – Annulation arrêté nomination échelon supérieur à l'ancienneté minimum</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2016</i>	<i>En cours.</i>

Point n° : 4

AFFAIRES ECONOMIQUES

MARCHES

Marchés publics notifiés en 2016

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est communiqué ci-après la liste des marchés notifiés en 2016.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de prendre acte de la communication de la liste des marchés publics conclus en 2016.

M. JAFFRE

Nous avons eu une centaine de marchés pour des travaux et puis une cinquantaine pour des services et pour des fournitures.

M. ROBO

Merci M. JAFFRE. Y-a-t-il des interventions ? M. UZENAT ?

M. UZENAT

Monsieur le Maire, quelques petites questions puisque je pense vous allez me dire que cela pouvait être vu en commission, mais comme les documents n'étaient pas transmis, c'était un petit peu compliqué et puis c'est quand même 25 pages qu'il fallait lire en détail.

J'ai vu qu'il y avait eu des travaux de désamiantage au Palais des Arts. Cela m'a un petit peu surpris, je voulais savoir, comme c'est un lieu quand même très fréquenté, ce que cela concernait précisément.

J'ai bien lu par ailleurs qu'il y avait eu 75 000 € de travaux réalisés à CHORUS, c'est un sujet dont on a déjà parlé. Ce serait bien d'avoir un bilan actualisé pour que, le moment venu, cela puisse éclairer les débats dans d'autres instances.

Il y avait une étude pour l'aménagement de la rue Thiers. Cela faisait partie des échanges que l'on avait eus notamment en commission locale secteur sauvegardé pour 33 220 €. A ma connaissance elle n'a pas été communiquée aux conseillers municipaux, est ce que cela serait possible à titre d'information que cela soit le cas ?

Sur le diagnostic préalable Saint-Yves, un peu plus de 24 000 €. Je l'avais évoqué en fin d'année dernière. Vous avez fait des annonces sur le dossier. A priori, à notre connaissance, il n'y a pas de réflexions abouties sur les destinations de l'équipement, ce qui nous semblerait être un préalable, mais en tout état de cause est-ce que ce diagnostic peut être communiqué ?

Deux questions supplémentaires : j'ai vu dans les contrats de tournage de clips pour le web TV de la Ville de Vannes, 65 000 € maximum, par an. Cela doit être une enveloppe maximale mais représente quand même une somme donc est-ce que cela ne pourrait pas être réalisé en interne et quelles dépenses sont effectivement réalisées dans cette enveloppe ?

Puis la dernière question sur l'avenir de l'imprimerie. A un moment, j'ai cru comprendre qu'il était question de fermer quasiment le service. Là nous voyons dans les contrats que vous avez acheté une presse numérique couleurs pour près de 130 000 €. Est-ce que cela voudrait dire que le service reste municipal et quelle est son évolution ? Il y avait eu des bruits sur l'éventuelle fin de ce service. Voilà je vous remercie.

M. ROBO

Palais des Arts, M. SAUVET.

M. SAUVET

Nous avons en projet de réhabiliter prochainement le petit espace sur la droite derrière la banque d'accueil, un diagnostic normal se fait puisque c'est la dernière partie qui n'a pas été restaurée après les 9 millions d'euros de sa restauration.

M. ROBO

Concernant Saint-Yves, il s'agit de l'actualisation des devis faits il y a quelques années. Ils devraient nous arriver début mars. Et puis, aussitôt à suivre nous pourrions poser un diagnostic car ce qui nous inquiète c'est effectivement la charpente de ce bâtiment. Il y aura une opération de mécénat de crowdfunding qui sera lancée sans doute au mois d'avril quand nous aurons pu actualiser les choses.

Cette chapelle n'est toujours pas désacralisée, je vous le rappelle. Je pense qu'un auditorium pour la Ville mais aussi surtout pour les collégiennes et les collégiens de Jules Simon aurait tout son intérêt mais un auditorium rétractable. Il faut que l'on puisse utiliser cet édifice à d'autres usages. Certains parlent, comme elle est toujours sacralisée, d'exposition d'objets sacrés, pourquoi pas. Nous allons avancer lors d'un prochain conseil municipal. Nous aurons des choses plus précises sur cet édifice. En

sachant que j'ai déjà sollicité certains partenaires institutionnels et j'espère que le Département, qui subventionne jusqu'à 20% pour ce type d'édifice, et dont les collèges étant de sa compétence, nous pourrions rapidement arriver à un accord et entreprendre des travaux sur Saint-Yves, je l'espère après l'été 2018.

Sur CHORUS, on vous donnera le détail. Je ne l'ai pas en tête.

Sur le web-TV, Mme LE HENANFF ?

Mme LE HENANFF

En fait il s'agit d'un marché public avec un prestataire extérieur. Nous faisons entre 8 et 9 films par an, qui couvrent principalement des événements de la Ville de Vannes. C'est vrai que nous faisons appel à un prestataire extérieur car nous n'avons pas les ressources aujourd'hui pour produire ce genre de films. C'est un métier que de tourner des films.

Il s'agit d'une enveloppe maximale.

Quand les équipes se déplacent, par exemple pour la cérémonie du 11 novembre, c'est 6-7 000 € le film. C'est un média très vu sur le site internet de la Ville de Vannes. Aujourd'hui c'est un métier dont on ne peut pas se passer. Ce sont des prestations qui encore coutent assez chères. Nous essayons de le limiter mais nous ne pouvons pas nous passer de film sur notre site internet.

M. ROBO

Et en ce qui concerne l'imprimerie, nous avons acheté une nouvelle machine. Nous externalisons certaines productions qui se faisaient avant uniquement en interne, mais il y a bien une poursuite de ce service.

C'était une communication, donc il n'y a pas de vote.

PREND ACTE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Entre le : **01/01/16** et **31/12/16**

Pour des Travaux				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
268-16	Gymnase Brizeux - travaux de mise en conformité PMR Electricité	BRUNET SAS 56850 CAUDAN	284,00	16/08/16
177-16	Travaux d'accessibilité au Palais des Arts et des Congrès - phase 1 - lot 8 : nettoyage	RM SERVICES 56000 VANNES	498,50	07/07/16
323-16	Travaux de construction de vestiaires et sanitaires au complexe sportif du Pérénno à Theix Nettoyage	BLAVET NETTOYAGE SERVICES 56500 LOCMINE	630,00	09/11/16
224-16	Maison des associations - mise aux normes PMR des vestiaires du gymnase Lot 7 : peinture	JOUNEAUX GERARD SARL 56220 MALANSAC	1 064,69	07/07/16
269-16	Gymnase Brizeux - travaux de mise en conformité PMR Peinture	SOVAPEIC 56000 VANNES	1 450,00	30/08/16
267-16	Gymnase Brizeux - travaux de mise en conformité PMR Plomberie sanitaire - chauffage	SARL AEL 56700 HENNEBONT	1 502,61	19/08/16
360-16	Travaux de mise en conformité PMR des locaux associatifs du "Cercle celtique" et de la compagnie "Ni plus ni moins" au centre Henri Matisse à Vannes Lot 4 revêtement de sols et muraux	LE BEL 56140 MALESTROIT	1 555,00	12/12/16
341-16	Travaux de mise en conformité PMR des locaux associatifs du "Cercle celtique" et de la compagnie "Ni plus ni moins" au centre Henri Matisse à Vannes Lot 5 plomberie-sanitaire	AEL 56700 HENNEBONT	1 964,17	08/12/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le 09/02/2017
 ID: 056-215602608-20170203-12112_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour des Travaux				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
130-16	Travaux de câblage informatique et de rénovation du local périscolaire au groupe scolaire la rabine à Vannes Plafond suspendu	SUD BRETAGNE PLAFONDS 56890 SAINT AVE	1 858,21	11/05/16
187-16	Rénovation des vestiaires du centre technique municipal - lot 3 : plafonds suspendus	COYAC Emmanuel SARL 56000 VANNES	1 954,63	08/08/16
173-16	Travaux d'accessibilité au Palais des Arts et des Congrès - phase 1 -lot 3 : revêtements de sols et muraux	ARENA CARRELAGE 56037 VANNES	2 014,58	07/07/16
120-16	Travaux de ventilation des salles au groupe scolaire Jacques Prévert de Vannes Plâtrerie - menuiserie	BROCELIANDE EPCMP 56140 SAINT-ABRAHAM	2 087,33	26/04/16
176-16	Travaux d'accessibilité au Palais des Arts et des Congrès - phase 1 - lot 7 : peinture	SOVAPEIC 56000 VANNES	2 100,00	05/07/16
266-16	Gymnase Brizeux - travaux de mise en conformité PMR Revêtements de sols - revêtements muraux	ARENA CARRELAGE 56000 VANNES	2 150,95	31/08/16
353-16	Gymnase de la maison des associations - Vannes athlétic club - travaux de création d'une salle d'haltérophilie Lot 8 plafonds suspendus	A2T 56920 NOYAL-PONTIVY	2 212,97	20/12/16
186-16	Travaux de rénovation des vestiaires du centre technique municipal de la ville de vannes Ventilation	ATELIERS THERMIQUES SERVICES 56850 CAUDAN	2 520,02	08/07/16
212-16	Université de tous âges-réaménagement des salles Lot 3 : plâtrerie	ALLANIC SAS 56000 VANNES	2 652,20	06/07/16
131-16	Travaux de câblage informatique et de rénovation du local périscolaire au groupe scolaire la rabine à Vannes Peinture	ARMOR PEINTURE PLATRIERIE 56100 LORIENT	2 691,41	24/05/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID: 156-215602608-20170203-121124_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour des Travaux				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
317-16	Travaux de construction de vestiaires et sanitaires au complexe sportif du Pérénno à Theix Menuiseries extérieures - PVC	ATLANTIQUE OUVERTURES SARL 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	2 809,97	08/11/16
219-16	Maison des associations-mise aux normes des vestiaires du gymnase Lot 2 : serrurerie	THETIOT 56460 LE CHAPELLE CARO	2 840,00	08/07/16
175-16	Travaux d'accessibilité au Palais des Arts et des Congrès - phase 1 - lot 6 : plafonds suspendus	COYAC Emmanuel SARL 56000 VANNES	2 916,28	05/07/16
223-16	Maison des associations-mise aux normes PMR des vestiaires du gymnase Lot 6 : carrelage	ARENA CARRELAGE 56000 VANNES	3 019,87	07/07/16
339-16	Travaux de mise en conformité PMR des locaux associatifs du "Cercle celtique" et de la compagnie "Ni plus ni moins" au centre Henri Matisse à Vannes Lot 3 menuiserie	AUDIC MENUISERIE 56410 ERDEVEN	3 653,41	07/12/16
355-16	Gymnase de la maison des associations - Vannes athlétic club - travaux de création d'une salle d'haltérophilie Lot 10 peinture nettoyage	ARMOR PEINTURE PLATRERIE 56700 HENNEBONT	3 814,13	19/12/16
342-16	Travaux de mise en conformité PMR des locaux associatifs du "Cercle celtique" et de la compagnie "Ni plus ni moins" au centre Henri Matisse à Vannes Lot 6 peinture	ARMOR PEINTURE PLATRERIE 56700 HENNEBONT	3 820,75	13/12/16
129-16	Travaux de câblage informatique et de rénovation du local périscolaire au groupe scolaire la rabine à Vannes Sols souples	LE BEL et ASSOCIES 56140 MALESTROIT	3 992,04	01/06/17
222-16	Maison des associations -mise aux normes PMR des vestiaires du gymnase Lot 5 : électricité	SOGED DUCREY ELECTRICITE 56000 VANNES	4 048,22	11/07/17

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20170203-12112-4-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour des Travaux				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
213-16	Université de tous âges-réaménagement de salles Lot 4 : plomberie sanitaire	SARL AIR PUR CONFORT 56100 LORIENT	4 315,00	06/07/16
216-16	Université de tous âges-réaménagement de salles Lot 7 : peinture	JOUNEAUX GERARD SARL 56220 MALANSAC	4 366,74	07/07/16
211-16	Université de tous âges-réaménagement de salles Lot 2 : menuiserie	THETIOT 56460 LE CHAPELLE CARO	4 426,68	06/07/16
354-16	Gymnase de la maison des associations - Vannes athlétic club - travaux de création d'une salle d'haltérophilie Lot 9 revêtements sols souples-carrelage	ARENA CARRELAGE 56000 VANNES	4 734,99	19/12/16
214-16	Université de tous âges-réaménagement de salles Lot 5 : électricité	SOGED DUCREY ELECTRICITE 56000 VANNES	5 042,31	06/07/16
349-16	Gymnase de la maison des associations - Vannes athlétic club - travaux de création d'une salle d'haltérophilie Lot 4 plâtrerie-isolation	ARMOR ISOLATION 56100 LORIENT	5 119,74	19/12/16
215-16	Université de tous âges-réaménagement de salles Lot 6 : revêtements de sols	LE BEL et ASSOCIES 56140 MALESTROIT	5 139,46	12/07/16
128-16	Travaux de câblage informatique et de rénovation du local périscolaire au groupe scolaire la rabine à Vannes Déménagement - Nettoyage	GROUPE NASSE 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	5 563,00	11/05/16
265-16	Gymnase Brizeux - travaux de mise en conformité PMR Menuiserie extérieure - menuiserie intérieure - cloisons - plâtrerie	SOCIETE ALREENNE DE MENUISERIE 56400 PLUNERET	5 599,91	30/08/11
188-16	Travaux de rénovation des vestiaires du centre technique municipal de la ville de vannes Carrelage	LE BEL 56140 MALESTROIT	5 840,41	15/07/11

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-21560268-20170207-121124-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour des Travaux				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
121-16	Travaux de ventilation des salles au groupe scolaire Jacques Prévert de Vannes Peinture	ARMOR PEINTURE PLATRERIE 56100 LORIENT	5 981,29	29/04/16
352-16	Gymnase de la maison des associations - Vannes athlétic club - travaux de création d'une salle d'haltérophilie Lot 7 électricité	AIR PUR CONFORT 56100 LORIENT	6 000,00	17/12/16
343-16	Travaux de mise en conformité PMR des locaux associatifs du "Cercle celtique" et de la compagnie "Ni plus ni moins" au centre Henri Matisse à Vannes Lot 7 serrurerie	GA METTALERIE 56890 PLESCOP	6 218,00	07/12/16
210-16	Université de tous âges-réaménagement de salles Lot 1 : gros oeuvre	DSA 56250 SAINT-NOLFF	6 490,26	08/07/16
172-16	Travaux d'accessibilité au Palais des Arts et des Congrès - phase 1 - lot 2 : cloisons - platerie - menuiserie	ALLANIC SAS 56000 VANNES	7 182,15	04/07/16
264-16	Gymnase Brizeux - travaux de mise en conformité PMR Démolition - gros oeuvre	LA NOUVELLE ENTREPRISE DU BATIMENT 56000 VANNES	7 450,20	30/08/16
185-16	Travaux de rénovation des vestiaires du centre technique municipal de la ville de Vannes Plomberie-sanitaire	ATELIERS THERMIQUES SERVICES 56850 CAUDAN	7 878,52	08/07/16
337-16	Travaux de mise en conformité PMR des locaux associatifs du "Cercle celtique" et de la compagnie "Ni plus ni moins" au centre Henri Matisse à Vannes Lot 1 désamiantage	EMERAUDE DEPOLLUTION 56300 LAVAL	7 946,49	07/12/16
338-16	Travaux de mise en conformité PMR des locaux associatifs du "Cercle celtique" et de la compagnie "Ni plus ni moins" au centre Henri Matisse à Vannes Lot 2 démolition-maçonnerie-gros oeuvre	DSA 56250 SAINT-NOLFF	8 845,00	07/12/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20170203-1212_4-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour des Travaux				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
346-16	Gymnase de la maison des associations - Vannes athlétic club - travaux de création d'une salle d'haltérophilie Lot 1 désamiantage	MR OUEST 49430 LEZINE	8 875,05	19/12/16
171-16	Travaux d'accessibilité au Palais des Arts et des Congrès - phase 1 - lot 1 : désamiantage	SFB MORBIHAN 56450 THEIX	9 150,00	05/07/16
350-16	Gymnase de la maison des associations - Vannes athlétic club - travaux de création d'une salle d'haltérophilie Lot 5 menuiserie intérieure	AUDIC MENUISERIE 56410 ERDEVEN	9 464,99	19/12/16
220-16	Maison des associations-mise aux normes PMR des vestiaires du gymnase Lot 3 : menuiserie intérieure	THETIOT 56460 LA CHAPELLE CARO	9 542,60	07/07/16
122-16	Travaux de ventilation des salles au groupe scolaire Jacques Prévert de Vannes Déménagement - Nettoyage	GROUPE NASSE 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	9 657,00	26/04/16
319-16	Travaux de construction de vestiaires et sanitaires au complexe sportif du Pérénno à Theix Revêtements muraux	GOLFE PEINTURE 56000 VANNES	10 072,16	08/11/16
221-16	Maison des associations - mise aux normes PMR des vestiaires du gymnase Lot 4 : plomberie sanitaire	ATELIERS THERMIQUES SERVICES 56850 CAUDAN	10 111,28	07/07/16
218-16	Maison des associations - mise aux normes PMR des vestiaires du gymnase Lot 1 : gros oeuvre	LA NOUVELLE ENTREPRISE DU BATIMENT 56000 VANNES	10 553,26	11/07/16
348-16	Gymnase de la maison des associations - Vannes athlétic club - travaux de création d'une salle d'haltérophilie Lot 3 menuiserie extérieure	ATLANTIQUE OUVERTURES SARL 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	10 732,20	19/12/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20170203-12112_4-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour des Travaux				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
174-16	Travaux d'accessibilité au Palais des Arts et des Congrès - phase 1 - lot 5 : électricité ventilation	BRUNET SAS 56850 CAUDAN	10 818,00	04/07/16
119-16	Travaux de ventilation des salles au groupe scolaire Jacques Prévert de Vannes Faux-plafonds	A2T 56920 NOYAL-PONTIVY	10 938,18	26/04/16
351-16	Gymnase de la maison des associations - Vannes athlétic club - travaux de création d'une salle d'haltérophilie Lot 6 plomberie sanitaire - chauffage	AEL 56700 HENNEBONT	11 657,37	21/12/16
78-16	Bd des Iles - accès Campen Bernus -travaux d'aménagement de voirie - lot 3 : aménagements paysagers	ID VERDE 56880 PLOEREN	11 434,54	01/02/16
320-16	Travaux de construction de vestiaires et sanitaires au complexe sportif du Pérénno à Theix Equipements sportifs	SARL GOUEDARD MENUISERIE 56580 CREDIN	16 495,12	09/11/16
252-16	Travaux d'accessibilité au Palais des Arts et des Congrès - phase 1 - lot 4 : plomberie sanitaires chauffage	F2E 56000 VANNES	17 430,72	29/07/16
316-16	Travaux de construction de vestiaires et sanitaires au complexe sportif du Pérénno à Theix Serrurerie	BAHUON (ETS) 56100 LORIENT	17 949,00	14/11/16
318-16	Travaux de construction de vestiaires et sanitaires au complexe sportif du Pérénno à Theix Revêtements de sol - faïence	ARENA CARRELAGE 56000 VANNES	18 510,68	08/11/16
132-16	Travaux de câblage informatique et de rénovation du local périscolaire au groupe scolaire la rabine - lot 5 : électricité	OPTI-ELEC 56250 ELVEN	19 584,00	10/05/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 05621560260820170203-12132_4-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
243-16	Mise en conformité des bâtiments de la ville de vannes dans le cadre de l'AD'AP Lot 5 plâtrerie - cloisons sèches	SOGEA BRETAGNE 56037 VANNES CEDEX	20 000,00 Maxi /an	02/08/16
315-16	Travaux de construction de vestiaires et sanitaires au complexe sportif du Pérénno à Theix - Etanchéité	SOPREMA SA 56890 SAINT AVE	20 350,00	08/11/16
347-16	Gymnase de la maison des associations - Vannes athlétic club - travaux de création d'une salle d'haltérophilie Lot 2 maçonnerie-gros oeuvre	ERIC GARAUD 56890 PLESCOP	22 600,00	19/12/16
314-16	Travaux de construction de vestiaires et sanitaires au complexe sportif du Pérénno à Theix Isolation extérieure	EMBell'FACADE 56130 PEAULE	22 800,48	10/11/16
107-16	Travaux de renouvellement des pompes de pieds des réservoirs de distribution d'eau potable de Saint Guen	SEEG TRAVAUX DE CANALISATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT 22600 LA MOTTE	24 450,00	21/03/16
132-16	Travaux de câblage informatique et de rénovation du local périscolaire au groupe scolaire la rabine à Vannes Electricité	OPTI-ELEC 56250 ELVEN	26 364,00	11/05/16
116-16	Parc chorus - remplacement de coffrets électriques	EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	27 000,00	20/04/16
242-16	Mise en conformité des bâtiments de la ville de vannes dans le cadre de l'AD'AP Lot 4 : plomberie	F2E 56000 VANNES	30 000,00 Maxi/an	01/08/16
321-16	Travaux de construction de vestiaires et sanitaires au complexe sportif du Pérénno à Theix Plomberie - sanitaire	S.V.E.G. 56000 VANNES	31 085,37	08/11/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le 05-02-2017
 D-056-21560-2017-03-1214-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
322-16	Travaux de construction de vestiaires et sanitaires au complexe sportif du Pérénno à Theix Electricité - chauffage - ventilation	DC ENERGIE 56190 MUZILLAC	33 130,50	09/11/16
104.16	Etude pour l'aménagement DE LA RUE Thiers et ses abords	URBICUS 78000 VERSAILLES	33 220,00	01/03/16
180-16	Remplacement de la canalisation EU rue des Vénètes - Vallon de Kercado à Vannes	DEHE TP ENVIRONNEMENT 56037 VANNES CEDEX	34 877,40	04/07/16
182-16	Travaux de restauration du beffroi de l'église Saint-Patern à vannes	BODET 22190 PLERIN	35 323,00	27/06/16
363-16	Complexes sportifs de la rabine, du Pérénno et du Foso - travaux de terrassements et gros oeuvre pour permettre l'implantation de tribunes	GTM OUEST	39 600,00	03/01/17
245-16	Mise en conformité des bâtiments de la ville de vannes dans le cadre de l'AD'AP Lot 7 : électricité	EIFPAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE 56004 VANNES CEDEX	40 000,00 (maxi/an)	02/08/16
247-16	Mise en conformité des bâtiments de la ville de vannes dans le cadre de l'AD'AP Lot 9 : signalisation extérieure	SIGNALISATION 44 44813 SAINT-HERBLAIN	40 000,00 (maxi/an)	04/08/16
244-16	Mise en conformité des bâtiments de la ville de vannes dans le cadre de l'AD'AP lot 6 : carrelage	ALLANIC SAS 56000 VANNES	40 000,00 (maxi/an)	30/08/16
280-16	Complexe sportif de Kerbiquette et Bécel - acquisition de sols sportifs	ART DAN S.A. 44474 CARQUEFOU Cedex	41 980,00	17/08/16
184-16	Travaux d'aménagement de voirie, place Brûlée à Vannes (voirie, pavage, emmarchement granit)	LE PENDU PAYSAGISTE SARL 56550 BELZ	42 433,00	18/07/16
157-16	Travaux de remplacement du déshumidificateur de la patinoire à Vannes	S.V.E.G. 56000 VANNES	44 500,00	13/09/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le 09/02/2017
 ID : 856-215602608-20170203-1212_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
309-16	Travaux de déconstruction partielle du centre commercial de Kercado à Vannes	MAHE HUBERT SA 56854 CAUDAN Cedex	44 819,82	14/10/16
98-16	Travaux de réfection des pavés rue Emile Burgault à Vannes	LE PENDU PAYSAGISTE SARL 56550 BELZ	44 972,50	18/02/16
118-16	Travaux de ventilation des salles au groupe scolaire Jacques Prévert de vannes Ventilation	SARL AIR PUR CONFORT 56100 LORIENT	45 499,82	26/04/16
190-16	Travaux de rénovation des charpente bois - peinture de structures métalliques du hall a du parc chorus à Vannes Peinture charpente métallique	TRAITEMENT DE SURFACES INDUSTRI 44480 DONGES	47 565,28	07/07/16
241-16	Mise en conformité des bâtiments de la ville de vannes dans le cadre de l'AD'AP	SOGEA BRETAGNE 56037 VANNES CEDEX	50 000,00 (maxi/an)	02/08/16
246-16	Mise en conformité des bâtiments de la ville de vannes dans le cadre de l'AD'AP Lot 8 peinture	SOVAPEIC 56000 VANNES	50 000,00 Maxi/an	03/08/16
87-16	Rue jean martin - travaux d'aménagement d'un carrefour à feux - lot 2 : éclairage public réseaux souples slt	BOUYGUES ENERGIES SERVICES 56000 VANNES	51 873,02	25/02/16
134-16	Travaux de réseaux EP - rue Jean Martin - projet la Noé à Vannes	SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE 56230 QUESTEMBERT	54 815,50	03/05/16
127-16	Ex université Bretagne Sud - rénovation de la verrière du bâtiment D Menuiserie aluminium	FRABOULET SARL 22600 TREVE	60 656,51	03/05/16
150-16	Travaux de curage du Bief du Liziec et création d'une plateforme pour l'établissement d'un point de contrôle à Vannes	AQUA ENVIRONNEMENT 56250 SAINT-NOLFF	65 257,96	17/05/16
259-16	Reprise de concessions échues dans les cimetières communaux de Vannes	FUNECAP OUEST 56000 VANNES	66 000,00	09/08/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056215602608-20170203-1214-4-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
255-16	Travaux de remplacement et de création d'un réseau EP rue Georges Clémenceau et Allée du Vieux Pré à Vannes	EUROVIA BRETAGNE 56450 THEIX	68 168,40	05/08/16
86-16	Rue Jean Martin - travaux d'aménagement d'un carrefour à feux - lot 1 : terrassement voirie	COLAS CENTRE OUEST Agence de Vannes 56008 VANNES CEDEX	71 200,00	24/02/16
307-16	Pose, dépose et maintenance des illuminations de Noël 2016 de la Ville de Vannes	GARCZYNSKI TRAPLOIR MORBIHAN 56920 NOYAL PONTIVY	84 640,00	07/10/16
313-16	Travaux de construction de vestiaires et sanitaires au complexe sportif du Pérénno à Theix Terrassement - gros oeuvre	DSA 56250 SAINT-NOLFF	86 741,51	09/11/16

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 5 186 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
110-16	Réfection des drainages de surface des terrains de sports	ART DAN S.A. 44474 CARQUEFOU Cedex	90 000,00 (maxi/an)	13/04/16
135-16	Travaux de rénovation de la chaufferie de l'Hôtel de Ville	SA GUBAN 56854 CAUDAN CEDEX	94 950,00	04/05/16
117-16	Travaux de remplacement de canalisation eaux usées rue Lavoisier à Vannes	EGC OUEST 56230 QUESTEMBERG	141 298,00	18/04/16
178-16	Rue Marcelin Berthelot - travaux de remplacement de canalisations EU	TPC OUEST 56891 SAINT AVE	239 730,20	30/06/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le 05-02-2017
 056-215602608-20170203-12112_4-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 5 186 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
76-16	Bd des îles - accès Campen Bernus - travaux d'aménagement de voirie - lot 1 : terrassements - voirie réseaux durs	COLAS CENTRE OUEST Agence de Vannes 56008 VANNES CEDEX	274 927,75	01/02/16
293-15	Travaux d'aménagement de voirie - Rue Degas (Nord), Quartier de Ménimur à Vannes. Terrassement - Voirie	EUROVIA BRETAGNE 56450 THEIX	434 862,85	21/01/16
232-16	Travaux d'aménagements d'arrêts de bus	EUROVIA BRETAGNE 56450 THEIX	670 000,00 (maxi/an)	18/07/16
237-16	Remplacement de canalisations AEP et EU Avenue de la Marne à Vannes	EGC OUEST 56230 QUESTEMBERG	875 716,28	27/07/16
179-16	Travaux de réfection de voirie - réfection d'enrobes - programme 2016	EUROVIA BRETAGNE 56450 THEIX	1 100 000,00 (maxi/an)	01/07/16

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour des Fournitures				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
333-16	Acquisition de matériels et outillage espaces verts de gamme professionnelle Lot 2 moto pompe thermique	LOISIRS SERVICES 56880 PLOEREN	245,00	25/11/16
332-16	Acquisition de matériels et outillage espaces verts de gamme professionnelle Lot 1 tondeuse auto tractée	EZAN S.A.R.L 56870 BADEN	640,83	25/11/16
336-16	Acquisition de matériels et outillage espaces verts de gamme professionnelle Lot 5 sécateur à batterie	LOISIRS SERVICES 56880 PLOEREN	750,00	25/11/16
262-16	Acquisition de tondeuses et petits matériels professionnels pour la ville de Vannes (Lot 1 : tondeuse autoportée ; Lot 2 : broyeur de branches ; Lot 3 : Tondeuses autotractées ; Lot 3 : petits matériels divers professionnels) Deux tondeuses autotractées	EZAN S.A.R.L 56870 BADEN	1 500,00	11/08/16
334-16	Acquisition de matériels et outillage espaces verts de gamme professionnelle Lot 3 petits matériels thermiques	EZAN S.A.R.L 56870 BADEN	3 466,67	25/11/16
230-16	Fourniture et livraison de papier pour les services de la Ville de Vannes et du Centre Communal d'Action Sociale de Vannes pour les années 2016 à 2020. (Lot 1 : papier copieur - Lot 2 : papier reprographie) Papier service reprographie	ANTALIS FRANCE 75935 PARIS CEDEX 19	4 000,00 (maxi/an)	15/07/16
263-16	Acquisition de tondeuses et petits matériels professionnels pour la ville de Vannes (Lot 1 : tondeuse autoportée ; Lot 2 : broyeur de branches ; Lot 3 : Tondeuses autotractées ; Lot 3 : petits matériels divers professionnels) Petit matériel divers	EZAN S.A.R.L 56870 BADEN	4 562,35	11/08/16
335-16	Acquisition de matériels et outillage espaces verts de gamme professionnelle Lot 4 divers petits matériels à batterie	EZAN S.A.R.L 56870 BADEN	4 853,00	25/11/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID: 056-215602608-20170203-121121-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour des Fournitures				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
170-16	Marché de fourniture de mobiliers de bureaux pour le compte de la ville de Vannes Lot 3 armoires	BUREAU 56 56000 VANNES	8 000,00 (maxi/an)	06/07/16
358-16	Acquisition d'une station totale topographique motorisée pour les services techniques de la Ville de Vannes	ATLOG 76520 FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE	13 750 ,00	26/12/16
358-16	Acquisition d'une station totale topographique motorisée pour les services techniques de la Ville de Vannes	ATLOG 76520 FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE	13 750 ,00	26/12/16
261-16	Acquisition de tondeuses et petits matériels professionnels pour la ville de Vannes (Lot 1 : tondeuse autoportée ; Lot 2 : broyeur de branches ; Lot 3 : Tondeuses autotractées ; Lot 3 : petits matériels divers professionnels) Broyeur de branches	EZAN S.A.R.L 56870 BADEN	15 000,00	11/08/16
168-16	Marché de fourniture de mobiliers de bureaux pour le compte de la ville de Vannes Lot 1 bureaux et accessoires	BUREAU 56 56000 VANNES	15 000,00 (maxi/an)	06/07/16
169-16	Marché de fourniture de mobiliers de bureaux pour le compte de la ville de Vannes Lot 2 sièges	BUREAU 56 56000 VANNES	15 000,00 (maxi/an)	06/07/16
197-16	Acquisition de divers véhicules légers et utilitaires pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2016 (Fourgon châssis cabine avec benne/Fourgon tôle de PTAC 2.8 à 3 tonnes/Fourgonnettes//Véhicules légers/Véhicules électriques) Fourgonnettes	MIDI AUTO CITROEN 56000 VANNES SENE	15 880,00	09/07/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056215602608-20170203-12112_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour des Fournitures				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
195-16	Acquisition de divers véhicules légers et utilitaires pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2016 (Fourgon châssis cabine avec benne/Fourgon tôle de PTAC 2.8 à 3 tonnes/Fourgonnettes//Véhicules légers/Véhicules électriques) Fourgon tôle	MIDI AUTO CITROEN 56000 VANNES SENE	17 979,35	09/07/16
198-16	Acquisition de divers véhicules légers et utilitaires pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2016 (Fourgon châssis cabine avec benne/Fourgon tôle de PTAC 2.8 à 3 tonnes/Fourgonnettes//Véhicules légers/Véhicules électriques) Deux véhicules	MIDI AUTO CITROEN 56000 VANNES SENE	18 059,18	09/07/16

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
208-16	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville de Vannes (Matériel d'éclairage public et divers matériels et matériaux de bâtiment) Lot matériaux pour la construction de bâtiment, gros oeuvre	LNTP 56000 VANNES	20 000,00 (maxi/an)	27/07/16
305-16	Fourniture, livraison et installation de mobilier scolaire, de B.C.D et de psychomotricité pour les écoles maternelles et élémentaires vannetaises et diverses structures d'accueil de la ville de Vannes pour les années 2016 à 2020	DELAGRAVE 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	20 000,00 (maxi/an)	24/10/11
99-16	Acquisition d'un fourgon tôle de 3.5 tonnes avec hayon pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2016	MIDI AUTO CITROEN 56000 VANNES SENE	22 035,65	25/02/11

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Déposé le 07/02/2017
 D 056-215602608-20170203-12-12_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
196-16	Acquisition de divers véhicules légers et utilitaires pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2016 (Fourgon châssis cabine avec benne/Fourgon tôle de PTAC 2.8 à 3 tonnes/Fourgonnettes//Véhicules légers/Véhicules électriques) Deux fourgonnettes	MIDI AUTO CITROEN 56000 VANNES SENE	22 359,00	09/07/16
194-16	Acquisition de divers véhicules légers et utilitaires pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2016 (Fourgon châssis cabine avec benne/Fourgon tôle de PTAC 2.8 à 3 tonnes/Fourgonnettes//Véhicules légers/Véhicules électriques) Fourgon ben	KERTRUCKS RENAULT 56007VANNES CEDEX	23 700,00	11/07/16
260-16	Acquisition de tondeuses et petits matériels professionnels pour la ville de Vannes (Lot 1 : tondeuse autoportée ; Lot 2 : broyeur de branches ; Lot 3 : Tondeuses autotractées ; Lot 3 : petits matériels divers professionnels) Tondeuse autoportée ave	LOISIRS SERVICES 56880 PLOEREN	24 600,00	11/08/16
199-16	Acquisition de divers véhicules légers et utilitaires pour le parc auto de la Ville de Vannes - Programme 2016 (Fourgon châssis cabine avec benne/Fourgon tôle de PTAC 2.8 à 3 tonnes/Fourgonnettes//Véhicules légers/Véhicules électriques) Trois véhicules	MIDI AUTO CITROEN 56000 VANNES SENE	33 385,90	09/07/16
204-16	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville de Vannes (Matériel d'éclairage public et divers matériels et matériaux de bâtiment) Lot matériaux isolation, plaques de plâtre	POINT P BRETAGNE 56450 THEIX	40 000,00 (maxi /an)	28/07/16
160-16	Fourniture d'équipements de voirie : panneaux de signalisation verticale, potelets, barrières et divers matériels Panneaux de signalisation temporaire	SECURITE ET SIGNALISATION 37100 TOURS	40 000,00 (maxi/an)	06/07/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-215602408-20170203-121121-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
192-16	Acquisition d'une balayeuse pour la ville de Vannes - Programme 2016 (Lot 1 : Châssis porteur 12 T - Lot 2 : Equipement d'une balayeuse aspiratrice de voirie) Châssis 12T pour balayeuse de voirie	GARAGE DUCLOS 56037 VANNES CEDEX	47 800,00	11/07/16
280-16	Complexe sportif de Kerbiquette - acquisition de dalles de sol sportif	ART DAN S.A. 44474 CARQUEFOU Cedex	68 380,00	17/08/16
193-16	Acquisition d'une balayeuse pour la ville de Vannes - Programme 2016 (Lot 1 : Châssis porteur 12 T - Lot 2 : Equipement d'une balayeuse aspiratrice de voirie) Equipement balayeuse aspiratrice de voirie	FAUN SA 07500 GUILHERAND GRANGES	87 000,00	11/07/16

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 207 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
300-16	Fourniture et livraison de fournitures de bureaux, de consommables informatiques et d'enveloppes avec logo pour les services de la Ville de Vannes et du CCAS pour les années 2016 à 2020 Lot 3 fournitures de bureaux	CEPAP LA COURONNE 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE	25 000,00 (maxi/an)	12/10/16
227-16	Fourniture de matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville de Vannes (Matériel de plomberie sanitaire, de chauffage, d'assainissement) matériel de chauffage	SOFINTHER 44344 BOUGUENNAIS CEDEX	30 000,00 (maxi/an)	18/07/16
162-16	Fourniture d'équipements de voirie : panneaux de signalisation verticale, potelets, barrières et divers matériels Potelets à mémoire de forme	INGENIA 93100 MONTREUIL	40 000,00 (maxi/an)	06/07/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-P15602608-20170203-12112_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 207 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
226-16	Fourniture de matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville de Vannes (Matériel de plomberie sanitaire, de chauffage, d'assainissement) matériel de plomberie, sanitaire	LEGALLAIS-BOUCHARD SAS 14 200 - HEROUVILLE SAINT CLAIR	40 000,00 (maxi/an)	18/07/16
162-16	Fourniture d'équipements de voirie : panneaux de signalisation verticale, potelets, barrières et divers matériels Potelets à mémoire de forme	INGENIA 93100 MONTREUIL	40 000,00 (maxi/an)	06/07/16
206-16	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville de Vannes (Matériel d'éclairage public et divers matériels et matériaux de bâtiment) Lot matériaux fer acier alu inox	KDI 56850 CAUDAN	40 000,00 (maxi/an)	27/07/16
161-16	Fourniture d'équipements de voirie : panneaux de signalisation verticale, potelets, barrières et divers matériels Panneaux de signalisation plastique	AXIMUM PRODUITS DE SECURITE 60180 NOGENT SUR OISE	40 000,00 (maxi/an)	07/07/16
228-16	Fourniture de matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville de Vannes (Matériel de plomberie sanitaire, de chauffage, d'assainissement) matériel d'assainissement	SOCIETE PUM PLASTIQUES 56450 THEIX	50 000,00 (maxi/an)	18/07/16
299-16	Fourniture et livraison de fournitures de bureaux, de consommables informatiques et d'enveloppes avec logo pour les services de la Ville de Vannes et du CCAS pour les années 2016 à 2020 Lot 2 consommables informatiques	MAKESOFT 33450 SAINT LOUBES	57 000,00 (maxi/an)	12/10/16
229-16	Fourniture et livraison de papier pour les services de la Ville de Vannes et du Centre Communal d'Action Sociale de Vannes pour les années 2016 à 2020. (Lot 1 : papier copieur - Lot 2 : papier reprographie) papier copieur	FIDUCIAL BUREAUTIQUE 29803 BREST Cedex 9	57 000,00 (maxi/an)	15/07/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-215692608-20170208-12112_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 207 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
356-16	Fourniture, livraison, installation et mise en service d'horodateurs solaires pour la Ville de Vannes pour les années 2016 à 2020 avec mise en place d'un système de gestion centralisée des horodateurs	PARKEON 75015 PARIS	100 000,00 (maxi sur 2 ans)	09/12/16
181-16	Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse pour la Ville de Vannes Programme 2016	M3 85170 BELLEVILLE SUR VIE	103 000,00	01/07/16
293-16	Acquisition de panneaux LED pour le stade de la rabine à Vannes	KOMIS 82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE	131 000,00	22/09/16

Pour la tranche supérieure ou égale à 207 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
201-16	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville de Vannes (Matériel d'éclairage public et divers matériels et matériaux de bâtiment) Lot matériel pour éclairage public : supports	REXEL France SAS 56037 VANNES CEDEX	60 000,00 (maxi/an)	27/07/16
207-16	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville de Vannes (Matériel d'éclairage public et divers matériels et matériaux de bâtiment) Lot matériaux pour la couverture	LARIVIERE 56000 VANNES	60 000,00 (maxi/an)	27/07/16
361-16	Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques pour le réseau des Médiathèques et les services de la Ville	A2 PRESSE 44944 NANTES CEDEX 9	70 000,00 (maxi/an)	22/12/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20170203-12112_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à **207 000 € HT**

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
205-16	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville de Vannes (Matériel d'éclairage public et divers matériels et matériaux de bâtiment) Lot divers matériels de quincaillerie	FOUSSIER QUINCAILLERIE 72700 ALLONNES	80 000,00 (maxi/an)	28/07/16
159-16	Fourniture d'équipements de voirie : panneaux de signalisation verticale, potelets, barrières et divers matériels Panneaux de signalisation de police et de direction	SIGNAUX GIROD 39401 MOREZ CEDEX	110 000,00 (maxi/an)	11/07/16
203-16	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville de Vannes (Matériel d'éclairage public et divers matériels et matériaux de bâtiment) Lot matériaux bois, brut et dérivés	DISPANO DMBP 59813 LESQUIN	110 000,00	29/07/16
202-16	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville de Vannes (Matériel d'éclairage public et divers matériels et matériaux de bâtiment) Lot matériel pour éclairage public : matériels	CGE DISTRIBUTION 56037 VANNES	120 000,00 (maxi/an)	27/07/16
298-16	Fourniture et livraison de fournitures de bureaux, de consommables informatiques et d'enveloppes avec logo pour les services de la Ville de Vannes et du CCAS pour les années 2016 à 2020 Lot 1 fournitures de bureaux	FIDUCIAL 92400 COURBEVOIE	133 000,00 (maxi/an)	12/10/16
200-16	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville de Vannes (Matériel d'éclairage public et divers matériels et matériaux de bâtiment) Lot matériel pour électricité bâtiment	REXEL FRANCE SAS 56037 VANNES CEDEX	200 000,00	27/07/16
88-16	Rénovation du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Vannes	COJITECH 44220 COUERON	397 865,66	22/02/17

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Atteint le
 ID : 756-215602668-20170203-12112-4-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 207 000 € HT				
<i>N° Contrat</i>	<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
234-16	Fourniture de gaz naturel rendu site pour la ville de vannes et le centre communal d'action sociale	GAZ DE BORDEAUX 33075 BORDEAUX CEDEX	472 925,31	18/07/16

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour des Services

Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 20 000 € HT

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
340-15	Prestation de régie publicitaire pour des supports de communication de la Ville de Vannes	BRETAGNE REGIE MEDIAS 22100 QUEVERT	Recette versée à la Ville	13/01/16
254-16	Mise a disposition et maintenance de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires pour la ville de vannes et le CCAS	SERVICE MATIC BRETAGNE 56890 SAINT-AVE	Recette versée à la Ville	01/09/16
240-16	Conduite, maintenance et dépannage 24h/24 des installations de génie climatique des bâtiments de la Ville de Vannes Médiathèques de Ménimur et de Beaupré-Lalande - Multi-Accueil des Vénètes	HERVE THERMIQUE 56270 PLOEMEUR	5 289,00	02/08/16
239-16	Conduite, maintenance et dépannage 24h/24 des installations de génie climatique des bâtiments de la ville de vannes Centre Administratif - Palais des Arts - Centre Victor Hugo - Ex-UBS	DALKIA FRANCE 44242 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX	16 272,40	02/08/16

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT

N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
140-16	Missions de coordination sécurité et protection de la sante (sps) de niveau 2 et 3 pour les opérations de bâtiments et de génie civil à Vannes Missions sps niveau 3 (bâtiments)	DEKRA INDUSTRIAL 22360 LANGUEUX	20 000,00 (maxi/an)	04/05/16
139-16	Missions de coordination sécurité et protection de la sante (sps) de niveau 2 et 3 pour les opérations de bâtiments et de génie civil à Vannes Missions sps niveau 2 (bâtiments)	DEKRA INDUSTRIAL 22360 LANGUEUX	20 000,00 (maxi/an)	04/05/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le 06-28-2017
 ID : 06-28-20170208-12112_4-1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 20 000 et inférieure à 90 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
238-16	Conduite, maintenance et dépannage 24h/24 des installations de génie climatique des bâtiments de la Ville de Vannes Piscines de Kercado et de Van'Océa	DALKIA FRANCE 44242 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX	22 030,80	02/08/16
238-16	Conduite, maintenance et dépannage 24h/24 des installations de génie climatique des bâtiments de la Ville de Vannes Piscines de Kercado et de Van'Océa	DALKIA FRANCE 44242 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX	22 030,80	02/08/16
304-16	Diagnostic préalable au projet de restauration de la Chapelle Saint-Yves	FOREST DEBARRE 44300 NANTES	24 382,00	12/10/16
137-16	Prestations de contrôle réglementaire des installations d'alarme incendie et des systèmes de désenfumage des équipements de la Ville de Vannes, du Centre Communal d'Action Sociale de Vannes et du Théâtre Anne de Bretagne	QUALICONSULT EXPLOITATION 44481 CARQUEFOU	25 000,00 (maxi/an)	04/05/16
104-16	Etude préalable pour l'aménagement de la rue Thiers et de ses abords	URBICUS 78000 VERSAILLES	33 220,00	01/03/16
231-16	Mission d'étude pré-opérationnelle de composition et de programmation urbaine et paysagère rive gauche du port	SARL AEI 93310 LE PRE SAINT GERVAIS	36 225,00	15/07/16
236-16	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration de la ZI du Prat	IDEE TECH SAS 35000 RENNES	40 200,00	29/07/16
308-16	Accord-cadre à bons de commande essais réseaux EU-EP-AEP	HYDROSERVICE DE L'OUEST 56450 THEIX	50 000,00 (maxi/an)	13/10/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID: 156-215682608-20170203-12112_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 90 000 et inférieure à 207 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
151-16	Prestations de télésurveillance et de surveillance des bâtiments et gardiennage des événements festifs, sportifs et culturels organisés par la Ville de Vannes, le CCAS de Vannes et le Théâtre Anne de Bretagne Lot 1 télésurveillance des bâtiments communaux	NEXECUR 72190 COULAINES	30 000,00 (maxi/an)	24/05/16
138-16	Missions de coordination sécurité et protection de la sante (sps) de niveau 2 et 3 pour les opérations de bâtiments et de génie civil à Vannes Missions SPS niveau 2 et 3 (infrastructures et réseaux)	SECURITE PROTECTION ENVIRONNEMENT 56420 GUEHENNO	45 000,00 (maxi/an)	11/05/16
138-16	Missions de coordination sécurité et protection de la sante (sps) de niveau 2 et 3 pour les opérations de bâtiments et de génie civil à Vannes Missions SPS niveau 2 et 3 (infrastructures et réseaux)	SECURITE PROTECTION ENVIRONNEMENT 56420 GUEHENNO	45 000,00 (maxi/an)	11/05/16
297-16	Prestations de télésurveillance et de surveillance des bâtiments et gardiennage des événements festifs, sportifs et culturels organisés par la Ville de Vannes, le CCAS de Vannes et le Théâtre Anne de Bretagne Lot 4 sécurité des manifestations et des publics	GLOBAL SECURITE PROTECTION 80080 AMIENS	50 000,00 (maxi/an)	26/09/16
141-16	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'usine d'eau potable du Liziec à Vannes	CABINET BOURGOIS 35830 BETTON	100 000,00	10/05/16
142-16	Acquisition, installation et maintenance d'une presse numérique couleur pour le service imprimerie de la Ville de Vannes	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTION 78420 CARRIERES SUR SEINE	129 938,13	31/05/16

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-25602618-20170203-12112_4_1-DE

DELIBERATION

LISTE DES CONTRATS CONCLUS

La consultation du(des) contrat(s) peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Pour la tranche supérieure ou égale à 207 000 € HT				
N° Contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date Notification
296-16	Prestations de télésurveillance et de surveillance des bâtiments et gardiennage des événements festifs, sportifs et culturels organisés par la Ville de Vannes, le CCAS de Vannes et le Théâtre Anne de Bretagne Lot 3 gardiennage des sites lors des événements	GLOBAL SECURITE PROTECTION 80080 AMIENS	60 000,00 (maxi/an)	26/09/16
359-16	Tournage et montage de clips pour la Web TV de la Ville de Vannes pour les années 2017 à 2019	OPA MEDIA - OUEST AUDIOVISUEL SARL 44200 NANTES	65 000,00 (maxi/an)	20/12/16
152-16	Prestations de télésurveillance et de surveillance des bâtiments et gardiennage des événements festifs, sportifs et culturels organisés par la Ville de Vannes, le CCAS de Vannes et le Théâtre Anne de Bretagne Lot 2 interventions, rondes de surveillance	A44 SECURITE 56450 THEIX	70 000,00 (maxi/an)	24/05/16
302-16	Prestations de services visées à l'article l113-3 du code du sport pour la saison 2016 - 2017	RCV 56000 VANNES	300 000	12/10/16

AFFAIRES GENERALES

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

M. David ROBO présente le rapport suivant

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport concerne tout autant le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

En conséquence,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de prendre acte de la communication du rapport ci-annexé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, au titre de l'exercice 2016.

M. LE QUINTREC

Après la séance de bannissement de ce début de conseil, intéressons-nous au sort des agents de notre Ville.

L'égalité Homme-Femme ne se définit pas seulement, d'ailleurs, par la parité ou par l'équité salariale, c'est souligné d'ailleurs dans le 2^{ème} paragraphe de la délibération que vous venez de lire, Monsieur le Maire.

Par conséquent, en croisant certains éléments de ce rapport avec d'autres sources d'informations, comme les bilans sociaux, et le rapport de la Chambre Régionale des Comptes que nous avons vu en décembre dernier, j'émet ce soir quelques remarques.

L'évolution croissante et continue des courbes d'absentéisme et arrêts de travail, à laquelle s'ajoute les 12 cas de violence indiqués dans ce rapport, et bien qu'il soit plus difficile à quantifier le blues, si je puis m'exprimer ainsi, de plus en plus perceptible des agents, notamment parmi le personnel féminin, toutes catégories confondues et même parmi les cadres en responsabilité, ce qui n'est pas habituel en général, sont des indicateurs qui témoignent d'un climat social dégradé.

Certes, vous avez mis en place une instance de prévention, conformément aux accords nationaux de 2013 relative à la prévention des risques psycho-sociaux, mais je pense qu'il y a tout lieu d'interroger une nouvelle fois le registre du management et de l'organisation des services et du travail. Après tout ce sont deux leviers principaux d'une bonne gestion des ressources humaines.

Très succinctement, en matière de management, pour qu'il soit optimal il faut s'assurer en amont que les cadres, en charge de manager les équipes, soient eux-mêmes soutenus, reconnus et tous en poste. Or, je constate, à partir de l'organigramme des services publié en décembre 2016 que j'ai sous les yeux, que le poste de directeur général adjoint du pôle Ressources n'est pas affecté. C'est un comble puisqu'il recouvre en particulier le service Ressources Humaines et le service Finances, les deux entités quand même incontournables pour la question qui nous préoccupe.

Je relève également, toujours à partir de ce même organigramme, que trois services sont dépourvus de directeurs depuis plus d'un an. Il s'agit de la vie des quartiers, celui de la Culture, et celui des Infrastructures et Cadre de Vie, services composés d'au moins 60 agents chacun, si je ne me trompe pas, ce qui n'est pas rien.

M.ROBO

Excusez-moi M. LE QUINTREC de vous couper, ce n'est pas mon habitude. Mais ce n'est pas l'objet, l'orientation de ce rapport.

M.LE QUINTREC

Si, si, Monsieur, je me base sur les indications qui sont données dans votre rapport.

M.ROBO

Je peux juste finir. Vous avez lors de ce conseil, l'adoption ou pas du tableau des emplois de la Collectivité et c'est plutôt là qu'il faudrait intervenir sur les sujets que vous énoncez actuellement.

M.LE QUINTREC

Non, non, il y a certaines choses que je reprendrai tout à l'heure sur la délibération des Ressources Humaines. Je suis désolé, je vous invite quand même à relire votre rapport. Il y a quand même un certain nombre d'indications dessus et d'ailleurs vous le dites bien, ce rapport concerne tout autant le fonctionnement de la Collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Je suis assez succinct sur cette affaire-là, je ne fais pas très long mais vous allez voir, je suis tout à fait dans le tableau. Mais je reviendrai sur les Ressources Humaines ainsi que sur le budget pour la question du personnel. Avec d'autres entrées bien évidemment.

Mais laissez-moi finir, je pense que le sort du personnel vaut autant que les joutes politiques que l'on a eues en ce début de conseil.

M.ROBO

Oui, je ne vous prendrai pas en défaut là-dessus, M. LE QUINTREC.

M.LE QUINTREC

L'articulation entre la sphère décisionnelle et de commandement d'une part, et la sphère de l'exécution, d'autre part, n'est donc plus activée de façon normale et efficace. Du moins, c'est ce que je pense.

Par ailleurs, je relève aussi la présence d'une sorte de « cabinet occulte », je vais l'appeler comme cela, ne le prenez pas mal, composé de 5 adjoints au DGS placés entre lui et les 4 DGA des pôles Proximité, Animation, Technique et Action Sociale. Donc ce cabinet a pour mission les projets et la qualité de l'organisation interne, mission qui à mon sens relèverait d'ailleurs des DGA.

Je m'interroge sur l'efficience de cette organisation. Si je regarde la mise en place de l'organisation des médiathèques, je note et je ne prends que cet exemple, qu'en un an, il y a eu 37 arrêts de travail, dont la plupart sont pour des motifs d'usure au travail en raison d'une charge trop lourde ou mal appréciée de l'organisation du travail. Cela représente 776 jours d'absence, et autant de report de charges sur les autres agents. Je souligne par ailleurs, et là nous sommes bien dans la question, que ce service est principalement occupé par du personnel féminin. Donc nous sommes bien dans les enjeux aussi d'organisation et de fonctionnement indiqués dans ce rapport.

Il est bien difficile de croire que l'organisation actuelle des services participe à l'amélioration des conditions de travail des agents, cela ne me paraît pas fonctionnel en l'état.

Et concernant un sujet que j'ai déjà soulevé l'an dernier, et je ne dis pas que la seule responsabilité reportée sur la Ville, concernant la réduction de l'emploi précaire : comme partout ailleurs ou presque, l'emploi précaire touche une majorité de femmes. Alors que vous aviez pris, il y a quelques années c'est vrai un engagement pour l'inversion de cette courbe, je constate, je ne porte pas de jugement, que la tendance n'est pas bonne au moins depuis deux ans.

Je rappelle, mais vous devez le connaître Monsieur le Maire, à l'ensemble des conseillers ici-même, que tout employeur a une obligation de résultats en matière de sécurité et de santé au travail.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, je ne pense pas avoir été trop long.

M.ROBO

Ce n'est pas une question de longueur de toute façon, Monsieur LE QUINTREC, mais je ne vois pas dans votre intervention, désolé de vous le dire, le lien avec le rapport qui vous est soumis.

M. LE MOIGNE

Bonjour. Ce rapport est intéressant. C'est le premier à la demande de l'Etat. Je pense qu'il sera surtout aussi intéressant à apprécier sur plusieurs années au vu des évolutions.

Il est un petit peu statique puisque c'est le premier. Je voudrais essentiellement, on connaît déjà aussi des chiffres, revenir sur un point puisque vous nous y invitez. Ce rapport présente l'initialisation d'une démarche qui reste à étoffer. Ce qui m'intéresse aussi, c'est le paragraphe sur « favoriser la participation et l'expression citoyenne des femmes et de leur réappropriation de l'espace public ». Ça, c'est un enjeu important sur les femmes qui se sentent particulièrement exposées dans la rue, et dans les transports en commun avec la peur fréquente d'être suivie, de subir des agressions etc. Une démarche des femmes, initiée par l'Etat, par la déléguée aux droits des femmes, et par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), qui a déjà conduit des femmes à pouvoir s'exprimer. Ces marches permettent d'améliorer, par des changements concrets, l'environnement urbain et la vie collective, de lutter contre les facteurs d'insécurité dans les quartiers, et de favoriser la rencontre entre les habitantes et les décideurs locaux. J'aimerais que l'on élargisse cette réflexion de l'environnement urbain sur la place des femmes dans son environnement.

Le comité égalité des femmes et hommes de l'Agglo a invité des conférenciers, dont Yves Raibaud qui a fait une étude. Je trouve qu'il faudrait que l'on intègre cela dans notre réflexion. Il a fait une étude justement sur comment l'urbanisme favorise les uns plus que les autres.

Les études font apparaître une très grande inégalité dans l'attribution des moyens par les collectivités territoriales et par l'Etat selon qu'il s'agisse de loisirs dit féminins (gym, danse, etc) ou masculins (skate, foot, etc). Je le cite, je n'ai pas pris les exemples. Ces inégalités sont donc parfois implicitement construites par des modes de gestion d'une ville faite par et pour des hommes. Dans le même temps, on conseille aux jeunes femmes de ne plus faire de jogging dans des endroits isolés, d'être sur leurs gardes dans les transports en commun ou d'éviter certains quartiers, c'est ce que je viens de signaler.

Une autre étude montre que ces inégalités se retrouvent dans le mode de gestion de la ville.

Ainsi la présence des femmes aux postes clé est faible. Qu'il s'agisse des élus ou des personnes qui pensent et construisent la ville de demain, les architectes, urbanistes, directeurs des services d'équipement et concepteurs des programmes urbains sont presque exclusivement des hommes. Je crois que ce n'est pas le cas ici mais il y a quand même, dans les décideurs de l'urbanisme, une proportion importante d'hommes.

Des marches exploratoires des femmes permettent de faire connaître une autre vision de la ville. Elles préconisent de mettre en place des dispositifs d'observation et d'évaluation des politiques publiques sous l'angle du genre. Outre le comptage systématique des activités par sexe, le gender budgeting permet aux municipalités de prendre conscience de l'injuste redistribution de l'offre publique de loisirs. Nous invitons les municipalités à réfléchir aux lieux d'accueil collectifs pour adolescents afin que les filles en retrouvent l'usage lorsqu'ils sont accaparés par des collectifs de jeunes garçons produisant dans certains cas du virilisme, du sexisme, voire de l'homophobie.

Ce soir, nous avons deux exemples d'équipements sur lesquels nous allons nous prononcer. Il s'agit du rugby et du skate park.

Effectivement, c'est le hasard mais c'est comme cela, ce sont des équipements essentiellement utilisés par des hommes. Oui, il y a du rugby féminin. Mais il faut se poser la question, et je pense que dans un rapport comme cela, c'était le sens de mon intervention, il faut que se pose la question de ce que l'on construit, pour qui on le construit, et je pense qu'à un moment donné il faut se poser la question pour les femmes. Ont-elles besoin de faire des marches pour exprimer aussi un besoin ? Nous devons les écouter. C'est une contribution à une réflexion, ce n'est pas du tout une accusation de quoi que ce soit.

M.ROBO

Je ne le prends pas comme cela. Je pense que l'on se rejoint sur beaucoup de points. Juste pour préciser qu'à la Ville, depuis le 1^{er} juillet 2011, il y a eu 42 promotions de cadres qui étaient soit attachés, soit attachés principaux passés éventuellement directeurs ou ingénieurs, ingénieurs principaux ou professeurs hors classe. Sur ces 42 promotions, 18 ont été pour des femmes.

Nous arrivons presque à 50 %, alors que maintenant les femmes en position de directrices sont supérieures au nombre d'hommes depuis 2011.

Mme BAKHTOUS

Je pense que vous avez oublié de préciser que la marche des femmes est inscrite aussi dans la politique de la Ville et a été portée par le service Développement Social Urbain (DSU) et par une personne du service du début jusqu'à la fin. Nous projetons aussi de prolonger l'action sur le secteur de Ménimur.

M. LE MOIGNE

Oui, c'est un oubli, ce n'est pas involontaire, il n'y a pas de souci là-dessus. J'ai aussi noté justement dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) que la Ville de Vannes s'interroge à l'aspect éducatif, et je ne peux que vous y encourager, c'est évident.

M.ROBO

Merci, en plus vous l'avez signalé en préambule de vos propos M. LE MOIGNE.
C'est un premier rapport qui a vocation à s'étoffer dans les années à venir, et nous pourrons constater ainsi l'évolution.
C'était une communication. Bordereau suivant, M. SAUVET.

PREND ACTE



Rapport annuel 2016 sur l'égalité femmes - hommes

Rapport annuel 2016 sur l'égalité femmes - hommes

Préambule

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Les dispositions du décret du 24 juin 2015 s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sommaire

Partie 1

Agir pour l'égalité femmes - hommes auprès des Vannetaises et des Vannetais

- 1.1. Développer la culture de l'égalité dans l'éducation,
la culture et le sport page 4
- 1.2. Rechercher la parité dans les instances
de participation page 5
- 1.3. Accompagner les ménages les plus fragiles page 5
- 1.4. Endiguer les violences de genre :
lutter contre les violences faites aux femmes page 6

Partie 2

Inscrire l'égalité professionnelle au cœur de la gestion des ressources humaines de la collectivité

- 2.1. Mieux connaître les enjeux liés à l'égalité
professionnelle femmes - hommes page 9
- 2.2. Favoriser la mixité des métiers page 9
- 2.3. Assurer l'égalité dans l'évolution de carrière
et la rémunération page 11
- 2.4. Prévenir les violences faites aux agents et lutter
contre le harcèlement page 12
- 2.5. Intégrer l'égalité femmes - hommes dans
la commande publique page 13

Partie 1 Agir pour l'égalité femmes - hommes auprès des Vannetaises et des Vannetais

DELIBERATION

Le premier rapport présente l'initialisation d'une démarche, qui reste à étoffer. La politique publique sera évaluée annuellement au regard d'indicateurs qui seront également développés et consolidés suivant les actions engagées. La mobilisation de tous est indispensable pour créer un effet d'entraînement.

1.1. Développer la culture de l'égalité dans l'éducation, la culture et le sport

Les stéréotypes, les modes de vie des femmes et des hommes peuvent se traduire par une participation à la vie sociale déséquilibrée, à la défaveur des femmes (vie associative, citoyenne, pratique sportive...) et des hommes (vie culturelle...). Les chiffres clés 2016 « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - L'essentiel » édité par le ministère de la Famille, de l'Enfance et des Droits des femmes » rapportent :

- une ségrégation en matière d'éducation et de formation initiale, dès le lycée, en enseignement général et technologique (78,9 % de femmes en baccalauréat littéraire, 92,9 % d'hommes en baccalauréat sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), et en enseignement professionnel (98,2 % d'hommes en mécanique auto, 97 % de femmes en travail social),
- de plus en plus de femmes parmi les licenciés dans les fédérations sportives mais toujours une majorité d'hommes (soit pour 2014/2015, 37,3 % de femmes contre 62,7 % d'hommes),
- des femmes majoritaires dans les cursus culturels de l'enseignement supérieur (60 % de femmes pour 40 % d'hommes).

Développer des activités éducatives sans distinction de genre

Le PEDT (projet éducatif de territoire) a pour ambition de favoriser la continuité des actions éducatives au bénéfice des jeunes vannetais. Ce projet, piloté par la Ville avec l'ensemble des acteurs éducatifs, est à la fois une réflexion et un ensemble d'actions territorialisées. Le diagnostic a fait apparaître que l'égalité des filles et des garçons pourrait être plus travaillée et que les professionnels ne sont pas spécifiquement formés sur cette question.

Le PEDT a pour ambition une bonne fréquentation des temps d'activités périscolaires par l'ensemble des enfants scolarisés à Vannes et la découverte d'activités et de pratiques diverses (sportives, culturelles, musicales, créatives...) sans distinction de genre.

Ces apprentissages réduisent les préjugés et contribuent à diffuser la culture de l'égalité entre filles et garçons.

Amener les femmes vers une pratique sportive encadrée

Le sport est source de bien-être physique et mental. Il est également un facteur d'insertion et de cohésion sociale. Il concerne tout aussi bien les hommes que les femmes, et pourtant ces dernières fréquentent moins spontanément les associations et sites sportifs.

La municipalité s'est engagée sur le thème de l'activité encadrée. L'idée est de créer de l'appétence pour une activité par petites touches pour, au final, dans certains cas, conduire à une prise de licence ou tout au moins une pratique en continu. Considérant que certains publics ne se rendront pas spontanément dans les clubs, les associations peuvent aménager des sessions de découverte et d'apprentissage réservées à des femmes ayant besoin d'être plus accompagnées. Sans parler de coaching, le groupe est restreint, ce qui crée une relation de confiance entre l'animateur et les participantes. Progressivement, selon l'intérêt

porté à la discipline, les femmes sont encouragées à prendre la licence dans son club d'accueil. La mairie soutient cette initiative en charge d'une partie des coûts des sessions et le remboursement total de la licence.

Promouvoir l'égalité par la culture

La culture peut-être un vecteur important de l'égalité femmes - hommes sur le territoire.

Les médiathèques ne tiennent pas de statistiques sexuées de leur fréquentation, mais au travers de leurs interventions, ils s'attachent à traiter le thème de l'égalité au sein des sujets de société et d'actualité, lorsque l'on sait par exemple que ce sont plutôt les garçons qui « décrochent » à un certain âge des médiathèques.

1.2. Rechercher la parité dans les instances de participation

La ville de Vannes compte actuellement trois instances de participation.

La parité femmes-hommes a été systématiquement recherchée :

- Conseil municipal des aînés : l'article 9 du règlement intérieur précise que la parité hommes-femmes au sein du conseil des aînés sera recherchée.
- Conseil municipal jeunes (CMJ) : récemment renouvelé, le CMJ affirme, au titre de ses conditions de renouvellement et de fonctionnement, le principe de parité, qui sera recherché.
- Conseils de quartiers et conseils citoyens : au titre des modalités de constitution des conseils, le règlement intérieur prévoit que la parité hommes-femmes sera recherchée.

1.3. Accompagner les ménages les plus fragiles**Soutenir les familles monoparentales**

La part des familles monoparentales dans l'ensemble des familles avec des enfants de moins de 18 ans est passée de 12,4 % en 1990 à 22,2 % en 2013, selon l'Insee. Des revenus au logement, en passant par le travail, ces familles composées d'un seul adulte ont des conditions de vie bien moins favorables que la moyenne. Selon l'Insee, en 2011, 85 % des parents de familles monoparentales sont des femmes.



Les conditions d'emploi des mères qui travaillent sont aussi plus souvent précaires : en 2012, 15 % étaient en contrat à durée déterminée, en intérim ou en emploi aidé, contre 9 % des mères en couple. Les mères isolées travaillent plus souvent en temps partiel subi (42 %), deux fois plus que les femmes en couple. Enfin, les femmes seules sont davantage représentées dans les catégories socioprofessionnelles les moins favorisées.

DELIBERATION

Face à ce constat et afin de permettre à une mère seule de poursuivre une activité professionnelle, la monoparentalité est retenue comme un critère de priorité pour l'accès aux équipements municipaux suivants :

- à l'unité dédiée « Mille-Pattes » intégrée au sein du multi-accueil de Ménimur, composée de deux unités de plus petits (enfants de 2 mois à 18 mois) et deux unités de plus grands (18 mois à 4 ans) ; d'une capacité de 15 places, cette unité fonctionne en âges mixtes sur des plages horaires de 8 h 00 à 18 h 30, avec possibilité d'accueil à partir de 7 h 30 et jusqu'à 19 h 30 dans une autre unité de vie, avec d'autres professionnels,
- au multi-accueil des Vénètes à Kercado.

Par ailleurs, la Ville apporte une aide financière à l'association Gepetto pour lui permettre de financer le fonctionnement d'un service de garde sur des horaires atypiques pour des enfants vannetais de 0 à 13 ans, uniquement au domicile de leurs parents lorsque ceux-ci ne peuvent être présents ou ne peuvent pas s'occuper des enfants.

Cette prise en charge se fait dans des circonstances particulières qui ne permettent pas d'envisager le recours aux formules d'accueil traditionnelles :

- travail sur des horaires décalés,
- maladie de l'enfant,
- formation,
- déroulement de stages,
- accès à l'emploi, maintien dans l'emploi.

Favoriser une dynamique d'insertion professionnelle pour les jeunes mères ou futures mères de 16 à 25 ans

Face aux difficultés d'insertion professionnelles des jeunes mères ou futures mères de 16 à 25 ans, la mission locale du Pays de Vannes propose, aux jeunes mamans en démarche d'insertion sociale et professionnelle, un parcours d'information intitulé « être maman et travailler ». L'action se déroule sur 4 journées et permet d'aborder plusieurs thèmes :

- droits et prestations sociales ;
- articulation vie professionnelle / vie familiale ;
- gestion du stress ;
- image de soi ;
- droits des femmes et parents au travail ;
- simulation d'entretien d'embauche...

**1.4. Endiguer les violences de genre :
lutter contre les violences faites aux femmes**

En 2014, 1 261 femmes ont été victimes de violences dans le Morbihan (dont 500 pour coups et blessures volontaires), soit 56 % sur le total des victimes. En 2013 en Morbihan, 57 % des violences sont physiques, 70 % des femmes victimes ont entre 26 et 60 ans, 71 % des auteurs de violences sont des hommes, 60 % sont des conjoints ou concubins, 80 % des actes de violences ont été commis dans le contexte de l'alcool, 30 % des femmes sont en situation de vulnérabilité au moment des faits (grossesse, handicap, maladie grave, âge, fragilité psychologique, violences subies pendant l'enfance...).

Soutenir les associations qui œuvrent pour rompre l'isolement des femmes

Face au problème d'isolement des femmes, la ville de Vannes apporte un soutien financier, au titre du Contrat de ville, aux associations suivantes : « Les yeux ouverts » qui agit pour l'égalité femmes - hommes. L'association est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, d'orientation, d'accompagnement, il permet aux femmes de se poser et de rompre l'isolement suite aux accidents de la vie (chômage, veuvage, divorce, retraite) de connaître et de partager leurs expériences avec d'autres femmes. La mixité des âges et des ethnies est une grande richesse. La majorité de ces femmes

est à la tête de familles monoparentales, exemple d'association pour ce type de famille : « Mine de Rien » à Kercado.

Favoriser la participation et l'expression citoyenne des femmes et leur réappropriation de l'espace public

Selon l'étude EGALITER (étude menée par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes), près d'une femme sur trois éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier et 10 % d'entre elles ont été victimes de violences physiques ou sexuelles. Ainsi, les femmes se sentent particulièrement exposées dans la rue et dans les transports en commun, avec la peur fréquente d'être suivies, de subir des agressions, des menaces ou des vols. Ce sentiment d'insécurité conduit les femmes à éviter ou désertier les espaces publics, à restreindre leurs activités et leur participation à la vie collective. Par ailleurs, les femmes habitant les quartiers sont absentes des décisions en matière d'aménagement urbain. Il y a ainsi la nécessité d'affirmer la participation des femmes dans ce type de décisions, notamment en reconnaissant l'expertise d'usage des femmes dans les espaces publics.

Pour favoriser la participation, l'expression citoyenne des femmes, et leur réappropriation de l'espace public, le centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF), en lien avec la ville de Vannes qui apporte un soutien logistique (conseiller technique) et financier, organise les « Marches exploratoires des femmes » qui consistent en des diagnostics de terrain conduits par des groupes de femmes résidant dans un quartier, en lien avec les instances locales concernées, les conseils citoyens et associations locales.

En impliquant les femmes moins présentes sur l'espace public car plus exposées aux violences, plus sujettes au sentiment d'insécurité, ces marches sont un outil de participation des habitantes à l'amélioration et à l'adaptation de leur cadre de vie. Ces marches permettent d'améliorer par des changements concrets l'environnement urbain et la vie collective, de lutter contre les facteurs d'insécurité dans les quartiers et de favoriser la rencontre entre les habitantes et les décideurs locaux.

Le centre socioculturel Henri Matisse organise par ailleurs « Les rendez-vous 100 % femmes » qui favorisent la participation des femmes isolées ou nouvellement arrivées sur le quartier (activités ludiques, sportives et de découverte) comme la visite d'expositions au Kiosque, des balades sur le bord de mer, la piscine, le bowling...

Aider les femmes victimes de violences

Le développement de projets socioculturels, de manifestations, d'échanges et de débats en lien avec les partenaires socioculturels des quartiers, les professionnels du social et de la justice, contribuent à rompre l'isolement social et culturel des femmes victimes de violence.

La ville de Vannes apporte un soutien financier au centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), qui propose aux femmes des quartiers prioritaires, fréquentant l'accueil de jour, des actions telles que « un moment pour elles » (organisation de temps de rencontre et d'utilisation des ressources locales (centres sociaux, médiathèque, musée...)) = 10 demi-journées / an minimum, temps d'échanges et de débat thématique « le café pour elles », des manifestations valorisant leur compétence (travaux manuels, sens de l'organisation et de la communication).

Ces différents axes sont animés par des professionnels (CESF CAF pour le projet socioculturel et artistique, juriste CIDFF, travailleur social de la Sauvegarde 56) ainsi que 5 bénévoles pour le « café pour elles ».

Partie 2 Inscrire l'égalité professionnelle au cœur de la gestion des ressources humaines de la collectivité

2.1. Mieux connaître les enjeux liés à l'égalité professionnelle femmes - hommes

Ce rapport de situation est un outil qui permet chaque année de faire le diagnostic en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la collectivité.

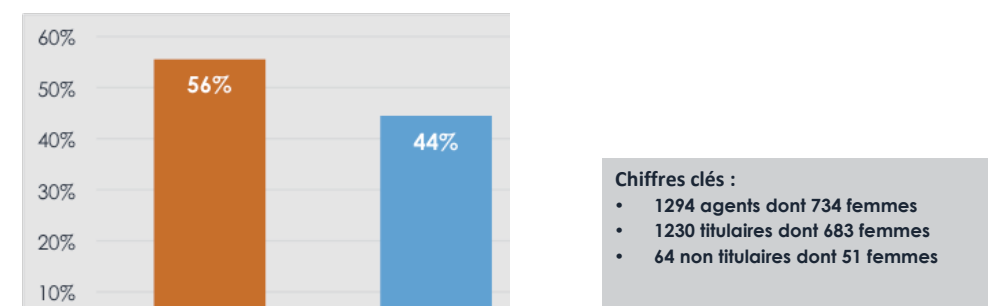
Il est réalisé à partir des indicateurs du bilan social et constitue un inventaire des données chiffrées et sexuées permettant d'apprécier la situation respective des femmes et des hommes en matière de condition générales d'emploi et de formation, de rémunération effective, de promotion, de qualification et d'articulation entre vie professionnelle et familiale. Il a été présenté en comité technique (CT) du 21 novembre 2016, instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Il concerne l'intégralité du périmètre d'intervention de la collectivité, à savoir la Ville, mais aussi le centre communal d'action sociale et le théâtre Anne de Bretagne.

2.2. Favoriser la mixité des métiers

S'agissant des effectifs des trois structures, il convient de distinguer l'emploi permanent et l'emploi non permanent.

La répartition sexuée de l'effectif permanent

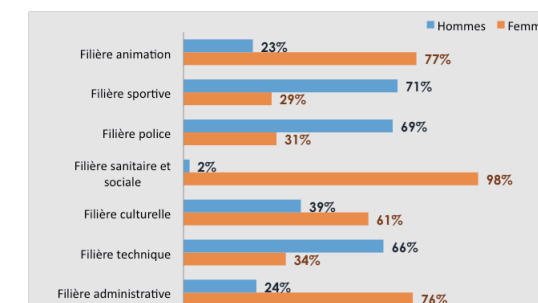
Les femmes représentent au 31 décembre 2015, 55,53 % des agents employés par la ville, le CCAS et le TAB (contre 52,89 % l'année précédente). La répartition est de 683 femmes pour 547 hommes. Cette répartition sexuée s'explique par les compétences et métiers exercés au sein des services municipaux. En effet, les filières sanitaires et sociales, administratives et d'animation qui totalisent 42 % de l'effectif de la collectivité sont chacune d'elles féminines à plus de 75 %.



La répartition sexuée selon les filières

L'occupation du poste par une femme ou un homme varie très fortement selon la nature de l'emploi en question. L'effectif de la ville de Vannes, du TAB et du CCAS se répartit sur sept filières.

Tout taux d'activité confondu, les filières les plus féminisées sont les filières sanitaire et sociale (97,5 %, inchangé), administrative (80 %, inchangé), animation (75 %, 63 % en 2014). A l'inverse, les femmes ne représentent que 29 % de la filière sportive, 31 % de la filière police et 31 % de la filière technique.



DELIBERATION

La répartition sexuée selon la quotité de temps de travail

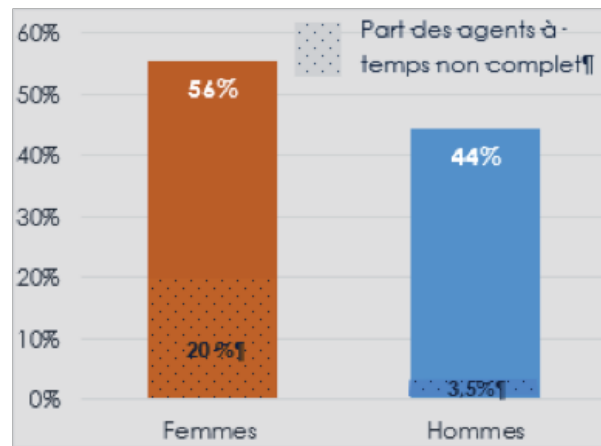
Il est intéressant de distinguer les postes à temps complet et postes à temps non complet. Ainsi, si 56 % des agents fonctionnaires sont des femmes, 20 % (17 % en 2014) d'entre elles occupent des postes à temps non complet. Ils ne sont que 3,5 % chez les hommes (2,5 % en 2014).

De la même façon, le temps partiel choisi concerne davantage les femmes : 85 % des agents à temps partiel sont des femmes (88 % en 2014), le taux d'activité moyen est équivalent pour les femmes et les hommes et légèrement supérieur à 80 %.

Le taux d'activité des agents à temps non complet est inférieur à celui des agents à temps partiel, et s'établit à 57 % (68 % en 2014). Le taux moyen d'activité est de 59 % (67 % en 2014) pour les femmes et 45 % (62 % en 2014) pour les hommes.

Les filières sociale et animation fournissent les plus importants emplois à temps non complet de la collectivité, ces métiers de ces deux filières sont également les plus féminisés des trois structures.

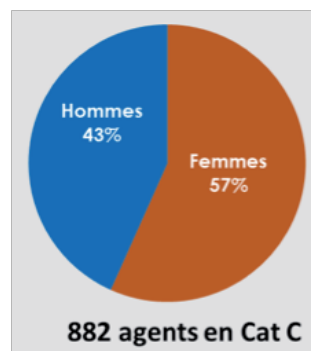
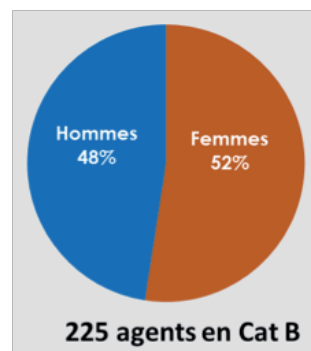
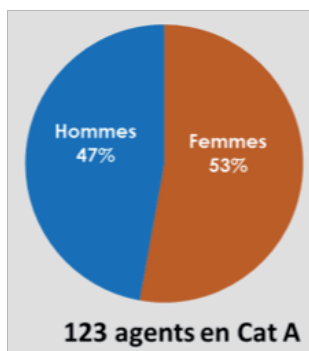
Face à cette situation, la ville a instauré depuis plusieurs années une démarche de résorption de l'emploi précaire, et la recherche systématique de compléments d'emploi est réalisée. La limite de cette démarche réside dans la compatibilité des emplois du temps, ainsi un agent travaillant dans le domaine du périscolaire ne peut pas toujours se voir proposer un complément d'emploi total dans le domaine de l'extrascolaire, faute de ne pouvoir respecter les périodes de congés réglementaires.



La répartition sexuée selon la catégorie

Comme la structure globale de la collectivité, assez équilibrée entre hommes et femmes, l'encadrement connaît également une répartition à parité entre femmes et hommes. Ainsi, 53 % des agents de catégorie A sont des femmes, 52,5 % pour la catégorie B et 57 % pour la catégorie C.

La comparaison avec le bilan social 2010 nous montre une inversion de la répartition par sexe : 51 % des agents de catégorie A et 53 % des agents de catégorie B étaient des hommes. Le déséquilibre entre les différentes filières persiste toutefois : 23 % (20 % en 2014) des agents de catégorie A ou B de la filière technique sont des femmes, contre 66 % (63 % en 2014) pour la filière administrative.



L'effectif non titulaire

70 % (68 % en 2014) des agents non titulaires sont des femmes, d'entre elles le sont pour une durée d'au moins 3 ans. Cette proportion est de 13 % pour les hommes. Cette tendance est liée à la nature des métiers occupés : la plupart des agents recrutés dans l'attente de pourvoir le poste par un fonctionnaire occupe des fonctions liées à l'enfance, l'animation, ou les soins à la personne.

Les emplois non permanents

Les personnels remplaçants occupent des postes dont le titulaire est momentanément absent. La nécessité du remplacement est le plus souvent liée au contexte réglementaire, c'est-à-dire qu'il s'agit de respecter un niveau de présence de personnel pour assurer le déroulement de l'activité. Il s'agit là de métiers liés à l'enfance, l'animation ou les soins à la personne. 80 % (77 % en 2014) des agents recrutés sous ce statut sont ainsi souvent des femmes.

Les saisonniers sont recrutés pour faire face à un surcroît d'activité. 65 % (58 % en 2014) des agents recrutés pour faire face aux besoins saisonniers, ou à différents surcroûts d'activité durant l'année sont des femmes. La durée des contrats était équivalente en 2014 pour les 2 sexes : en moyenne 146 heures pour les hommes, 144 heures pour les femmes, elle s'établit en 2015 à 147 heures pour les hommes et 118 heures pour les femmes.

Concernant les personnels horaires, 70 % des contrats rémunérés à l'heure en 2014 concernaient des femmes. En 2015, seulement 38 % des contrats rémunérés à l'heure concernent des femmes. Il s'agit là du résultat de la démarche engagée depuis 2 ans, notamment dans le secteur périscolaire, de mensualiser les agents recrutés sous ce type de contrats de travail. Le nombre d'agents horaires est par conséquent en très forte baisse, et concerne désormais davantage les services de l'évènementiel, notamment pour des opérations ponctuelles ou de manutention.

Les flux de personnel

Les recrutements opérés durant l'année 2015 ont concerné des femmes pour 70 % des agents arrivés. Cette différence s'explique ici encore par la démarche engagée par la ville de limiter la précarité des emplois. L'agglomérat de plusieurs fonctions permet de constituer des postes pérennes sur lesquels il est alors possible de procéder à des nominations dans le cadre du statut de la fonction publique. On a vu que les métiers de l'animation, de l'enfance ou de l'aide à la personne étant traditionnellement occupés par des femmes, la pérennisation de ces postes concerne ainsi naturellement plus fortement les femmes.

Les jurys de recrutements sont systématiquement mixtes, et s'assurent de la stricte égalité d'examen des candidatures en ne s'attachant qu'à la recherche des qualités et compétences des candidats.

2.3. Assurer l'égalité dans l'évolution de carrière et la rémunération

La répartition sexuée des évolutions de carrière

Les déroulements de carrière dans la fonction publique territoriale sont rythmés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois. Il s'agit donc ici d'évoquer les personnels sous le statut de fonctionnaire. Les différences d'effectifs des filières pourraient entraîner une différence de traitement entre femmes et hommes. Il n'en est rien puisque 48,5 % (52,5 % en 2014) des avancements de grades et promotions internes concernent les femmes.

L'évolution de la rémunération nette mensuelle moyenne

Le salaire mensuel net moyen à la ville est de 1 990 €, pour un temps complet.

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
Reçu en préfecture le 07/02/2017
Affiché le
ID: 054216602608-20170203-12070_5_1-DE

DELIBERATION

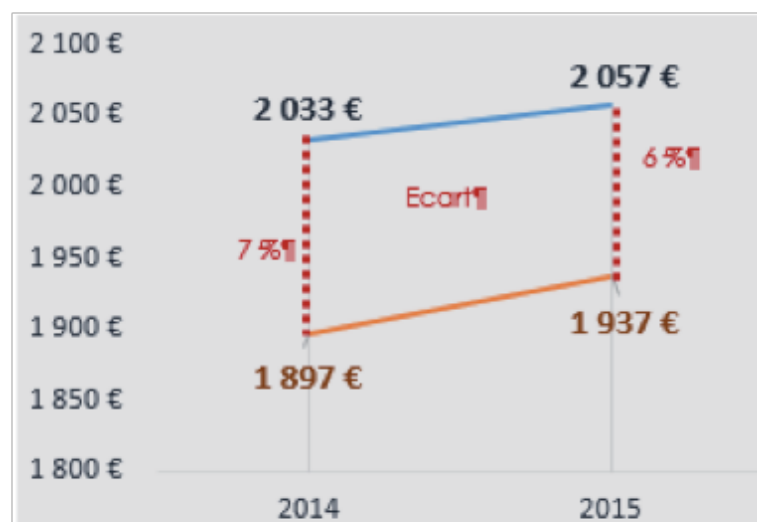
Pour les hommes, la moyenne est de 2 057 € (2 033 € en 2014, + 1,18 %) et pour les femmes, la moyenne est de 1 937 € (1 897 € en 2014, + 2,11 %) pour les femmes, sur la base d'un temps complet.

L'écart de rémunération est donc de 6,2 %. Il était de 7 % en 2014.

Pour chaque catégorie hiérarchique, cet écart est confirmé. Il est ainsi de 13 % (inchangé) pour la catégorie A, 6 % (7 % en 2014) pour la catégorie B et 4 % (5 % en 2014) pour la catégorie C.

Cette différence s'explique en partie par une proportion d'hommes plus importante dans la filière technique, notamment en catégorie A. Les causes de l'écart de rémunération constaté au sein des services municipaux rejoignent celles qui ont été identifiées par l'INSEE pour la fonction publique dans sa note n° 488 « Economie et Statistique » du 6 octobre 2016 : « la ségrégation professionnelle, c'est-à-dire le fait que les femmes et les hommes occupent des emplois différents, en termes de métiers, de professions et de secteurs, et de niveau hiérarchique représente la principale source de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, contribuant à plus de la moitié de cet écart... En outre, une part non négligeable de cette ségrégation est verticale au sens où elle provient de l'accès inégal des hommes et des femmes à certaines catégories, certains corps et grades ».

Si l'on tient compte des temps partiels, qui concernent comme on l'a vu davantage les femmes, l'écart moyen de rémunération est de 9 % : 15 % en catégorie A, 8 % en catégorie B et 5,5 % en catégorie C. Il apparaît enfin dénué de sens de présenter une statistique intégrant les rémunérations des agents à temps non complet, la quotité de temps étant variable de 10 à 90 % d'un temps complet.



2.4. Prévenir les violences faites aux agents et lutter contre le harcèlement

D'après le rapport édité par le ministère des Droits des femmes « Chiffres clés édition 2014 - vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - thème 6 : Violences faites aux femmes », une femme salariée sur quatre est victime d'au moins une agression (verbale, physique et/ou sexuelle). Un homme sur cinq est également victime d'au moins une agression (verbale, physique et/ou sexuelle).

Dans une démarche globale de prévention des risques psychosociaux, la ville de Vannes a instauré une cellule « Qualité de vie au travail » depuis 3 ans. Elle se réunit, en tant que de besoin, pour examiner les situations de tensions ; par ailleurs le CHSCT examine trimestriellement les remarques consignées sur les registres hygiène et sécurité. En 2016,

douze situations ont été déplorées, donnant lieu à courrier à dépôt de plainte, selon la nature et la gravité des faits.

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
Reçu en préfecture le 07/02/2017
Affiché le
ID : 056-215602608-20170203-12070_5_1-DE

2.5. Intégrer l'égalité femmes - hommes dans la commande publique

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats publics en matière d'égalité professionnelle et de discrimination ont été instaurées. Désormais, ne peuvent candidater : les personnes qui ont fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue à l'article 225-1 du code pénal constituée par toute discrimination, c'est à dire toute distinction opérée entre les personnes notamment en raison de leur sexe, les personnes qui ont fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pour l'infraction à l'article L 1146-1 du code du travail constituée par la méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes (discrimination à l'embauche ou à l'occasion d'un renouvellement du contrat ou d'une mutation ainsi qu'en matière de rémunération, de formation d'affectation, ou de promotion notamment en considération du sexe), les personnes qui n'ont pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes. Conformément à la loi, l'ensemble de ces dispositions est mis en œuvre dans le cadre des marchés publics et autres contrats publics de la ville, la production de l'attestation correspondante étant systématiquement exigée et contrôlée en phase candidature.



Rapport annuel 2016
sur l'égalité femmes - hommes

Point n° : 6

POLE ANIMATION

DIRECTION CULTURE

Actions culturelles 2017 - demandes de concours financiers

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant
L'Etat, la Région, le Département et Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération soutiennent et aident la diffusion artistique en accordant leur soutien financier notamment pour les actions suivantes :

EVENEMENTIEL :

Salon du Livre, Evènement photos « Ailleurs », Jazz en Ville, Fêtes Historiques, Manifestations ponctuelles, Résidences d'artistes, Vannes Côté Jardin.

CULTURE :

Médiathèques et Archives :

- Expositions temporaires, acquisitions d'œuvres et d'ouvrages,
- Rencontres auteurs/collégiens.

Conservatoire / Ateliers artistiques :

- Acquisition d'instruments de musique et de matériel pédagogique pour le département arts plastiques, commande d'œuvres musicales, fonctionnement de classes à horaires aménagés instrumentales, vocales et théâtre et du réseau des établissements d'enseignement artistique,
- Saison musicale des Carmes (ensemble instrumental et concerts éducatifs), Semaine de la voix, résidence d'artistes,
- Interventions en milieu scolaire, animations et activités pédagogiques.

Musées et Hôtel de Limur :

- Expositions temporaires, acquisitions et restaurations d'œuvres, éditions, actions éducatives,
- Patrimoine : actions éducatives et actions de valorisation,
- Développement des publics (actions spécifiques).

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

DELIBERATION

- de solliciter pour les actions culturelles mentionnées ci-dessus, le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération au taux le plus élevé possible, au titre de l'exercice 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M. SAUVET

Voilà ce que nous demandons pour un budget : que la Ville de Vannes inscrive de l'ordre de 5 millions d'euros qui s'adresse pratiquement à plus de 500 000 personnes.

M.ROBO

Merci M. SAUVET de communiquer ces chiffres aussi importants : 5 millions d'euros et 500 000 personnes !

M.LE MOIGNE

Après le Festival de Jazz, le Salon du Livre, les atermoiements sur l'avenir du Musée de la Cohue, la chapelle Saint-Yves dont nous venons d'apprendre qu'elle avait maintenant une destination, l'auditorium, dont nous n'avions pas connaissance jusqu'à présent.

Vous nous apprenez donc la transformation du festival « Photo de Mer » en Festival qui s'appelle « Ailleurs », dont on n'a pas compris quels étaient le sens et la colonne vertébrale. Allons-nous nous retrouver comme au kiosque avec des expositions qui se succèdent, répondant simplement à un catalogue.

Justement à propos de ce festival « Ailleurs ». Je voudrais dire que là, nous avons encore vécu une nouvelle étape à la Commission Culture l'autre jour, puisque nous n'avons pas du tout parlé de ce Festival en commission. Ce n'est pas parce qu'il n'y avait rien à dire, je suppose, puisque la presse avait sorti des articles le matin même ! De fait, la commission n'avait même plus besoin d'être saisie puisque la presse est directement informée du travail ! Ceci qui aurait dû être discuté en commission !

Cela se rajoute à la litanie des façons dont sont traités les conseillers municipaux dans les commissions. On les invite simplement à lire la presse du jour, cela leur évite de venir en commission, j'imagine.

M. SAUVET

C'est vrai que nous avons rencontré un problème de collusion de dates avec la commission. Toutefois, nous en avons quand même parlé ensemble autant que possible.

Deuxième chose, le Festival. Il change de présentation.

David ROBO a beaucoup porté « Photo de Mer » jusque-là. Depuis 2003, nous avons une présentation qu'il fallait faire évoluer. Deux aspects : un aspect à la fois de professionnel et un aspect en lien avec des associations photographiques de la Ville de Vannes.

Voilà la colonne vertébrale qui permet d'explorer à la fois le professionnel, la qualité mais aussi celle de nos associations qui offrent le meilleur d'elles-mêmes. Nous repartirons sur les détails dans une autre commission, la prochaine vraisemblablement.

M. ROBO

Merci M. SAUVET.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :7,

Point n° : 7

POLE ANIMATION

DIRECTION CULTURE

Musées - Patrimoine

Adhésion ICOM (Conseil International des Musées)

Mme Isabelle LETIEMBRE présente le rapport suivant
L'ICOM permet à ses membres de participer aux débats et échanges scientifiques de la communauté internationale des musées, de prendre part aux réflexions menées sur les enjeux et le devenir des musées, et d'accéder aux plateformes d'échange web et forums spécialisés.

La Ville de Vannes souhaite rejoindre ce réseau qui compte déjà 26 000 institutions et professionnels de musées répartis sur les cinq continents en devenant membre adhérent de l'association « ICOM ». Le coût de l'adhésion s'élève à 571 € par an et sera supporté par le budget général.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de décider l'adhésion de la Ville à l'association « ICOM »,
- de prévoir l'inscription du crédit correspondant à la cotisation annuelle au budget général,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M.RANC

Monsieur le Maire, chers collègues bonsoir.

Une simple question.

Au vu de l'article 22 au chapitre des langues, je souhaiterais être éclairé sur les langues officielles du Conseil International des Musées (ICOM) que sont l'anglais, le français et l'espagnol.

J'aurais aimé savoir pourquoi l'anglais et l'espagnol ? Je suppose que c'est pour une question de conférence internationale ?

M. SAUVET

Ce sont essentiellement les trois langues les plus parlées.

M.RANC

Il n'y a pas d'autres langues ?

M. SAUVET

Non du tout. Vous savez, la base c'est l'UNESCO, les Nations Unies.

M.RANC

D'accord, merci beaucoup.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Statuts de l'ICOM

Table des matières

1. <i>Nom, statut juridique, lieu, durée et exercice financier</i>	13. <i>Conseil consultatif</i>
2. <i>Mission et objectifs</i>	14. <i>Comités nationaux</i>
3. <i>Définition des termes</i>	15. <i>Correspondants nationaux</i>
4. <i>Membres</i>	16. <i>Comités internationaux</i>
5. <i>Cotisation annuelle</i>	17. <i>Alliances régionales</i>
6. <i>Avantages des membres</i>	18. <i>Organisations affiliées</i>
7. <i>Droits de vote à l'Assemblée générale et à l'élection du Conseil d'administration</i>	19. <i>Conférence générale triennale</i>
8. <i>Eléments de l'ICOM</i>	20. <i>Secrétariat</i>
9. <i>Structure de la gouvernance</i>	21. <i>Encaissements et décaissements</i>
10. <i>Assemblée générale</i>	22. <i>Langues</i>
11. <i>Conseil d'administration</i>	23. <i>Validation et modification</i>
12. <i>Audit des comptes</i>	24. <i>Dissolution</i>

Introduction

Les *Statuts* du Conseil international des Musées (ci-après dénommé « ICOM ») constitue le document fondamental de l'Organisation. Le *Règlement intérieur de l'ICOM* et le *Code de déontologie de l'ICOM pour les Musées* définissent et complètent ces *Statuts*.

Article 1 – Nom, statut juridique, lieu, durée et exercice financier

Section 1. Nom. Le nom de l'Organisation est « Le Conseil international des musées » (ICOM). L'utilisation de ce nom et de ce sigle est soumise à des restrictions et est exclusivement réservée aux fonctions autorisées par et au profit de l'Organisation et de ses membres.

Section 2. Statut juridique. Créé en 1946, l'ICOM est une association à but non lucratif soumise à la législation française (loi de 1901 sur les associations) et une organisation non gouvernementale qui entretient des relations formelles avec l'Organisation des Nations unies pour la Science, l'Education et la Culture (UNESCO). Elle jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies.

Section 3. Lieu. Le siège social de l'ICOM est la Maison de l'UNESCO, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France. Le déplacement du siège social dans la région parisienne est soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Le déplacement du siège social en dehors de la région parisienne ou dans un autre pays est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Section 4. Durée du mandat. La durée de l'ICOM est illimitée.

Section 5. Exercice financier. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 2 – Mission et objectifs

Section 1. Mission. L'ICOM est l'organisation internationale des musées et des professionnels de musée vouée à la recherche, à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société, du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel.

Section 2. Objectifs. L'ICOM établit des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités des musées, émet des recommandations sur ces sujets, promeut le renforcement des capacités, fait progresser les connaissances et sensibilise le public à la conservation du patrimoine, via des réseaux mondiaux et des programmes de coopération.

Article 3 - Définition des termes.

À chaque fois qu'ils seront employés dans les présents Statuts, les termes suivants, utilisés avec une majuscule initiale, auront le sens défini au présent article, sans distinction de singulier ou de pluriel.

Section 1. Musée. Un musée est une institution permanente à but non lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, transmet et expose le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement, à des fins d'études, d'éducation et de délectation.

Section 2. Institutions reconnues par l'ICOM. Le Conseil d'administration, avec l'avis du Conseil consultatif, peut reconnaître d'autres institutions comme possédant certaines ou toutes les caractéristiques d'un Musée.

Section 3. Professionnels de musée. Les professionnels de musée comprennent l'ensemble des membres du personnel des musées et des institutions répondant à la définition de la section 1 et 2 de l'article 3, et les personnes qui, dans un contexte professionnel, ont pour activité principale de fournir des services, des connaissances et une expertise aux musées et à la communauté muséale.

Section 4. Membre en règle. Un membre de l'ICOM en règle est une personne ou une institution dont la demande d'adhésion à l'ICOM a été acceptée dans les formes définies à la section 2 de l'article 4 des

présents Statuts, et qui a acquitté sa cotisation annuelle en temps voulu et selon le montant fixé par le Conseil d'administration.

Section 5. État. Aux fins de création de Comités nationaux, un État est défini comme un pays autonome membre des Nations Unies ou de l'une de ses Agences spécialisées ou partie aux Statuts de la Cour internationale de Justice.

Article 4 – Membres

Section 1. Membres. L'adhésion à l'ICOM sera ouverte aux Musées, aux institutions reconnues par l'ICOM et aux professionnels de musée.

Toutes les personnes souhaitant devenir Membre de l'ICOM devront indiquer à l'ICOM qu'elles acceptent et respecteront les *Codes de déontologie de l'ICOM pour les Musées* ; elles devront remplir le formulaire d'adhésion.

Ne peut devenir Membre de l'ICOM toute personne ou institution (y compris ses employés) qui fait commerce (achète ou vend dans un but lucratif) de biens culturels, y compris des objets d'art et des spécimens scientifiques et naturels, compte tenu des législations nationales et des conventions internationales. Cette restriction s'applique également à toute personne ou institution ayant une activité qui pourrait susciter des conflits avec les normes déontologiques de l'ICOM.

Section 2. Enregistrement de l'adhésion. Les Comités nationaux transmettent dès que possible au Secrétariat de l'ICOM les nouvelles demandes d'adhésion ainsi que le montant de la cotisation annuelle s'y afférant.

Seuls les Membres d'honneur, tels que définis ci-dessous à la section 3 du présent article, ne sont pas soumis à cette procédure d'adhésion. Leur candidature est proposée par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale qui décide de l'acceptation ou du refus de la candidature à la majorité simple.

Section 3. Catégories de membres.

- i. **Membres individuels** – Désigne les professionnels de musée, tels que définis à la section 3 de l'article 3, en activité ou à la retraite, ou toute autre personne, tel que définies à la section 1 de l'article 4, jouissant d'un droit d'adhérer à l'ICOM en tant que Membre individuel.
- ii. **Membres institutionnels** — Désigne les Musées ou autres institutions conformes à la définition d'un musée, tel que défini à l'article 3.
- iii. **Membres étudiants** — Désigne les étudiants inscrits à des programmes universitaires en rapport avec les musées. Ces étudiants peuvent être proposés dans cette catégorie par un Comité national.
- iv. **Membres d'honneur** — Désigne toutes les personnes ayant rendu des services exceptionnels à la communauté internationale des musées ou à l'ICOM. Tous les anciens Présidents de l'ICOM sont des membres d'honneur.
- v. **Membres bienfaiteurs** — Désigne les personnes ou institutions qui apportent à l'ICOM une aide importante (financière ou autre) en raison de leur intérêt pour les musées et pour la coopération internationale entre musées.

Aucune catégorie de membres de l'ICOM autre que celles décrites dans le cadre des Statuts ne sera réputée valide ou applicable par l'ICOM, à quelque niveau que ce soit.

Section 4. Perte de la qualité de Membre. L'adhésion à l'ICOM peut être interrompue soit par retrait volontaire soit par décision du Conseil d'administration pour l'un des motifs suivants :

- i. Changement de statut professionnel ;
- ii. Manquement au *Code de déontologie pour les Musées* de l'ICOM ;
- iii. Actions jugées fondamentalement contraires aux objectifs de l'ICOM ;
- iv. Non-paiement des cotisations après notification officielle d'échéance.

Article 5 - Cotisation annuelle

Section 1. Montant et versement de la cotisation. Chaque membre individuel, institutionnel, étudiant et bienfaiteur de l'ICOM verse une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale.

Section 2. Période d'adhésion. La cotisation couvre l'année civile considérée.

Article 6 - Avantages des membres

Section 1. Carte de membre. Les membres en règle reçoivent une carte d'adhérent.

Section 2. Droit de candidature aux élections. S'ils sont en règle, les Membres individuels peuvent poser leur candidature (i) à l'élection du Conseil d'administration, (ii) à l'élection du Président ou du Vice-président du Conseil consultatif ou (iii) à l'élection du Président d'un Comité national, d'un Comité international ou d'une Alliance régionale.

Section 3. Représentants institutionnels désignés. Les Membres institutionnels peuvent désigner trois (3) personnes pour les représenter aux Comités nationaux et aux Comités internationaux, ainsi qu'à la Conférence générale et à l'Assemblée générale. Ces personnes ne doivent pas nécessairement être des Membres individuels de l'ICOM.

Les noms des représentants désignés doivent être transmis aux Présidents ou au Directeur général, selon le cas, par un écrit signé par le chef de l'Institution concernée.

Les représentants désignés élus à un poste au sein du bureau d'un Comité national, d'un Comité international ou d'une Alliance régionale, qui, durant leur mandat, quittent la fonction de Membre institutionnel, doivent soit devenir des Membres individuels (s'ils y sont autorisés), soit quitter leur poste d'élu.

Section 4. Participation des étudiants. Les Membres étudiants peuvent participer aux activités des Comités nationaux et des Comités internationaux, ainsi qu'assister et prendre part aux Conférences générales et aux Assemblées générales. En revanche, ils ne peuvent ni voter ni se présenter à des élections au sein de l'ICOM.

Section 5. Statut particulier. Les Membres bienfaiteurs et les Membres d'honneur bénéficient des droits et des avantages de l'adhésion, mais ils ne peuvent pas occuper de fonction élective au sein de l'ICOM.

Article 7 - Droits de vote à l'Assemblée générale et à l'élection du Conseil d'administration

Seuls les membres de l'ICOM en règle sont autorisés à voter.

Section 1. Vote d'un comité. Chaque Comité national et international a le droit de désigner cinq (5) de ses membres (Membres individuels ou représentants désignés de Membres institutionnels) pour voter en son nom sur toute question portée devant l'Assemblée générale. Les membres votants désignés par le Comité ne sont pas autorisés à attribuer plus de cinq (5) procurations.

Section 2. Alliance régionale et vote affilié. Chaque Alliance régionale a le droit de désigner trois (3) de ses membres et chaque Organisation affiliée a le droit de désigner deux (2) de ses membres (Membres individuels ou représentants désignés de Membres institutionnels) pour voter en son nom sur toute question portée devant l'Assemblée générale. Les membres votants désignés par l'Alliance régionale ne sont pas autorisés à attribuer plus de trois (3) procurations. Les membres votants désignés par l'Organisation affiliée ne sont pas autorisés à attribuer plus de deux (2) procurations.

Section 3. Non-votants. Les Membres étudiants, les Membres bienfaiteurs et les Membres d'honneur ne sont pas autorisés à voter à l'Assemblée générale de l'ICOM.

Article 8 – Eléments de l'ICOM

L'ICOM est composé des éléments suivants :

- i. Assemblée générale
- ii. Conseil d'administration
 - Bureau : un (1) Président ; deux (2) Vice-présidents ; un (1) Trésorier
 - Membres ordinaires
- iii. Conseil consultatif
- iv. Comités nationaux
- v. Correspondants nationaux
- vi. Comités internationaux
- vii. Alliances régionales
- viii. Organisations affiliées
- ix. Secrétariat

Article 9 – Structure de la gouvernance

Les Membres constituent l'autorité première de l'ICOM. L'Assemblée générale, composée de tous les Membres individuels, étudiants, bienfaiteurs et d'honneur et des représentants désignés de Membres institutionnels, est l'organe décisionnel suprême et législatif de l'ICOM.

Le Conseil d'administration, composé des membres du Bureau et de membres ordinaires élus par l'Assemblée générale, assume les responsabilités de direction de l'ICOM.

Le Conseil consultatif, composé de Comités nationaux et internationaux, d'Alliances régionales et d'Organisations affiliées, représentés par leurs présidents ou leurs représentants délégués, joue un rôle de conseil.

Article 10 – Assemblée générale

Section 1. Autorité : L'Assemblée générale est l'organe décisionnel suprême et législatif de l'ICOM.

Section 2. Membres : L'Assemblée générale se compose de tous les Membres individuels, étudiants, bienfaiteurs et d'honneur ainsi que des représentants désignés des Membres institutionnels. Ils sont représentés par les Comités nationaux, les Comités internationaux, les Alliances régionales et les Organisations affiliées. Seuls les Membres individuels et les représentants des Membres institutionnels en règle désignés comme délégués par procuration par des Comités nationaux, des Comités internationaux, des Alliances régionales et des Organisations affiliées conformément à la section 1 de l'article 7, ont le droit de voter à l'Assemblée générale de l'ICOM.

Section 3. Réunions :

Assemblée générale ordinaire – L'Assemblée générale se réunira en session ordinaire au moins une (1) fois par an au moment de la réunion annuelle du Conseil consultatif.

Le quorum d'une Assemblée générale ordinaire est atteint à la majorité simple des membres votants.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale doit se réunir à nouveau au même lieu, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures. Quel que soit le nombre de membres alors présents et représentés,

L'Assemblée générale a le pouvoir de délibérer. Les décisions d'une Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

L'Assemblée générale ordinaire prend ses décisions sur la base des recommandations du Conseil d'administration, du Conseil consultatif, ainsi que des Comités nationaux et internationaux, des Alliances régionales et des Organisations affiliées. L'ordre du jour est établi par le Président de l'ICOM.

L'Assemblée générale ordinaire élit les membres du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale se réunit au moins une (1) fois par an en session ordinaire, au moment de la réunion annuelle du Conseil consultatif et dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice financier, afin de statuer sur les comptes.

Au cours de l'année où une Conférence générale a lieu, l'Assemblée générale ordinaire est l'un (1) des éléments qui constitue la Conférence générale triennale, tel qu'indiqué à l'article 19 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire – Le Conseil d'administration, sur la recommandation du Président, de la majorité du Conseil consultatif ou d'un tiers (1/3) des Comités nationaux, sera habilité à convoquer une Assemblée générale extraordinaire pour :

- adopter des modifications aux Statuts, tel que défini à l'article 23 des Statuts ;
- dissoudre l'ICOM, tel que défini à l'article 24 des Statuts.

L'Assemblée générale extraordinaire a une compétence exclusive pour modifier les *Statuts* ou dissoudre l'ICOM.

Le quorum pour une Assemblée générale extraordinaire est atteint à la majorité des deux tiers (2/3) des membres votants. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale extraordinaire doit se réunir à nouveau au même lieu, au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures et a le pouvoir de délibérer avec un minimum de 50 % de membres votants.

Section 4. Convocation officielle aux assemblées

Le Conseil d'administration établit l'ordre du jour de l'Assemblée générale et convoque l'Assemblée au moins trente (30) jours avant la date fixée pour la réunion. Une convocation officielle à l'Assemblée générale ordinaire est adressée au moins trente (30) jours avant la date fixée pour la réunion par le Directeur général à tous les membres de l'ICOM qui composent l'assemblée.

Une convocation officielle à une Assemblée générale extraordinaire est adressée au moins soixante (60) jours avant la date de la réunion pour les modifications des Statuts ou au moins trente (30) jours avant la date de la réunion pour la dissolution de l'ICOM.

Une annonce est publiée sur le site Web de l'ICOM et communiquée de la manière jugée la plus efficace.

Les convocations officielles mentionnent la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, ainsi que son ordre du jour. Les documents seront distribués dans un délai accordant suffisamment de temps à la réflexion et au débat entre les membres de l'ICOM, de préférence au moment de la convocation officielle.

Les réunions des assemblées se tiendront à l'UNESCO, 1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France, ou dans tout autre lieu indiqué sur les convocations officielles.

Section 5. Liste des participants – Une feuille de présence est signée lors de la tenue de chaque Assemblée générale par les membres présents et par les mandataires dotés d'une procuration. La feuille de présence est examinée et certifiée exacte par le Président.

Section 6. Autorité du Président. Le Président de l'ICOM établit l'ordre du jour de l'Assemblée générale après avoir consulté le Conseil d'administration, le Président du Conseil consultatif et le Directeur général et préside sur l'Assemblée générale.

Section 7. Procès-verbaux – Un compte rendu des délibérations et des décisions de chaque Assemblée sera établi par le Directeur général et approuvé par le Président. Des copies ou extraits des comptes rendus sont distribués aux membres sous forme imprimée ou électronique.

Les comptes rendus mentionnent la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, le mode de convocation, les noms des membres présents ou représentés, les documents et rapports soumis à discussion, un résumé des débats, le texte des résolutions, le résultat des votes et le texte des décisions.

Article 11 – Conseil d'administration

Section 1. Organisation. Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'ICOM. Il se compose au minimum de neuf (9) et au maximum de quinze (15) membres élus, ainsi que du Président du Conseil consultatif en qualité de membre *ex-officio*.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale ordinaire pour un mandat de trois (3) ans. Ils peuvent, s'ils sont élus, effectuer un second mandat au même poste, soit en tant que Membre ordinaire, soit en tant que Membre du Bureau. Un Membre ordinaire du Conseil peut, par la suite, être élu à un poste de membre du Bureau. Nul ne peut être membre du Conseil d'administration durant plus de quatre (4) mandats consécutifs.

Seuls les Membres individuels peuvent être élus au Conseil d'administration. Les personnes élues au Conseil d'administration ne doivent pas occuper d'autres fonctions au sein de l'ICOM, sauf après autorisation du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil d'administration, y compris le Président du Conseil consultatif, a droit à un (1) vote. En cas d'impasse, la voix du Président est prépondérante.

Section 2. Réunions. Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire au moins deux (2) fois par an. L'une (1) de ces réunions se tiendra à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, aux mêmes date et lieu.

Section 3. Attributions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est le chef élu de l'organisation chargée de l'intégration des stratégies identifiées par l'Assemblée générale et prend les mesures nécessaires pour donner effet aux décisions de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration veille à la bonne gestion de l'ICOM, contrôle les diverses ressources de l'ICOM (financières, humaines, intellectuelles et techniques) et leur développement. Il veille à la sauvegarde de la réputation et de l'estime dont jouit l'ICOM au niveau international et auprès du public et oriente le Secrétariat.

Il recommande le montant des cotisations, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Section 4. Quorum et majorité. Le quorum et la majorité pour une réunion du Conseil d'administration est atteint à la majorité simple des membres.

Section 5. Le Bureau.

Le Bureau du Conseil d'administration est composé des éléments suivants :

- un (1) Président
- deux (2) Vice-Présidents
- un (1) Trésorier

Le Président est élu par l'Assemblée générale triennale pour un mandat de trois (3) ans et peut être réélu pour un second mandat de même durée. Le Président définit l'orientation stratégique des activités de l'ICOM en tant qu'association internationale représentant les musées et les professionnels de musée. Le Président représente l'ICOM dans tous les actes de la vie civile. La signature du Président engage l'ICOM

envers les tiers. Le Président convoque et préside les réunions de l'Assemblée générale et celles du Conseil d'administration.

Entre les sessions du Conseil d'administration, les décisions du Président doivent être prises dans le cadre du Plan stratégique, du budget, en plus des autres questions et décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

Le Président peut traiter des questions urgentes et leur apporter des solutions *ad hoc* en collaboration avec le Bureau. Ces actions seront rapportées au Conseil d'administration dès que l'occasion s'en présentera, avec une explication quant à l'urgence et à la réponse apportée.

Le Président délègue l'autorité au Directeur général pour gérer la gestion des actions ordinaires de l'ICOM. En tant que supérieur du Directeur général, le Président veille à ce que le Directeur donne effet aux décisions prises par le Président, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

Les deux (2) vice-présidents sont élus par l'Assemblée générale triennale pour un mandat de trois (3) ans et peuvent être réélus pour un second mandat de même durée. Les Vice-présidents assument les fonctions et les tâches attribuées par le Président ; ils lui viennent en aide, le cas échéant, et convoquent et président les réunions en cas d'absence du Président.

Le Trésorier est élu par l'Assemblée générale triennale pour un mandat de trois (3) ans et peut être réélu pour un second mandat de même durée. Le Trésorier établit le cadre de travail nécessaire à la politique financière de l'ICOM, en concertation avec le Directeur général et pour approbation par le Conseil d'administration, et il examine les résultats financiers de l'ICOM et en rend compte périodiquement au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

Section 6. Vacances.

En cas de vacance du poste de Président ou d'*impeachment* du Président, le Conseil d'administration désigne l'un (1) des Vice-présidents pour assumer la présidence jusqu'à la prochaine élection des membres du Conseil d'administration par l'Assemblée générale.

En cas de vacance du poste du Vice-président, le Conseil d'administration désigne un membre ordinaire pour assumer cette fonction jusqu'à la prochaine élection des membres du Conseil d'administration par l'Assemblée générale. Le choix sera soumis à la majorité simple.

En cas de vacance du poste du Trésorier, le Conseil d'administration désigne l'un (1) de ses membres pour assumer cette fonction jusqu'à la prochaine élection des membres du Conseil d'administration par l'Assemblée générale. Le choix sera soumis à la majorité simple.

En cas de vacances du poste de membre ordinaire du Conseil, le poste restera vacant jusqu'à la prochaine élection tenue par l'Assemblée générale.

Article 12 – Audit des comptes

Lors de sa réunion annuelle, le Conseil d'administration désigne, pour expertiser les comptes de l'ICOM, une personne ou un organisme qualifiés. La personne ou l'organisme désigné(e) pour vérifier les comptes établira un rapport annuel sur les comptes de l'ICOM.

Article 13 – Conseil consultatif

Section 1. Organisation. Le Conseil consultatif est l'organe consultatif de l'ICOM. Il se compose des Présidents (ou de leurs représentants désignés), des Comité nationaux et internationaux, des Alliances régionales et des Organisations affiliées.

Section 2. Fonctions du Conseil consultatif. Le Conseil consultatif conseille le Conseil d'administration et l'Assemblée générale sur les questions concernant la politique, les programmes, les procédures et les finances de l'ICOM, et peut également proposer des modifications aux *Statuts*. Il donne son avis sur des questions et des activités dans l'intérêt général de l'ICOM, suivant les recommandations du Conseil d'administration et d'autres éléments de l'ICOM. Les activités du Conseil consultatif doivent être soumises à l'Assemblée générale pour approbation lors de sa réunion suivante.

Section 3. Le Président, le Vice-président, le représentant des Comités nationaux et le représentant des Comités internationaux. Le Président et le Vice-président du Conseil consultatif sont élus par les membres pour un mandat de trois (3) ans. Le Président et le Vice-président du Conseil consultatif peuvent exercer leurs fonctions pendant deux (2) mandats consécutifs.

Le Président du Conseil consultatif prépare, convoque et préside les réunions du Conseil, fait partie du Conseil d'administration en qualité de membre *ex officio*, agit en tant que fonctionnaire des élections de l'ICOM, et il est membre *ex officio* du Conseil de toutes les Alliances régionales.

Le Vice-président assume les fonctions et les tâches attribuées par le Président ; il lui vient en aide, le cas échéant, et convoque et préside les réunions en cas d'absence du Président.

En cas de vacance du poste de Président ou de Vice-président, le Conseil consultatif élit, au cours de sa prochaine réunion, l'un (1) de ses membres pour être Président ou Vice-président et suppléer l'ancien Président ou Vice-président pendant la durée restante de son mandat.

Un porte-parole des Comités nationaux et internationaux est élu par les présidents ou les représentants délégués des Comités nationaux et internationaux, pour une période de trois (3) ans, à compter de l'année suivant une Conférence générale jusqu'à l'année suivant la Conférence générale suivante. Ils ne peuvent être réélus qu'une (1) seule fois.

Les porte-parole convoquent et président les réunions distinctes des Comités nationaux et internationaux aux sessions du Conseil consultatif et collaborent avec le Président du Conseil consultatif.

En cas de vacance du poste de représentant des Comités nationaux ou internationaux, les présidents ou représentants délégués des Comités nationaux et internationaux élisent, durant leur prochaine réunion, l'un (1) de leurs membres pour être représentant de l'ensemble des Comités nationaux et internationaux et suppléer l'ancien représentant pendant la durée restante de son mandat.

Section 4. Réunion annuelle. Le Conseil consultatif se réunit au moins une (1) fois par an en session ordinaire, aux mêmes date et lieu que les réunions de l'Assemblée générale.

Section 5. Vote. Chaque Comité national et Comité international, chaque Alliance régionale et chaque Organisation affiliée a droit à un (1) vote.

Un membre du Comité consultatif (autre que le Président) peut se faire représenter par un autre membre de l'ICOM lors d'une réunion du Comité, mais personne ne peut détenir plus d'une (1) procuration.

Section 6. Quorum et majorité. Le quorum des réunions du Conseil consultatif est atteint lorsque la moitié (50 %) des membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil consultatif se réunit au même lieu dans les vingt-quatre (24) heures. Quel que soit le nombre de membres alors présents et représentés, le Conseil consultatif a le pouvoir de délibérer. Les décisions du Conseil consultatif sont soumises à la majorité simple des membres présents et représentés.

Article 14 – Comités nationaux

Un Comité national est une entité juridique distincte composée d'au minimum dix (10) Membres de l'ICOM qui peuvent être autorisés par le Conseil d'administration à représenter les intérêts des musées et la profession muséale, ainsi qu'à organiser les activités de l'ICOM dans l'État concerné. Les activités des Comités nationaux devront être conformes au Règlement intérieur de ces Comités.

Article 15 – Correspondants nationaux

S'il n'existe pas de Comité national dans un État, le Conseil d'administration peut désigner un membre de l'ICOM pour être Correspondant national de l'ICOM dans cet État.

Article 16 – Comités internationaux

Le Conseil d'administration peut autoriser un groupe, composé d'au minimum cinquante (50) membres de l'ICOM, à créer un Comité international pour exécuter les programmes et les activités. Il constituera un organe de communication entre les membres de l'ICOM ayant des intérêts scientifiques et professionnels communs. Les activités des Comités internationaux devront être conformes au Règlement de l'ICOM applicable à ces Comités.

Article 17 – Alliances régionales

Le Conseil d'administration peut autoriser une Alliance régionale à organiser un forum favorisant un échange d'informations et une coopération entre les Comités nationaux, les musées et les professionnels de musée de la région. Les activités des Alliances régionales devront être conformes au règlement de l'ICOM applicable aux Alliances régionales.

Article 18 – Organisations affiliées

Le Conseil d'administration peut accorder le statut d'affilié à une organisation internationale ayant un objectif visant l'intérêt des musées ou de la profession muséale à l'échelle internationale. Il peut être défini par région ou par thème. Les activités des Organisations affiliées seront conformes au Règlement des Organisations affiliées et adhéreront au *Code de déontologie de l'ICOM pour les Musées*.

Article 19 – Conférence générale triennale

Section 1. Réunion triennale. L'ICOM organise une Conférence générale tous les trois (3) ans.

Outre la tenue des réunions du Conseil d'administration, du Conseil consultatif et de l'Assemblée générale, la Conférence générale est un lieu de réunion commun à tous les Comités internationaux ainsi qu'à tous les autres éléments de l'ICOM.

Les élections des membres du Conseil d'administration, du Président et du Vice-président du Conseil consultatif, ainsi que les élections organisées pour la plupart des Comités internationaux se déroulent lors de la Conférence générale.

Section 2. Résolutions. La Conférence générale peut soumettre des résolutions découlant de ces discussions à l'Assemblée générale.

Article 20 - Secrétariat

Section 1. Rôle. Le Secrétariat, composé du Directeur général et d'autres membres du personnel de l'ICOM, est le centre opérationnel de l'ICOM. Il évalue et met en œuvre les programmes, gère les dossiers d'adhésion, assure l'enregistrement et la gestion des finances ainsi que la protection et la promotion de l'identité de l'Organisation.

Section 2. Fonctionnement. Le Directeur général, en sa qualité de directeur général employé par l'ICOM, est responsable devant le Conseil d'administration de la gestion compétente et efficace de l'ICOM, des ressources nécessaires au fonctionnement de l'Organisation et aux opérations courantes du Secrétariat, de la promotion des intérêts de l'ICOM et de la communication avec les membres, les comités, les groupes de réforme et les groupes de travail. Dans le cadre des questions courantes, le Directeur général officie sous la direction du Président de l'ICOM. Le Directeur général est nommé par le Président, avec l'approbation du Conseil d'administration.

Article 21 – Encaissements et décaissements

Section 1. Encaissements. Les ressources financières de l'ICOM sont composées des éléments suivants :

- i. Cotisations des Membres,
- ii. Revenus provenant des biens et activités de l'ICOM,
- iii. Subventions et donations privées et contributions reçues de la Fondation ICOM,
- iv. Paiements reçus en application d'accords contractuels aux termes desquels l'ICOM rend des services.

Section 2. Décaissements. Les ressources de l'ICOM sont utilisées selon le budget annuel établi conformément aux directives du Trésorier et approuvé par le Conseil d'administration.

Article 22 - Langues

Section 1. Langues officielles. Les langues officielles de l'ICOM sont l'anglais, le français et l'espagnol. Chacune de ces langues peut être employée lors des réunions de l'ICOM.

Section 2. Autres langues. L'Assemblée générale peut adopter d'autres langues si les frais encourus sont assumés par les Membres.

Article 23 - Validation et modification

Section 1. Mise en œuvre. Les présents Statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

Section 2. Document officiel. L'ICOM étant enregistrée en France en tant qu'association régie par la loi de 1901, la version française des présents *Statuts* constitue le document officiel sur lequel se baseront toutes les traductions à venir.

En cas de litige ou de malentendu, la version française des *Statuts* prévaudra sur toutes les autres versions.

Section 3. Modifications. Le Conseil d'administration, le Conseil consultatif, les Comités nationaux et internationaux, les Alliances régionales et les Organisations affiliées peuvent proposer des modifications des *Statuts* et du *Règlement intérieur de l'ICOM*.

Tous les Membres devront être régulièrement convoqués, conformément à la section 4 de l'article 10.

L'Assemblée générale extraordinaire peut adopter des modifications aux Statuts en obtenant deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés, conformément à la section 3 de l'article 10.

Article 24 – Dissolution

Section 1. Pouvoir de dissolution. Conformément à la section 3 de l'article 10, les Membres de l'ICOM peuvent prendre la décision de dissoudre l'Organisation au moyen d'un vote nécessitant la majorité des trois-quarts (3/4) des membres présents ou représentés.

Tous les Membres devront être régulièrement convoqués, conformément à la section 10 de l'article 4.

Section 2. Biens de l'Association. Les biens dont dispose l'ICOM au moment de la dissolution seront transmis, conformément aux dispositions de la loi française de 1901 sur les associations, à une association poursuivant des buts analogues à ceux de l'ICOM.

Point n° : 8

POLE ANIMATION

DIRECTION CULTURE

Musées - Adhésion Bretagne Musées

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

L'association des Conservateurs des Musées de la Région Bretagne a récemment fusionné avec l'association Buhez, pour devenir « Bretagne Musées », le réseau des musées bretons.

La Ville de Vannes souhaite rejoindre ce réseau qui compte déjà 35 « Musées de France » en Bretagne et ainsi participer à la fédération des actions culturelles régionales et à la mutualisation des moyens en devenant membre adhérent de l'association « Bretagne Musées ». Le coût de l'adhésion s'élève à 100 € par an et sera supporté par le budget général.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de décider l'adhésion de la Ville à l'association « Bretagne Musées »,
- de prévoir l'inscription du crédit correspondant à la cotisation annuelle au budget général,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE



STATUTS

de l'association

Bretagne musées Réseau des musées bretons

Section fédérée de l'Association Générale des Conservateurs
des Collections Publiques de France pour la Région Bretagne

Précédemment dite :

« Association des Conservateurs des Musées de la Région Bretagne »
ou « ACMRB »

Préambule

Les statuts de l'Association des Conservateurs des Musées de la Région Bretagne ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 15 janvier 2015, dans le cadre de la fusion-absorption de l'association Buhez par l'ACMRB, suivant les modalités définies en annexe dans le traité de fusion.

L'ACMRB est devenue "Bretagne musées - Réseau des musées bretons" suite au vote des membres de l'association.

L'officialisation de la fusion-absorption et du nouveau nom de l'association fait suite à l'enregistrement de ces changements en Préfecture du Finistère et à leur publication au Journal Officiel.

Article 1 : il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association des Conservateurs des Musées de la Région Bretagne » (ACMRB), Section fédérée de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France (AGCCPF) pour la Région Bretagne.

Dans le cadre de la fusion-absorption de l'association Buhez par l'ACMRB en 2015, l'association a changé de nom et s'appelle désormais *Bretagne musées - Réseau des musées bretons*, suite au vote réalisé auprès des membres de l'association.

Article 2 : Cette association a pour but l'application au niveau de la Région Bretagne, des buts de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France, tels qu'ils sont définis à l'article 1 des statuts de celle-ci :

1° établir et développer des liens réguliers et durables entre tous les responsables des biens constitutifs du patrimoine national, soit rassemblés dans les collections publiques, soit placés sous la tutelle de l'Etat et jouissant de l'inaliénabilité.

2° contribuer :

- à la conservation et à la transmission des collections ;
- à leur étude dans le sens d'une intégration des disciplines muséologiques ;
- à l'harmonisation des initiatives et des activités d'ordre culturel qui en découlent ;
- à la défense des intérêts publics dont ses membres ont la charge, l'Association pouvant ainsi être amenée à fournir aux pouvoirs publics les informations utiles à leurs actes d'administration et de

législation, à leur soumettre les propositions qu'elle estime nécessaires à l'accomplissement de ses buts;
- à la promotion de la profession et des fonctions exercées par ses membres et à la formation continue de ceux-ci ;

3° de représenter la profession et les fonctions exercées par ses membres auprès des autorités et organismes français, étrangers et internationaux.

L'association poursuit plus particulièrement les objectifs suivants :

> Valorisation des collections publiques de France

Travail de coopération entre les musées pour la mise en place de manifestations et de projets communs (expositions, colloques et rencontres en partenariat avec des universités et d'autres partenaires...), mais également sur la médiation et sur d'autres thèmes comme l'accessibilité.

> Communication

- Communication digitale (Internet, réseaux sociaux...)
- Parution annuelle de la revue *Itinéraires*, en partenariat avec *Bretagne Magazine*
- Communication autour de la revue : présentation d'*Itinéraires* et de la programmation des musées en conférence de presse
- Voyages de presse mutualisés...

> Réseau d'échange professionnel et de ressources

- Conférence permanente (groupes de travail, rencontres thématiques...)
- Espace d'échange en ligne
- Soutien et conseil aux jeunes structures
- Mise en commun d'outils et de moyens

Article 3 : le siège social est fixé à Quimper depuis 2001 : 1 rue du roi Gradlon, 29 000 Quimper. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'ensemble de l'assemblée générale est nécessaire.

Article 4 : Seuls les membres de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France peuvent être membres de la Section fédérée.

Article 5 : Pour faire partie de la Section fédérée, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 : Les ressources de la Section fédérée comprennent :

- 1° le montant de la ristourne accordée par l'Association générale sur ses cotisations conformément à l'article 13 des statuts de celle-ci ;
- 2° les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et autres collectivités et établissements publics ;
- 3° le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé en cours de l'exercice ;
- 4° les ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 5° le produit des rétributions pour services rendus ;
- 6° les cotisations des membres dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale

5101 dyc

Article 8 : la Section fédérée est dirigée par un conseil de 9 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Ce conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- 1° un Président, élu pour 3 ans
- 2° Un Vice-Président, élu pour 3 ans
- 3° Un Secrétaire, élu pour 3 ans,
- 4° Un Trésorier, élu pour 3 ans.

Le Président notifie la composition du Bureau au Conseil d'Administration de l'Association générale. Cette notification doit parvenir sous quinzaine au Président de l'Association Générale.

En cas de vacance, ce conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Seuls les membres de plein droit peuvent présenter leur candidature au Conseil d'administration.

Article 9 : le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10 :

Deux types d'adhésions sont possibles :

1. Membres de plein droit :

Toute personne exerçant des activités scientifiques et culturelles au sein des musées de France ou éligibles à l'AGCCPF.

Le montant de l'adhésion est décidé en Assemblée générale.

Ce type d'adhésion donne le droit de vote. Il s'élève actuellement à 10€.

2. Etablissements disposant de l'appellation « Musée de France » :

Cette adhésion ouvre la participation aux activités de l'association aux personnels des musées de France de la région Bretagne, autres que ceux définis ci-dessus.

Le montant de l'adhésion est décidé en Assemblée générale. Il s'élève actuellement à :

- 50€ jusqu'à 5 personnes
- 75€ de 6 à 10 personnes
- 100€ au-delà de 10 personnes

Ce type d'adhésion ne donne pas le droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'assemblée sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de la Section fédérée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre au jour.

Conformément à l'article 9 des statuts et à l'article 1 du règlement intérieur de l'Association générale, le Président de la Section fédérée communique chaque année par écrit au Conseil d'Administration de l'Association générale, la situation morale de la Section fédérée, ainsi que le compte-rendu financier se rapportant aux sommes versées par l'Association générale au cours de l'exercice précédent.

Le rapport moral et financier devra parvenir au Président de l'Association générale avant le 31 janvier.

Article 11 : Les décisions de l'Assemblée générale ne peuvent être prises qu'en présence de la moitié plus un des membres de l'Assemblée générale. Si le quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire est convoquée dans un délai maximum d'un mois par le Président, suivant les formalités prévues par l'article 10.

517. Kyc

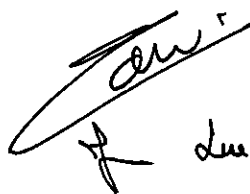
Article 12 : Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

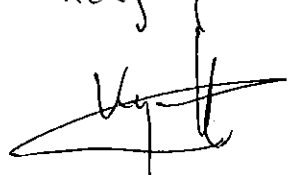
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Il ne doit comporter aucune disposition contraire aux statuts et au règlement intérieur de l'Association générale.

Article 13 : En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs dont un représentant du Conseil d'Administration de l'Association Générale, sont élus par l'Assemblée générale, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu suivant les règles déterminées par celle-ci conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Rennes, le 15 janvier 2015.


Maire

Kelzig-yann BTT


Point n° : 9

POLE ANIMATION

DIRECTION CULTURE

Conservatoire à Rayonnement Départemental

Programme culturel Mousig Bihan 2016/2017

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes/Sarzeau participe au programme culturel Mousig Bihan 2016/2017 organisé par l'Office du Patrimoine Culturel Immatériel (OPCI). Ce projet visant à faire apprendre des chants maritimes recueillis dans le Golfe du Morbihan s'adresse aux enfants et adultes et se situera dans l'évènement « Semaine du Golfe du Morbihan 2017 ».

Une convention sera établie avec l'OPCI afin :

- d'animer deux journées de formation auprès des enseignants du Conservatoire,
- de rechercher le répertoire et concevoir le recueil de chant,
- de participer à des concerts de la Semaine du Golfe,
- de créer le contenu de l'exposition.

Vu l'avis de la Commission :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose :

- de décider l'adhésion de la Ville à l'OPCI soit 20 € par an et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget général chaque année,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'OPCI qui a pour objet de définir les modalités de participation de la Ville de Vannes au projet Mousig Bihan 2016/2017,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes formalités relatives à ce dossier.

M.SAUVET

Les concerts sont programmés les 24, 26 et 27 mai entre Larmor-Baden, Sarzeau et Vannes.

800 enfants sont intéressés par cette affaire qui concerne 11 communes sur le Golfe du Morbihan, qui recouvrent donc à la fois l'Agglomération, le Parc Naturel Régional (PNR) et les communes intéressées et bien sûr le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) qui en est le moteur. Je vous propose donc de

décider l'adhésion de la Ville à l'Office du Patrimoine Culturel Immatériel (OPCI), soit 20 euros par an et de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget général pour cette année.

M.RANC

Une nouvelle question. Nous connaissons bien les chants maritimes endémiques au Golfe du Morbihan, pratiqués jadis surtout par les marins de sinagots qui naviguaient sur les fameux chasse-marées entre autres. Je voulais savoir si nous avons réussi et s'il est prévu de collecter ces chants marins en français et en breton, ou uniquement en langue française.

M.SAUVET

Une collecte est faite par tous les élèves justement auprès de leur famille, et de tous ceux qu'ils peuvent rencontrer, à la fois en breton et en français.

M.RANC

Est-il prévu aussi de s'associer par exemple au collectif AITTA pour poursuivre cette collecte en profondeur, de manière à conserver ces chants de marins en breton qui ont quasiment disparu ?

M.SAUVET

Nous espérons pouvoir travailler avec la maison de la Bretagne. Je pense que le TY AR VRO voudra participer à cette démarche. Nous avons déjà vu avec l'OPCI comment organiser tout cela.

M.RANC

D'accord, je vous remercie.

M.ROBO

Merci M.SAUVET de ces précisions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention *DL*

**Conception et organisation du programme culturel
MOUSIG BIHAN
(2016 / 2017)**

ENTRE :

D'une part

La ville de Vannes représentée par M. David Robo, maire, au titre du Conservatoire à rayonnement départemental

Vannes Agglomération, représentée par M. Pierre Le Bodo, président

La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, représentée par M. David Lappartient, président de la CCPR au titre du Conservatoire de la Presqu'île de Rhuys.

L'association La Semaine du Golfe du Morbihan, représentée par M. Gérard d'Aboville, Président du Directoire.

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan représenté par M. David Lappartient, président

Désignés ci-dessous **les commanditaires**

ET

D'autre part

L'association **OPCI (Office du Patrimoine Culturel Immatériel)** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par M. Jean Pierre Bertrand, Président, dont le siège social est : 4 place de La Rochejaquelein 85 300 Le Perrier. 06 34 96 03 13 mcolleu@opci-ethnodoc.fr
SIRET 488 794 868000 15 Code APE 925 AO

Représentée par M. Jean-Pierre Bertrand, en qualité de président

Et désigné ci-après **l'OPCI**, prestataire pour effectuer la mission

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le projet, baptisé « Mousig Bihan », consiste à faire apprendre des chants maritimes recueillis dans le Golfe du Morbihan, en donnant les clés permettant de les faire vivre en continuité avec l'environnement culturel de la communauté maritime locale.

Ce projet, qui s'adresse à des enfants mais aussi à des adultes, connaîtra son point d'orgue à la Semaine du Golfe 2017 lors de prestations musicales dans différents ports et lors des trois grands concerts collectifs qui rassembleront les participants à Sarzeau et Larmor Baden et Vannes.

Les buts :

- Favoriser la transmission de la tradition orale maritime; et en premier lieu sa musique populaire, à la population des communes impliquées dans la Semaine du Golfe.
- Impliquer les différentes générations dans cette transmission, en s'appuyant d'une part sur la musique traditionnelle et populaire locale, d'autre part sur la mémoire collective.

Faire du projet une fête du partage, avec les trois concerts celtiques tout particulièrement médiatisés.

Il s'agit d'un même projet un maximum de communes

La méthode :

- S'appuyer sur le savoir-faire et sur les connaissances de l'OPCI pour la conception et la diffusion du contenu
- S'appuyer sur le savoir-faire musical et pédagogique du Conservatoire de Vannes/Presqu'île de Rhuy et des intervenants en milieu scolaire pour la transmission et la concrétisation des concerts et autres moments festifs
- Impliquer dans un projet des associations locales oeuvrant dans ce domaine (groupes de chants marins, cercles celtiques, bagadou, associations de voiliers traditionnels...)
- S'appuyer sur une publication, sous la forme d'un « cahier de chants de marins du Golfe du Morbihan », constituant la base d'un répertoire partagé. Elle paraîtrait en amont de la manifestation et serait vendue lors de la Semaine du Golfe.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation du projet Mousig Bihan imaginé et porté par l'OPCI (sur la base du compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage du Jeudi 13 octobre 2016)

Article 2 : Définition et contenu de la mission globale de l'OPCI

La présente mission est la suivante :

- Conception du projet et définition de ses divers aspects
- Suivi du projet
- Conception et animation de deux journées de formation à l'attention des enseignants en musique traditionnelle et des intervenants en milieu scolaire
- Recherche du répertoire, conception du recueil de chansons thématiques, sélection des chants, transcription, recherche de documents iconographiques, maquette, suivi de fabrication des recueils
- Participation à des concerts de la Semaine du Golfe
- Création du contenu de l'exposition

Article 3 : Moyens mis en œuvre par l'OPCI pour la réalisation de sa mission

Pour réaliser l'ensemble de la mission qui lui est confiée, l'association OPCI délègue à son sous-directeur, M. Michel Colleu, la responsabilité de la maîtrise d'œuvre du chantier, dans le cadre des moyens dévolus à la mission par les **commanditaires**, et dans les délais impartis.

Pour que soient assurées les recherches, les travaux et les animations culturelles, prévues, l'OPCI fera appel

- aux membres de l'association,
- aux salariés de l'association,
- à des prestataires pour contribuer à la réalisation du recueil de chansons, et aux animations culturelles

Article 4 : engagements des commanditaires hors leur participation financière

1: Engagement de la Ville de Vannes

- Mettre à disposition les enseignants du conservatoire pour le suivi et la réalisation des concerts
- Assurer le suivi du projet en collaboration avec l'OPCI

2: Engagement de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy

- Mettre à disposition les enseignants du conservatoire pour le suivi et la réalisation des concerts

3: Engagement de Vannes Agglomération

- Mettre à disposition les intervenants en milieu scolaire

OPCI bureau - 29 rue Yann d'Argent, 29100, Douarnenez, mcolleu@opci-ethnodoc.fr 06 34 96 03 13

OPCI bureau / Siège social / Centre de ressources EthnoDoc :

4, place Louis de La Rochejaquelein, 85300 Le Perrier, Vendée 02 28 11 42 51 contact@opci-ethnodoc.fr www.opci-ethnodoc.fr

- Assurer un relais communication pour la mise en œuvre de ce projet auprès des réseaux en lien avec le PNR
- Réaliser la maquette de l'exposition et la mettre en place
- Assurer la compilation d'un collectage public réalisé autour du Golfe dans le cadre de ce projet

5: Engagement de la Semaine du Golfe

- Faire le relais auprès des communes, pour l'accueil des concerts et animations diverses relevant du projet.
- Assurer la mise à disposition des moyens techniques permettant la réalisation des concerts, sur les temps forts que seront : Larmor-Baden le mercredi 24 mai, Sarzeau le vendredi 26 mai, et Vannes le dimanche 28 mai.
- Communiquer sur ce projet dans les publications de la Semaine du Golfe

6 : Engagements communs

- Les logos de chacun des **commanditaires** et de l' **OPCI** figureront sur tous les documents de présentation du projet « Mousig Bihan »

Article 5 : Participations financières des commanditaires

Ville de Vannes via le Conservatoire

Conception, préparation, suivi de l'opération **3 500 € ttc**
 Achat de 30 livrets

Vannes Agglomération

Formation **2 000 € ttc**
 Achat de 20 livrets

Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys

Conception, préparation, suivi de l'opération **3 500 € ttc**
 Achat de 30 livrets

PNR du Golfe du Morbihan

Création de l'exposition **2 000 € ttc**
 Achat de 10 livrets

Semaine du Golfe

Participation de « Mousig Bihan » aux concerts **5 000 € ttc**
 Achat de 10 livrets

TOTAL du Projet 16 000 € ttc
TOTAL au bénéfice de l'OPCI 14 000 € ttc

Article 6 : Echéance des règlements à l'OPCI sur présentation de facture

Ville de Vannes

- La totalité fin mai 2017

Vannes Agglomération

- La totalité fin décembre 2016

Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys

- La totalité fin mai 2017

PNR du Golfe du Morbihan

- Prise en charge directe de la réalisation de l'exposition

Semaine du Golfe du Morbihan

Article 7 : Durée de la convention

La convention est valable de sa signature jusqu'au 30 mai 2017.

Article 8 : assurances

L'OPCI déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture du personnel qu'il emploie pour cette mission et du matériel utilisé.

Article 9 : Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux compétents, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 10 : Adhésion à l'OPCI

Les commanditaires adhèrent à l'OPCI pour l'année 2017. La cotisation est fixée à 20 €. Elle est incluse dans la somme forfaitaire globale facturée.

Fait au Perrier le 10 novembre 2016

Pour les commanditaires

Pour l'OPCI

La ville de Vannes
M. David Robo, maire,



Le Président
Jean Pierre Bertrand

Vannes Agglomération,
M. Pierre Le Bodo, président



Le sous-directeur
Michel Colleu

Communauté de Communes de la Presqu'île
de Rhuys,
M. David Lappartient, président

La Semaine du Golfe,
M. Gérard d'Aboville président du directoire

Association
Semaine du Golfe de Morbihan
PIBS Allée Niccolas : blanc
BP 2017 - 56009 VANNES Cedex
N° Siret 433 302 348 6013

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan
M. David Lappartient, président

STATUTS

OFFICE

DU

PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

(OPCI)

selon modification des statuts de l'association EthnoDoc
déclarée le 14 décembre 2005,
déclaration parue au *Journal Officiel* du 21 janvier 2006
Association enregistrée en Préfecture de la Vendée sous le numéro 0853006542

Modification de statuts votée par l'Assemblée générale extraordinaire
en date du 13 décembre 2015.

Siège social : Office du Patrimoine Culturel Immatériel
4, place Louis de La Rochejaquelein – 85300 Le Perrier, Vendée

PREAMBULE

En 2006 a été fondée, à l'initiative de l'association *Arexcpro*, l'association *EthnoDoc Centre de documentation du patrimoine culturel immatériel* ; en 2009 a été fondée, à l'initiative de chercheurs, l'association *OPCI, Office du patrimoine culturel immatériel*. Ayant des valeurs communes, les deux associations ont choisi en 2014 de mutualiser leurs moyens et leurs compétences au sein d'*EthnoDoc* - association à but non lucratif conformément à la loi du 1er juillet 1901 - afin de proposer un ensemble d'ampleur régionale, et sur certains aspects d'ampleur inter-régionale et même internationale, en s'appuyant sur sur une équipe expérimentée.

Nos valeurs : Forte de ses origines et de son parcours de vie, chaque personne a une intelligence unique, qui contribue à l'humaine diversité. De même, chaque population partage une histoire et des savoirs uniques, transmis au fil des générations. Creuset de la diversité culturelle, ce patrimoine immatériel, comme le souligne la convention de l'Unesco sur le sujet de 2003, parafée par la France en 2006, contribue à la cohésion sociale ainsi qu'aux développements durables.

Nos objectifs : étudier et valoriser les patrimoines immatériels des populations, afin que celles-ci leur trouve une place dans la vie quotidienne et se les transmettent. Pour cela, proposer en synergie toutes les formes de sauvegarde, de valorisation et de transmission possibles.

TITRE 1 : GENERALITES

Article 1er : Dénomination

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2015, l'association *EthnoDoc* - régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret du 16 août 1901, a désormais pour nom *Office du Patrimoine Culturel Immatériel (OPCI)*.

L'association conserve le nom d'*EthnoDoc* pour désigner son Centre de ressources sur le patrimoine culturel immatériel.

Article 2 : Objet

2.1 L'Association a pour objet :

La sauvegarde, l'inventaire, l'étude, la conservation, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel immatériel des populations ; l'aide au développement local et durable grâce au maintien, à la redécouverte ou à la réinsertion de certains aspects de la mémoire collective, des traditions orales et des savoir-faire traditionnels dans la vie contemporaine.

2.2 Sa durée est illimitée.

2.3 Pour mener à bien ces actions, l'*OPCI* se donne pour buts de :

- * aider à la patrimonialisation des mémoires collectives et des traditions et savoir-faire de transmission orale,
- * promouvoir le patrimoine culturel immatériel (ou PCI) comme levier d'un développement durable des territoires,
- * faire vivre le PCI en inventant ou en initiant des projets pouvant être d'intérêt local aussi bien qu'international,
- * s'appuyer sur un réseau national et international d'experts du PCI et de chercheurs et le développer,
- * gérer et alimenter un centre de documentation sur le patrimoine culturel immatériel,
- * gérer un réseau de bases de données numériques d'ampleur nationale et internationale, appelé RADdO
- * créer des liens d'amitié et de solidarité entre les personnes et associations oeuvrant pour préserver et développer le patrimoine culturel immatériel et leur permettre de s'associer pour des missions communes envers le public.

L'association entend se mettre à disposition des instances concernées pour les conseiller et les aider à réaliser des projets de sauvegarde et de promotion du patrimoine culturel immatériel, en particulier : institutions nationales, services de l'Etat et des collectivités territoriales, administrations, universités, centres de recherches, associations, entreprises, particuliers dépositaires d'un patrimoine spécifique, etc.

Article 3 : Missions

3.1 L'*OPCI* s'est fixé pour missions de :

- * Concevoir des outils contribuant à préserver le patrimoine que constituent la mémoire collective, les traditions orales et les savoir-faire populaires, et aidant à valoriser ces cultures de transmission orale,
- * Accompagner les territoires et les organisations à développer leur PCI,

- * Expérimenter des dispositifs innovants de valorisation du PCI grâce aux outils numériques,
- * Publier des documents de référence sur le PCI,
- * Concevoir, animer, organiser ou aider à organiser des rencontres et des formations sur le PCI,
- * Développer la gestion d'un réseau de chercheurs et d'acteurs sur le PCI,
- * Participer au développement de la filière du PCI,
- * Participer au développement de sites internet sur le patrimoine en alimentant la partie PCI,
- * Participer à la mise en place d'outils pédagogiques sur le PCI,
- * Soutenir toute action en faveur de la transmission des pratiques constituant le patrimoine culturel immatériel - selon la définition qu'en donne la convention éponyme de l'UNESCO de 2003,
- * Gérer et développer un centre de ressources sur le patrimoine culturel immatériel,
- * Gérer et développer le « Réseau de bases de données numériques de documentation et archives de l'oralité » créé par l'association (réseau RADdO),

Article 4 : Conseil scientifique

4.1 Au sein de l'association, un conseil scientifique a pour mission d'aider à la définition des projets culturels de l'association, de conseiller les actions menées par l'association, d'enrichir la réflexion sur les différents aspects de la gestion des documents concernant le patrimoine culturel immatériel.

Article 5 : Centre de ressources sur le patrimoine culturel immatériel

5.1 L'association gère et développe un centre de ressources sur le patrimoine culturel immatériel, ouvert au public. Ce Centre a pour mission :

- de gérer et développer le « Réseau de bases de données numériques de documentation et archives de l'oralité » créé par l'association (réseau RADdO), qu'elle a créé.
- de produire, documenter et valoriser des archives d'intérêt anthropologique et historique, en considérant que la charge de leur conservation revient aux services publics compétents,
- de conseiller, réaliser, ou faire réaliser, le traitement scientifique des fonds confiés à l'association ou/et conservés par elle,

Article 6 : Siège social

Le siège social de l'OPCI est fixé 4, place Louis de La Rochejaquelein, 85300, Le Perrier, Vendée. Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration.

TITRE 2 : COMPOSITION

Article 5 : Adhérents et collègues

5.1 Membres actifs :

Ceux-ci se répartissent en :

** Collège des Membres actifs associatifs*

Il regroupe les associations qui développent des activités régulières en lien avec celles de l'OPCI.

** Collège des Membres actifs individuels (dit Collège des Compagnons de l'OPCI)*

Il regroupe les membres individuels, désignés « Compagnons de l'OPCI », chercheurs et acteurs impliqués dans l'étude ou/et la transmission du patrimoine culturel immatériel.

** Collège des Membres actifs partenaires*

Il regroupe les structures privées ou publiques qui souhaitent faire appel aux services de l'OPCI, dont la collaboration est définie par convention, ou qui participent au financement l'association.

Les Membres actifs à jour de leur cotisation annuelle participent à la vie de l'association et aux votes des assemblées statutaires s'ils sont à jour de leur cotisation.

5.2 Membres de droit

Les associations ayant fondé l'association *EthnoDoc*, soit : *Arexcpo*, fondatrice historique, *Joyeux Vendéens*, *Dac Trad*, *Mémoire du Poiré*, *Racines-Sant Yann*, sont réunies au sein du Collège des Membres de droit. Leurs représentants siègent au conseil d'administration.

5.3 Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration pour les services qu'elles ont rendus à l'*OPCI*. Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative.

5.4 Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui soutiennent l'*OPCI* par des dons. Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative.

5.5 Membres déposants

Les membres déposants sont les personnes ayant signé un contrat de dépôt de documents avec l'*OPCI*. Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative.

5.6 Membres consultants

Les membres consultants sont les personnes à qui l'on a remis une carte de consultation des archives, par voie numérique ou dans les locaux du Centre de ressources EthnoDoc.

Article 6 : Adhésion

L'association veille au respect du principe de non-discrimination et garantit la liberté de conscience de ses membres.

Les demandes d'adhésion des Membres actifs sont à adresser par courrier motivé au Conseil d'administration, qui les accepte ou non. Elle doit être présentée et soutenue par au moins deux membres du Conseil d'administration de l'*OPCI* qui statue souverainement.

En cas de refus, celui-ci en précisera les motifs. Pour que l'adhésion soit réellement valide, le Membre actif doit avoir réglé sa cotisation.

Les structures privés ou publiques qui souhaitent adhérer sont représentées au sein de l'*OPCI* en tant que personne morale.

Article 7 : Cotisation

Le montant des cotisations annuelles est fixé par le Conseil d'administration et validé par l'Assemblée générale.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membres de l'*OPCI* se perd :

- par démission,
 - par cessation d'activité de la structure représentée,
 - par radiation pour non paiement de la cotisation annuelle,
 - par exclusion pour motif grave décidée par le Conseil d'administration, prononcée par scrutin secret à la majorité des deux tiers des votants, le membre concerné ayant préalablement été invité à un débat contradictoire.
- En cas de non comparution sans excuse valable, il sera statué hors de son intervention.

TITRE 3 : FONCTIONNEMENT

Article 9 : Assemblée générale

9.1 L'Assemblée générale réunit les Membres actifs à jour de leur cotisation, ainsi que les Membres de droit, les Membres d'honneur, les Membres bienfaiteurs, les Membres déposants, et les Membres consultants.

Les représentants des Membres de droit et des Membres actifs présents en tant que personne morale doivent être mandatés par leur organisme.

Elle se réunit au moins une fois l'an, ou sur convocation extraordinaire décidée par le Conseil d'administration sur la demande d'au moins la moitié des adhérents.

Un Membre absent dûment excusé ne peut se faire représenter que par un autre adhérent du même collège.

Un Membre présent ne peut être détenteur de plus de deux pouvoirs.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit réunir au minimum un quart des Membres, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle date de réunion est fixée dans un délai maximum d'un mois sur le même ordre du jour. Cette nouvelle réunion peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'administration. Il est adressé aux Membres à jour de leur cotisation au moins quinze jours avant sa tenue.

9.2 L'Assemblée générale ordinaire entend et approuve le rapport moral du Président, le rapport financier du Trésorier et le rapport d'activité, et éventuellement le rapport du commissaire aux comptes. Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion.

Le Conseil d'administration présente les projets d'activité et le budget de l'année en cours.

L'Assemblée générale organise l'élection des membres du Conseil d'administration, effectuée par collège.

En cas de désignation d'un commissaire aux comptes, celui-ci est nommé par l'Assemblée générale.

Article 10 : L'Assemblée générale extraordinaire

Seule une Assemblée générale extraordinaire est habilitée à modifier les statuts. Elle peut décider de la dissolution et l'attribution des biens. Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale extraordinaire doit réunir automatiquement les deux tiers des Membres de droit et la moitié des Membres actifs. Elle se prononce à la majorité des deux tiers.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée dans le mois suivant sans condition de quorum, mais avec le même ordre du jour.

Article 11 : Règlement intérieur

Pour préciser de façon pratique ses modalités de fonctionnement, le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale un règlement intérieur, qui intervient en complément des statuts de l'association, et en conformité avec ceux-ci.

Le Règlement intérieur entre en vigueur à compter de son vote par l'Assemblée générale.

TITRE 4 : ADMINISTRATION

Article 12 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration. Il prend toutes les décisions et mesures relatives aux orientations et aux activités de l'association ; il régit le budget, détermine l'emploi des fonds, décide tous achats, locations ou aliénations répondant aux buts de l'association.

12.1 Election

Le Conseil d'administration est composé de Membres de droit et de Membres actifs.

Tout représentant d'une structure adhérente, et tout membre individuel au sein du collège des *Compagnons de l'OPCI*, est éligible, sous réserve qu'il soit âgé de plus de 16 ans. Les membres sortants du Conseil sont rééligibles. L'association veille à l'égal accès des hommes et des femmes à ses instances dirigeantes.

L'élection est opérée à la majorité simple. Chaque candidature doit être adressée par courrier, au moins huit jours avant la tenue de l'Assemblée générale, en précisant expressément le collège représenté. Les associations présentent un candidat, nommément désigné, en tant que personne morale. Les Membres actifs individuels se présentent comme candidat, en leur nom propre, au sein du collège des *Compagnons de l'OPCI*.

12.2 Renouvellement

Les Membres actifs sont élus pour une durée de trois années renouvelables.

Les membres sont renouvelés par tiers. Les deux premières années, le tiers sortant est tiré au sort.

12.3 Les vacances

Dans le cas où une place au Conseil d'administration deviendrait vacante par suite de décès, démission, radiation ou exclusion d'un de ses membres, il appartiendrait au Conseil de pourvoir à son remplacement, s'il le juge nécessaire. Le membre nommé en remplacement d'un titulaire ne demeurera en fonction que pendant le temps restant à courir par son prédécesseur.

12.4 Procédure d'élection

Le Conseil d'administration est composé de quatre collèges.

Les représentants *des Membres de droit*, étant nommés par leur structure, il n'est pas procédé au vote, mais à leur présentation nominative.

Les représentants des trois collèges des Membres associatifs, individuels et partenaires, sont élus par les Membres regroupés au sein de leurs collèges respectifs. Ces trois élections se font en parallèle ou successivement, sous l'égide du Conseil d'administration.

12.5 Composition

Le Conseil d'administration est composé de représentants par collèges. Le nombre de sièges par collège est susceptible d'évoluer par décision du Conseil d'administration, dans la mesure où le Conseil d'administration ne dépasse pas en tout 30 membres. En cas de modification du nombre de sièges, celle-ci ne peut se faire qu'en modifiant le nombre de sièges de l'ensemble des quatre collèges, proportionnellement à la répartition indiquée ci-dessus.

La répartition des sièges au Conseil d'administration est fixée ainsi, pour 22 sièges :

- 1 - Collège des Membres de droit : 11 sièges, répartis comme suit :
 Arexcpo : 7 ; *Joyeux Vendéens* : 1 ; *Dac Trad* : 1 ; *Mémoire du Poiré* : 1, *Sant Yann I*,
- 2 - Collège des Membres associatifs : 2 sièges,
- 3 - Collège des Compagnons de l'OPCI : 7 sièges,
- 4 - Collège des Partenaires : 2 sièges.

12.6 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'association l'exige, sans que le nombre de réunions puisse être inférieur à deux par an. Le Conseil d'administration est convoqué par le Président ou à la demande de la moitié des administrateurs. La convocation est envoyée par courrier et/ou par voie informatique huit jours avant la réunion.

Il ne délibère valablement que sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le président et un autre administrateur.

La présence physique ou par vidéo-conférence, ou la représentation de la majorité des membres du Conseil est exigée pour la validité des décisions.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

Tout membre absent ou empêché pourra se faire représenter par un autre membre du Conseil qui ne pourra porter plus de deux pouvoirs.

Article 13 : Bureau

Après chaque Assemblée générale, le Conseil d'administration se réunira pour procéder à l'élection des membres du bureau à l'élection de son bureau.

Le bureau est composé au minimum de :

- 1 Président
- 3 Vice-présidents,
dont 1 issu de l'association *Arexcpo*, et 1 issu du collège des Compagnons de l'OPCI,
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier.

Le bureau assure la gestion des affaires courantes et organise les réunions du Conseil d'administration.

Article 14 : Gratuité du mandat

Les membres du Conseil d'administration et du Bureau exercent leurs fonctions gratuitement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés selon les règles fixées par le Conseil d'administration.

TITRE 5 : GESTION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION

Article 15 : Ressources

Les moyens de l'association sont tous ceux autorisés par les textes règlementaires et législatifs en vigueur qui rentrent dans le cadre des buts définis à l'article 2. Ainsi les ressources de l'association proviennent notamment :

- des cotisations de ses membres,

- des recettes générées par ses activités,
- des souscriptions et dons manuels,
- des subventions accordées par les communes, les groupements de communes, les départements, les régions, l'Etat, l'Europe, et tout autre organisme public ou parapublic,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

TITRE 6 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 16 : Dissolution et dévolution des biens

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Elle ne pourra être effective que par le vote des deux tiers des représentants du collège des Membres de droit et de la moitié des représentants des collèges des Membres actifs.


-En cas de dissolution, l'actif net sera dévolu à une autre association de but identique, suivant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les archives seront dévolues automatiquement à l'association Arexcpo, Membre fondateur historique, ou en cas de dissolution de celle-ci, aux Archives départementales des départements concernés ou à la Bibliothèque nationale de France en cas de dissolution d'Arexcpo.

L'Assemblée générale extraordinaire nomme deux commissaires liquidateurs pour gérer les opérations de liquidation.

Statuts approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2015 à Saint-Jean-de-Monts.

Le Président,
Jean-Pierre Bertrand



Le Secrétaire,
Philippe Côme



POLE ANIMATION

SPORTS - LOISIRS

Port de Vannes - Entrée au capital de la Compagnie des Ports du Morbihan
et projet de Délégation de Service Public

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

Le port de Vannes, géré en régie directe, est depuis la requalification de ses rives, devenu un site unique et exceptionnel qui s'inscrit dans le patrimoine naturel et architectural de la Ville.

Désormais, l'effort doit être centré sur les investissements du port en lui-même (renouvellement des équipements, rétablissement des profondeurs...) et le développement de nouveaux services en réponse à la demande des plaisanciers, plus exigeants dans un contexte concurrentiel croissant.

Pour répondre à ces enjeux, il est indispensable de disposer de solides compétences en matière d'ingénierie et de commercialisation de services portuaires. Un rapprochement avec la Compagnie des Ports du Morbihan, entreprise publique locale spécialisée dans la gestion et l'aménagement de ports de plaisance, apparaît dans ce cadre opportun.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'entrer au capital de cette Compagnie en achetant au Département du Morbihan 1 305 actions pour un montant total de 90 045 euros, permettant à la Ville de disposer d'un siège d'administrateur.

La Commune pourra ainsi engager de gré à gré la négociation des termes d'une prochaine délégation de service public dont les principales missions, qui figurent au document programme ci-annexé, seraient :

- ✓ L'accueil des usagers du port,
- ✓ L'animation et les actions commerciales,
- ✓ La gestion des terre-pleins et des immeubles,
- ✓ L'étude et la prise en charge de tout aménagement,
- ✓ La fourniture de services portuaires.

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis du Conseil Portuaire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la prise de participation au capital de la société publique locale (SPL) Compagnie des Ports du Morbihan, sous condition suspensive de l'agrément de son conseil d'administration,
- d'approuver les statuts de la SPL, ainsi que son règlement intérieur,
 - d'acquérir 1 305 actions, d'une valeur nominale de soixante-neuf euros chacune, auprès du Département du Morbihan, pour un montant total de 90 045 euros, liquidé sur trois ans (2017 : 30 045 euros, 2018 : 30 000 euros, 2019 : 30 000 euros) étant précisé que la cession ne deviendra opposable à la SPL qu'au moment de l'inscription modificative correspondante dans ses comptes au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le Département du Morbihan ou la collectivité cessionnaire,
- de prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes,
- de désigner Nadine DUCLOUX, Maire-Adjointe, afin de représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de la Compagnie des Ports du Morbihan et Michel GILLET, Maire-Adjoint, pour la suppléer en cas d'empêchement,
- de désigner Nadine DUCLOUX, Maire-Adjointe, afin de représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de la Compagnie des Ports du Morbihan,
- d'autoriser Nadine DUCLOUX, Maire-Adjointe, à accepter toutes les fonctions liées à sa représentation au sein de la Compagnie des Ports du Morbihan telles que les fonctions de censeurs, de membres des différentes commissions et comités de fonctionnement,
- d'approuver le principe de la délégation de service public dont les caractéristiques sont présentées dans le rapport ci-annexé,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre ce projet d'acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités et tous actes requis en vue de cette opération.

Mme RAKOTONIRINA

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous n'avons pas eu de débat sur les enjeux et l'avenir du port de Vannes depuis trois ans. Ce bordereau ne constitue cependant pas une surprise car la situation financière critique de la Ville obère largement les marges de manoeuvre pour permettre à celle-ci les investissements portuaires nécessaires.

Ce projet de délégation apparaît comme l'unique option pour garantir l'attraction de notre port. Pour notre part, nous nous refusons à cautionner ce qui peut s'apparenter quelque part à une fuite en avant, d'autant qu'elle s'inscrit dans des intentions urbaines incertaines, floues et fragmentées que nous ne partageons pas. Je citerai, pour exemple, l'éventualité d'un port à sec pour les bateaux inférieurs à 7m50, afin d'attirer les bateaux de taille moyenne-supérieure. Une hypothèse évoquée en commission mais absente des annexes au présent bordereau.

Nous pensons également aux tarifs, dont on nous a dit, assuré en commission qu'il n'y aurait pas de modification pour les deux ou trois ans à venir. Alors que l'engagement écrit que nous constatons ici de stabilité ne concerne que 2017. Quid au-delà ?

Vous évoquez la nécessité de restaurer les profondeurs du port, c'est-à-dire de procéder au dragage dont la dernière campagne date de 2003.

Rappelons, toutefois, que le conseil municipal de Vannes a adopté, le 2 juillet 2010, une délibération qui arrêtaient un plan décennal de gestion opérationnelle prévoyant la mise en oeuvre de dragages plus réguliers, à savoir tous les 4 ans. Dragages, sans doute moins traumatisants pour l'environnement.

Faut-il vous rappeler que, lors de l'enquête publique réalisée à la suite de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011, il avait été précisé que deux nouvelles campagnes devaient être programmées en 2012 et en 2016. Il s'agissait bien là de décisions qui donc engageaient notre municipalité.

A l'époque, vos propos, si j'ose dire, étaient limpides. La Ville de Vannes souhaite, je vous cite, réaliser courant 2012-2013 des travaux de dragages portant sur l'extraction d'environ 100 000 à 120 000 m³ de vase. A travers un dragage de la totalité du port et un dragage préalable aux travaux liés au tunnel de Kérino. Force est de constater que vous n'avez mis en oeuvre aucune de ces deux campagnes.

Par ailleurs, nous notons avec inquiétude que l'évaluation des apports et des contaminations dans le port de Vannes, ainsi que les mesures (je parle ici des contaminations liées à la fréquentation du port de Commerce et puis des plaisanciers) de confinement des eaux grises et noires apportées par ces navires, pourtant recommandées par le commissaire enquêteur début 2012 dans son rapport, n'ont pas été réalisées.

Lors de l'adoption du partenariat public-privé (PPP) pour le tunnel de Kérino, vous aviez pourtant annoncé que le contrat avec Vinci porterait également sur les travaux de dragages du port et sur une campagne d'entretien. Hors il n'en a rien été. Et seul le dragage sur l'emprise du tunnel a été réalisé. Cette inertie vous incombe et ne saurait constituer un argument pour engager une procédure qui contraindrait notre Collectivité. D'autant plus que le coût annoncé semble largement sous-estimé. Affiché à 2 025 000 millions d'euros en 2003, nous pouvons donc évaluer son coût prévisionnel actuel, compte tenu des évolutions de prix, aux environs de 2,8 millions soit 800 000 euros de plus par rapport à l'enveloppe que vous nous avez présentée en commission et en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Si les besoins en termes d'équipement et de services sont réels, une bonne gestion aurait dû s'appuyer sur un état des lieux objectifs réalisés par un organisme distinct de la Ville, actuel gestionnaire du port, et de la compagnie des ports du Morbihan, probable futur délégataire. Cet audit aurait aussi permis de préciser les intérêts techniques et financiers d'une Délégation des Services Publics (DSP) et ses impacts dans le temps en fonction des options retenues, afin de donner lieu à un débat éclairé et transparent. Rien de tout cela, malheureusement.

Notons par ailleurs, que des documents pourtant essentiels, comme le document programme, les statuts de la société ou les règlements intérieurs que notre Collectivité s'engage pourtant à approuver n'ont même pas été communiqués aux membres de la CCSPL; ce qui jette un doute sur la sincérité de l'avis rendu. S'agissant de la société elle-même, nous avons relevé un problème de rédaction dans les statuts, avec un article 38 rigoureusement identique à l'article 37, ce qui constitue sans doute une erreur matérielle que l'on pourrait excuser. Nous constatons que le document, qui nous est présenté, diffère quelque peu des garanties données en commissions sur nos interrogations sur l'autonomie décisionnelle de la Ville. Un comité stratégique sera bien mis en place, mais sa composition n'assure aucun pouvoir décisionnel du Maire. Une trop faible représentation de la Ville. Il est bien prévu que ce comité stratégique soumette ces orientations au comité des investissements où le représentant de Vannes au conseil d'administration ne représenterait, dans le meilleur des cas, que 10% des voix face à un Département ultra majoritaire.

Quand on sait que le Président de la Compagnie n'est autre que le Président du Conseil départemental du Morbihan, nous ne faisons pas de fixation sur lui je précise, nous sommes en droit de nous poser de sérieuses questions sur la personne qui tiendra effectivement le gouvernail. Enfin, alors même qu'il s'agit d'un site stratégique pour notre ville et son agglomération, vous ne nous proposez aucune vision d'ensemble de l'évolution du projet.

Vous lancez une étude urbaine pour la rive gauche et simultanément vous proposez la construction d'un équipement sportif sur la rive droite et tout cela sans mettre en perspective le moindre souci de cohérence d'un espace sensible et crucial pour le rayonnement de notre territoire.

Pour toutes ces raisons et interrogations, nous voterons contre ce bordereau.

M. RANC

Je ne vais pas faire de la « redite » de ce que vient d'exprimer en partie notre collègue. Mon interrogation est aussi sur le même point que celui de Mme Rakotonirina sur le rétablissement des profondeurs, le dragage des vases de dépôt c'est un peu « serpent de mer ». J'aimerais savoir s'il y a un calendrier clair et effectif prévu et si nous avons aussi envisagé une étude sur l'impact environnemental. Nous parlons beaucoup de désenvaser le port de Vannes, voire même d'essayer de désenvaser un peu le Golfe du Morbihan mais nous n'avons jamais de date précise, ni rien de concret et si oui, pourrait-on nous communiquer ces dates et les différents documents relatifs à ce rétablissement des profondeurs ?

M. ROBO

Nous n'allons pas désenvaser le Golfe, M. Ranc. La tâche serait ardue. Avant de donner la parole à Lucien Jaffré et à Nadine Ducloux, qu'est-ce que nous cherchons, là ? Nous cherchons à valoriser notre port, à permettre aux plaisanciers d'avoir accès à un passeport, ce que l'on appelle le « passeport escale », etc. pour les plaisanciers qui sont dans le port de Vannes et aussi pour les autres plaisanciers morbihannais.

Voilà l'intérêt. Effectivement, nous n'avons pas joué toutes les options, Mme Rakotonirina, sur le PPP par rapport au désenvasement. Ce n'était que des options je le rappelle. Nous menions en parallèle, depuis plusieurs mois, la négociation avec la SA Compagnie des Ports du Morbihan qui, elle, désenvasera le port de Vannes. Une fois que la Délégation de Service Public sera validée cet été, un calendrier sera fixé.

Pour les autres éléments techniques, M. Jaffré.

M. JAFFRE

Le port de Vannes, aujourd'hui, vous le savez du point de vue financier est un budget annexe équilibré par lui-même. Il n'y a pas d'apport du budget général au port de plaisance. C'est un port que nous gérons en régie jusqu'à présent.

Force est de constater tout de même que nous n'avons pas tout à fait la compétence pour le faire, même si je respecte parfaitement le travail de nos agents excellent sur tout ce qui concerne l'organisation du port de plaisance aujourd'hui.

Je voulais simplement dire, chère Micheline Rakotonirina, que je constate qu'à chaque fois nous allons vers un autre type d'organisation (c'était le cas déjà pour le camping, rappelez-vous), vous n'êtes jamais pour ! Vous êtes plutôt contre et jamais pour, alors que le camping, nous nous en souvenons, c'est plutôt une réussite. Parce que nous avons transféré une compétence à des compétents, c'est cela le principe. N'ayez pas peur ! Toutes les garanties sont prises ! Nous avons suffisamment de jugeote pour prendre des garanties. Nous en avons parlé en CCSPL. Un mea culpa effectivement. Nous ne vous avons pas remis le document programme lors de cette commission. Le document programme est joint à cette délibération, mais c'est vrai qu'un certain nombre de membres de cette commission, qui sont des membres extérieurs au conseil municipal, n'ont effectivement pas eu ce document programme. Il va leur être joint au compte-rendu de la commission qui a été fait et que vous allez recevoir.

M. ROBO

Vous avez raison de rappeler, M. Jaffré, l'histoire du camping. Je rappelle que ce camping, lorsqu'il fut géré par la Collectivité (on ne sait pas gérer forcément un camping), coûtait 100 000 euros/an aux contribuables vannetais. Maintenant que nous l'avons délégué à une société privée, il nous rapporte 120 000 euros. Total de 220 000 euros pour les finances locales. Vous avez raison de rappeler qu'à un moment il faut des gens très compétents pour gérer ce type d'équipement.

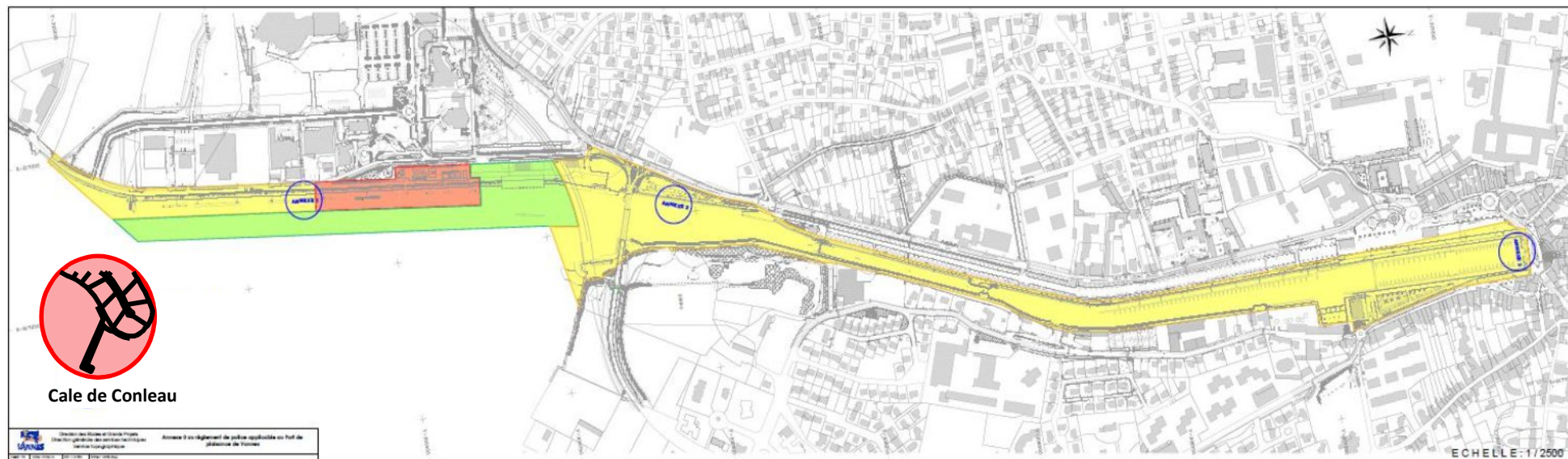
Mme RAKOTONIRINA

Je vais faire une remarque à M. Jaffré. Nous ne sommes pas inquiets sur la capacité à gérer quotidiennement le port. Mais étant donné les investissements qui vont être nécessaires et qui n'ont rien à voir avec l'aménagement d'un camping, nous dépasserons très certainement les montants qui ont été engagés sur ce dernier. Je pense que nous ne pouvons pas généraliser l'approbation des deux.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :39, Contre :5, Abstention :1,

Port de Vannes – Plan général et emprises



Port régional
secteur concédé à la Ville de Vannes

Port régional
gestion directe

Port communal
Ville de Vannes

SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE
COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

STATUTS

MIS A JOUR

Après l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2016



Le Président Directeur Général


François GOULARD

**STATUTS SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE
COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN**

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1^{er} : FORME

Il existe entre les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société publique locale, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dispositions du même code relatives aux sociétés d'économie mixte locales, les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et tout autre règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par les termes « collectivités territoriales ».

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet l'étude, la gestion et l'exploitation, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de conventions d'activités portuaires et activités annexes, d'équipements touristiques ou de loisirs.

Elle interviendra, plus particulièrement, dans le cadre des conventions suivantes :

- contrat de concession du port départemental d'Arzal-Camoël
- contrat de concession du port départemental du Croesty-Arzon
- contrat de concession du port départemental d'Arradon
- contrat de concession du port départemental de Port- Blanc/Baden et l'Île aux Moines
- contrat de concession du port départemental de La Trinité sur Mer
- contrat de concession du port départemental de Port Haliguen-Quiberon
- contrat de concession du port départemental de Sainte Catherine et Pen Mané-Locmiquélic
- contrat de concession du port départemental de l'Argol et de La Croix-Hoëdic
- contrat de concession du port départemental de Port Niscop-Belz
- contrat de concession du port départemental d'Etel
- Convention de délégation de service public du port départemental de La Roche Bernard-Férel-Marzan
- Convention de délégation de service public du port départemental de Foleux/Péaule-Béganne-Nivillac
- Convention de prestations de services Régisseur des Cairns de Gavrinis/Larmor-Baden et du Petit Mont-Arzon
- Convention de délégation de service public des Gîtes du Domaine de Manehouarn/Plouay
- Convention de délégation de service public du Village de Poul Fetan-Quistinic

Elle pourra réaliser les travaux d'entretien et de réparation qui seront le corollaire de la gestion ou de l'exploitation des ouvrages ou équipements visés au paragraphe ci-dessus ainsi que toutes actions ou opérations de nature à développer ou promouvoir l'exploitation de ces ouvrages ou équipements.

Elle pourra réaliser des prestations de services, d'assistances, d'ingénierie, d'études ou de gestion au profit de ses collectivités actionnaires se rapportant à son objet social.

De manière générale, la société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles, commerciales ou financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur le territoire de celles-ci.

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La dénomination sociale est :

COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN.

Dans tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Anonyme Publique Locale » ou des initiales « SAPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à VANNES, Rue Saint-Tropez - Hôtel du Département.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la société est fixée à 80 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf en cas de dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS (4 084 593 €), divisé en cinquante-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept (59 197) actions de soixante-neuf (69) euros chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi.

Au cas où des apports immobiliers sont effectués en nature par une collectivité publique ou un groupement de collectivités publiques, ils sont évalués par le Commissaires aux Apports après avis de l'Administration des Domaines.

ARTICLE 8 : LIBERATION DES ACTIONS

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de 5 % calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable que si les Collectivités Territoriales actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté à partir du dernier jour de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel de fonds du conseil d'administration, dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Une libération anticipée du non-versée par des collectivités actionnaires sera considérée comme valable.

En cas de défaillance d'une collectivité actionnaire, il est fait application des dispositions de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les versements sont constatés par un récépissé.

Les actions sont toutes nominatives ; elles sont indivisibles à l'égard de la société.

Il est ouvert au nom de chaque actionnaire dans les écritures de la société un compte d'inscription mentionnant notamment son adresse, le numéro d'ordre et la nature juridique de ses droits, les versements effectués.

Le changement de propriété des actions et éventuellement les actes de nantissement sont inscrits par ordre chronologique sur un registre paraphé tenu par la société.

ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

ARTICLE 12

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 13 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée par le cédant et mentionnée sur un registre de la société. Toutefois s'il s'agit d'actions non entièrement libérées, une déclaration d'acceptation de transfert, signée par le cessionnaire, est nécessaire.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée dans les conditions légales.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit être autorisée par leur assemblée délibérante.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

ARTICLE 14

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions à des collectivités territoriales non actionnaires est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 228-23.

Ces dispositions sont applicables en cas d'augmentation de capital à la cession des droits de préférence.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 15 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L.225-17 du Code de commerce prévoit que le Conseil d'Administration se compose de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. Le nombre de siège est fixé dans les statuts.

En application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute collectivité territoriale a le droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration.

Si le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L 225-17 du code de commerce, ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite, elles sont réunies en assemblée spéciale.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à quatorze (14) intégralement attribués aux collectivités territoriales et répartis entre elles en assemblées générale ordinaire proportionnellement à leur participation au capital social.

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration incombe à ces collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

La limite d'âge pour exercer les fonctions d'administrateur est fixée à quatre-vingts ans (80 ans) au moment de leur nomination.

ARTICLE 16 : CENSEURS

Le Conseil d'administration peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de trois ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 17 : DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires au Conseil d'Administration prend fin conformément aux dispositions de l'article R 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'en cas de fin légale de l'assemblée, le mandat de ses représentants au Conseil d'Administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le Conseil d'Administration.

En cas de vacance du siège qui lui a été attribué au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance. Toutefois, dans l'intervalle des sessions du conseil général la commission permanente du conseil général peut désigner à titre provisoire un nouveau représentant.

En cas de dissolution de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement actionnaire, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de l'ensemble de ses membres, le mandat de ses représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Les représentants sortants sont rééligibles.

Les représentants des collectivités territoriales, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ARTICLE 18 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président et s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, à présider et à convoquer les séances du Conseil ou des Assemblées, et un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Le Président du Conseil d'Administration, collectivité territoriale, agit par l'intermédiaire du représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Le Président ne peut être âgé de plus de quatre-vingt ans (80 ans) au moment de sa nomination.

ARTICLE 19 : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou, en son absence, d'un Vice-Président.

De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par ces demandes.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre adressée à chacun des administrateurs au moins cinq jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Toutefois, en cas d'urgence, la convocation peut être faite sans délai, par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, d'un de ses Vice-présidents ou du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Le représentant d'une collectivité territoriale peut donner, par écrit, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf majorité qualifiée prévue la loi ou les présents statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire de l'un de ses collègues de deux voix. En cas partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent ès-qualités avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 20 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Il a notamment les pouvoirs propres suivants :

1. Il convoque les Assemblées Générales.
2. Il arrête les états de situations, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales ; il statue sur toutes propositions à faire à ces assemblées et arrête leur ordre du jour.

3. Il autorise les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce.
4. Il procède à la cooptation d'administrateurs.
5. Il nomme et révoque le Président du Conseil d'Administration et fixe sa rémunération.
6. Il nomme et révoque le Directeur Général et sur proposition du Directeur Général, il nomme et révoque les Directeurs Généraux Délégués. Il fixe leurs rémunérations.
7. Il répartit les jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale.
8. Il autorise toutes cautions, avals et garanties.
9. Il décide à la majorité des deux tiers de toutes opérations autres que des prestations de services, demandées par des personnes non-actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par l'article L 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
10. Il peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.
11. Il décide du transfert du siège social dans le département, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 21 : ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la société telles que celles de Président du Conseil d'Administration ou de Président exerçant la fonction de Direction Générale.

ARTICLE 22 : DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, qui prend alors le titre de Président-Directeur-Général soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'Administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'Administration assumant les fonctions de Directeur Général, ou à l'expiration du mandat du Directeur Général.

A l'expiration de ce délai, le Conseil d'Administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

ARTICLE 23 : DIRECTEUR GENERAL

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration, la direction générale peut être exercée soit par le Président du Conseil d'Administration (personne physique ou collectivité territoriale), soit par une autre personne physique, actionnaire ou non.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de quatre-vingts ans (80 ans). Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties données par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 24 : DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq (5).

Les directeurs Généraux Délégués sont soumis aux mêmes dispositions concernant la limite d'âge que le directeur général.

Le Conseil d'Administration détermine, en accord avec le Directeur Général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Il fixe également leur rémunération.

ARTICLE 25 : REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS DU PRESIDENT, DU DIRECTEUR GENERAL, DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES ET MANDATAIRES

Les représentants des collectivités territoriales, exerçant les fonctions d'administrateurs, de Président du conseil d'administration et de Président assurant les fonctions de directeur général,

doivent être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés à percevoir une rémunération ou des avantages particuliers. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

ARTICLE 26 : SIGNATURES

Tous les actes qui engagent la société, ceux autorisés par le Conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés par l'une des personnes investies de la direction générale ou par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 27 : CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, SON DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

1°/ Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

L'administrateur intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

2°/ Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

3°/ Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation.

TITRE IV

**COMMISSAIRES AUX COMPTES
NOMINATION – DUREE DU MANDAT**

ARTICLE 28

L'assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

TITRE V

**ASSEMBLEES GENERALES
DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

ARTICLE 29 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalité préalable.

Les collectivités territoriales sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 30 : CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les convocations sont faites par lettre adressée à chacun des actionnaires, dans les formes fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 31 : PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans le cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, elle est présidée par l'un de ses Vice-Présidents, ou par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 32 : REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les personnes visées à l'article L 225-103 du Code de Commerce.

ARTICLE 33 : QUORUM ET MAJORITES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 34 : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Toute modification aux dispositions des statuts doit être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 35 : QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

TITRE VI

INVENTAIRE, BENEFICES, RESERVES

ARTICLE 36 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1er Janvier.

ARTICLE 37 : INVENTAIRE, BILAN, COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'Administration.

Les documents comptables établis annuellement comprenant l'inventaire, le compte de résultats, le bilan et ses annexes sont transmis au commissaire aux comptes, dans les 15 jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 38 : INVENTAIRE, BILAN, COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'Administration.

Les documents comptables établis annuellement comprenant l'inventaire, le compte de résultats, le bilan et ses annexes sont transmis au commissaire aux comptes, dans les 15 jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

TITRE VII

CONTROLE – INFORMATION – CONTROLE ANALOGUE

ARTICLE 39 : REPRESENTANT DE L'ETAT – INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivants leur adoption, au représentant de l'Etat dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les comptes annuels et des rapports du Commissaire aux Comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale de la délibération contestée.

ARTICLE 40 : MODALITES PARTICULIERES DE CONTROLE ANALOGUE DE LA SOCIETE

Le statut de la Société Publique Locale permet aux collectivités actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment :

- aux modalités de réalisation et de suivi des opérations de vie sociale;
- à la gouvernance de la Société;
- aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration lequel détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.
- aux conventions passées entre la Société et ses collectivités.

Toutes les collectivités actionnaires sont représentées au Conseil d'administration soit directement soit par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale, soit, le cas échéant en tant que censeur, ce qui leur permet d'exercer un contrôle collégial de la Société.

Toute convention passée entre la société et ses actionnaires est soumise, préalablement à l'approbation du conseil d'administration.

Chacune de ces conventions prévoit les modalités de contrôle de la Collectivité ou du Groupement actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la Société et, notamment, le compte rendu annuel à remettre par la Société à la collectivité.

Un règlement intérieur est établi pour définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales :

- en matière d'orientations stratégiques de la société,
- en matière de gouvernance et de vie sociale
- en matière d'activités opérationnelles

ARTICLE 41 : RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la société conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 42 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique Locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

TITRE VIII

ARTICLE 43 : DISSOLUTION

Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

ARTICLE 44

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

TITRE IX

ARTICLE 45 : CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

ARTICLE 46 : PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies, tant des présents statuts que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.

A Vannes le 27 mai 2016

27 mai 2016

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Siège Social	Hôtel du Département - VANNES	Registre du commerce	B 317 823 409 RCS VANNES
Bureaux des services du siège	18 rue Alain Gerbault - VANNES	N° SIRET	317 823 409 00022
Forme juridique	société anonyme publique locale		

COLLECTIVITES ACTIONNAIRES	% du capital	CAPITAL	Nombre d'actions possédées	Nombre de sièges d'Administrateurs
▪ Département du Morbihan	86,76 %	3 543 978 €	51 362	10
▪ Syndicat Intercommunal du Port de Foleux	1,47 %	60 030 €	870	1
▪ Syndicat Intercommunal du Port de La Roche Bernard	1,47 %	60 030 €	870	1
▪ Vannes Agglo	1,47 %	60 030 €	870	1
▪ Commune d'Arzon	1,22 %	50 025 €	725	} 1
▪ Commune de la Trinité sur Mer	1,22 %	50 025 €	725	
▪ Commune de Quiberon	1,22 %	50 025 €	725	
▪ Commune d'Arzal	0,62%	25 185 €	365	
▪ Commune de Camoël	0,62%	25 185 €	365	
▪ Commune d'Etel	0,49%	20 010 €	290	
▪ Commune d'Arradon	0,49 %	20 010 €	290	
▪ Commune d'Auray	0,49 %	20 010 €	290	
▪ Arc Sud Bretagne	0,24 %	10 005 €	145	
▪ Commune de Baden	0,24 %	10 005 €	145	
▪ Commune de Belz	0,24 %	10 005 €	145	
▪ Commune de l'Île aux Moines	0,24 %	10 005 €	145	
▪ Commune de Locmiquélic	0,49 %	20 010 €	290	
▪ Commune d'Hoëdic	0,24 %	10 005 €	145	
▪ Commune de Plouay	0,49 %	20 010 €	290	
▪ Commune de Quistinic	0,24 %	10 005 €	145	
	100 %	4 084 593 €	59 197	14

ADMINISTRATEURS	Représentants	Dates de Désignation
Département du Morbihan	M. François GOULARD Mme. Marie-José LE BRETON M. Alain GUIHARD Mme. Karine BELLEC M. Ronan LOAS M. Gérard PIERRE Mme. Marie-Odile JARLIGANT M. Denis BERTHOLOM M. Laurent TONNERRE Mme. Karine RIGOLE	23/04/2015 23/04/2015 23/04/2015 23/04/2015 23/04/2015 23/04/2015 23/04/2015 23/04/2015 23/04/2015
<p><u>AUTRES ADMINISTRATEURS</u></p> Syndicat Intercommunal du Port de Foleux Syndicat Intercommunal du Port de La Roche Bernard Vannes Agglo Autres collectivités (Commune d'Arzon)	M. Bernard RYO M. Daniel BOURZEIX M. Michel BAINVEL M. Roland TABART	04/06/2014 30/04/2014 24/04/2014 28/04/2014
<p><u>CENSEURS</u></p> Commune de La Trinité sur Mer	M. Jean-François GUÉZET	23/04/2014
Représentants le Département du Morbihan à L'Assemblée Générale <p><u>Président Directeur Général</u></p> Vice-Présidents Commissaire aux comptes (2013 à 2018)	M. David LAPPARTIENT M. Yannick CHESNAIS (suppléant) M. François GOULARD M. Gérard PIERRE M. Denis BERTHOLOM Cabinet Colin Henrio-Vannes	23/04/2015 23/04/2015 21/05/2015 21/05/2015 14/06/2013



« COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN »
Société anonyme publique locale

Au capital de 3 020 061 euros
Siège social : rue Saint-Tropez,
Hôtel du Département – 56000 VANNES
Rcs Vannes 317 823 409

REGLEMENT INTERIEUR
CONTRÔLE ANALOGUE

Modifié par décision du Conseil d'administration le 21 Mai 2015 (version n°3)

www.compagnie-des-ports-du-morbihan.fr

PREAMBULE

La Compagnie des Ports du Morbihan a été constituée le 8 novembre 2012 entre le Département du Morbihan, le Syndicat Intercommunal du Port de Foleux, le Syndicat Intercommunal du Port de La Roche Bernard, la commune de Plouay et la commune de Quistinic, puis avec les collectivités suivantes : Vannes aggro, commune d'Arzon, commune de La Trinité sur Mer, commune de Quiberon, commune d'Arzal, commune d'Etel, commune de Camoël, commune d'Arradon, commune de Baden, commune de Belz, commune de l'Île aux Moines, commune de Locmiquélic et commune d'Hoëdic.

Elle a pour objet l'étude, la gestion et l'exploitation, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de conventions d'activités portuaires et activités annexes, d'équipements touristiques ou de loisirs.

Par délibération en date du 21 Mai 2015, le Conseil d'Administration de la Compagnie des Ports du Morbihan a décidé d'instituer -dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux de la Spl- des règles particulières de gouvernance de la Société aux fins de mettre en œuvre par les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur les services de ces collectivités.

A cet effet, le conseil d'administration a décidé d'arrêter les dispositions suivantes valant règlement intérieur :

Ceci ayant été exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- en matière d'orientations stratégiques de la société
- en matière de gouvernance et de vie sociale
- en matière de gestion financière
- en matière d'activités opérationnelles

Ce contrôle se matérialisera par la rédaction de comptes rendus et le suivi d'une documentation informatique accessible à tous les administrateurs laquelle permettra la mise à disposition des informations transmises et les décisions prises par chacune des collectivités territoriales actionnaires.

Article 2 – Modalités de contrôles en matière d'orientations de la société

Les Représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration seront obligatoirement consultés pour toutes :

- décisions sur la stratégie de développement et les perspectives financières de l'entreprise
- décisions sur la stratégie de services de la société (relations de partenariats avec les professionnels, associations, collectivités locales, contrats proposés aux usagers...)
- décisions sur toutes les opérations comportant une part de risque contractuelle pour la Société, dans le cadre la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires en matière d'aménagement et de gestion de services publics et d'équipements
- informations sur les opérations en cours et les Comptes Rendus Annuels aux Collectivités Locales [CRACL] sur chacune des conventions
- informations sur la politique financière de la société et informations sur les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations confiées et de la Société

Le Président Directeur Général de la Compagnie des Ports du Morbihan transmet aux administrateurs représentant les collectivités territoriales actionnaires, un compte rendu ainsi que des ratios élaborés par la société sur la situation de l'avancement budgétaire, de la trésorerie consolidée, du niveau global des emprunts, et de l'état de la commercialisation des services.

Tous sont régulièrement informés des éléments significatifs d'actualité sur les conventions en cours.

Article 3 – Modalités de contrôles en matière de gouvernance et de vie sociale de la société

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'activité de la Compagnie l'exige et au minimum deux fois par an sur convocation de son Président selon les règles prévues dans les statuts.

A chaque réunion, la Direction générale de la Compagnie est chargée de faire un point sur les conventions en cours et en projet ainsi qu'une information accompagnée d'une présentation du suivi du Plan d'affaires.

Chaque année, la Direction générale présente en Conseil d'administration l'avancement et l'évaluation du Plan d'affaires ainsi que l'analyse et l'explication des éventuels écarts constatés.

En matière de contrôle interne, la Direction générale établira un plan de procédures internes, permettant une cartographie dynamique des risques financiers, juridiques et techniques.

Il déterminera en particulier les modalités courantes d'imputation forfaitaire de charges :

- décisions sur les modalités courantes d'imputation forfaitaire de charges (prorata au chiffre d'affaires de l'année précédente) des délégations de service public
- approbation des comptes prévisionnels, comptes et rapports annuels
- information sur les procédures internes.
- Information sur les ressources humaines.

Le Conseil d'administration ne délibère qu'après examen des projets par le comité technique prévu à l'article 5 ci-après.

Article 4 – Modalités de contrôles en matière d'activités opérationnelles de la société

Les collectivités territoriales actionnaires cocontractantes exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la Compagnie des Ports du Morbihan selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées (conventions).

- Les contrats de prestations intégrées devront intégrer à minima les dispositifs de contrôle suivant :
- ✓ Pour les contrats de concession de ports départementaux et conformément au code des ports, le Département du Morbihan devra :
 - Approuver les projets d'investissements et de services
 - Approuver les projets de faisabilité
 - Approuver les études et les dossiers de consultations des entreprises
 - Approuver les avant-projets techniques avant le début d'exécution
 - Obtenir des comptes rendus d'activités réguliers

 - ✓ Pour les contrats de délégation de sites de patrimoine et de prestations de services, la collectivité contractante devra :
 - Disposer du programme de gestion du service public confié ou de la mission confiée
 - Approuver expressément l'éventuelle participation publique,
 - Obtenir des comptes rendus d'activités réguliers

La société constituera également une commission d'appel d'offres, dénommée également Comité des achats, qui sera compétente pour donner un avis ou attribuer les marchés conclus dans le cadre de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, dépassant un seuil qui sera défini par le conseil d'administration. Sa composition et son mode de fonctionnement seront définis dans un règlement spécifique qui sera arrêté par le conseil d'administration étant précisé que la commission comprendra au moins un représentant de la collectivité concédante ou délégante. La commission sera présidée par le vice-président chargé des finances et des achats.

Article 5 – Le Comité des investissements

Pour rendre le contrôle efficient, le conseil d'administration de la société décide de la création d'un Comité des investissements chargé d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen sur l'avenir de la société et sur les nouveaux services.

5.1 Composition

Le Comité des investissements se compose, à titre de membres permanents :

- de 7 administrateurs de la société
- et de 2 membres désignés par la Collectivité actionnaire majoritaire dont le directeur général des services départementaux et le Directeur Général des Infrastructures et de l'Aménagement
- du Président Directeur Général, le Directeur et/ou le Directeur adjoint de la Compagnie des Ports du Morbihan

Les actionnaires qui désignent leurs représentants s'engagent :

- à demander à ceux-ci la plus grande assiduité aux réunions du Comité
- à désigner des personnes garantissant un suivi efficace et pérenne des dossiers
- à les remplacer immédiatement en cas de départ, pour quelque cause que ce soit.

5.2 Modalités de fonctionnement du Comité des investissements

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président Directeur général de la société. Le Comité des investissements est présidé par la Collectivité actionnaire majoritaire.

L'ordre du jour et la date de chaque réunion seront proposés par la Direction générale de la société.

Les éléments préparatoires aux réunions du Comité Technique devront être transmis à leurs membres 3 jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence.

Le comité des investissements se réunit sans condition de quorum.

Si les avis nécessitent un vote, ils seront pris à la majorité des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix.

La voie électronique sera privilégiée dans la mesure du possible pour l'envoi des documents et la tenue de la réunion du comité sera possible à distance par visioconférence ou conférence téléphonique.

5.3 Le rôle du Comité des investissements

Le Comité des investissements a pour objet :

- de préparer les réunions du Conseil d'administration ;
- de formuler des avis auprès de celui-ci.

Il étudiera, notamment, l'avenir de la société et les services des ports de demain.

Il assurera un suivi du plan d'affaires de la Compagnie arrêté par le Conseil d'Administration.

Il préparera les décisions d'investissements de long terme tels que :

- L'extension de nouveaux ports de plaisance
- La création de plateformes foncières à proximité
- Les nouveaux services à proximité – ports à sec
- La restructuration et le développement des ports
- Les travaux portuaires d'envergure (dragages, modernisation...)

Article 6 – Le Comité d’Audit interne et des Finances

Le conseil d’administration de la société décide également de la création d’un Comité d’Audit interne et des Finances, dénommé également Comité des Finances, chargé d’examiner dans le détail les éléments financiers de la société.

6.1 Composition

Le Comité d’Audit interne et des Finances, présidé par le PDG de la société se compose, à titre de membres permanents :

- de 3 autres administrateurs de la société
- 1 représentant des communes
- et d’1 membre désigné par la Collectivité actionnaire majoritaire dont le Directeur Général des Finances et des Moyens
- du Directeur et/ou du Directeur Administratif et Financier de la Compagnie des Ports du Morbihan

6.2 Modalités de fonctionnement du Comité d’Audit interne et des Finances

Il se réunit sur convocation du Président Directeur général de la société.

Le Comité d’Audit interne et des Finances se réunit sans condition de quorum.

Si les avis nécessitent un vote, ils seront pris à la majorité des membres présents. Chaque membre dispose d’une voix.

La voie électronique sera privilégiée dans la mesure du possible pour l’envoi des documents et la tenue de la réunion du comité sera possible à distance par visioconférence ou conférence téléphonique.

6.3 Le rôle du Comité d’Audit interne et des Finances

Le Comité d’Audit interne et des Finances a pour objet d’examiner dans le détail les éléments financiers de la Société.

Il donnera un avis sur :

- la stratégie financière de la société (politique de résultats, orientations générales, sécurité financière-ratios...)
- les résultats annuels (choix tarifaires, évolutions...)
- le financement des investissements
- les décisions de financement par emprunts
- le bilan social de la société (ressources humaines, salaires, organisation,...)

Il étudiera :

- les dossiers de subventions
- l'arrêté des comptes et le bilan

Il assurera un suivi des indicateurs détaillés (préparation du contrôle analogue) qui seront mis en place au sein des quatre pôles ressources de la société :

- Pôle investissements (accroître les services)
- Pôle relations clients (satisfaire les clients et les collectivités)
- Pôle ressources humaines (mise en œuvre humaine et organisationnelle, Démarche groupe 56, etc...)
- Pôle financier (choix financiers, comptabilité, juridique, etc...)

Il pourra procéder à toute opération d'audit et de contrôle interne de façon aléatoire et en rendra compte au Conseil d'Administration.

Article 7 – Les Comités stratégiques de chaque port ou site

Un Comité stratégique de chaque port ou site sera mis en place. Le comité stratégique est un élément de gouvernance déterminant. Il doit permettre la recherche de cohérence entre l'identité et les projets de chaque port ou site avec l'impulsion d'ensemble voulue par les actionnaires de la Compagnie.

Il sera composé :

- du Maire de la Commune (si celle-ci est actionnaire)
- d'un administrateur de la Compagnie
- de la Direction Générale de la société représentée éventuellement par le directeur du port
- d'un représentant de la collectivité actionnaire majoritaire dont le Directeur des Espaces Littoraux et des Espaces Maritimes pour les ports départementaux.

Il sera chargé de préparer et proposer les orientations d'investissements et de services spécifiques au port ou site concerné. Elles sont ensuite soumises au comité des investissements.

Il constituera ainsi l'élément déterminant pour assurer l'unité et la convergence de vues entre les souhaits de la commune et le développement de son port de plaisance ou site, en lien avec le Département du Morbihan et le conseil d'administration de la société.

Article 8 - Durée du présent règlement - Modifications

Le présent règlement intérieur restera en vigueur pour toute la durée de la société.

Les nouvelles collectivités actionnaires devront l'approuver concomitamment à leur entrée au capital de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Son fonctionnement sera évalué à la fin du 1er exercice de la Société.

Il pourra être modifié par le conseil d'administration.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

A Vannes,

Le 21 mai 2015

Le Président Directeur Général
De la Compagnie des Ports du Morbihan

François GOULARD

COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN
18 rue Alain GERBAULT
CS 62221 - 56006 VANNES CEDEX
Tél. : 02 97 42 63 44 Fax : 02 97 47 09 47
RCS VANNES B 317 823 409

www.compagnie-des-ports-du-morbihan.fr



DOCUMENT PROGRAMME

Port de Vannes

Délégation de Service Public

Caractéristiques à assurer par le délégataire

Table des matières

1.	PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC.....	3
1.1.	Configuration du Port.....	3
1.2.	Exploitation	4
1.2.1.	Accès au Port	4
1.2.2.	Personnel affecté au service	4
2.	Définition du périmètre	4
3.	PRESTATIONS CONFIEES objet du contrat.....	5
3.1.	Nature et étendue des missions confiées – Objet du contrat	5
3.2.	Missions principales	5
3.3.	Missions complémentaires.....	5
3.4.	Sous-traitance	5
3.5.	Durée envisagée du contrat	6
3.6.	Rémunération de la Compagnie des Ports du Morbihan.....	6
3.7.	Nature de l’occupation consentie par la Ville de Vannes	6
4.	Régime des travaux en cours d’exploitation	6
4.1.	Travaux d’entretien et de maintenance	6
4.2.	Travaux de réparation et de renouvellement.....	7
4.3.	Travaux d’amélioration et d’extension.....	7
5.	Prescriptions en matière de fonctionnement.....	8
5.1.	Régime du personnel affecté au service.....	8
5.2.	Impôts et taxes.....	8
6.	CARACTERISTIQUES DE LA PROPOSITION ATTENDUE	8
6.1.	Mise en œuvre du service – Modalités de fonctionnement	8
6.2.	Moyens généraux.....	8
6.2.1.	Organisation du personnel - Recrutement, dimensionnement et qualification	8
6.2.2.	Descriptif des moyens techniques mis en œuvre pour assurer l’exploitation et la maintenance du port.....	8
6.2.3.	Programme d’entretien et de maintenance.....	9
6.2.4.	Investissements pris en charge par la Compagnie des Ports du Morbihan	9
6.2.5.	Stratégie commerciale	9
6.2.6.	Politique tarifaire proposée (grille tarifaire détaillée et évolution des tarifs)	9
6.2.7.	Comptes d’exploitation prévisionnels.....	10
6.2.8.	Suivi de l’activité et contrôle de l’exécution du service	10

PREAMBULE

A l'abri de la houle et du gros temps, le port de Vannes offre un abri de premier choix et présente en plus un avantage considérable : il est situé en plein cœur de la ville, à deux pas de l'intra-muros, et avec un accès direct sur le Golfe du Morbihan et la Baie de Quiberon.

La Ville de Vannes exploite son port de plaisance en régie et est concessionnaire d'une partie du port de commerce régional jusqu'en 2022.

Les objectifs poursuivis par la Ville de Vannes au regard du service public sont actuellement :

- Satisfaire une clientèle de plaisance la plus large possible en privilégiant les conditions de mobilité des bateaux et d'accueil des visiteurs, en optimisant la gestion des places et la qualité des services offerts et en recherchant des solutions pour augmenter les capacités d'accueil ;
- Veiller à la qualité de l'accueil, de l'animation du port, au bon état des installations, à la propreté des sanitaires et à la qualité des services annexes ;
- Diversifier les services proposés ;
- Avoir un positionnement touristique cohérent avec les objectifs de la Ville de Vannes mais aussi avec les autres ports et zones de mouillage du Golfe du Morbihan ;
- Respecter les différentes réglementations en matière portuaire, notamment en matière de respect de l'environnement.

1. PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC

1.1. CONFIGURATION DU PORT

Le port de Vannes est scindé en différents espaces portuaires :

- Le port communal comprend 2 secteurs :
 - La partie nord : de la place Gambetta au passage inférieur de Kérino
 - Bassin à flot en amont de la porte écluse, de 250 places dont 210 places individuelles en catways.
 - Mouillages de Kerino, 35 places sur corps-mort.
 - Extrémité nord : une zone de mouillage pour les bateaux du Patrimoine
 - Equipements : la capitainerie et ses services aux plaisanciers, à l'étage la brasserie A l'Aise Breizh, une cale de mise à l'eau et un gril d'échouage au niveau du tunnel de Kerino.
 - La partie sud : du Piano Barge à la grue Caudard
 - Pontons pour les postes de nuit des vedettes à passagers
 - Ponton technique avec pompe à eaux noires et poste à carburant de la Navix
 - Ponton réservé à la manutention des bateaux de plaisance par le chantier Caudard.
 - Un linéaire de 20 m réservé pour les bateaux en contrat dans le bassin à flot en dépannage quand la marée ne permet pas de rejoindre leur place dans le bassin.

- La partie du port de commerce régional concédée jusqu'en 2022 à la Ville de Vannes
Activité de transport de passagers : tourisme et desserte régulière de l'île d'Arz.
 - Trois postes d'embarquement de passagers
 - Pontons pour les postes de nuit des vedettes.
 - Gare maritime : bâtiments municipal et Navix
 - Cale de Conleau

- Le port de commerce relevant de la compétence de la Région et qui comprend le chenal d'accès.
Activité de desserte en fret des îles du large (TMC)
 - Locaux administratifs et techniques
 - Quai de 75 m de long. Depuis cet espace, la TMC assure avec ses deux cargos la desserte en fret des îles du large.

1.2. EXPLOITATION

1.2.1. Accès au Port

Depuis l'ouverture du passage inférieur de Kérino à la circulation en juillet 2016, l'accès au port de Vannes se trouve largement facilité : seule la marée régit désormais les horaires d'entrée et de sortie du port.

Selon la marée, il peut y avoir une ou deux plages d'ouverture par jour. Cependant en cas de hauteur insuffisante, certaines ouvertures peuvent être supprimées, afin de garantir la sécurité des bateaux amarrés dans le bassin à flot.

Les horaires d'ouverture du pont de Kérino réservé aux piétons et cyclistes sont dorénavant identiques à ceux de la porte-écluse.

Horaires d'accueil actuels (ouverture de la Capitainerie du port de plaisance)

Janvier à mi-avril	Mi-avril à fin juin	Juillet et août	Sept. A mi-octobre	Mi-octobre à déc.
Du lundi au samedi (Hors jours fériés)	Du lundi au samedi (Hors jours fériés)	7 jours sur 7	Du lundi au samedi (Hors jours fériés)	Du lundi au samedi (Hors jours fériés)
9h00 – 12h00 15h00 – 17h00	9h00 – 12h00 15h00 – 18h00	9h00 – 12h00 15h00 – 19h00	9h00 – 12h00 15h00 – 18h00	9h00 – 12h00 15h00 – 17h00

1.2.2. Personnel affecté au service

Cinq agents de la Ville assurent la gestion administrative et technique du port : un Capitaine du port et 4 agents portuaires dont un à temps partiel.

2. DEFINITION DU PERIMETRE

Le périmètre concerné par le contrat de prestations intégrées inclut le port communal et le port de commerce régional concédé, sous réserve de l'accord de la Région Bretagne.

La Ville de Vannes mettra à la disposition de la Compagnie tous les ouvrages, installations, immeubles, équipements, biens incorporels ou immatériels et, de manière générale, tous les biens qui lui ont été transférés, et qu'il a mis en place, acquis ou réalisés pour l'exploitation du port.

Un inventaire quantitatif et qualitatif sera réalisé.

3. PRESTATIONS CONFIEES OBJET DU CONTRAT

3.1. NATURE ET ETENDUE DES MISSIONS CONFIEES – OBJET DU CONTRAT

La Compagnie des Ports du Morbihan devra assurer la continuité du service public, et s'engagera à ne fournir à la clientèle du port que des prestations de qualité et en quantité suffisante.

3.2. MISSIONS PRINCIPALES

La Compagnie des Ports du Morbihan aura pour mission de gérer à ses risques et périls le fonctionnement du port et notamment :

L'accueil des usagers du port, dans la limite des places disponibles, et dans les conditions prescrites par le règlement d'exploitation applicable au port de plaisance de Vannes publié le 18/07/2014. L'accueil devra être assuré tous les jours de l'année à des horaires variables, selon les saisons. La compagnie pourra proposer dans son offre de modifier les horaires d'exploitation actuels.

La gestion des terre-pleins et des immeubles construits dans le périmètre portuaire délégué, en prenant toutes dispositions pour permettre le stationnement des bateaux et véhicules, en appelant les redevances prévues au contrat, en veillant au respect des prescriptions stipulées aux contrats, en favorisant les activités des chantiers navals riverains.

La fourniture de services portuaires en utilisant toute la capacité des différents équipements et installations mis à la disposition par la Ville de Vannes.

Actuellement, les services de type manutention de bateaux, matage, démâtage, calage sur ber ne sont pas assumés par le port. Toutefois, pour renforcer l'offre de service globale du port de Vannes, ces opérations pourront éventuellement faire l'objet d'une coopération entre la Compagnie des Ports du Morbihan et les chantiers riverains.

La compagnie pourra proposer à la Ville de Vannes de nouveaux services qu'elle estimerait utiles et contribuant au développement et à la notoriété du port.

3.3. MISSIONS COMPLEMENTAIRES

L'animation et les actions commerciales valorisant les équipements portuaires en recherchant des partenaires (collectivités, associations, professionnels du tourisme et du nautisme) et en assurant la promotion d'événements et de services nautiques.

L'étude et la prise en charge de tout aménagement concourant à améliorer l'accueil et les conditions d'exploitation. Les projets seront présentés et discutés avec la Ville de Vannes.

3.4. SOUS-TRAITANCE

La compagnie sera tenue d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui sera confiée.

Elle ne pourra sous-traiter tout ou partie des tâches qui lui incombent sans l'accord exprès et écrit de la Ville de Vannes, et pour une durée qui ne pourra excéder celle du contrat conclu avec la Ville.

Le sous-traitant ne pourra lui-même sous-traiter sans l'accord exprès et écrit de la compagnie quelles que soient les tâches qu'il souhaite sous-traiter.

En tout état de cause, la Compagnie restera seule entièrement responsable vis-à-vis de la Ville de l'exécution des services sous-traités.

3.5. DUREE ENVISAGEE DU CONTRAT

Il est proposé de fixer la durée du contrat entre 10 et 12 ans, considérant que des variantes d'une durée différente pourront être soumises, dans le respect des dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est entendu que la durée du contrat est conditionnée à la nature et l'importance des investissements qui seront prévus au contrat.

Afin d'envisager toutes les possibilités d'évolution de son port, la ville de Vannes souhaite conclure une période d'essai réversible d'une durée de 3 ans.

3.6. REMUNERATION DE LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

La rémunération de La Compagnie des Ports du Morbihan est constituée par les ressources tirées de l'exploitation des installations mises à disposition.

L'exploitation du service se fera pendant toute la durée du contrat aux risques et périls de la compagnie.

3.7. NATURE DE L'OCCUPATION CONSENTIE PAR LA VILLE DE VANNES

La mise à disposition des biens et équipements par la Ville constituant une dépendance du domaine public maritime ne saurait conférer aucun droit à la propriété commerciale au sens des articles L 145-1 à L 145-60 du code du commerce.

Ainsi le contrat qui serait conclu ne donne, en particulier, aucun droit au maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

4. REGIME DES TRAVAUX EN COURS D'EXPLOITATION

4.1. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

La Compagnie des Ports du Morbihan sera responsable du nettoyage et de l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service public de sorte à maintenir, pendant toute la durée du contrat, les biens qui lui sont confiés en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

La compagnie sera tenue d'informer la Ville de tous désordres ou anomalies constatés ; et elle devra, en cas d'urgence mettant en cause la sûreté de l'exploitation et/ou générant des interruptions de fonctionnement, prendre toutes les mesures permettant d'assurer la continuité (ou bien, si nécessaire, l'arrêt) du service.

4.2. TRAVAUX DE REPARATION ET DE RENOUELEMENT

La Compagnie des Ports du Morbihan assumera toutes les réparations ou échanges partiels, à l'exception des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil qui demeurent à la charge de la Ville de Vannes.

Les biens de retour, qualifiés comme tels dans l'inventaire de mise à disposition, lorsqu'ils deviennent inutilisables pour quelque raison que ce soit, y compris l'usure normale et la vétusté, seront renouvelés par la Ville de Vannes.

Par exception à ce qui précède, et sauf dispositions particulières convenues entre les parties, la compagnie renouvellera, complétera et amortira elle-même les équipements suivants : les équipements informatiques, les matériels et mobiliers de bureau, l'outillage d'atelier, l'ensemble des appontements flottants y compris leur dispositif d'ancrage, les bornes automatiques d'accès aux espaces portuaires, le matériel antipollution, et, d'une manière générale, tous les matériels nécessaires à l'exploitation du port inclus dans le périmètre confié.

La compagnie pourra proposer la prise en charge directe d'autres équipements, matériels ou travaux.

Si, à l'occasion de travaux de gros entretien ou de renouvellement, la compagnie se trouvera amenée à remplacer dans son ensemble un matériel important, elle devra en aviser la Ville afin de lui permettre d'examiner l'intérêt qu'il pourrait y avoir, compte tenu de l'évolution de la technique, à substituer aux appareils à remplacer des matériels de principe ou de puissance mieux adaptés à la poursuite de l'exploitation, non seulement jusqu'à la fin du contrat, mais également au-delà de la date de son expiration.

Les conséquences financières de ces travaux de renouvellement seront négociées entre les parties.

4.3. TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'EXTENSION

La Ville de Vannes sera maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'aménagement ou d'extension entraînant une variation de la capacité ou des conditions d'accueil.

Les modalités d'intervention et de financement de la Ville et de la Compagnie des Ports du Morbihan seront précisées, après négociation, dans le contrat.

A ce stade, il est cependant considéré que la Compagnie s'engagera à réaliser à ses frais, durant la durée du contrat, les investissements de modernisation et d'amélioration des accès et du confort des usagers suivants :

- opérations de dragage du port : retrait initial des vases puis entretien régulier
- rénovation des infrastructures portuaires identifiées comme urgentes : pieux, pontons, catways, postes...
- travaux consignés dans le dossier « ports propres » réalisé par la ville en 2014 : collecte et traitement des déchets, récupération des eaux noires, qualité des eaux, consommation de fluides, sensibilisation.

5. PRESCRIPTIONS EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

La Compagnie des Ports du Morbihan sera tenue de respecter les prescriptions du règlement d'exploitation et du règlement de police publiés le 18/07/2014.

La compagnie pourra proposer des modifications desdits règlements, lesquelles toutefois devront être approuvées par la Ville de Vannes avant d'entrer en vigueur.

La compagnie sera tenue de souscrire à son compte et à ses frais l'ensemble des abonnements en énergie et fluides nécessaires à l'exploitation du service qui lui serait confié.

5.1. REGIME DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE

Il sera fait une stricte application des dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail concernant le personnel salarié.

La Compagnie des Ports du Morbihan s'engagera, à ce titre, à reprendre l'ensemble des personnels affectés par la Ville à l'exploitation du port. Excepté les personnels issus de la fonction publique territoriale qui souhaiteraient conserver leur statut et être placés en position de détachement, le personnel sera sous statut de droit privé.

5.2. IMPOTS ET TAXES

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à la réalisation et à l'exploitation du service y compris ceux relatifs aux immeubles, seront à la charge de la Compagnie des Ports du Morbihan.

6. CARACTERISTIQUES DE LA PROPOSITION ATTENDUE

6.1. MISE EN ŒUVRE DU SERVICE – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La compagnie détaillera l'organisation prévue pour assurer la continuité du service public tout au long de l'année.

Elle précisera son engagement quant aux horaires d'accueil des usagers (horaires d'ouverture de la capitainerie, permanences téléphoniques...).

6.2. MOYENS GENERAUX

6.2.1. Organisation du personnel - Recrutement, dimensionnement et qualification

La compagnie devra décrire les moyens en personnel et sous-traitance éventuelle, sur lesquels sera basée sa proposition. Le nombre d'ETP (Equivalents Temps Plein) en résultant sera donné ainsi que son évolution sur 5 ans.

L'organigramme proposé sera établi en cohérence avec l'obligation de reprise du personnel.

6.2.2. Descriptif des moyens techniques mis en œuvre pour assurer l'exploitation et la maintenance du port

La compagnie devra décrire l'ensemble des actions et moyens mis en œuvre pour garantir l'accueil et la sécurité des usagers, ainsi que la façon dont elle s'acquittera des prestations de maintenance, d'entretien courant et de nettoyage qui lui incombent.

Les biens apportés par la Compagnie des Ports du Morbihan devront être énumérés dans sa proposition.

La compagnie définira également les modalités de gardiennage des installations portuaires.

6.2.3. Programme d'entretien et de maintenance

Le programme d'entretien proposé par la Compagnie des Ports du Morbihan devra s'étendre à l'ensemble des biens et équipements mis à disposition. Le programme d'entretien courant en précisant le périmètre d'intervention et les exclusions éventuelles.

La Compagnie des Ports du Morbihan fournira un examen approfondi de la maintenance technique et détaillera les contrôles périodiques imposés par la réglementation.

6.2.4. Investissements pris en charge par la Compagnie des Ports du Morbihan

La Compagnie des Ports du Morbihan indiquera un chiffrage détaillé et justifié des investissements qu'elle compte réaliser et prendre en charge, notamment pour le renouvellement des biens et équipements nécessaires à l'exploitation.

La modernisation des équipements et l'amélioration de l'accès et du confort des plaisanciers devront être pris en compte dans les propositions de la compagnie.

Les modalités de financement et d'amortissement de ces investissements devront être précisées.

Le programme pluriannuel détaillé des investissements projetés sera fourni.

6.2.5. Stratégie commerciale

La Compagnie des Ports du Morbihan décrira les actions qu'elle souhaite mettre en place pour développer la fréquentation.

Elle détaillera la manière dont elle entend mettre en œuvre cette stratégie et précisera sa réflexion en matière de communication, y compris les moyens.

Les actions de promotion avec les partenaires culturels et touristiques locaux envisagées par la compagnie devront également être détaillées.

6.2.6. Politique tarifaire proposée (grille tarifaire détaillée et évolution des tarifs)

La compagnie proposera une grille tarifaire détaillée tarif par tarif, en tenant compte des tarifs validés pour l'année 2017.

Elle motivera les tarifs de base proposés et envisagera leur évolution sur la durée du contrat. Les modifications et compléments de tarifs, projetés par la compagnie, devront être argumentés pour démontrer leur plus-value réelle en matière d'offres de service.

La compagnie fera toute proposition en matière de forfait tarifaire et autres réductions. Des tarifications spécifiques liées à l'organisation de manifestations nautiques pourront également être proposées.

Pour assurer la transition entre la gestion en régie actuelle et le contrat futur, et compte tenu des impératifs d'ordre administratif, la compagnie continuera d'appliquer en 2017 les tarifs fixés par la Ville.

6.2.7. Comptes d'exploitation prévisionnels

La compagnie déterminera et indiquera une estimation des recettes et des charges prévisionnelles sur les 3 premières années du contrat, par année d'exploitation.

Cette estimation devra être détaillée en fonction des différentes recettes issues de l'exploitation du port, mais également en fonction des principaux postes de charge.

6.2.8. Suivi de l'activité et contrôle de l'exécution du service

La compagnie détaillera les dispositions et documents qu'elle compte réaliser pour permettre à la Ville de Vannes de s'assurer de la bonne exécution du contrat et d'exercer son pouvoir de contrôle conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Elle proposera des mesures de suivi de l'exploitation permettant d'apprécier la qualité du service rendu.

Point n° : 11

POLE ANIMATION

SPORTS - LOISIRS

Stade de la Rabine

Réalisation d'un terrain en gazon naturel renforcé

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Le Stade de la Rabine est un équipement sportif municipal de 1^{ère} catégorie permettant l'accueil de matchs de haut niveau de rugby et de football.

La multiplication des matchs aux différentes périodes nuisant à la qualité de la surface de jeu, il est proposé de transformer l'actuel terrain « terre-sable » créé en 1998 en terrain « gazon naturel renforcé ».

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le projet de réalisation d'un terrain de football en gazon naturel renforcé sur le stade de La Rabine, tel que décrit ci-dessus, estimé à 1 388 000 € HT, et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Ville,
- de solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de nos différents financeurs, pour la réalisation de ces travaux,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

M. UZENAT

Vous vous doutez que nous approuverons évidemment avec conviction ce bordereau. Nous en avons fait la proposition il y a maintenant trois ans. Cela avait suscité à l'époque une réaction plus que contrastée de votre part. Nous nous réjouissons, même si c'est de notre point de vue un peu tardif, de cette réaction salutaire parce qu'elle va permettre des économies significatives par rapport au projet initial qui avait été envisagé sur le stade Jo Courtel, grâce à la mutualisation. Cela va renforcer l'attractivité du stade de la Rabine à la fois pour le football et le rugby dans ses dimensions sportives, mais cela va sans doute pouvoir aussi lui donner la possibilité d'acquiescer un autre statut en matière culturelle, événementielle. Nous aurons l'occasion d'en reparler sur d'autres bordereaux. Nous l'approuvons

bien évidemment et nous vous remercions d'avoir entendu cette proposition, même si c'est quelques années plus tard.

M. ROBO

Vous vous régalez sur cette paternité, M. Uzenat. Nous n'allons pas faire un test ADN pour la paternité du stade de la Rabine. Par contre, parfois avoir du retard, cela a du bon, puisque les technologies ont évolué de façon très importante sur ce type d'infrastructure et avec cette cohabitation football et rugby qui sera, sans doute, une des premières en France. Nous avons pu discuter avec certaines entreprises que Michel Gillet, Olivier Le Brun et moi-même avons rencontrées avec les services. Parfois avoir du retard permet de ne pas se tromper.

M. LE QUINTREC

Je suis navré de mettre une fausse note à l'enthousiasme général. Je ne suis pas content du tout. Je voulais vous faire part de ma colère contenue. Nous avons une délibération, cinq lignes et c'est tout. Il n'y a pas de dossier technique, pas d'annexes, rien. Je suis désolé. J'ai encore « en travers de la gorge » l'histoire – toute proportion gardée – du terrain synthétique de Kérizac où j'ai eu l'impression – vous allez me dire que vous n'êtes pas d'accord avec cela – d'avoir été enfumé dans cette affaire. L'expérience de mon mandat municipal depuis quelques années, c'est qu'en général – je ne dis pas toujours et peut-être que ce n'est pas le cas sur cette délibération mais je n'en sais rien – mais au vu de délibérations comme cela aussi succinctes, sans dossier, sans annexe, il y a quelquefois « anguille sous roche ».

Je ne suis pas content. Je ne suis pas un spécialiste technique, donc j'aurais souhaité avoir un certain nombre d'informations. Je n'ai rien a priori contre le projet, pourquoi pas ? J'avais une autre option à l'époque mais je ne vais pas rentrer dans cette polémique. Je sais qu'il existe différents types de terrains dits hybrides, le mot gazon naturel renforcé est plus imagé, qui existent. Je n'ai pas les caractéristiques pour jauger de mon propre avis votre choix. J'ai vu dans le compte-rendu succinct de la commission sports qu'il y a eu trois dossiers. Cela est arrivé parfois que pour d'autres dossiers que nous ayons une étude comparative, là je ne l'ai pas. Je ne sais pas si cela répond à toutes les exigences, toutes les contraintes, à la fois de deux pratiques sportives différentes et à la fois de différents événements qui pourraient se jouer.

La deuxième information. C'est le coût : 1 300 000 euros. J'en avais parlé avec vous, M. Gillet, ce que l'on entend en fonction de terrain, cela va de 800 000 euros à 2 millions en fonction du terrain ou de l'option qui est choisie. Là je ne sais pas ce qu'il recouvre. Recouvre-t-il uniquement l'acquisition, la pose, la première année d'entretien ou autre chose ? J'ai cru comprendre qu'il fallait agrandir ou qu'il était envisagé d'agrandir derrière les buts. Cela amenait à certains aménagements comme le retrait des montages des barrières et voir le réaménagement du sol. J'ai aussi comme questionnement tout ce qui concerne le traitement tout type de terrain. Cela a été mis en avant. Je ne sais pas si c'est celui-ci, mais sur certains l'utilisation de certains engrais ou certains produits, qui nécessitent un certain nombre

d'infrastructures, de drainage voire de bassin de rétention ont été beaucoup critiqués. Qu'en est-il ici pour Vannes ? Notamment pour les eaux usées.

Il y a un certain nombre de choses que j'aurais souhaité voir, c'est pour cela que j'ai cette colère contenue. Même si ce n'est pas un dossier majeur, je l'entends bien, pour la ville de Vannes, mais si nous voulons avoir un jugement objectif, nous devons recevoir un minimum d'informations.

Une dernière question. En cas de disette budgétaire, sur le compte-rendu de la commission sports, il y a deux informations hypothétiques concernant l'entretien N + 2. Est-ce nous, pas nous, est-ce en régie, pas en régie ? Est-ce qu'il y a des estimations budgétaires en cours ? D'autant plus que j'ai cru comprendre qu'il fallait changer tout le matériel de la Ville de Vannes pour entretenir ce terrain. Je ne sais pas si c'est vrai, vous me direz oui ou non.

La question du chauffage. Vous n'allez quand même pas casser le terrain un an après pour remettre le chauffage ! Pourquoi ne l'avons-nous pas fait au début ?

Excusez-moi de ce mécontentement.

J'en profite, je n'interviendrai pas sur la délibération suivante. Le skate park pareil, aucune information. Je l'avais demandé en commission Finances. Pour les mêmes raisons - je ne porte pas de jugement sur le skate park loin de là, je trouve que c'est une activité intéressante - je refuse d'approuver les yeux fermés ce genre de décision aujourd'hui. Je ne peux pas justifier mon choix seulement sur la parole du Maire, même si je la respecte.

M. ROBO

C'est un dossier majeur pour la Ville contrairement à ce que vous avez dit, M. Le Quintrec. Je le maintiens. Je vais donner la parole à Michel Gillet pour qu'il vous fasse un tour rapide des questions que vous avez posées. Ce dossier a été présenté en commission Sports avec tous les détails nécessaires.

M. LE QUINTREC

Il n'y a rien dans le compte-rendu. Je l'ai lu.

M. ROBO

En commission, l'ensemble des détails a été présenté.

M. LE QUINTREC

Je vous invite à le lire.

M. ROBO

Je parle de la commission Sports, M. Le Quintrec.

DELIBERATION

M. LE QUINTREC

Je ne siège pas à la commission Sports. J'attends quand même d'avoir des comptes rendus. Rien que pour la dénomination de voie, quelquefois nous avons deux plans. Là, nous n'avons rien.

M. ROBO

Vous avez parlé d'enfumage par rapport au terrain synthétique de Kérizac à Ménimur. J'ai reçu ce matin, avec Michel Gillet, pour d'autres questions M. Raymond Dupont, Président de l'AS Ménimur, ainsi que trois Vice-Présidents ou éducateurs de ce club. Nous leur avons confirmé que les services allaient travailler dès début mars sur les cahiers des charges de ce terrain synthétique. Il y a une grosse canalisation d'eaux pluviales qui passe sous ce terrain, elle sera déviée cet été avec un début de construction du terrain synthétique en septembre-octobre pour une livraison en juin 2018. Le calendrier est clair sur ce sujet.

M. Gillet pour les réponses sur le terrain en gazon naturel renforcé.

M. GILLET

Il y a trois propositions actuellement. La détermination n'est pas faite. Nous ne savons pas quel intervenant nous allons retenir. C'est à l'étude.

Vous parlez du chauffage. Effectivement, le chauffage est intéressant mais cela a un coût. C'est dans l'étude mais ce n'est pas finalisé. Le chauffage, mais aussi la luminothérapie. Le chauffage sans luminothérapie, il n'y a pas de lumière il y a du chauffage mais le gazon ne pousse pas. Tout cela est à l'étude. Nous en avons parlé en commission sports et nous avons évoqué, comme l'a dit M. le Maire, tous ces sujets-là. C'est dommage que vous n'avez pas le compte-rendu de la commission sports. Tout est transparent. Nous sommes à 1 300 000 euros mais nous serons soutenus aussi. La totalité ne sera pas pour la Ville. Nous aurons le soutien de la Région, et nous l'espérons du Département, de l'Agglomération. Le dossier avance. Il faut absolument que la réalisation se fasse avant la saison prochaine. Tous les éléments techniques doivent vous être fournis et je suis totalement à votre disposition pour répondre à des questionnements que vous pourriez avoir.

M. ROBO

Les appels d'offres. Les plis seront ouverts dans quelques jours, quelques semaines. Nous attendons de ceux qui candidatent des réponses à des interrogations que nous avons. Un exemple : le FC Nantes, cher au cœur de M. Uzenat. J'ai cru lire il y a quelques mois dans la presse, qu'ils ont un terrain tel que celui-ci depuis 12 ou 13 ans sans chauffage et sans luminothérapie. Il est en excellent état.

Dans les réponses que nous attendons de ceux qui vont candidater, nous comparerons à Guingamp par exemple. Guingamp, c'est trois degrés de moins annuellement. Y-a-t-il besoin de chauffage ou pas ? Ils ont une pluviométrie plus importante. Nous aurons ces réponses quand nous ouvrirons les plis. Je vous dis que

pour cette cohabitation football/rugby, les entreprises vont se battre pour avoir ce marché parce que cela pourrait être pour elles l'occasion de montrer leur savoir-faire aussi bien en France qu'à l'étranger.

J'espère que le Département et la Région seront aussi généreux qu'ils l'ont été avec la Ville de Lorient et le Football Club de Lorient (FCL) à hauteur d'une participation de 300 000 euros pour chacune des collectivités.

M. UZENAT

Une précision si ma mémoire ne me fait pas défaut par rapport à ce qui avait été dit en commission. L'enveloppe qui est évoquée ici c'est l'enveloppe maximale ? C'est-à-dire qu'il ne faut pas exclure que sur chacun des lots les propositions soient significativement inférieures. Ce serait effectivement une bonne nouvelle pour les finances de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :42, Abstentions :3,

Point n° : 12

POLE ANIMATION

SPORTS - LOISIRS

Réalisation d'un Skatepark sur la Rabine

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Après l'implantation d'une première création au cœur du complexe sportif de Kercado, il est proposé d'installer un skatepark sur le site de La Rabine, derrière l'Office du Tourisme répondant aux objectifs suivants :

- sportifs tout d'abord, par la mise à disposition d'un espace spécifique permettant aux pratiquants d'évoluer dans un lieu adapté et sécurisé,
- de loisirs également, par l'implantation d'un équipement visible et accessible, ouvert aux animations et compétitions,
- sociaux ensuite, par la création d'un point de rencontres et d'échanges pour les jeunes en premier lieu, mais aussi pour tous, ouvert aux accompagnateurs et spectateurs, participant ainsi activement à la cohésion sociale et à la vie de la Cité,
- enfin d'intégration esthétique dans l'environnement.

Il est proposé de créer un skatepark de type « Street plaza » d'une surface de glisse de 1 500 m² environ et proposant une trentaine de modules correspondant à des typologies de publics différentes.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le projet de réalisation d'un skatepark sur le site de La Rabine, tel que décrit ci-dessus, pour un montant total de 450 000 euros TTC,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Ville sur les exercices 2017 et 2018,
- de solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de nos différents financeurs pour la réalisation de ces travaux,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

M. FAUVIN

Nous défendons avec une détermination constante, le projet et les équipements destinés à accompagner les jeunes vers leur autonomie dès lors qu'ils visent un champ éducatif, sportif ou culturel lié au vivre ensemble ; tous facteurs de cohésion de notre société.

A cet égard l'installation d'un skate park urbain, pourrait offrir une perspective intéressante pour les jeunes de notre ville et de son agglomération.

Cependant, nous nous abstenons, car malgré notre volonté de proposer aux jeunes des équipements de qualité accompagnant leurs apprentissages, votre proposition se heurte à de trop nombreuses contradictions et présente des inconvénients majeurs.

En premier lieu, je rappelle le besoin urgent, criant, d'une offre culturelle alternative tel le hangar culturel comme vous l'aviez inscrit dans votre programme 2014 sur Nord-Gare, et dont on ne voit pas le début de réalisation, malgré nos nombreuses interventions depuis trois ans. Et, dans un contexte budgétaire contraint, la Ville ne pourra pas tout faire.

Par ailleurs, m'appuyant sur l'égalité hommes / femmes du précédent bordereau vu au point n° 5, cet équipement est indéniablement « genré ». De fait, nous observons bien plus de pratiquants hommes que femmes dans cette activité.

Alors investir 450 000€ pour un équipement masculin, pourquoi pas, mais quelle offre en symétrie davantage dédiée à un usage « réellement mixte » a été faite ?

Cette question a-t-elle seulement été imaginée ?

Ensuite, nous sommes opposés sur l'emplacement proposé. Il suffit en effet d'un regard sur le plan pour voir qu'il forme une barrière « définitive » entre le terre-plein minéral de l'Office de tourisme et l'allée longeant la Rabine, interdisant ou freinant de fait, tout événement majeur, tel ceux qui se déroulent habituellement, par exemple, la semaine du golfe et ses nombreux chapiteaux, ou le cheminement de « La Vannetaise » avec un long passage resserré sur plus de 200 mètres.

Interdisant ou freinant aussi d'autres manifestations à mettre en place et qui pourraient dépasser le périmètre vannetais.

Dans le même sens, des prolongements ont-ils été envisagés ? Imaginons que les jeunes utilisent cet équipement bien au-delà de la dimension ludique. Comment dès lors, répondre à des besoins visant les compétitions ?

Or, cette zone, sur le parvis de l'Office de tourisme et de la Rabine, est un véritable poumon touristique et économique pour l'attractivité et le rayonnement de notre Ville et de notre Agglomération. Or, cet investissement, par sa nature, serait irréversible.

A cet emplacement, le skate park obérerait un espace stratégique en cœur de ville. Et rares sont de tels espaces d'un vrai port dans une ville-centre.

Un autre lieu a-t-il été envisagé, pour, au final, choisir celui qui réunirait le plus de points forts ? Ainsi, l'espace proche du pont tournant dans le cadre des

réaménagements de Kérino, a-t-il été étudié, proposé ? Il reste urbain, et présenterait l'avantage de ne pas constituer un goulet d'étranglement. Il y a, sans doute, d'autres lieux intéressants à trouver.

Je rappelle également que dans la commission urbanisme, nous n'avons pas évoqué ce point.

Et avant de conclure, je voudrais rappeler un problème de méthode. Au moment même, où vous vous décidez à lancer une concertation sur le devenir de la « Rive Gauche », il apparait clairement que :

- cette rive gauche,
- ce projet de skate park,
- tout comme le projet de délégation de service public pour le port, dont a parlé ma collègue,
- tout comme l'aménagement de la Place Gambetta, maintenant que le tunnel est ouvert, (point, me semble-t-il, inclus dans le PPP)

doivent, devraient faire l'objet d'un plan global sur l'aménagement de l'ensemble du quartier du port.

Sans cela, c'est du coup par coup, c'est du parcellaire. A nouveau, pas de vision d'ensemble.

Nous nous abstiendrons, car effectivement c'est ça, et rien d'autre, c'est là et pas ailleurs.

M. ROBO

J'ai parfois du mal à vous suivre M. FAUVIN. M. RANC ?

Pourtant, vous connaissez bien les jeunes M. FAUVIN. Cela a été votre profession pendant très très longtemps

M.FAUVIN

Oui je pense M. le Maire.

M. ROBO

Et vous voyez bien aujourd'hui où ils font du skate !

M.FAUVIN

Nous n'avons jamais dit que nous sommes contre un skate park. Nous avons dit qu'il y a des préalables à faire, il y a une concertation, qu'il y a une vision d'ensemble à prévoir sur ce très beau quartier du centre-ville, du port. Pour l'instant nous sommes à côté de tout cela.

M.RANC

Monsieur le Maire, M. Gillet. Je vais tenter d'éteindre un petit peu l'incendie parce que, j'ai l'impression, au vu de ce que j'ai pu lire dans la presse, que ce skate-park est un peu en train de devenir la pomme de la discorde.

Notre groupe demande tout simplement le report de ce bordereau, le temps de réaliser des études complémentaires en matière de nuisances sonores notamment et surtout de pouvoir entendre les plaisanciers du port et aussi des riverains mais aussi pourquoi pas les associations de skateurs, car nous ne sommes pas opposés à l'idée de faire du skate, bien loin de là, de manière à avoir un discours apaisé au moins sur ce bordereau.

Et pour finir je voudrais reprendre la métaphore de mon collègue. Effectivement ce port c'est le poumon de notre ville, alors si on pouvait éviter de traiter ce sujet en apnée, cela nous éviterait de finir à bout de souffle. Je vous remercie.

M. ROBO

Par contre, M. FAUVIN, M. RANC, le port c'est pour tout le monde sauf pour les jeunes. Ce n'est pas ma conception.

M. LE BODO

Très simplement, le skate-park oui. Mais après réflexion, l'endroit ne nous semble pas opportun, il faudrait sans doute réfléchir à une autre installation pour des raisons qui ont été en partie expliquées. La proximité aussi de l'Office de tourisme qui, je rappelle, est intercommunal. Le terrain est resté communal donc cela veut dire qu'un jour la Ville récupérera sans doute l'Office communal, intercommunal, je ne sais pas, c'est une situation un peu bizarroïde, mais il y en a de nombreuses comme cela.

Donc je demande à ce que l'équipe qui travaille avec moi s'abstienne.

M. GILLET

En préambule, quand même, vous n'avez pas omis que le skate-park était dans le programme du Maire en 2014.

L'équipe municipale ici, avec son dynamisme et ses réalisations, souhaite réaliser ce qui a été programmé. C'est le cas.

On me parle de l'emplacement. L'emplacement a été déterminé à cet endroit-là car une étude a été faite, avec l'architecte des Bâtiments de France. Cet espace-là a été désigné pour réaliser ce skate park. Tous les paramètres ont été étudiés, y compris des dévoiements de réseaux. L'architecte des Bâtiments de France nous dit qu'en conservant le mail, c'est l'espace idéal. Pourquoi ? Parce que les jeunes sur cet espace-là dégradent notre espace urbain. C'est complètement anarchique ! A partir du moment où l'on cadre, on ne dégrade plus l'espace urbain.

Vous me parlez aussi de la semaine du Golfe. Rappelez-vous les travaux qui ont été réalisés quand le parking souterrain a été fait, l'année de la semaine du Golfe. Alors

là, si on pouvait parler de contraintes ! La semaine du Golfe, et je sais de quoi je parle, a pu se réaliser sans aucun problème. Donc, à mon avis ce n'est pas une raison.

Vous me parlez aussi de l'impact environnemental sonore. Aujourd'hui l'étude qui est faite avec le revêtement spécifique étudié, le diminue grandement.

Aux riverains, qui sont très éloignés de ce skate-park, aux plaisanciers que l'on a reçus, nous leur avons expliqué que l'impact sonore avait été calculé et était négligeable.

Je trouve, et je rejoins M. Le Maire, un peu regrettable qu'une activité qui concerne les jeunes et vous savez que les jeunes aiment être au cœur de la ville, aiment être vus car c'est une activité où il faut qu'ils soient vus, soit mise à l'index. Ils se filment, ce n'est pas à vous que j'apprends cela, et cette activité-là cachée derrière un mur à 2 km de la Ville, n'a aucun intérêt.

Les pratiquants, que l'on a reçus également, sont tout à fait favorables à ce skate park au cœur de la ville. Voilà les arguments. Maintenant, je comprends, mais il y a des moments où je suis un peu interloqué comme Monsieur le Maire, par votre intervention.

M. LE GUERNEVE

Les jeunes vannetais attendent et réclament ce skate park depuis longtemps. Plusieurs mandatures du Conseil Municipal des jeunes ont appelé de leurs vœux, ont réclamé un skate-park en centre-ville. Aujourd'hui nous vous proposons de le leur fournir.

Mme Rakotonirina, il n'y pas que des garçons qui font du skate, il y a du skate de la trottinette, il y a beaucoup de filles qui le font aussi.

M. FAUVIN, vous me dites que ce skate park est situé à un endroit stratégique du centre-ville, je suis parfaitement d'accord avec vous et il faut que cet emplacement stratégique soit destiné aussi aux jeunes vannetais. Merci.

M. FAUVIN

Ecoutez, nous n'avons jamais dit que nous étions contre l'installation d'un skate park. Nous n'avons jamais dit cela. Nous remettons en cause l'emplacement notamment. Par ailleurs, quand M. GILLET parle de la gêne occasionnée par les travaux du parking souterrain, il s'agissait d'une gêne temporaire, alors qu'avec le skate-park ce sera permanent.

Vous avez également évoqué les nuisances sonores : je n'ai jamais évoqué ce point dans mon intervention.

Et puis, ne croyez surtout pas que nous sommes contre une installation destinée à des jeunes. C'est justement un des leviers de nos différentes actions. Il s'agit de l'emplacement et de la méthode pour le mettre en œuvre.

M. IRAGNE

M. GILLET, vous nous parlez d'études qui auraient été menées par les Bâtiments de France. Or, ici, je n'ai qu'une seule feuille et je ne vois aucune étude. Vous nous parlez du fait que l'impact sonore serait grandement diminué, mais grandement diminué par rapport à quoi ? Est-ce que c'est par rapport à la pratique actuelle ?

Si c'est par rapport à la pratique actuelle, j'ai le regret de vous dire que l'impact sonore va être aggravé puisque jusqu'à présent les jeunes qui faisaient du skate sur l'esplanade du port n'avaient pas lieu d'en faire. Donc en théorie, cela aurait dû être calme, donc obligatoirement ceci va être aggravé.

Vous nous parlez d'études des Bâtiments de France, vous nous parlez de dévoiements, nous n'avons rien sur le dossier. Comment voulez-vous que nous puissions voter un bordereau alors que l'opposition n'a rien ?

M.GILLET

Vous êtes très subjectif dans votre intervention, car vous me dites que l'incidence sonore sera considérable. Qui vous le dit ?

M.IRAGNE

Et qui me dit aujourd'hui, qu'elle ne le sera pas ?

M.GILLET

Je vous le dis.

M.IRAGNE

Est-ce que je dois avoir confiance à la Table Sainte ? Mais vous êtes 12, je m'excuse, vous êtes la Table Sainte aujourd'hui.

M.ROBO

M. IRAGNE doucement s'il vous plaît. Doucement.

M.IRAGNE

Qu'ai-je dit de mal ? Je vous rappelle Monsieur le Maire ? Qu'il n'y a pas de loi contre le blasphème en France. Et là je n'ai pas blasphémé, nous sommes d'accord Monsieur le Maire ?

M.ROBO

M.GILLET doit nous apporter des éléments sur les nuisances sonores. Nous allons passer au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :27, Abstentions :18,



Ave du Mal de Tassigny

Emprise : environ 1 500 m²



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Skate Parc de la Rabine
Emprise projet



Point n° : 13

POLE ANIMATION

SPORTS - LOISIRS

Association Rugby Club Vannetais

Modification de la convention de partenariat 2016-2017

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Par délibération du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a adopté la convention de partenariat annuelle avec l'association Rugby Club de Vannes pour un soutien global à hauteur de 140 000 €.

Il est proposé de porter ce financement à hauteur de 170 000 euros pour mieux tenir compte des actions menées dans le cadre du centre de formation régional de rugby agréé par la Ligue et compenser la location par le club de vestiaires modulaires provisoires.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat modifiée qui annule et remplace celle signée le 3 octobre 2016 pour un montant total de 170 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Rugby Club Vannes »



Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2016

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Rugby Club Vannes », représentée par son président, Bertrand LYON,

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – La présente convention annule et remplace celle signée le 3 octobre 2016 dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016.

Article 2 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 3 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 juin 2017.

Article 4 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- développer un centre de formation régional de rugby,
- participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- agir dans un cadre de développement durable,
- maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 5 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 6 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 de la présente convention.

6.1 Moyens mis à disposition

6.1.1 Equipements sportifs

Pour les entrainements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- Stade Jo Courtel, 30 avenue du Président Wilson, 56000 Vannes
- Stade de la Maison des Associations, rue Guillaume Le Bartz, 56000 Vannes
- Stade de la Rabine, 16 place Théodore Decker, 56000 Vannes.

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Rappel pour la saison 2015-2016

Valorisation des équipements				
	2015-2016			
Entrainements terrains	1694,25	heures	10 €	16 943 €
Entrainements salles	65	heures	15 €	975 €
Maison du rugby - Club House	12	forfait mensuel	3 980 €	47 760 €
Stade de la Rabine	133	heures	155 €	20 615 €
Chapiteau Musculation	2138	heures	15 €	32 070 €
				118 363 €

Remarque : compte tenu de la montée du club en ProD2 et de la création de la SASP, ce tableau ne peut être pris en référence pour la saison prochaine.

6.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 15.500,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2016-2017.

Rappel pour la saison 2015-2016

Valorisation du personnel mis à disposition	
Livraison de matériels – 33,50 € / heure	
Matches de championnat	8 057,08 €
Loto	1 308,54 €
	9 365,62 €

6.2 Contributions financières

6.2.1 Subvention ordinaire de fonctionnement

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement qui sera versée sera déterminée avec précision à l'issue de l'étude du dossier de demande de subvention déposé en octobre 2016. Le montant de la saison passée se portait à 55 000 euros environ, hors équipe première. Pour la prochaine saison, une première approche porte la subvention à 140.000 euros. Ce montant servira de base aux acomptes.

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement se décompose en deux parties :

- la subvention ordinaire sur critères calculée chaque année au regard des données transmises par le club :
 - les effectifs : adultes (seniors et vétérans), jeunes, loisirs. Chaque adhérent/pratiquant bénéficie d'une aide à la licence selon sa typologie
 - les équipes : un forfait est calculé pour chaque équipe selon la nature du sport et le niveau hiérarchique.
- la subvention haut niveau au forfait selon la discipline et le niveau du championnat des équipes seniors et jeunes. Pour être éligible, l'équipe doit se situer dans les 5% de l'élite nationale.

La subvention ordinaire est versée selon les modalités suivantes :

- Acompte numéro 1 : 30%, soit la somme de 19.500,00 euros au mois d'octobre ou novembre de l'année courante, conditionné par la fourniture du budget prévisionnel pour la saison en cours
- Acompte numéro 2 : 30%, soit la somme de 19.500,00 euros au mois de janvier de l'année prochaine, conditionné par la fourniture des bilans et comptes de résultats de la saison passée, arrêtés au 30 juin de l'année prochaine et certifiés par l'expert-comptable
- Acompte numéro 3 : 20% soit la somme de 13.000,00 euros, après le vote du budget primitif de la Ville de VANNES et conditionné par la fourniture du compte de résultat simplifié et de la trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre de l'année courante
- Solde : 20%, soit la somme calculée pour la saison en cours moins les acomptes, conditionné par la fourniture du compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin de l'année prochaine.

La subvention sera versée sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : RC Vannes

* Joindre un RIB

Domiciliation :

IBAN :

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

6.2.2 Autres subventions de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville de VANNES octroie des subventions spécifiques ou exceptionnelles. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et plus globalement à soutenir la vie des clubs dans ses projets sportifs ou sociaux. Elles sont toutes soumises à la décision du conseil municipal.

Subventions spécifiques

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres).	Document certifiant le label	Dès réception du document de la fédération
<i>Néant</i>			
Centres de formation	La Ville soutient les centres de formation. Le RCV est agréé centre de formation régional de rugby, permettant la préparation au haut niveau professionnel et intégrant une formation universitaire. Par ailleurs le RCV anime la section de rugby scolaire du lycée Lesage.	Documents certifiant l'agrément du centre de formation et son organisation	Dès réception des documents
<i>Rappel 2015-2016 : Néant Centre de formation régional de rugby : 73 K€ – Section sportive scolaire Lesage : 2 K€</i>			
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport loisirs ou sport social)	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités Avec le dossier de subvention – Démarrage de saison
<i>Néant</i>			
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement Avec le dossier de subvention – Démarrage de saison
<i>Rappel 2015-2016 : Néant Prévisionnel 2016-2017 : Compensation de la location par le club de vestiaires modulaires provisoires : 30 K€</i>			

Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club, y.c achat de petits matériels liés (40% de la dépense – plafond : 1.500 €)	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures	En cours de saison
<i>Néant</i>				
Sport social	Promouvoir la pratique sportive pour tous les publics <ul style="list-style-type: none"> - Public éloigné : difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques - Situation des jeunes filles et femmes isolées - Personnes handicapées 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures	En cours de saison
<i>A définir</i>				

Subventions exceptionnelles

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	
Compétitions nationales et internationales	La Ville rembourse une partie des frais engagés pour les compétitions nationales et internationales. 10% pour les vétérans, 20% pour les seniors, 40% pour les jeunes des charges retenues.	Liste des participants, encadrants techniques, bilan sportif et financier	Au plus tard le 1 ^{er} septembre suivant la compétition
<i>Néant</i>			
Manifestations sportives	La Ville soutient les clubs dans l'organisation d'événements (sur forfait au regard du budget prévisionnel).	Budget prévisionnel Description	Bilan financier certifié
<i>Néant</i>			

6.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville de VANNES octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'achat de matériels sportifs, l'achat de matériels et véhicules justifiant d'un retour sur investissement et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

Achat de matériels et véhicules avec ROI	La Ville aide les achats structurants permettant de générer des économies - ROI. Contrepartie : baisse des subventions de fonctionnement jusqu'à l'équilibre (X années).	Objet Devis Financement ROI	Factures	Le plus tôt possible
<i>Rappel 2015-2016 : achat de minibus pour transport collectif – remboursement étalé Prévisionnel 2016-2017 : Néant</i>				

Travaux de mise en conformité	Obligations des fédérations ou mises en conformité. Aide forfaitaire au regard des factures.	Objet Devis Financement	Factures	Le plus tôt possible
<i>Rappel 2015-2016 : 2.600 € - Ouverture d'une porte dans le club house</i>				

Article 7 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

Article 8 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 9 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 12 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 13 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

POLE ANIMATION

DIRECTION CULTURE

Ensemble Muséal - Nouvelles orientations

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Par délibération du 9 décembre 1991, le principe d'un partenariat avec la Société Polymathique du Morbihan a été approuvé pour permettre la création d'un pôle muséal au sein de la Cohue, de l'Hôtel de Roscanvec et de Château Gaillard. Une convention de partenariat a notamment été signée en 2000 dans ce cadre.

La définition du futur projet d'ensemble muséal de Vannes fait partie des missions confiées en priorité à la nouvelle conservatrice des Musées. En accord avec la Société Polymathique, ce projet ne concernera pas l'Hôtel de Roscanvec et nécessitera, une fois les principales orientations définies, de modifier la convention précitée.

Vu l'avis de la Commission :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose :

- d'acter l'abandon du projet de pôle muséal tel qu'initialement envisagé,
- de poursuivre les démarches de définition du futur ensemble muséal de Vannes en dehors de l'Hôtel de Roscanvec en concertation avec la Société Polymathique du Morbihan,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. SAUVET

Je rappelle que le pôle Muséal était tombé caduc depuis 2007 pour des raisons techniques, de coût et de difficultés d'alliance entre les différents lieux, et que nous avons souhaité une autre évolution. C'est juste pour avaliser cet état de fait, que nous passons cette délibération.

En vous rappelant peut-être aussi que notre orientation avec la nouvelle directrice-conservatrice du musée et du patrimoine, est d'associer bien sûr la Cohue, Limur et de rendre plus valable et plus visible les collections de Château Gaillard.

M.AUGER

Cette délibération est d'un vide abyssal. Elle ne sert qu'à une seule chose, une justification juridique du bordereau suivant, la vente de l'hôtel Roscanvec. Elle ne sert qu'à cela. Si l'on compare le contenu du projet Muséal, je l'ai là, qui tient en des

dizaines de pages, sérieusement construit au fil des années, qui s'inscrit dans une politique publique de longue haleine, élaborée par des personnes compétentes, si je regarde le contenu de la délibération qui va d'un revers de main écarter, éliminer, anéantir le travail accompli, c'est assez étonnant.

Cela ne sert qu'à une seule chose, regardez il n'y a rien ! On dit on s'en remet au travail futur, mais par contre sans aucune étude sérieuse qu'on annonce pour la suite : on sait déjà que nous n'aurons pas besoin de l'Hôtel de Roscanvec. On appelle cela se moquer du monde. Cela n'a pas d'autres termes, c'est se moquer du monde. Les ficelles sont un peu grosses, et je peux même vous dire que vous n'auriez même pas proposé ce bordereau si l'association des Amis de Vannes n'avait pas relevé, je dirais, cette faiblesse juridique et qui a donc été mis en place mais visiblement sans moyens, sans réflexion, sans anticipation. C'est juste un bordereau pour justifier le suivant et lui permettre de n'être pas trop fragile sur le plan juridique bien qu'il le soit. Alors un petit rappel, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le projet du cabinet Habersetzer d'un montant de travaux estimés à 8 630 000 euros pour l'aménagement du Pôle Muséal, évidemment ce que l'on peut imaginer sur un programme qui devait s'étaler sur de nombreuses années.

La Ville de Vannes s'est engagée suffisamment loin, puisque même l'ordre de service avait été donné au Cabinet. D'ailleurs, j'ai là des courriers émanant du service des Marchés, et puis on n'entend plus rien. On n'entend plus parler de rien, et maintenant je dirais que comme il faut vendre Roscanvec et bien on justifie cette délibération et on nous fait voter cette délibération absolument vide. Ce n'est pas sérieux. Je voterai évidemment contre mais le principal vient après. Et je vais vous donner quelques explications ensuite. Je vous remercie.

M.UZENAT

Avec ce bordereau vous faites une nouvelle fois preuve d'un art consommé de la provocation. Vous osez évoquer de nouvelles orientations pour l'ensemble du pôle Muséal, alors qu'il ne s'agit rien de moins que de l'acte de décès d'une véritable ambition muséale et culturelle pour notre ville.

Et pourtant, comme pour le port dans un précédent bordereau, des délibérations ont été votées - cela a été rappelé par vos collègues - par le Conseil Municipal depuis des années, sans jamais connaître le moindre commencement d'exécution.

La délibération qui autorisait les travaux va ainsi fêter ses dix ans. Dix longues années pendant lesquelles il ne s'est rien passé et c'est votre entière responsabilité, celle de Maire de Vannes garant des décisions prises par notre Conseil.

Au lieu de cela, vous et votre prédécesseur avez de façon délibérée et unilatérale choisi de condamner cette belle ambition et ce projet fédérateur pour un territoire qui en a pourtant le plus grand besoin.

Rappelons qu'en Bretagne, de nombreuses collectivités et vous les connaissez aussi bien que moi, souvent plus petites que la nôtre, ont pris plusieurs trains d'avance en la matière. Sans aucune consultation, ni débat au sein du Conseil Municipal ou extra municipal, votre décision et votre façon de faire ne sont, de notre point de vue, ni

DELIBERATION

conformes à l'esprit de nos institutions, ni compatibles avec les intérêts de notre ville, ni de son agglomération. Je rappelle que nous avons été les premiers, en décembre 2015, à soulever la question de l'avenir du musée de la Cohue, au détour d'une offre d'emploi qui avait été diffusée dans le plus total secret. Après plusieurs mois de batailles, nous avons réussi à vous faire reculer et vous nous avez toujours avertis lors de différents conseils, qu'il ne s'agissait que d'un sursis. Et ce bordereau vient confirmer que vous voulez achever ce travail de sabotage culturel qui compromet l'avenir commun. Depuis le début de ce mandat, nous n'avons pas caché nos interrogations et nos réserves sur la faiblesse de nos politiques culturelles. Il n'y a ainsi jamais eu de débat sur cet enjeu majeur ni en commission ni en conseil municipal, comme l'a rappelé mon collègue Christian LE MOIGNE. Nous vous avons même alerté à plusieurs reprises sur les conséquences dommageables de votre navigation à vue, comme en témoigne l'absence prolongée d'un directeur des affaires culturelles, ou comme l'illustrent encore les annonces sous forme de fait accompli concernant le Salon du Livre ou le Festival de Jazz.

Face à ce mépris généralisé que vous opposez aux ambitions culturelles et aux pratiques démocratiques, nous nous opposerons désormais sur ce sujet avec la plus totale détermination qui est la combativité des valeurs que nous portons pour le rayonnement culturel de notre ville.

M. IRAGNE

Je ne vais pas être très long puisque tout a été dit. Il est vrai qu'avec ce bordereau la ficelle est un peu grosse à avaler. C'est bien écrit, on ne peut pas dire. Mais c'est le chapeau qui masque la vente de Roscanvec derrière. Je trouve cela scandaleux. J'ai même l'impression que vous prenez les membres de votre opposition pour des personnes suffisamment stupides pour ne pas s'en apercevoir. Je trouve cela impressionnant.

M. ROBO

Le projet de Pôle Muséal a plus de vingt ans. Les équipes qui ont été appelées aux commandes de la Ville, en 2008 et en 2014, n'ont ni l'une ni l'autre inscrit ce projet de Pôle Muséal dans leur programme. Depuis 2007, il n'y a eu aucune délibération au sein de cette enceinte pour parler de ce projet de Pôle Muséal. Depuis 2007, aucune ligne financière n'a été mise en place pour étudier ce projet qui n'existe plus depuis bien des années. Nous avons d'autres bâtiments à Vannes qui peuvent accueillir les œuvres que nous avons à montrer. Je pense à Château Gaillard qui est un endroit assez extraordinaire mais peu accessible. Nos prédécesseurs ont restauré Limur. Aujourd'hui, il n'y a pas de destination pour Limur. Est-ce que Château Gaillard peut exposer tous ses trésors à Limur ? Je pense que c'est la mission qui a été confiée par le Maire-Adjoint à la Culture à Mme BERRETROT, conservatrice des musées. Aujourd'hui, il s'agit d'officialiser l'abandon d'un projet qui n'a plus d'existence depuis plus de dix ans.

M. SAUVET

Premier point. La culture est importante pour nous et nous la défendons largement.

Le Maire a rappelé que lorsque nous sommes arrivés en 2006-2007, nous avons François GOULARD comme Maire, et Limur dans notre escarcelle pour lequel nos prédécesseurs, en 1997, n'avaient prévu aucune destination. Il a fallu ré-envisager tout cela.

Deuxième chose sur le Pôle Muséal. Je veux bien que l'on fasse attention aux bâtiments. Mais le bâtiment de Roscanvec est une demi-ruine. Nous en parlerons tout à l'heure. Nous avons payé la réhabilitation du toit de Roscanvec pour 325 000 euros. Nous l'avons acheté à la Polymathique pour une somme non négligeable. Roscanvec mérite peut-être quelque chose d'autre. Je vous rappelle qu'historiquement, la rue des Halles est la rue Latine. La rue Latine, au Moyen Age, c'était la rue des étudiants, la rue où il y avait des échoppes, la rue où il y avait des commerces, la rue où on faisait la fête. Je trouve que nous sortons par le haut de cette situation, nous en reparlerons peut-être tout à l'heure, mais je crois que c'est passionnant d'avoir quelqu'un qui veut nous aider à faire de ce lieu quelque chose de plus dense.

Je rappelle, d'autre part, que dans le Pôle Muséal nous avons Château Gaillard. Château Gaillard est un lieu de la Polymathique qui est très respectable, très beau, merveilleux. Or, il appartient toujours à la Société Polymathique avec un bail emphytéotique encore pour 33 ans.

L'ensemble de la présentation, à la fois juridique et financière, nous a mis en difficulté. Je vous rappelle que nous avons aussi eu l'idée d'un lien physique entre la Cohue et Roscanvec. En souterrain, impossible. En altitude, pas possible parce que nous aurions dû acheter quelques maisons voisines. Difficultés de ce lieu.

D'autre part, Roscanvec a de petites pièces. Même Geneviève Asse n'a pas voulu aller exposer là. Nous avons donc évolué sur ce sujet. Et je vous rappelle, comme le disait le Maire tout à l'heure, que nous avons en ligne de mire la Chapelle St Yves, que nous avons en restauration en 2005, et que les problèmes qui ont eu lieu à St Patern nous ont fait déporter cet argent vers St Patern. Voilà une vision globale qui peut aussi se présenter avec quelques valeurs.

M. ROBO

Je me félicite de l'action et des excellentes relations que la Ville a avec les Amis de Vannes. Ils nous ont fait avancer sur certains dossiers. Pour autant, nous ne sommes pas forcément d'accord tous les jours. J'aime à souligner que dans ce dossier, nous avons le soutien de la Société Polymathique du Morbihan, à l'unanimité de son bureau, et que nous avons le soutien de la Présidente et du Bureau des Amis du Musée de Vannes.

M. AUGER

Je voudrais rétablir la vérité. A vous entendre, le projet de Pôle Muséal serait caduque, il aurait vingt ans, etc. Il existe une délibération de décembre 2007 et des courriers émanant de la Ville de 2008, je peux le lire : « dans le cadre de la

consultation organisée pour la maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration et l'extension du lancement muséal, vous m'avez fait parvenir une offre. Suite à l'examen des propositions reçues pour ce projet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que votre proposition a été retenue », cela s'adresse au Cabinet Aber Schweitzer pour le début de la réalisation de ce projet et de confier à ce cabinet la mission d'élaboration et de mise en œuvre du projet de Pôle Muséal. Jusqu'à preuve du contraire, 31 janvier 2008, cela ne remonte pas à 20 ans.

M. ROBO

Je n'ai pas dit 20 ans. J'ai parlé de 2007 sur les budgets.

M. SAUVET

Justement M. Auger, cette délibération nous montre l'histoire des choses. Avant 2008, nous avons vu avec cette étude les difficultés qui s'annonçaient sur ce sujet. C'est pour cela, que dans notre campagne électorale et dans notre programme à l'époque, nous n'avons pas inscrit ce Pôle Muséal dans cette dynamique.

M. ROBO

C'est une ruine aujourd'hui.

M. UZENAT

Vous gardez votre sens de l'humour et c'est important pour le bon déroulement de la soirée.

M. Sauvet a évoqué des considérations financières, c'est clairement de votre responsabilité. Nous aurons l'occasion d'en reparler plus longuement lors du budget. Vous évoquez Limur, des millions d'euros ont été investis par votre prédécesseur et vous-même sans qu'à aucun moment la réflexion sur la destination soit conduite par les uns ou par les autres. Des millions d'euros investis sans savoir pourquoi. Je veux bien qu'on nous dise qu'il faut être raisonnable, mais le premier critère de bonne gestion c'est quand on utilise de l'argent, on fixe les objectifs.

Vous évoquez - je trouve cela extraordinaire - les promesses électorales. Je vais vous épargner ce soir les promesses électorales depuis 2008 et 2014 et en particulier depuis 2008 - cela remonte à 8 ans - qui n'ont pas été tenues. Nous pouvons faire la liste, nous l'avions faite lors de la campagne 2014.

Quand vous dites que vous n'avez pas mis le Pôle Muséal dans votre programme électoral, c'est vrai. Mais à aucun moment, vous n'aviez écrit en 2014 que vous aviez l'intention d'abandonner le Pôle Muséal. Une promesse, c'est une promesse. En l'occurrence, je pense qu'en tant que Maire vous êtes attaché, comme moi, au caractère important du respect des lois, des institutions, quand une délibération est adoptée par le conseil municipal, qu'elle l'ait été à l'unanimité ou pas, ce n'est pas le problème. Votre devoir, c'est de la faire respecter. Nous sommes bien d'accord avec cela ? Sinon, cela veut dire que les débats que nous avons ce soir n'ont aucune valeur,

parce que demain vous décidez que le gazon renforcé à la Rabine vous ne voulez pas le faire, que telle ou telle mesure que nous avons adopté ce soir vous ne voulez pas la faire ?

M. ROBO

Toutes les décisions passent en conseil municipal. Le courrier qu'a lu M. Auger tout à l'heure date du 31 janvier 2008, nous étions dans le mandat municipal 2001-2008. Il y a eu deux mandats depuis, M. Uzenat. Je n'ai pas, dans un programme électoral, à revenir sur des choses qui ont été faites ou dites dix ans avant. C'est parce que l'on change une destination au bâtiment.

M. IRAGNE

Je voulais revenir sur des propos qui viennent d'être tenus. Vous avez dit, vous-même, qu'il n'y a pas depuis 2007 des lignes budgétaires là-dessus. M. Sauvet a dit : ce bâtiment est une ruine. Mais la faute de qui ? Qui était à la tête de la Mairie de Vannes ? Il me semble que c'était votre parti politique. Si aujourd'hui c'est une ruine, si cela coûte trop cher pour le réhabiliter c'est parce que dans les temps où il le fallait, les travaux n'ont pas été faits. Vous ne pouvez pas dire cela devant une assemblée délibérante alors que c'est vous qui avez toutes les commandes, c'est vous qui avez tout le budget pour pouvoir le faire. Aujourd'hui, si c'est une ruine et que cela coûte cher c'est malheureux pour les Vannetais mais ce n'est que de votre faute, de celle de votre prédécesseur.

M. ROBO

Nous avons parlé tout à l'heure des choix qui nous sont imposés. Quelqu'un a pris l'exemple - je crois que c'est M. Sauvet - de l'église St Patern qui n'était pas prévue à cette époque-là où il a fallu réaliser des travaux assez rapidement. L'inauguration date de 2006. Nous avons dû mettre 5 millions d'euros sur la table. Après il y a eu Limur à finir parce que Limur a été fini en 2011.

A un moment, il y a des choix qui ont été faits et je rappelle qu'à cette époque-là Roscanvec n'avait pas de destination. Il ne s'y passait rien. Il ne s'y est jamais rien passé depuis que la Ville a acheté ce bâtiment en 1994. Rien, à part quelques ateliers des Ateliers Artistiques qui y allaient. 23 ans sans destination.

M. AUGER

Je rappellerais simplement un point de droit, c'est que lorsqu'un conseil municipal prend une délibération, pour je dirais détricoter cette délibération, il faut prendre une autre délibération puisqu'il faut respecter le parallélisme des formes.

Donc ce soir, la décision c'est bien de vendre Roscanvec. Et pour respecter le parallélisme des formes, on propose une délibération qui est une délibération vide sans justification. En termes de parallélisme des formes, on a d'un côté des études qui

DELIBERATION

ont été menées sérieusement et un projet qui continue d'avoir sa pertinence. Il suffit de lire le contenu de ce projet. Et d'autre part une délibération qui n'a, je dirai, qu'une seule justification juridique pour permettre la désaffectation et le déclassement qui est prévu au bordereau suivant.

M. ROBO

Oui, tout à fait M. AUGER. Effectivement, vous l'avez rappelé tout à l'heure, c'est un projet qui a été déjà estimé en 2007 à 6 ou 8 millions d'euros.

M. JAFFRE

Ce chiffre de 8 millions, il est vrai pour les finances de la Ville est important, pour chaque contribuable vannetais. C'est important puisque vous constatez, en faisant un petit calcul, que cela fait 150 euros par habitant à consacrer pour ce pôle muséal. Est-ce que tous les habitants de Vannes sont prêts à consacrer cette somme ?

M. ROBO

Merci M. JAFFRE. C'est bon M. UZENAT, j'avais prévenu avant que l'on clôturait le débat. Oui, pour le vote ?

M. UZENAT

Notre groupe demande le vote à bulletin secret sur ce bordereau.

M. ROBO

Il faut que cela soit approuvé par un tiers des conseillers municipaux. Qui veut un vote à bulletin secret ? D'accord, donc nous allons voter à bulletin secret.

Il s'agit bien de l'abandon du projet du pôle Muséal. Oui pour l'abandon, non pour ceux qui souhaitent que cela se poursuive.

Déroulement du vote.

Le bordereau est adopté avec 27 voix pour et 18 voix contre.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :27, Contre :18,

AFFAIRES FONCIERES

Manoir de Roscanvec - Principe de la cession et procédure préalable

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Le manoir de Roscanvec, édifié en 1680 par le Seigneur de Roscanvec, est resté la propriété de la famille jusqu'à la Révolution. Il deviendra par la suite un hôtel de voyageurs, une banque, une école de jeunes filles.

Depuis son acquisition par la Commune en 1994, seuls des travaux de charpente et de couverture ont été réalisés. Cette demeure, restée en l'état dans l'attente d'une affectation future, a accueilli diverses activités en lien avec le Musée et notamment un atelier et du stockage de matériel des services municipaux.

Le projet de pôle muséal tel qu'initialement envisagé n'étant plus d'actualité sur ce site, il est proposé, en vue de la cession future du Manoir de Roscanvec, d'engager la procédure de déclassement du domaine public communal par la libération des locaux pour permettre de constater ultérieurement leur désaffectation.

Thierry SEYCHELLES, gérant du restaurant mitoyen « Le Roscanvec », a d'ores et déjà fait savoir qu'il se portait acquéreur de ce site et des bâtiments adjacents en vue d'y déplacer son établissement et d'y développer des activités de séminaires ainsi que quatre chambres d'hôtes.

Ce projet de réhabilitation, agréé par l'Architecte des Bâtiments de France, permettrait le développement d'un restaurant étoilé au Guide Michelin au cœur de l'intra-muros et constitue une réelle opportunité pour le patrimoine de la Ville et pour son attractivité économique et touristique.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de décider le principe de l'aliénation des emprises de l'hôtel de Roscancec et des parcelles cadastrées BS 36, BS 253 et 254,
- d'engager la procédure de déclassement en vue de l'incorporation au domaine privé communal des parcelles ci-dessus nommées en procédant à leur désaffectation matérielle, étant précisé que la décision de déclassement, après

constat de la désaffectation effective, sera formalisée par une nouvelle délibération,

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M.AUGER

Je pense, Monsieur le Maire, et je m'adresse aussi à la Municipalité que vous êtes sur ce dossier à la fois aveugle et sourd. Aveugle, en ne prenant pas conscience de ce que représente l'hôtel de Roscanvec avec son jardin en partie lié à celui de Château Gaillard, cela forme un tout. Sourd parce que vous n'entendez pas les Vannetais et leur émotion par rapport à l'évolution de ce dossier.

Depuis l'Assemblée Générale des Amis de Vannes, je ne compte plus les courriers, les courriels qui arrivent à mon domicile, parfois d'ailleurs sur mon adresse mail de la Ville de personnes qui disent « battez-vous, mobilisez-vous, résistez, ce n'est pas possible de faire cela ».

Je voudrais ce soir, parmi les courriels que j'ai reçus, en citer un brièvement.

Il s'agit d'un étudiant vannetais, un jeune donc, qui m'écrit ceci : « j'étais présent jeudi dernier à l'Assemblée Générale des Amis de Vannes et je tiens à vous manifester mon soutien quant à votre position concernant la vente de l'Hôtel de Roscanvec, portée à l'ordre du jour du Conseil Municipal du vendredi 3 février 2017.

En effet, c'est une véritable erreur que s'apprête à commettre la Ville de Vannes, en vendant à un particulier cet édifice faisant partie intégrante du patrimoine urbain vannetais. Je me suis retrouvé à travers vos propos. Esprit des lieux propice aux expositions, possibilité de déambuler dans un jardin ouvert au public qui témoigne d'une véritable vision patrimoniale en adéquation avec les attentes actuelles des visiteurs, résidents vannetais mais aussi touristes étrangers. Malheureusement la Ville ne semble pas adopter ce point de vue et raisonne davantage en coût financier. Le calcul est-il bon en dépit du bon sens ? La municipalité envisage sérieusement de se séparer de l'Hôtel de Roscanvec alors même qu'il est doté d'un fort potentiel patrimonial, culturel et touristique compte tenu de sa position intra-muros entre la Cohue et Château Gaillard ».

Alors ce soir, je donne un peu la voix à une sans-voix, quelqu'un qui ne peut pas participer à nos débats. Mais je peux dire que j'ai été touché par cette missive bien écrite, bien construite d'un jeune.

Je ne vais pas redire ce que j'ai déjà dit, mais ce qui fait l'intérêt unique de Roscanvec c'est sa situation. Ce n'est pas le fait que pour l'instant, l'usage n'est pas encore attribué etc, nous travaillons sur du long terme n'est-ce pas ? Et ce qui caractérise Roscanvec comme Château Gaillard, c'est que vous balayez d'un revers de main ce que des personnes ont construit sérieusement, lentement dans une convergence de convictions et ceci depuis les années 70.

Cela consistait à l'époque à offrir à la personne publique que nous représentons les conditions d'une ambition future pour ce lieu unique. Vous réduisez le potentiel d'intérêt général de ce lieu à une simple ambition commerciale toute respectable d'ailleurs qu'elle soit, attribuée à un particulier, ambition respectable mais limitée.

Ce dossier de Roscanvec est malheureusement révélateur de trois pathologies, que je soulignais depuis un certain temps : un désintérêt profond pour la culture, un manque d'intérêt pour des projets culturels d'une certaine ambition, un manque d'ambition pour la ville où les critères du succès de fréquentation semblent se limiter dans les discours privés du Maire aux chiffres d'affaires des débits de boissons. Je dirais aussi autre pathologie, c'est la paresse intellectuelle. Quand on est sur un projet comme celui du pôle muséal, quand on voit la richesse, l'unicité de ce lieu, ce n'est pas difficile d'envisager un avenir. Pas forcément immédiat mais on garde ses conditions de possibilités pour l'avenir, on ne se vautre pas dans la paresse intellectuelle.

Ce que je veux vous dire ce soir c'est que cette décision est grave. Elle peut être irrémédiable et elle est vraiment désastreuse car elle nous prive de lieux de ce type qui ailleurs connaissent un regain, un intérêt majeur. Pensez à ce qui a été fait, par exemple à Pont-Aven. Le renouvellement du musée, plus de 120 000 visiteurs dès la première année. Pensez à d'autres lieux de ce type où il y a ce caractère de déambulation, de lieux d'expositions propices et tranquilles. Les lieux ne manquent pas en France qui ont su être valorisés par de nombreuses villes. Nous, nous y renonçons, nous marchons à l'envers.

Je souhaite bon succès à M. Seychelles, mais ne comparons pas la fréquentation d'un restaurant haut de gamme pour des personnes aisées avec une fréquentation ouverte, d'un projet culturel de qualité.

M.UZENAT

Vous connaissez notre position depuis le début sur la vente de Roscanvec. J'ai relu nos interventions et nos échanges dans le cadre du budget primitif 2016.

La Ville dispose d'un patrimoine riche, cela fait partie des échanges que nous avons quasiment à chaque conseil et des cessions sont possibles, nous l'avons toujours dit et nous l'avons même appelé de nos vœux dès le début de ce mandat.

M. JAFFRE peut s'en souvenir. Mais nous avons toujours assorti ces cessions possibles de conditions très claires : c'est à dire une large concertation en premier lieu avec les élus du Conseil Municipal, et pour l'établissement de priorité en privilégiant les sites non stratégiques car il y en a un certain nombre, notamment des bâtiments qui aujourd'hui sont dans un état avancé de dégradation, qui nécessiteraient beaucoup d'argent pour les rénovations thermiques. Non stratégiques, cela veut évidemment bien dire absolument pas en centre-ville avec cette position centrale, notamment à côté du musée.

DELIBERATION

Roscanvec, comme un certain nombre d'autres sites de la Ville, est un bâtiment d'intérêt patrimonial, culturel et urbain absolument incontestable. Je pense que personne ici ne peut le contester.

Un bâtiment qui est directement lié à l'histoire, à l'identité et au développement de notre ville car il faut avoir le regard dans le rétroviseur bien évidemment, mais surtout regarder devant et les deux composantes sont pleinement liées et se conjuguent à Roscanvec.

Parce qu'il engage à long terme l'avenir du Musée de la Cohue. Nous l'avons toujours dit, pour l'avenir de Vannes, de son attractivité culturelle et de son rayonnement, nous nous opposons avec vigueur à ce projet de cession, dont le bordereau, ici, est la deuxième étape, si l'on considère que le précédent était la première.

Nous refusons cette privatisation qui condamnerait définitivement tout projet d'intérêt général sur cet espace. Il faut pour nous, au contraire, conforter la destination culturelle, la vocation culturelle de ce bâtiment au regard des besoins avérés. Vous les connaissez, en particulier, lorsque l'on pense aux riches collections de la Ville qui ne sont pas exploitées et valorisées aujourd'hui et qui mériteraient un écrin tel que celui-là.

Ce bâtiment offre aussi des perspectives à long terme pour de nouveaux aménagements urbains ; alors ce ne sera pas dans les semaines et les mois qui viennent. Mais pour les prochaines générations, notamment, il faut aussi raisonner à cette échelle. Nous ne sommes pas, pour notre part, hostiles à la participation d'acteurs privés, c'est très clair et des solutions existent, techniques, juridiques, vous les connaissez. Mais pour nous, la Ville doit absolument garder la maîtrise foncière de cet espace et garantir le caractère public de Roscanvec.

Et donc pour toutes ces raisons, nous voterons contre et nous poursuivrons le combat jusqu'au bout pour empêcher votre projet d'aboutir.

Je vous remercie.

M.IRAGNE

Monsieur le Maire, je vous remercie.

Déjà en préambule, les deux personnes les mieux placées pour nous parler de ce bordereau auraient été M. LE BODO qui était adjoint au Maire aux Bâtiments et au Patrimoine, ou Mme MONNET qui était à l'artisanat et au centre-ville.

Malheureusement, ce soir ils ne pourront pas nous éclairer là-dessus.

Ce qui me fait venir à l'esprit, pourquoi Mme LE PAPE n'a-t-elle pas rejoint la table comme il est de coutume ? Cela se fait dans toutes les séances. Est-ce que c'est du fait pour cacher le mode d'élection avec lequel elle a été élue ? C'était juste un aparté.

DELIBERATION

Revenons à Roscanvec. Monsieur le Maire, une nouvelle fois vous vous apprêtez à dépouiller les Vannetaises et les Vannetais de leur patrimoine.

Avec l'Hôtel de Roscanvec pour une opération commerciale dont les avantages financiers paraissent bien minimes. Cet hôtel particulier du 17^{ème} siècle comprend des éléments architecturaux du 15^{ème} siècle et ont été construits en 1680 pour accueillir, et cela dans votre bordereau vous avez omis de le préciser, un conseiller du Roi après l'exil des parlements de Bretagne à Vannes décidé par Louis XIV après la révolte du papier timbré. Il s'agit donc d'un bâtiment essentiel de l'histoire de notre ville. Comme vous le savez, certains acquéreurs font d'excellentes affaires en rachetant du patrimoine public car ils en ont les moyens et le savoir-faire. Pour le rénover et enfin le revendre, bien plus cher, business is business me direz-vous, Monsieur le Maire.

Malheureusement, vous associez opération commerciale et transmission du patrimoine historique.

Pour les générations futures dont vous devriez pourtant être le garant. N'avez-vous pas trouvé un autre moyen, Monsieur le Maire, de faire rentrer du cash pour financer le passage inférieur de Kérino qui va peser lourdement sur le budget de la Ville pendant de longues années ?

Mais après tout, venant de vous, cela n'a rien de bien étonnant. Nous nous souvenons tous du gouvernement de M. FILLON qui bradait déjà le patrimoine national, de la vente par Eric WOERTH de l'hippodrome de Compiègne. Emmanuel MACRON qui lui est responsable de la vente de l'aéroport de Toulouse aux Chinois et d'un fleuron industriel aux Américains.

Je parle d'Emmanuel MACRON, Monsieur le Maire, puisque François FILLON lui-même a bien annoncé qu'il pourrait le prendre dans son gouvernement. Ce qui n'étonnera que les naïfs.

Comprenez bien, Monsieur le Maire, que nous n'avons pas une opposition de principe à la vente des biens immobiliers publics. L'Etat et les collectivités, dans une gestion de bon père de famille, peuvent se séparer de certains biens et en acquérir d'autres. Le problème ici, c'est que justement lors du rachat de l'Hôtel de Roscanvec en 2000, le Préfet avait donné son accord à condition que le bâtiment garde une destination culturelle. Tout était prêt pour que le lieu accueille une belle collection en lien avec la Cohue, Château-Gaillard. Mais une fois encore François Goulard, votre mentor, a balayé d'un revers de main ce beau projet culturel au service des Vannetais. Même chose pour le cinéma Eden, malgré un projet de cinéma d'Art & Essai. Le cloître de Nazareth, le carmel dont vous sacrifiez le parc pour des résidences de standing. Business is business. On détruit ou on laisse se dégrader la Halle des Lices, le Manoir de Limur qui il est vrai a été refait. L'immeuble Petit Fers, l'hôtel de la Gorce, la chapelle Saint-Yves. Ainsi va votre politique culturelle et patrimoniale. Gageons, Monsieur le Maire, que les Vannetais et les Vannetaises s'en souviendront.

M.LE BODO

DELIBERATION

Rappelez-vous, M. le Maire, ce que je vous ai dit en réunion de municipalité au moment où le sujet a été présenté. Je vous ai dit que ce sujet passerait difficilement. Je vous ai même proposé que si la Ville avait besoin « de cash », et elle en a apparemment besoin, il fallait vendre les deux immeubles accolés au 1 et 1bis rue Thiers, superbe emplacement commercial, en bon état, domaine privé de la Ville et inoccupé. C'est, certes, le siège mondial des « Plus Belles Baies du Monde », mais il ne s'y passe rien.

Le siège de cette association peut tout à fait être transféré ailleurs à Vannes et pourquoi pas à l'Hôtel de Ville.

Je vais vous présenter un vrai projet pour l'Hôtel de Roscanvec.

Pour moi, et pour de nombreux vannetais, cet ancien hôtel doit demeurer un élément important du pôle muséal de Vannes.

A l'image du musée de Rodez construit récemment et qui accueille le fonds très important de Pierre Soulages, l'Hôtel de Roscanvec accueillerait le fonds Geneviève Asse.

L'attachement de Geneviève Asse au Golfe du Morbihan et à la Ville de Vannes qui l'a vue naître est connu.

En janvier 2013, le jour de ses 90 ans, elle a fait don aux collections du Musée d'un ensemble de peintures pour un montant de 567 000 euros. L'acte notarié mentionne l'obligation faite à la Ville d'une exposition permanente de ses œuvres.

Geneviève Asse souhaite compléter cette donation par une autre qui comprendrait, outre sa maison de l'Île-aux-Moines, un grand nombre d'œuvres, peintures des années 1945-1955, œuvres figuratives majeures comprenant aussi des gravures, dessins libres d'artistes, objets d'art, archives... ponctuant son parcours d'artiste témoin de la seconde moitié du XXème siècle. Cette donation à venir reste à évaluer de manière précise, elle pourrait approcher les 800 000 euros ou plus.

Roscanvec est l'écrin parfait pour réunir l'ensemble des deux donations, ainsi que les œuvres graphiques déjà propriété du Musée de Vannes, que l'on peut enrichir de dépôts de l'Etat (tapisseries des Gobelins, vases de Sèvres...).

La restauration de Roscanvec doterait la Ville de Vannes et le territoire du Golfe du Morbihan, source intarissable de l'inspiration de Geneviève Asse, d'un patrimoine moderne majeur.

La gestion de cet ensemble devra être assurée par l'équipe de conservation du Musée. Les œuvres fragiles doivent être manipulées par des professionnels formés, de même la fonction pédagogique, les prêts aux expositions, et la communication.

Dans cette hypothèse, la grande salle de l'étage de la Cohue, consacrée aujourd'hui à Geneviève Asse en vertu de l'acte notarié de la donation, pourrait être libérée.

Cette belle salle pourrait accueillir de nombreuses collections permanentes aujourd'hui non présentées au public ou dans de mauvaises conditions à Château-Gaillard. Château-Gaillard accueillant alors le musée consacré de la Ville de Vannes depuis ses origines.

Nous pourrions être évidemment aidés sur ce projet de portée nationale dans le cadre d'un partenariat à construire entre collectivités et l'Etat.

Nous offririons un véritable triangle d'or : la Cohue, Château-Gaillard, Roscanvec. Situés en cœur de ville, Roscanvec et ses jardins constituent un atout majeur qu'il convient de conserver dans le patrimoine commun de la Ville.

M.THEPAUT

J'ai entendu beaucoup de mots, certains très forts, paresse intellectuelle. L'avantage de ce bordereau c'est de faire sortir certains de leur paresse intellectuelle et aussi de leur torpeur.

Je comprends que l'on puisse s'émouvoir de la cession d'un bâtiment qui a une histoire. D'abord et la première chose à énoncer, c'est que ce bâtiment n'est ni inscrit ni classé. Donc, d'après moi, ma première réflexion c'est de savoir si nous faisons fausse route ou si nous faisons une espèce benchmarking comme disent les anglo-saxons avec les pratiques des autres collectivités.

Cela m'a permis de constater - ce que peu de gens ici connaissent - c'est que 50% des monuments classés ou inscrits au patrimoine des Monuments Historiques appartiennent à des privés. Et les crédits de l'Etat destinés à ces 50 % sont simplement de 5%, ce qui veut dire que 95% sont entretenus par des privés.

Alors est-ce que transformer un monument patrimonial en hôtel-restaurant, est-ce iconoclaste ? Là aussi, je me suis renseigné pour vous donner quatre exemples, de monuments classés. L'Abbaye de St Savin dans la Vienne, monument historique classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, le château fort de Sedan dans les Ardennes, le couvent royal de Saint-Maximin dans le Var. Ces trois monuments sont trois hôtels-restaurants de la chaîne « Hôtels et Patrimoine ». Ils ont été entièrement rénovés sur fonds privés. Je vous donnerais un dernier exemple, encore plus symptomatique : l'Abbaye de Fontevraud. L'Abbaye de Fontevraud où est enterrée Aliénor d'Aquitaine et qui est un des premiers bâtiments qui ait été classé puisqu'il faisait partie de l'inventaire dressé par Prosper Mérimée. Ce bâtiment est en partie exploité en hôtel-restaurant. Le deuxième « bechmarking », c'est que se passe-t-il à l'étranger ? Si vous avez été en Espagne, vous avez tous entendu parler des « Parador ». Les « Parador » sont des monuments historiques transformés en hôtels-restaurants par l'Etat et confiés à des privés, souvent pour leur exploitation. D'ailleurs, le Général de Gaulle en 1970, qui était logé à l'époque à St Jacques de Compostelle, avait trouvé la formule étonnante puisqu'il avait dit « nous devrions faire la même chose en France ».

Que dire encore ? Vous avez parlé M. Uzenat des dispositifs juridiques et fiscaux permettant la rénovation de ce bâtiment. Malheureusement, comme je vous l'ai dit, il

n'est ni classé, ni inscrit, donc il ne peut pas ressortir de dispositifs de restaurant de ce style.

Nous allons aussi parler de la fermeture au public. Vous dites « le public ne pourra pas y circuler ». D'abord, un restaurant ce n'est pas un lieu fermé, c'est bien un lieu public puisqu'il est ouvert au public. D'autre part, je ne veux pas préjuger de ce que fera M. Seychelles, mais je suis persuadé qu'il ouvrira largement les portes de son établissement pour les journées du Patrimoine.

J'ai entendu également parler de manque d'ambition. Hier, avec M. le Maire, nous étions à la commission nationale du secteur sauvegardé (CNSS) pour présenter le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Je dirais, même en étant modeste, que nous n'avons entendu que des éloges sur la politique de conservation du patrimoine bâti de la ville de Vannes. J'avais à côté de moi une personne qui siégeait depuis 35 ans dans cette commission et qui m'a dit qu'elle avait rarement vu un dossier d'une telle qualité.

Enfin, pour ceux qui ont une inquiétude sur le devenir – parce que j'ai entendu cela aussi à l'assemblée des Amis de Vannes avec une très belle prestation de M. Auger également – j'ai entendu des gens qui s'inquiétaient de savoir si M. Seychelles faisait de mauvaises affaires et si le bâtiment était vendu. Je rappelle qu'il existe le droit de préemption et que la Ville peut récupérer le bâtiment si elle le souhaite.

M. ARS

Je suis assez stupéfait de constater, après de longues années de silence et d'indifférence, que ce malheureux Hôtel de Roscanvec est devenu la star de notre soirée.

Un patrimoine exceptionnel à en croire certains, tellement exceptionnel que personne même les autorités, n'a jugé intéressant de l'inscrire comme monument historique ni même l'inventorier sur une liste complémentaire. Je suis quand même un peu dubitatif. Je comprends qu'il puisse y avoir ce soir des interventions convenues et je vous trouve, M. Auger, particulièrement virulent à notre égard. Vous parlez de pathologie, de thermes médicaux, de paresse intellectuelle. Permettez-moi de vous rappeler que vous êtes élu depuis 1989, que vous avez été maire-adjoint à l'urbanisme entre 1995 et 2014 et conseiller municipal au Patrimoine Historique de 2014 jusqu'à ces derniers jours et je ne vous ai pas beaucoup entendu parler de l'Hôtel Roscanvec à ce moment-là. Pendant de longues années un silence total. Qu'avez-vous fait pour sauver cet Hôtel de Roscanvec ? Et comme par hasard, c'est maintenant, alors que la municipalité a une idée qu'on se réveille en disant « il faut absolument conserver ce patrimoine exceptionnel ». Alors excusez-moi, vous savez qu'elle est ma profession et je vais vous dire tout simplement que l'Hôtel de Roscanvec, certes est un bâtiment patrimonial. C'est un hôtel particulier du XVIIème siècle mais qui n'a rien d'exceptionnel. Il y en a des milliers comme cela en France. Il en subsiste 400 à Paris, malgré l'Hausmannisation. Sur Vannes, dois-je vous citer pour mémoire l'Hôtel Dondel, l'Hôtel Marboeuf, l'Hôtel Millau/Francheville, l'Hôtel Saint- Georges qui lui, est inscrit, l'Hôtel de Limur qui lui est inscrit et a été restauré, à grands frais. Dois-je aussi citer Château-Gaillard qui n'est autre qu'un Hôtel

DELIBERATION

particulier qui, lui, est classé Monument Historique. Il n'a rien d'exceptionnel. Vous laissez sous-entendre aussi que nous l'avons laissé comme cela et que nous n'avons rien fait pour la culture, rien fait pour le patrimoine. Ce sont des accusations très étonnantes. Vous étiez maire-adjoint à ce moment-là aussi et puis dois-je vous rappeler que nous avons restauré l'Hôtel de Limur, l'église St Patern, nos remparts régulièrement ? Les nôtres ne s'effondrent pas, contrairement à d'autres. Si aujourd'hui, ils tiennent le choc, c'est peut-être aussi parce que nous y avons consacré des sommes intéressantes durant des années. Et puis, nous avons un projet pour sauver la Chapelle Saint-Yves.

En période de contraction financière, et personne ne viendra dire le contraire, faire de la politique c'est faire des choix. Nous avons un patrimoine. C'est vrai, il nécessite d'être préservé. Les finances publiques ne peuvent pas tout et certainement pas restaurer l'ensemble de notre patrimoine. Il y a le choix entre la Chapelle Saint-Yves, patrimoine d'exception dans la ville de Vannes, et d'autres. Les autres patrimoines, qu'est-ce que vous voulez ? La mort silencieuse, c'est ainsi que l'on parle dans le jargon des spécialistes, c'est-à-dire qu'on n'en parle pas et on laisse le patrimoine s'effondrer et c'est quand il y a une toiture qui tombe, quand un mur s'écroule, que l'on finit par se dire « tiens, il existait », ou bien préférez-vous d'autres projets ? Même privés qui permet au moins de sauver le patrimoine et de transmettre aux générations futures. En tous les cas, c'est ce projet que moi je préfère.

M. SAUVET

Deux points particuliers. D'abord pour M. Le Bodo qui nous parlait de Geneviève Asse. Le premier étage du musée a été vu par Mme Asse avec bonheur. Elle avait visité Roscanvec et n'avait pas souhaité y être. Nous étions présents avec Marie-Françoise Le Saux, elle a refusé d'y être. Nous avons donc suivi ses consignes et nous avons essayé de faire au mieux avec ce lieu.

D'autre part, ce qu'il reste. Nous avons déjà reçu une donation de 500 000 euros. Nous restons sur le dossier. Nous avons d'autres lieux pour les exposer. Tout peut se faire.

Je voudrais dire à M. Uzenat en particulier quand il a parlé du Salon du Livre, du Jazz. Quand on parle du Jazz, nous avons quitté Limur. C'est aussi important pour qualifier l'Hôtel de Limur et ses jardins. Cela fait partie de la pensée que nous avons parce que finalement malgré ce que dit Jean-Christophe Auger nous avons une pensée et la pensée culturelle vogue sur la Ville de Vannes avec bonheur.

M. AUGER

Je vais répondre à M. Ars. Je ne sais pas s'il avait préparé une réponse toute faite d'avance mais il ne réagit pas du tout à mon propos. Je n'ai jamais parlé de monuments historiques. J'ai parlé de l'esprit des lieux et de la situation particulière de Roscanvec qui fait partie liée avec Château-Gaillard. Je n'ai jamais parlé de patrimonial. Ce que vous dites, je le sais évidemment. Ce n'est pas la question, c'est le lieu. C'est le potentiel de ce lieu. L'Hôtel Roscanvec a sa qualité, il n'est pas exceptionnel. Mais ce qui fait son exception, encore une fois, ce n'est pas l'élément patrimonial. Ce qui fait le caractère exceptionnel, c'est sa situation. Roscanvec serait

DELIBERATION

ailleurs, isolé, propriété de la Ville, il n'y a aucun problème. Mais c'est parce qu'il est là, et c'est parce qu'il y a des conditions de possibilité très intéressantes, pour l'avenir, au-delà de nous-mêmes, qu'il faut évidemment le conserver.

Je voudrais aussi préciser une chose. J'ai été adjoint effectivement pendant un certain nombre d'années et en charge du Patrimoine, merci M. Thépaut. Je crois avoir apporté ma petite pierre pour l'extension du secteur sauvegardé. Je crois même que j'étais parmi ceux qui ont milité au sein de la municipalité pour que cette révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur puisse être engagée et qui aboutisse aujourd'hui. J'en suis très heureux, mais je monte au créneau quand il y a des attaques. Jusque-là, nous n'avions jamais parlé de la vente de Roscanvec. Cela fait quelques mois que nous en parlons. Mais ces évocations avaient un caractère interne et il n'y avait pas de décisions irrémédiables comme celle que nous allons prendre ce soir. J'attaque et je monte au créneau, je fais résistance et je défends mes convictions quand le moment est venu.

M. UZENAT

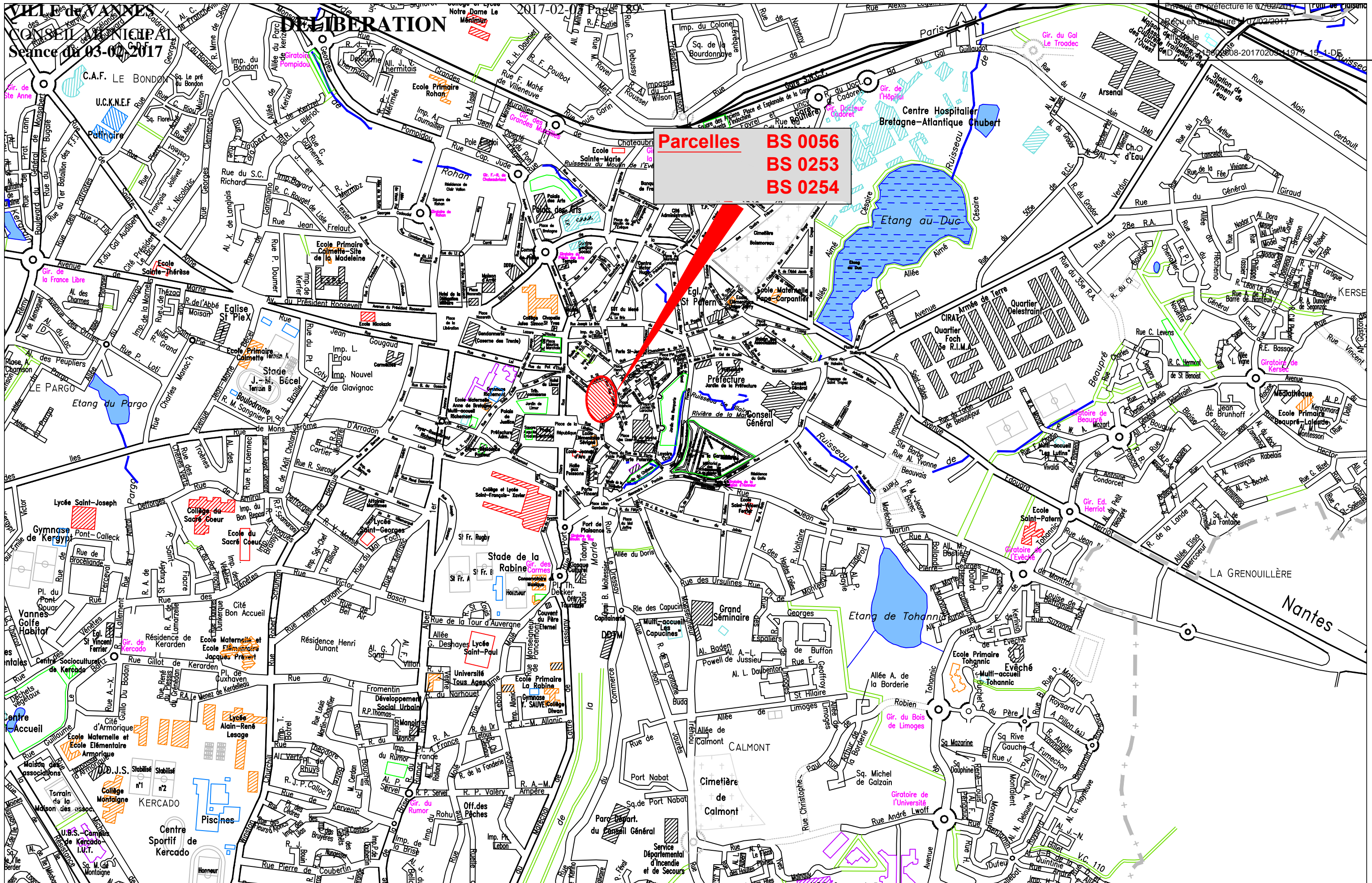
Sur deux points par rapport aux interventions de M. Thépaut et de M. Ars. Vous citez l'Abbaye de Fontevraud qui dispose d'une participation du privé et c'est ce que j'ai même évoqué dans mon intervention, si vous avez bien écouté. J'ai dit que nous n'étions absolument pas hostiles à une participation du privé. Il y a plein de dispositions aujourd'hui qui le permettent, vous l'avez-vous-même rappelé. Cela doit permettre de concilier à la fois la maîtrise publique des lieux, la possibilité pour des acteurs privés d'en bénéficier, d'y participer et de garantir à long terme les marges de manœuvre qui nous semblent indispensables.

Sur les dispositifs juridiques et fiscaux que j'évoquais. Ce n'était pas par rapport à la rénovation, c'était bien par rapport à un projet où par exemple nous pourrions avoir une destination culturelle et un lieu de restauration avec un esprit particulier.

Le dernier point qui me fait réagir sur la mort silencieuse. C'est notre conception du rôle d'élus, il faut que chacun assume ses responsabilités. En l'occurrence, les différents mandats de François GOULARD avec qui vous avez géré, vous vous renvoyez chacun la balle ! L'actuel Maire de Vannes était aussi l'adjoint de François GOULARD ! Pendant ces années-là, la situation financière était très différente, vous n'aviez pas encore engagé le projet de tunnel de Kérino, les dotations étaient hautes, etc. Il y avait des moyens et des promesses électorales. Vous avez décidé de ne pas les réaliser, de ne pas les tenir, de ne pas respecter les délibérations qui ont été votées et forcément si à l'époque, en 2007, vous aviez assumé vos responsabilités et que les travaux avaient été engagés, aujourd'hui nous aurions peut-être une destination publique de Roscanvec qui pourrait accueillir des acteurs privés et nous n'aurions pas ce débat. Vous n'avez pas assumé vos responsabilités. Il n'y a que vous qui pouvez vous le reprocher.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :27, Contre :18,



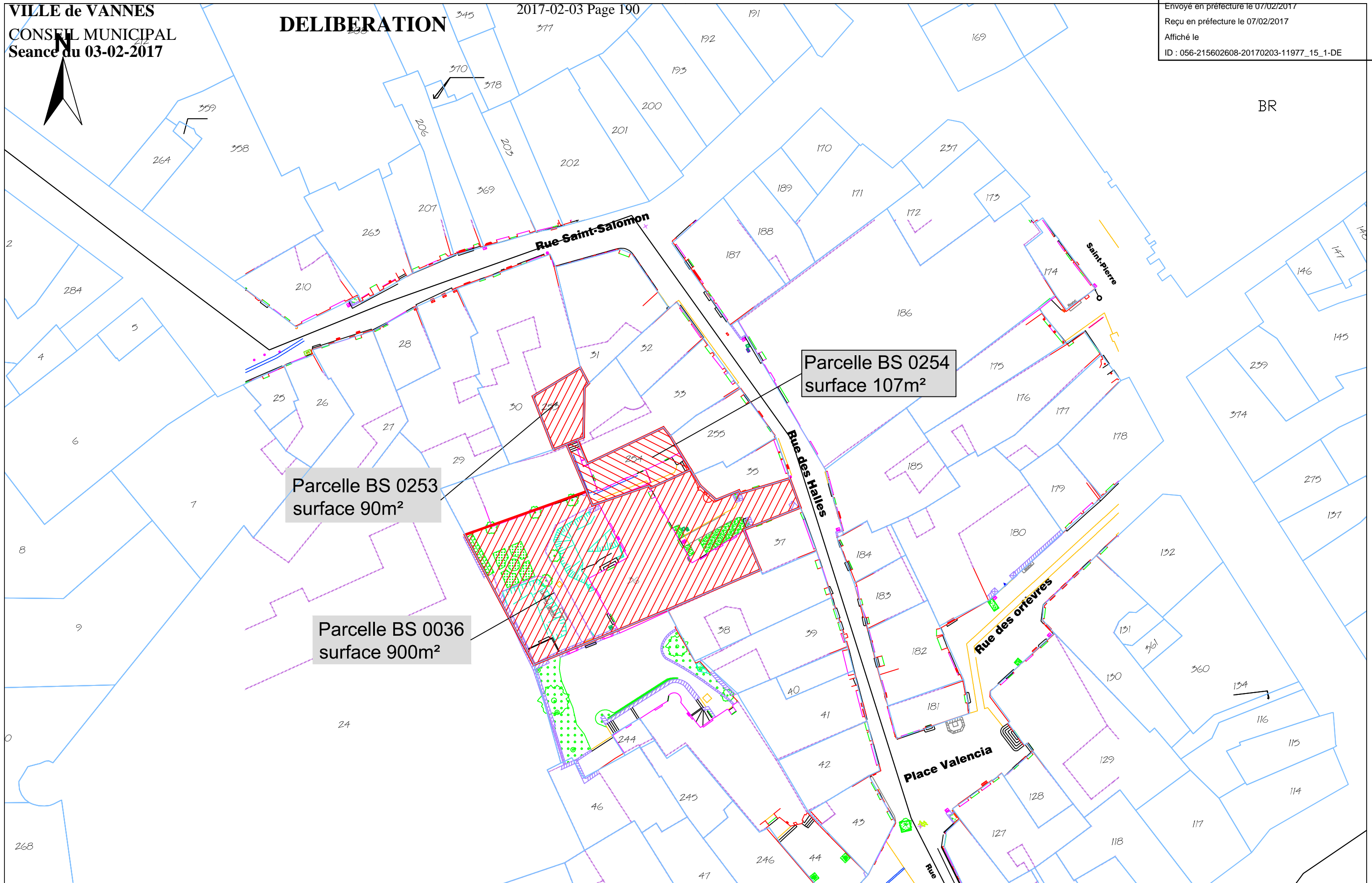
VILLE de VANNES
CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 03-04-2017

Parcelles
BS 0056
BS 0253
BS 0254

Direction des Etudes et Grands Projets
Pôle technique

Plan de situation
Parcelles BS 0056 - BS 0253 - BS 0254 Rue des Halles





Parcelle BS 0253
surface 90m²

Parcelle BS 0036
surface 900m²

Parcelle BS 0254
surface 107m²



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral

Manoir de Roscanvec Rue des Halles Parcelles: BS 0036 - BS0253 - BS0254

S.I.G

- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -



Point n° : 16

AFFAIRES FONCIERES

Maison 15 rue Jean Jaurès - Engagement de procédure de déclassement

Mme Pascale CORRE présente le rapport suivant

La Ville de Vannes est propriétaire d'une maison construite en 1900 située à l'angle des rues Jean Jaurès et Monseigneur Tréhiou sur un terrain cadastré sous le numéro 37 de la section BX.

Dans la perspective d'une cession de ce bâtiment, qui sera prochainement libéré par le service des Cimetières, il convient de procéder à sa désaffectation pour permettre son déclassement du domaine public.

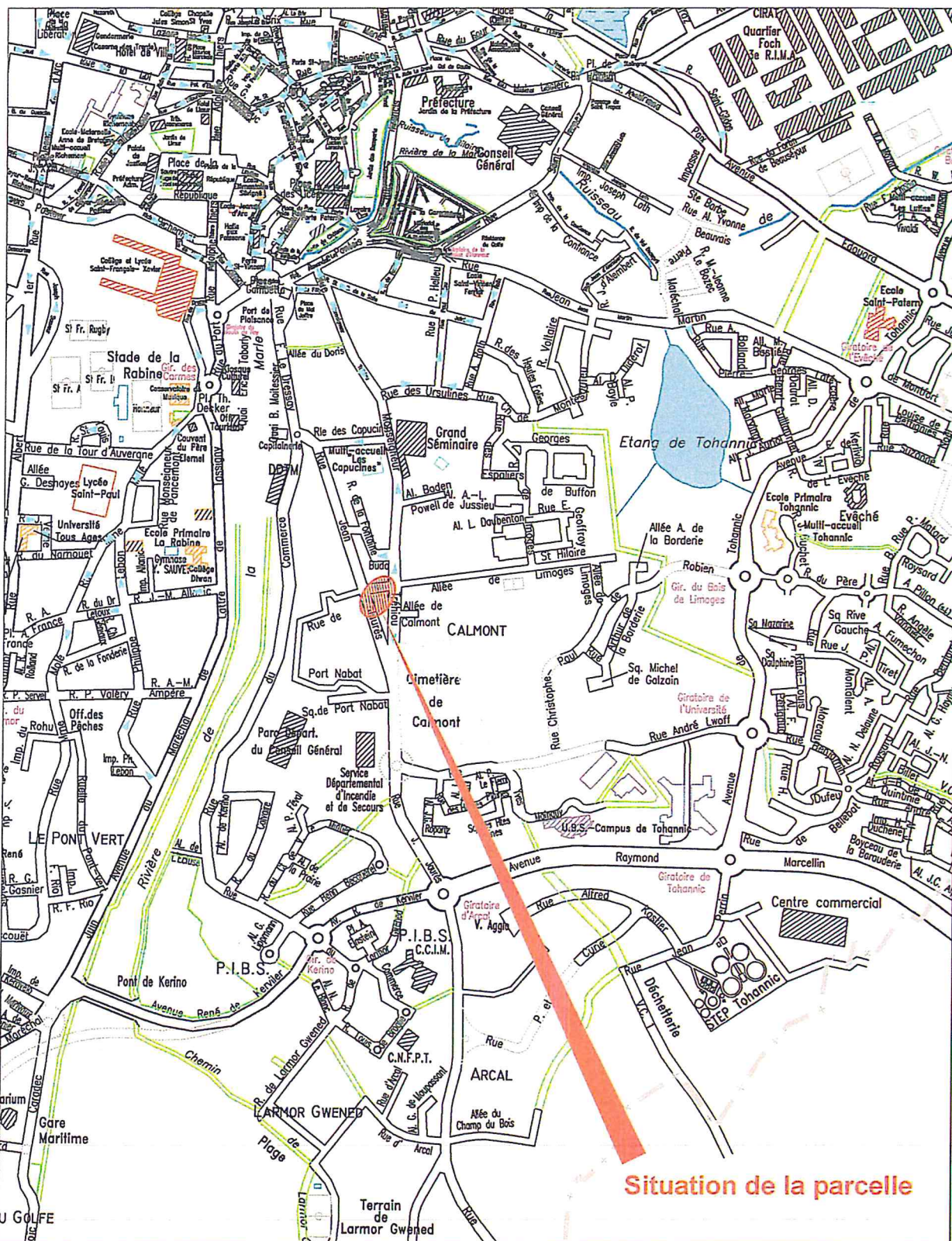
Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat


Je vous propose :

- d'engager la procédure de déclassement en vue de l'incorporation au domaine privé de la commune de ce site cadastré sous le n° 37 de la section BX en procédant à sa désaffectation matérielle une fois la libération du site effective,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE




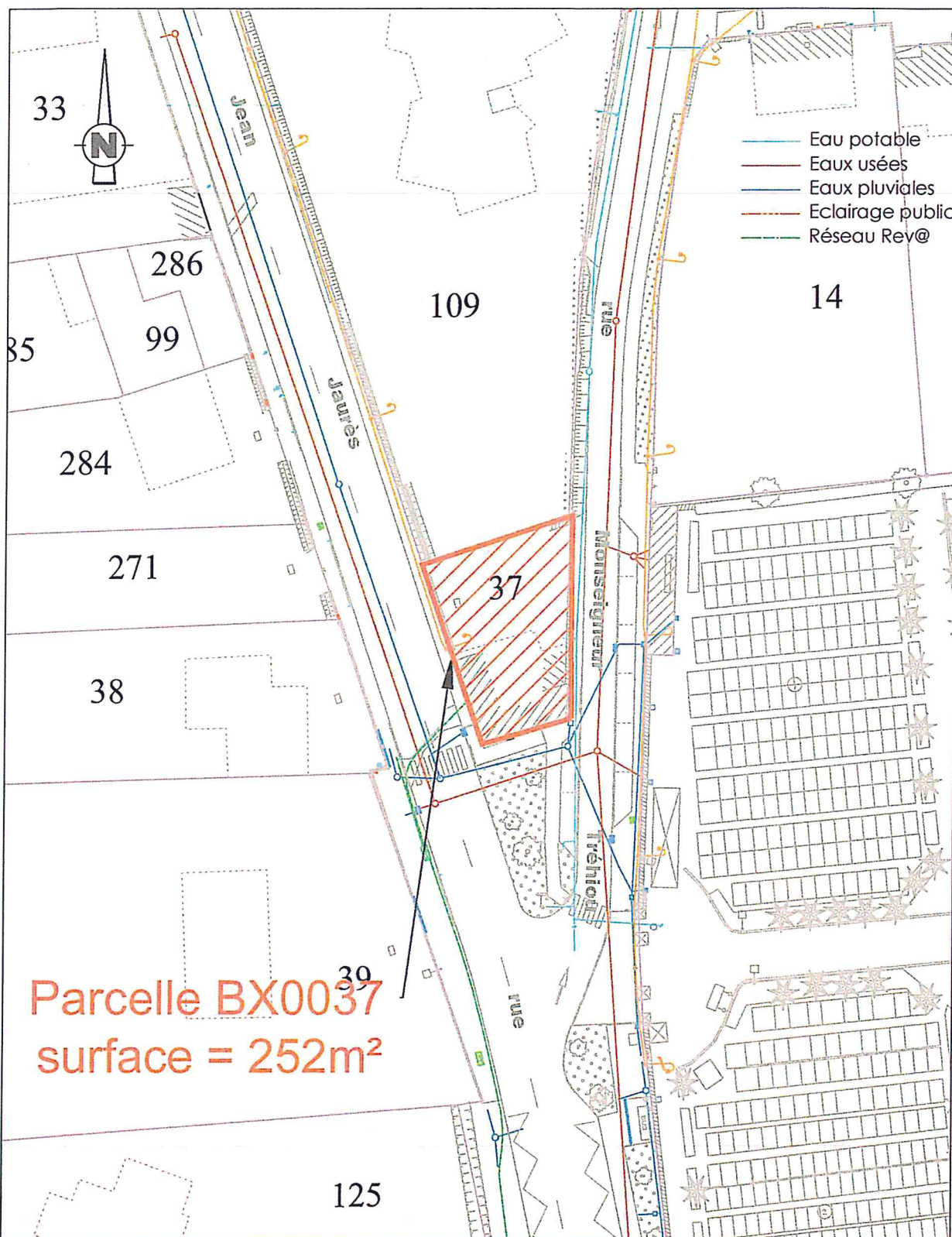
Situation de la parcelle

	Direction des Etudes et Grands Projets POLE TECHNIQUE		Plan de situation Parcelle N°BX0037 rue J. Jaurès	
	Dessin : XLB	Date : 11/02/2016	Ech : 1/10000	Fichier : 2016-10-02-Rue Jean Jaurès-Plan de situation.dwg



Parcelle BX0037
 surface = 252m²

	Direction des Etudes et Grands Projets POLE TECHNIQUE		Rue Jean Jaurès Photo aérienne	S.I.G - Ville de Vannes - - Tous droit réservé -
	Dessin : XLB	Date : 10/02/2016	Ech : 1/1000	Fichier : 2016-10-02-Rue J-Jaurès Parcelles BX0037.dwg



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Rue Jean Jaurès
Plan des réseaux

S.I.G
- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -

Dessin : XLB

Date : 11/02/2016

Ech : 1/500

Fichier : 2016-10-02-Rue J-Jaurès Parcelles BX0037.dwg

0 5 25m

Point n° : 17

AFFAIRES FONCIERES

Grandes Murailles - Engagement de procédure de déclassement

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

La société EPRIM OUEST réalise un programme d'aménagement d'ensemble sur une emprise de 7 000 m² rue des Grandes Murailles.

La commercialisation d'une première tranche de 119 logements étant en voie d'achèvement, EPRIM OUEST sollicite l'acquisition de la propriété communale adjacente de 2 500 m² cadastrée AN 551 afin d'y réaliser 60 logements supplémentaires.

En vue de l'aliénation de cette parcelle par la Commune, il convient de procéder à son déclassement du domaine public communal. La désaffectation du site est le préalable nécessaire à cette procédure et implique le déplacement du matériel municipal dans des espaces plus adaptés. L'opération prévoit également que la Commune procèdera à la déconstruction des immeubles présents sur la parcelle avant la cession.

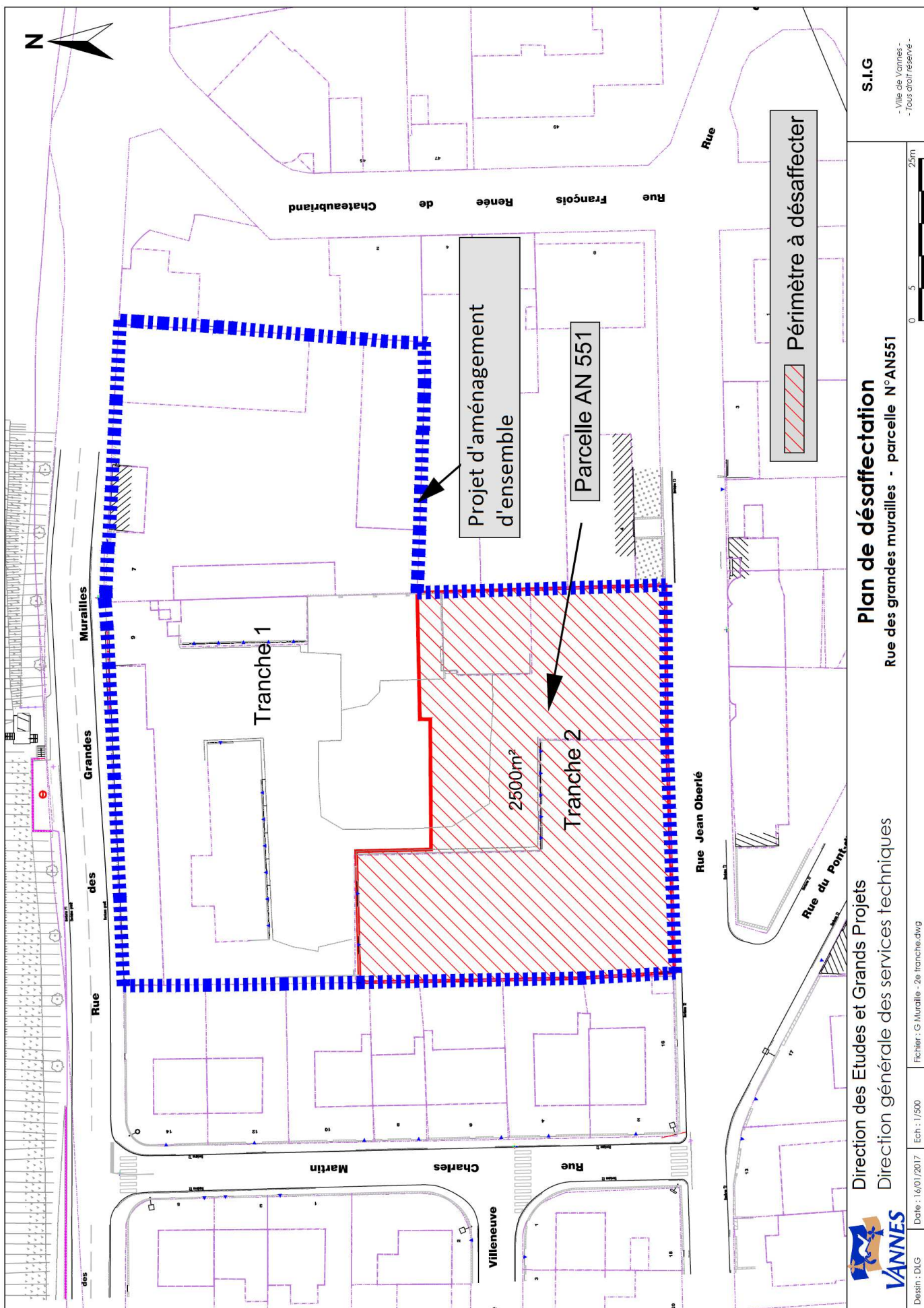
Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'engager la procédure de déclassement en vue de l'incorporation au domaine privé communal du site de 2 500 m² cadastré sous le numéro 551 de la section AN en procédant à sa désaffectation matérielle une fois la libération du site effective,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir pour la déconstruction des immeubles communaux présents sur la parcelle précitée,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



S.I.G
 - Ville de Vannes -
 - Tous droits réservés -

Plan de désaffectation
 Rue des grandes murailles - parcelle N°AN551

Direction des Etudes et Grands Projets
 Direction générale des services techniques



Dessin : DLG Date : 16/01/2017 Ech : 1/500 Fichier : G Muraille - 2e tranche.dwg

Point n° : 18

AFFAIRES FONCIERES

Le Petit Tohannic - Classement de voies dans le domaine public communal

M. Philippe FAYET présente le rapport suivant

« L'Association Syndicale Libre Le Petit Tohannic » a sollicité l'incorporation au domaine public communal des voies Louise de Bettignies et Suzanne Noël, des réseaux et d'espaces verts.

Ces équipements répondent aux cahiers des charges de la Ville et deux des espaces verts sont contigus à l'aménagement paysager réalisé par la Commune le long de la rue Jean Martin et se confondent à celui-ci.

Conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière et notamment des articles L 162-5 et suivants, ce projet est soumis préalablement à enquête publique.

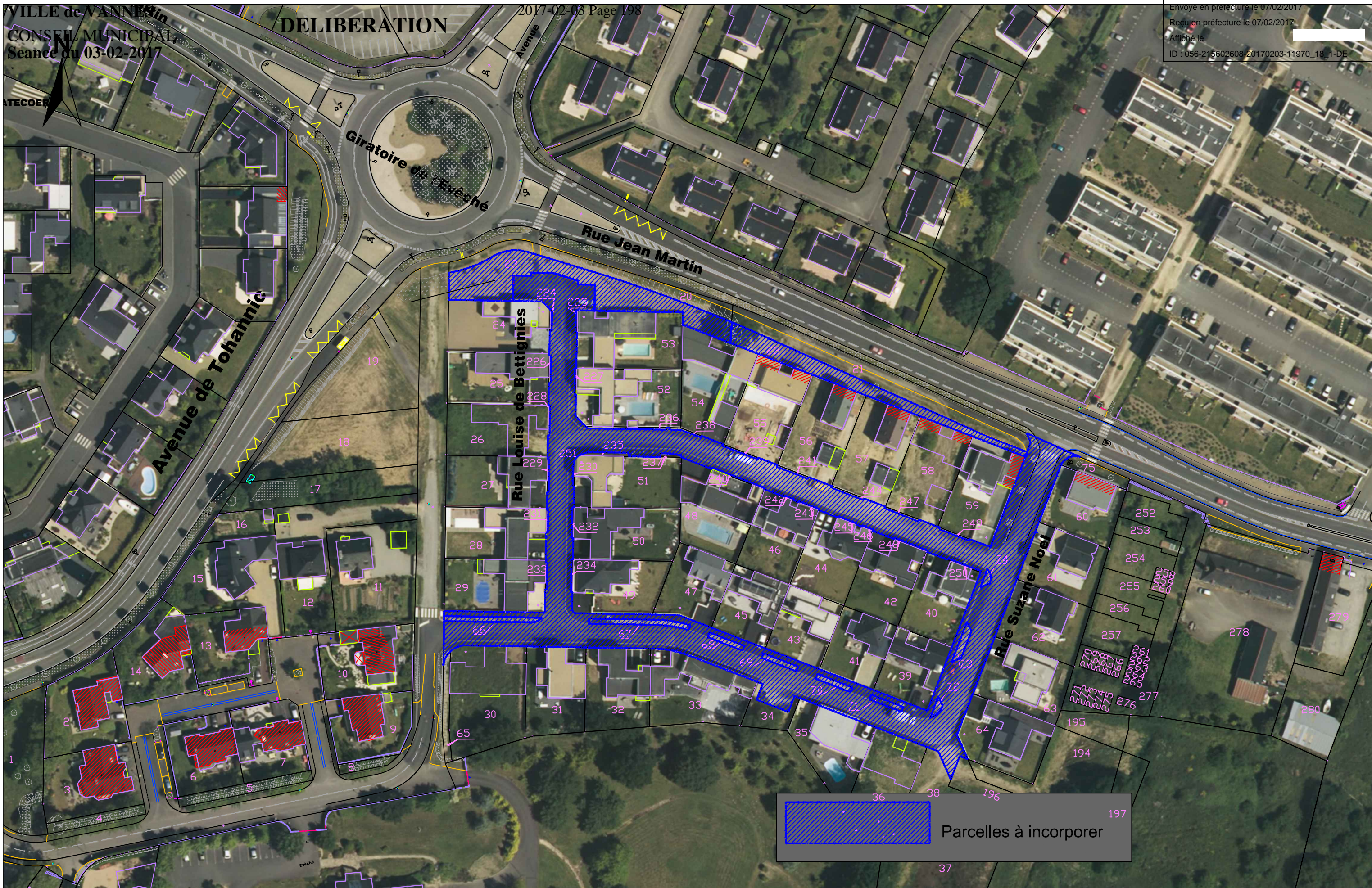
Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- de soumettre ce projet, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, à une enquête publique en vue du classement de ces équipements dans le domaine public communal,
- d'accepter l'acquisition à titre gratuit des parcelles ED numéros 251, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 22 et 23 d'une contenance totale d'environ 5 346 m².
- de décider que ces mutations interviendront sans frais pour la Commune, par acte notarié,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents, accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral
Lotissement Petit Tohannic

S.I.G

- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -

Point n° : 19

URBANISME

Maillage Marne-Renaudot - Renoncement à l'emplacement réservé n° 7 du
PLU

M. François ARS présente le rapport suivant

Un emplacement réservé ayant pour objet la liaison viaire entre l'avenue de la Marne et la rue Renaudot est inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sous le n° 7.

Certains propriétaires des parcelles grevées par cet emplacement ont fait valoir leur droit de délaissement et mis en demeure la Commune de Vannes d'acquiescer ces emprises à prélever sur les parcelles cadastrées n° 396 de la section DI et n° 534, 798 et 799 de la section DH.

Le projet de liaison entre l'avenue de la Marne et la rue Renaudot faisant l'objet dans le nouveau PLU, arrêté le 29 septembre dernier, d'un nouvel emplacement réservé sur la base d'un tracé alternatif, la Commune a la faculté de renoncer à l'emplacement réservé existant sans compromettre la réalisation du maillage futur.

Vu l'avis des Commissions :

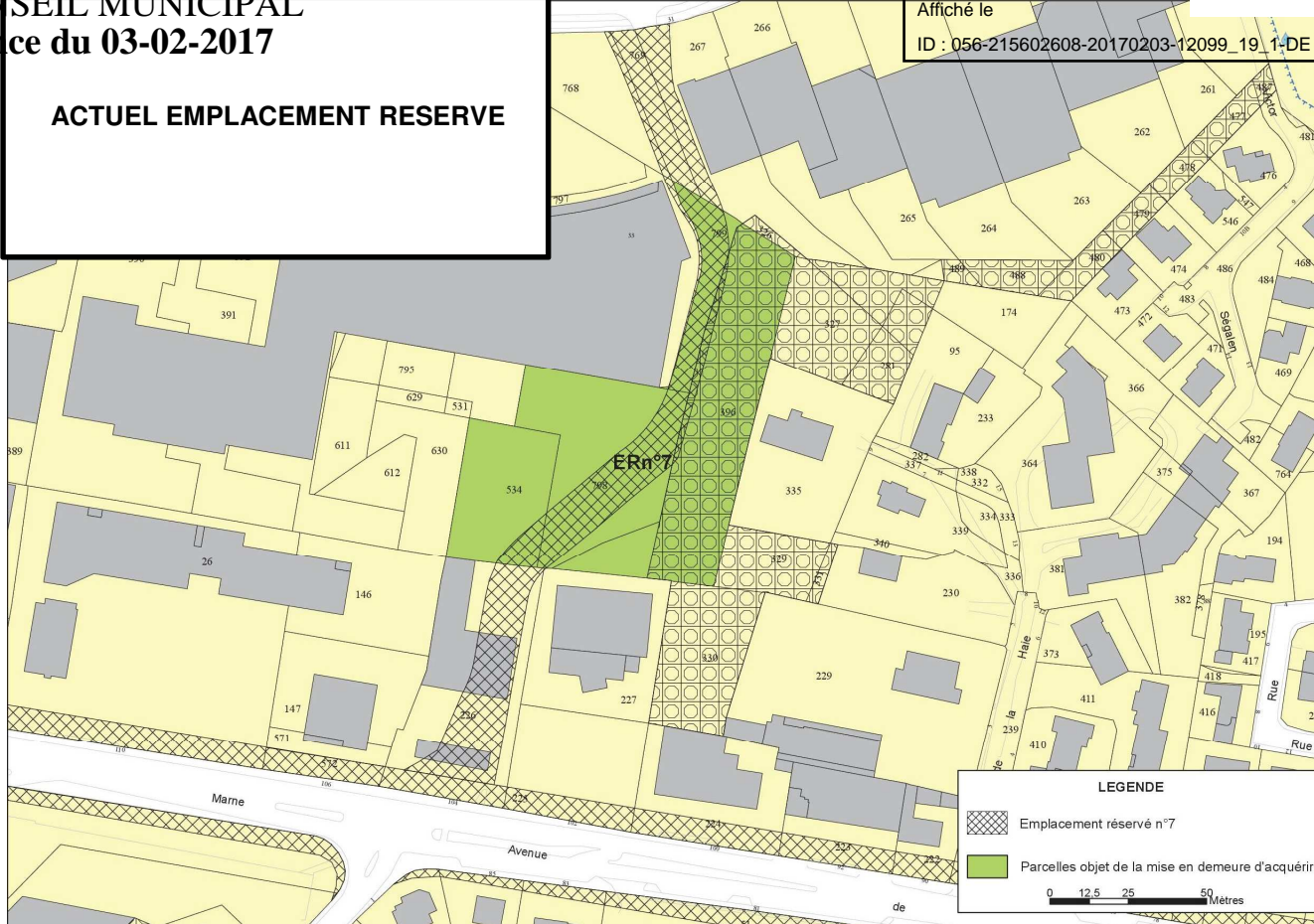
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

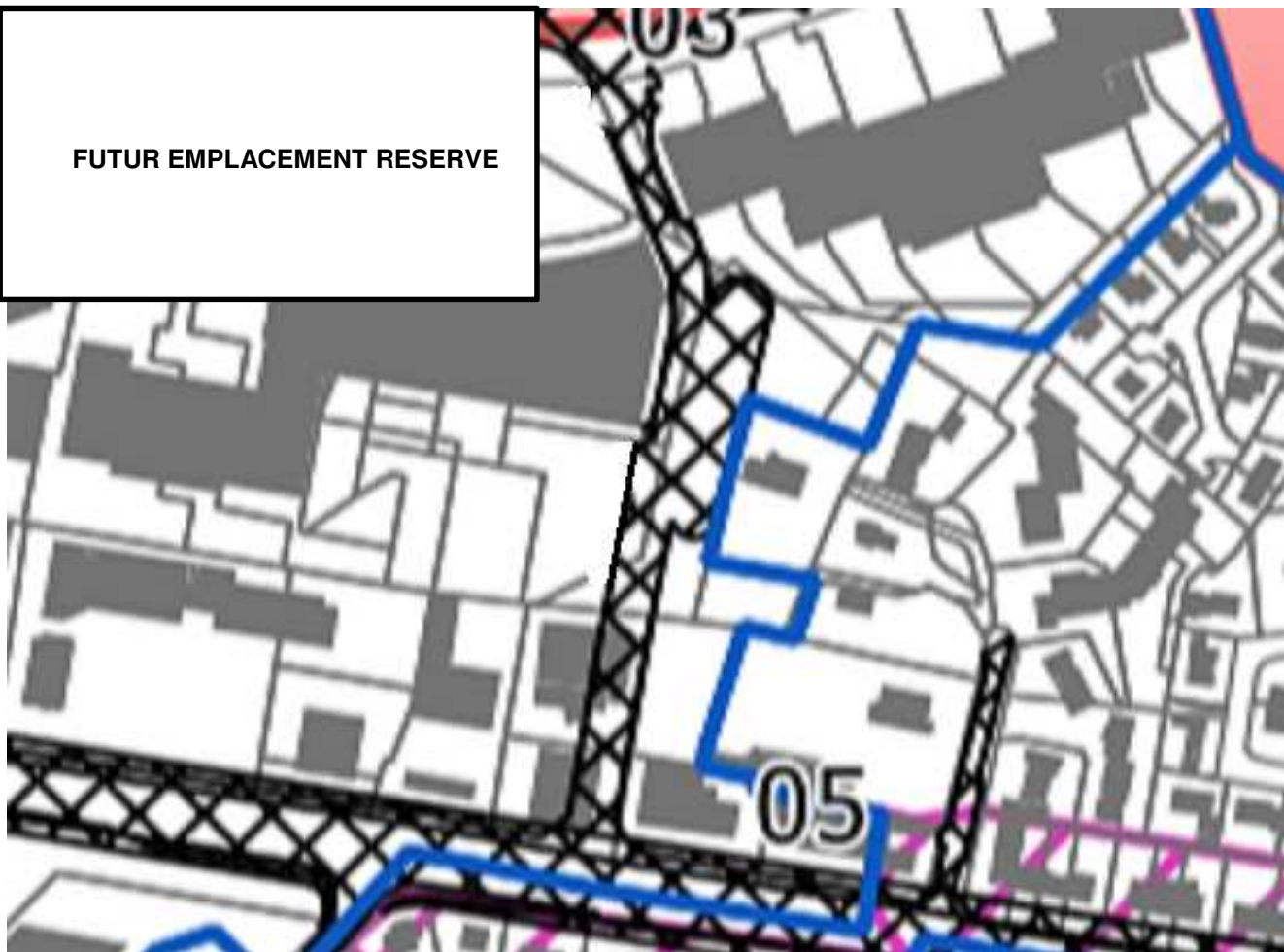
- de renoncer à l'emplacement réservé n°7 sur les parcelles qui font l'objet de la mise en demeure,
- de prendre acte que le droit de préemption par la Commune est purgé,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte et documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACTUEL EMPLACEMENT RESERVE



FUTUR EMPLACEMENT RESERVE



Point n° : 20

URBANISME

"Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération"- Compétence PLUi - Opposition au transfert automatique

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

En vertu de la loi ALUR, les communautés d'agglomération se voient automatiquement transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) au 27 mars 2017.

Ce transfert peut toutefois ne pas être effectif si, dans les trois mois précédant ce terme, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

Considérant l'élaboration récente du SCOT et du PLU, non encore approuvé, il apparaît prématuré de confier cette compétence à l'intercommunalité nouvellement créée.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à « Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération »,
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Mme RAKOTONIRINA

En propos liminaire, je préciserais que nous ne sommes en aucun cas opposés au principe de la mise en œuvre d'un PLUi, qui va dans le sens d'ailleurs de l'histoire des collectivités.

Le PLUi est un des moteurs de la réussite d'un territoire aggloméré qui accompagne la construction d'un projet d'aménagement de territoire global et cohérent.

DELIBERATION

Le présent bordereau nous demande de nous opposer au transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté d'Agglomération nouvellement formée. Vous aviez, pour le refuser, la rédaction récente du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) non encore finalisé. Nous pourrions comprendre que le calendrier constitue effectivement une difficulté. Mais nous craignons qu'il ne s'agisse en fait d'une opposition beaucoup plus profonde, irrévocable, au principe même d'un PLUi. Les propos itératifs de votre porte-parole à l'agglomération affirmant son opposition majeure à la fusion (il n'a pas arrêté de nous le « seriner » en permanence) traduisent sa volonté de freiner la construction d'un projet de développement de territoire que nous ne saurions soutenir. Aussi, pour éviter toute ambiguïté, qu'on ne nous dise pas après que vous étiez contre ce transfert, nous nous abstiendrons. Nous, nous sommes pour la mise en place d'un PLUi, ce qui suppose une atmosphère apaisée, une volonté commune de tous les élus communautaires de voir progresser leur territoire. Il me semble que les derniers développements auxquels nous avons assistés - puisque nous étions témoins - ne nous donnent aucune garantie dans ce sens. Nous nous abstiendrons. Nous ne sommes pas contre. Nous comprenons qu'il y ait peut-être urgence à attendre mais nous ne sommes pas contre un PLUi et nous pensons que vous l'êtes.

M. ROBO

La loi passera de toute façon, puisqu'au 1^{er} janvier 2021 le PLUi sera obligatoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :38, Abstentions :7,

Point n° : 21

URBANISME
DENOMINATIONS DE VOIES

Quartier de Beaupré / Valombois - Opération immobilière résidentielle

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant
La réalisation d'une opération immobilière composée d'un ensemble de maisons et de trois collectifs rue du RICM dans le quartier de Beaupré / Valombois va entraîner la création de voies qu'il convient de dénommer.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose :

- de retenir les dénominations suivantes pour les voies figurant au plan ci-annexé :

- Voie 1 (prolongement de la rue éponyme) :

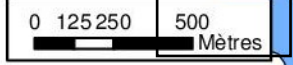
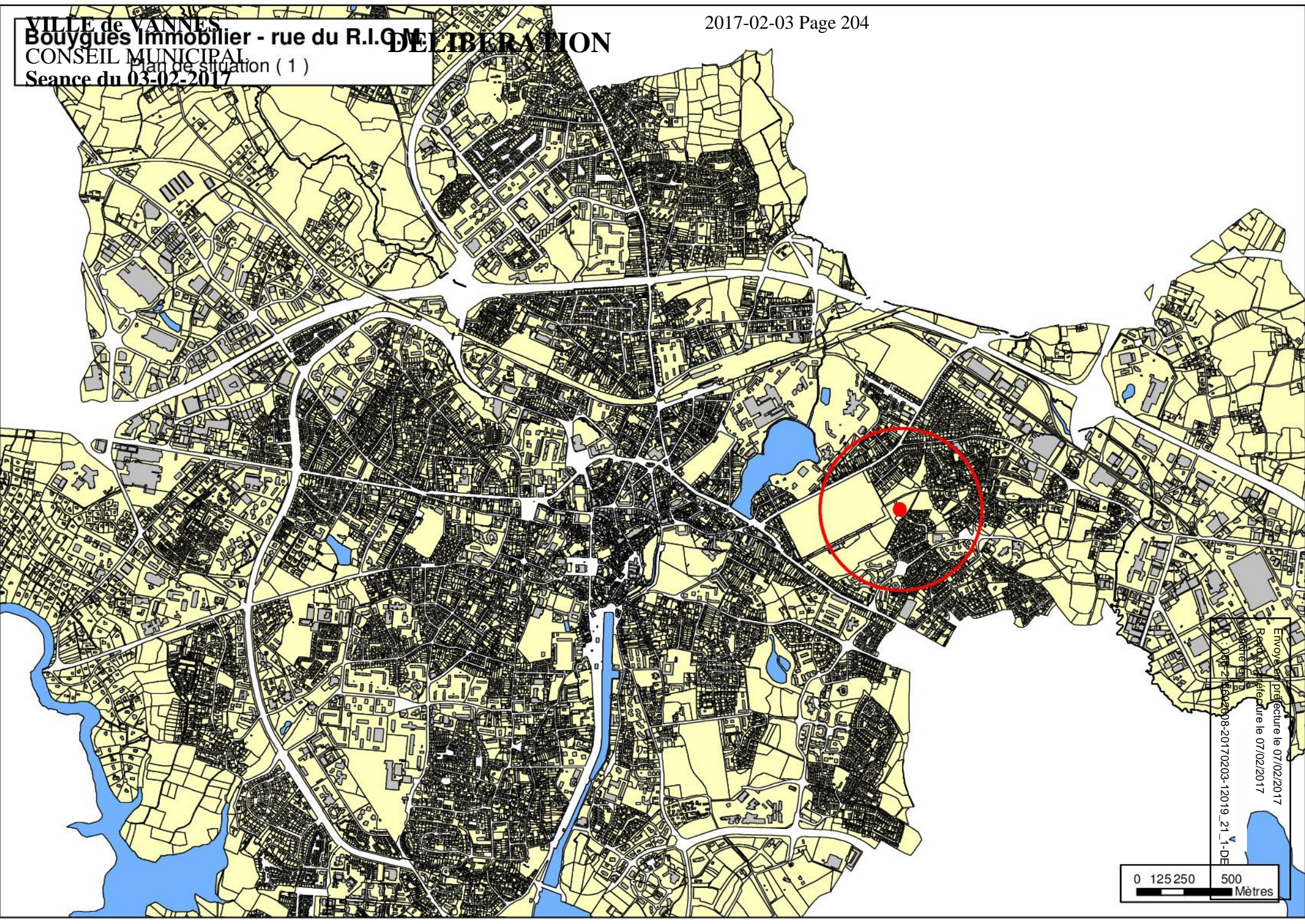
Rue du RICM

- Voie 2 :

Rue Louis Bégot
Commando Kieffer – juin 1944
1921-2016

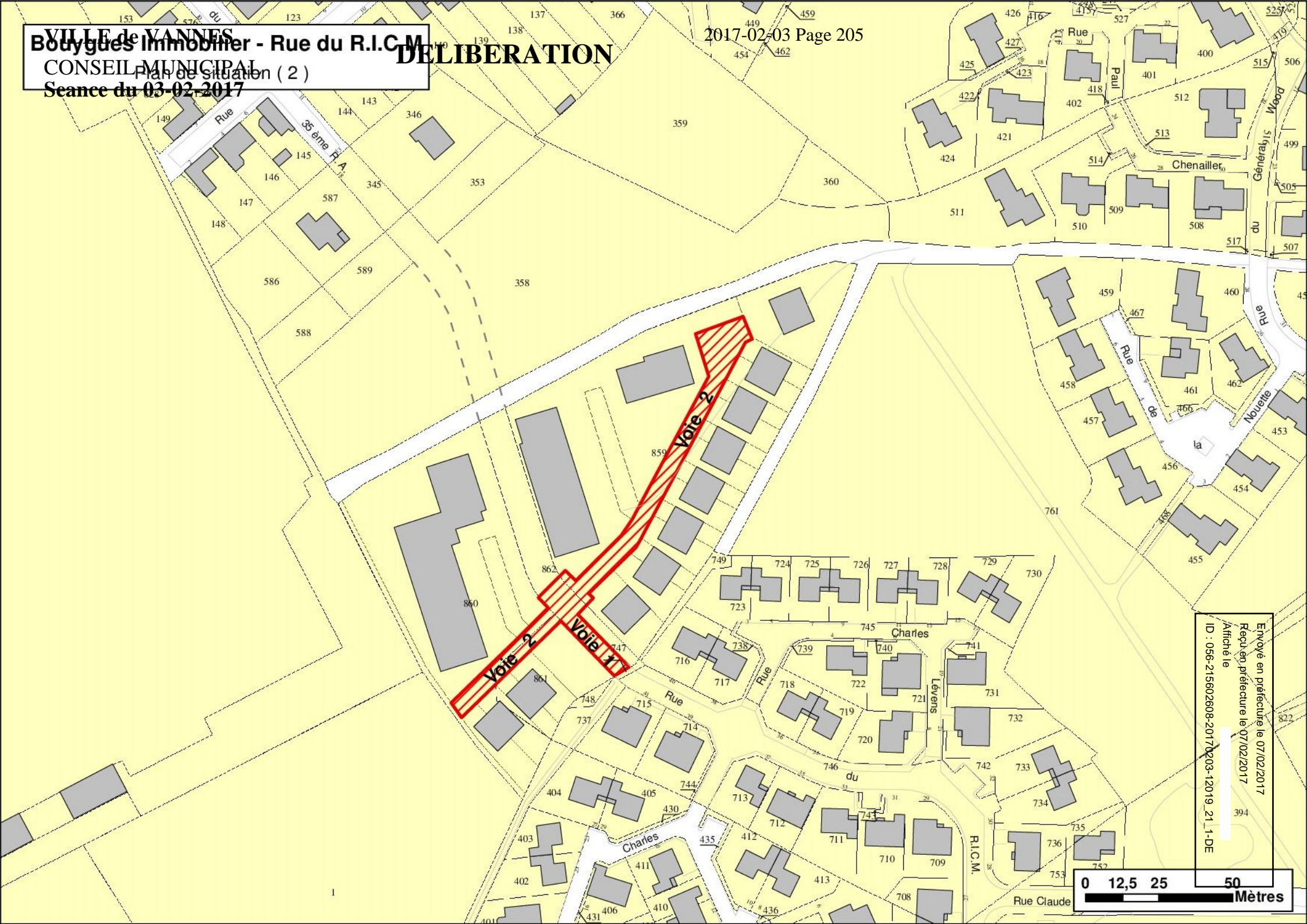
ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

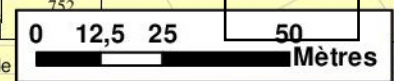


Envoyé en préfecture le 07/02/2017
Reçu en préfecture le 07/02/2017
Affiché au Mairie de Vannes le 07/02/2017
2017-21662908-20170203-12019_21_1-DE

DELIBERATION



Envoyé en préfecture le 07/02/2017
Reçu en préfecture le 07/02/2017
Affiché le [blanc]
ID : 056-215602608-20170203-12019_21_1-DE



Point n° : 22

ENVIRONNEMENT

Exportation d'eau vers le syndicat "Eau du Morbihan" - Avenant n° 2 à la convention du 24 décembre 2012

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'exportation d'eau potable avec le syndicat « Eau du Morbihan ».

L'un des indices de la formule de révision du prix de vente de l'eau (tel que prévu à l'article 7 de la convention du 24 décembre 2012) a été supprimé et remplacé par l'INSEE. C'est l'objet de ce nouvel avenant.

Vu l'avis des Commissions :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 devant intervenir avec le syndicat « Eau du Morbihan » portant modification de la formule de révision du prix de vente de l'eau, tel que figurant en annexe
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE A EAU DU
MORBIHAN**

Avenant n° 2 à la convention du 24 décembre 2012

Monsieur David ROBO, Maire de Vannes, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2017,

d'une part,

Eau du Morbihan, représenté par son Président, Monsieur Aimé KERGUERIS, autorisé à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Syndical en date du XX/XX/XXXX,

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La convention pour la fourniture d'eau potable à Eau du Morbihan prévoit, en son article 7, les modalités de calcul de la révision de prix.

Dans cette formule :

- La série El d'origine, substituée par avenant N°1 par la série base 2010 1653964 « Electricité tarif vert A5 option de base » est, elle même arrêtée et remplacée au 1^{er} janvier 2016, par la série base 2010 référence 1771242 « Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36kVA avec le coefficient de raccordement de 1.1762.
- L'arrêt d'une série référençant un indice donnera lieu à l'application automatique de la série équivalente à laquelle elle se substitue et raccorde, conformément aux dispositifs législatifs établis et évolutions définies par l'INSEE.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Vannes, le 15 Décembre 2016

Le Maire,

David ROBO

Le Président du Syndicat Eau du Morbihan,

Aimé KERGUERIS

ENVIRONNEMENT

Adhésion à l'association Médiation de l'Eau

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

L'article L.612-1 du Code de la Consommation stipule que tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Le règlement du service d'alimentation en eau potable, adopté le 12 décembre 2014, prévoit cette possibilité de recours. L'adhésion à l'association « Médiation de l'Eau », spécialisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, est désormais devenue payante. Pour 2017, les conditions de cette adhésion sont les suivantes :

Abonnement annuel :

- | | |
|--|----------|
| ➤ base (service eau assainissement 25000 abonnés) | 500 € HT |
| ➤ supplément au-delà de 25000 abonnés
HT/abonné | 0,012€ |

Prestations par dossier :

- | | |
|------------------------|----------|
| ➤ Saisine | 40 € HT |
| ➤ Instruction simple | 130 € HT |
| ➤ Instruction complète | 320 € HT |

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'adhérer à l'association « Médiation de l'Eau » à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE



ASSOCIATION MEDIATION DE L'EAU STATUTS

TITRE I – CONSTITUTION ET OBJET

Article 1 – Constitution

Il est formé entre les membres fondateurs (AMF, AdCF, FP2E), les membres actuels (AMF, AdCF, FP2E, FDEI, FEPL) et ceux qui, remplissant les conditions définies à l'article 3, adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Médiation de l'eau ».

Article 2 – Objet

L'association a pour but de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

L'association constitue un support par la mise à disposition des moyens destinés à permettre au Médiateur de remplir sa mission : équipe dédiée et la logistique associée (locaux, site internet...).

Article 3 – Membres

L'association se compose des membres actifs mentionnés à l'article 1 qui sont des personnes morales.

Les membres actifs sont des organismes institutionnels : associations d'élus, de collectivités ou d'EPCI tels que définis par la loi NOTRe représentant les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement d'une part, les fédérations ou organismes représentant les opérateurs de services publics d'eau ou d'assainissement d'autre part.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, en avoir fait la demande écrite au Président, avoir été admis par le Conseil d'Administration et être agréé par l'Assemblée Générale.

Tout refus devra être expressément motivé par des raisons objectives.

Les membres actifs sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par décision du Conseil d'Administration.

La qualité de membre actif se perd par la démission, la dissolution de la personne morale, la radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour motifs graves, le membre actif concerné ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès des instances compétentes.

Article 4 – Partenaires

Est un partenaire de l'association tout organisme qualifié de professionnel qui est engagé via l'adhésion d'un membre actif ou en concluant directement une convention de partenariat et de prestations avec l'association.

L'Ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et le décret 2015-1382 du 30 octobre 2015 exigent que le professionnel garantisse au consommateur le recours à un Médiateur de la consommation satisfaisant à l'article L.153-1 de l'Ordonnance.

En matière de service public d'eau et d'assainissement, le professionnel est soit l'opérateur du service soit l'autorité organisatrice du service.

En devenant un partenaire de l'association, le professionnel partenaire remplit l'obligation susmentionnée sous réserve d'avoir satisfait aux exigences d'information et d'orientation du consommateur.

Article 5 – Dénomination

La dénomination de l'association est : Médiation de l'eau, elle fait l'objet d'un dépôt de marque.

Article 6 – Siège Social

Le siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré en tous lieux sur décision du Conseil d'Administration.

TITRE II – ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 7 – Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres actifs répartis en 2 collèges : un collège de représentants des associations d'élus d'une part, un collège de représentants des opérateurs de services publics d'eau ou d'assainissement, d'autre part.

Dans le collège des associations d'élus, chaque membre fondateur (AMF, AdCF) dispose de 3 postes d'administrateurs, chaque nouveau membre agréé par l'association dispose de 2 postes d'administrateurs.

Dans le collège des opérateurs de services publics d'eau ou d'assainissement, chaque membre actif dispose d'un nombre de postes d'administrateurs en rapport avec le montant de la contribution aux coûts fixes des professionnels partenaires de l'association se revendiquant de ce membre.

La contribution aux coûts fixes étant établie en fonction du nombre d'abonnés eau et assainissement du professionnel, la détermination du nombre de postes d'administrateurs de chaque membre s'effectue sur cette base par paliers de 7 millions d'abonnés selon le tableau ci-après :

Nombre d'abonnés eau et assainissement en millions	Nombre d'administrateurs
Inférieur à 7 millions d'abonnés	1 selon condition (*)
Compris entre 7 et 14 millions d'abonnés	2
Au-delà par tranche de 7 millions d'abonnés	1

(*) Pour les membres dont le potentiel d'abonnés n'atteint pas 7 millions ou pour les nouveaux membres, un poste est attribué dès le 1^{er} abonné, pour une durée d'un an et renouvelé par décision du Conseil d'Administration selon la progression du nombre d'abonnés de ses adhérents.

Les administrateurs représentant les membres actifs au Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition de leur Collège d'appartenance pour trois ans et sont immédiatement rééligibles.

Par exception, les administrateurs représentant des membres actifs dont le poste est soumis à condition de renouvellement sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée compatible avec le respect de ces conditions.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses administrateurs. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Le Conseil d'Administration met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, et prend toute décision relative à la vie de l'association.

Il examine les demandes d'adhésion reçues par le Président et, en cas d'avis favorable, les soumet à l'Assemblée Générale.

Il fixe le barème annuel de l'abonnement et des prestations effectuées aux professionnels partenaires adhérents via un membre actif ou au titre des conventions de partenariat et de prestations.

Il se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Le Président et le Trésorier sont élus par le Conseil d'administration pour un mandat de 3 ans. Ils sont immédiatement rééligibles. Le Président est élu sur proposition du collège des associations d'élus, le Trésorier est élu sur proposition du collège des opérateurs de services publics d'eau ou d'assainissement.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Président est assisté d'un Directeur Général aux fins d'assurer le fonctionnement opérationnel de l'association et rendre compte au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration délègue au Président et au Trésorier les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur mandat. Le Président délègue au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'administration courante de l'association.

Les dispositions concernant les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont prévues dans le Règlement Intérieur.

Article 8 – Le Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et la représente en justice. Il instruit toutes les affaires soumises au Conseil d'Administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations.

En cas d'absence ou d'empêchement, il peut être remplacé par le Trésorier.

Le Président ne peut être représenté en justice que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Article 9 – Le Trésorier

Le Trésorier, outre les délégations spéciales qu'il peut recevoir du Conseil d'Administration, assisté en tant que de besoin ou remplacé en cas d'empêchement par le Directeur Général est chargé de surveiller la comptabilité et la trésorerie de l'association. Il peut remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 10 – Le Directeur Général

Le Conseil d'Administration procède à la désignation d'un Directeur Général qui est chargé d'assurer le fonctionnement opérationnel de l'association et de diriger les services de l'association.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et en assure le secrétariat.

Il assiste en tant que de besoin ou remplace en cas d'empêchement le Trésorier.

Il a le statut de salarié de l'association.

TITRE III – LES ASSEMBLEES GENERALES

Article 11 – Dispositions communes

Les Assemblées Générales se composent de l'ensemble des membres actifs de l'association. La composition du nombre d'administrateurs est la même que pour celle du Conseil d'Administration.

Les membres actifs doivent être à jour de leur cotisation à la date de la convocation.

Le Président, assisté des membres actifs du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, ce dernier pourra être remplacé par un Président de séance désigné par le Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont consignés par le Directeur Général et signés par le Président.

Les dispositions concernant les modalités de fonctionnement des Assemblées Générales sont prévues dans le Règlement Intérieur.

Article 12 – L'Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président, ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Les Assemblées Générales sont convoquées par tout moyen écrit adressé à tous les membres actifs de l'Assemblée, par les soins du Directeur Général, quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés.

Le Président présente le rapport moral de l'association et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des administrateurs du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 13 – L'Assemblée Générale Extraordinaire

13.1 – En cas de modification des statuts et en cas de nécessité

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées en cas de nécessité avec un délai de convocation réduit.

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé par écrit à tous les membres actifs de l'Assemblée, par les soins du Directeur Général 10 jours au moins avant la date fixée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si le quart de ses membres actifs sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de quinze jours.

Aucun quorum n'est requis pour cette deuxième convocation.

Les statuts ne peuvent être modifiés, sur première comme sur deuxième convocation, qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents.

13.2 – Dissolution

L'assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 12-1, doit comprendre au moins la moitié, plus un, des administrateurs en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

13.3 – Liquidation des biens et attribution de l'actif

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

TITRE IV – LE CONSEIL D'ORIENTATION

Article 14 – Conseil d'Orientation

A l'initiative du Président, le Conseil d'Administration crée un Conseil d'Orientation qui est présidé par le Médiateur de l'eau. Ce Conseil d'Orientation est composé :

- De représentants des membres actifs
- De représentants d'associations de consommateurs,
- De personnalités qualifiées choisies par le Conseil d'Administration en raison de leurs compétences techniques ou de leur action menée en faveur de l'eau,
- A tour de rôle, de « professionnels partenaires » sous convention de partenariat et de prestations avec l'association.

Le Conseil d'Orientation se réunit régulièrement et au moins une fois par an, après convocation par le Directeur Général, à l'occasion de la présentation du rapport annuel du Médiateur de l'eau.

Le Conseil d'Orientation émet un avis sur les recommandations proposées par le Médiateur de l'eau pour prévenir les litiges ultérieurs.

TITRE V – LE REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Directeur Général qui le fait alors approuver par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

TITRE VI – LE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION :

Les ressources de l'association sont constituées :

- Des cotisations des membres actifs de l'association,
- De recettes découlant du barème d'abonnement et de prestations applicable aux organismes « professionnels » engagés par un membre actif ou un adhérent direct ayant signé une convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'eau,
- De subventions éventuelles,
- Et toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur

Article 16 – Les cotisations

Les membres actifs versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 17 – Le barème de prestations

Les professionnels partenaires via un membre actif ou directement sous convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau versent un montant d'abonnement à l'association sur la base du nombre d'abonnés eau et assainissement qu'ils gèrent et règlent le montant des prestations réalisées selon le tarif en vigueur.

Le montant de l'abonnement et le barème des prestations sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

TITRE VII – LE MEDiateur DE L'EAU ET L'EQUIPE DEDIEE A L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION DE MEDIATION

Article 18 – Désignation et mandat

Le Médiateur de l'eau est désigné par les membres de l'association de la Médiation de l'eau après avis consultatif des associations de consommateurs membres du Conseil d'Orientation de la Médiation de l'eau sous réserve que ces dernières ne siègent pas à la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de Consommation.

Le Médiateur est désigné compte tenu notamment de ses compétences juridiques dans le domaine de la consommation, de ses aptitudes dans le domaine de la médiation et de ses connaissances en matière de service public de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées.

La durée du mandat du Médiateur est de trois ans, renouvelable une fois. Le Médiateur ne peut pas être révoqué pendant la durée de son mandat.

L'équipe dédiée à l'accomplissement de la mission de médiation est employée par l'association et mise à la disposition du Médiateur, elle contribue et veille au bon déroulement de la procédure de Médiation.

Le Médiateur de l'eau et l'équipe dédiée accomplissent leur mission dans le respect de l'Ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 et du décret n° 2015-1382 relatifs au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

Le Médiateur de l'eau assiste aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'association.

Article 19 – Indépendance et impartialité

Le Médiateur de l'eau exerce sa mission avec diligence et compétence, en toute indépendance et impartialité dans le cadre d'une procédure transparente, efficace et équitable.

Dès lors, en cas de circonstances susceptibles d'affecter son indépendance ou son impartialité ou de donner lieu à un conflit d'intérêts avec l'une ou l'autre partie au litige qu'il est chargé de résoudre, le Médiateur en informe, sans délai, les parties.

Les parties au litige, une fois ces éléments communiqués et après avoir été informées de leur droit d'opposition, peuvent cependant décider d'autoriser le Médiateur à poursuivre sa mission.

Le Médiateur et l'équipe sont rémunérés sans considération du résultat de la médiation.

Article 20 – Confidentialité

Le Médiateur est soumis à une obligation de confidentialité. Le nom des parties et les faits dont il a, ou a eu, connaissance dans l'exercice de sa mission demeurent donc secrets, ainsi que toutes les données à caractère personnel.

Le Médiateur et l'équipe dédiée sont soumis à l'obligation de confidentialité prévue par l'article 21-3 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et de la procédure civile, pénale et administrative.

Article 21 – Liens conventionnels

Le Médiateur de l'eau est en lien avec le Défenseur des Droits par un protocole de collaboration qui organise le partenariat entre les services du Défenseur des Droits et la Médiation de l'eau.

Paris, le 2 Mars 2016

Le Président

Jean Claude Weiss

Le Trésorier

Igor Semo

Point n° : 24

STATIONNEMENT

Projet immobilier 54 - 58 boulevard de la Paix - Acquisition de places de stationnement en amodiation dans le parking Créac'h

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

La SCI de Fondeliennec souhaite créer deux logements dans un local précédemment à usage commercial situé 54 - 58, boulevard de la Paix.

Ce projet nécessite la création de 3 places de stationnement ne pouvant être réalisées sur site. En application de l'article L.123-1-12 du Code de l'Urbanisme, la SCI de Fondeliennec souhaite s'acquitter de cette obligation en acquérant des places en amodiation au parking Créac'h.

Conformément aux termes de la délibération du 20 mai 2016 portant création d'amodiations dans cet ouvrage, le contrat serait conclu pour une durée de 15 ans pour un coût de 10 000 € H.T., soit 12 000 € T.T.C par place amodiée.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- d'accorder en amodiation 3 places de stationnement du parking Créac'h à la SCI de Fondeliennec,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PARC DE STATIONNEMENT « CREAC'H »
CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'OCCUPATION
AMODIATION

Entre les soussignés :

La commune de VANNES, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant es-qualités et plus particulièrement habilité à l'effet des présentes par délibération du, domicilié à l'Hôtel de Ville - place Maurice Marchais – BP 509 – 56019 VANNES Cedex,

ci-après désignée par « LA COMMUNE »,

ET

La SCI de FONDELIENNE, représentée par son gérant, Monsieur Loïc SEVESTRE, agissant es-qualité, domiciliée route de Fondelienne – 56910 CARENTOIR – SIRET 431 213 065 00011.

ci-après désignée par « Le titulaire »

PREAMBULE

Le titulaire souhaite procéder à la création de deux logements dans une partie d'un local précédemment à usage commercial situé 54 – 58, boulevard de la Paix à VANNES, projet qui a fait l'objet d'un dépôt d'une déclaration préalable n°56 260 16 Y 0436 le 19 septembre 2016 à la mairie de VANNES.

Ce projet nécessite la création de 3 places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.123-1-12 du code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la commune, gestionnaire du parc public de stationnement « Créac'h » sis rue des 4 frères Créac'h à VANNES, en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Il est précisé que le présent contrat ne préjuge ni de la délivrance de la déclaration préalable, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

En conséquence de ce qui précède, il est convenu entre les soussignés ce qui suit :

Article 1 : OBJET – DUREE

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention de la déclaration préalable, la commune cède pour une durée de 15 ans, au titulaire, qui accepte, les droits d'occupation de trois emplacements au parc de stationnement Créac'h, étant précisé qu'ils seront mis à disposition à compter de l'achèvement des travaux, objet de la déclaration préalable.

Les emplacements sont situés aux n°....., tels que matérialisés sur le plan ci-joint

Le titulaire déclare s'être rendu au parc de stationnement Créac'h afin de visualiser les emplacements et s'engage à les occuper dans l'état où ils se trouvent le jour de leur prise de possession.

Article 2 : CONDITION SUSPENSIVE

Le contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention de la déclaration préalable, purgée du délai de retrait et du délai de recours des tiers

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive du contrat, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition, le contrat sera caduc de plein droit et sans formalité. Il est précisé que le retrait amiable de la déclaration préalable par le titulaire ne saurait être interprété comme un motif de non réalisation de la condition suspensive entraînant la caducité du contrat.

Article 3 : PRISE D'EFFET

Le contrat prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée ferme et définitive de QUINZE (15) ans et commence à courir à compter de l'achèvement des travaux ,sous réserve du paiement du prix prévu à l'article 4.

Le transfert des droits d'occupation sur les emplacements et la remise au titulaire des cartes d'accès au parc de stationnement interviendront, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susvisée et à complet paiement du prix fixé à l'article 4, étant précisé que l'absence de récupération des dites cartes ainsi que le refus ou l'absence d'utilisation par le titulaire ou ses ayants-droits des droits consentis aux présentes sera sans effet sur la validité du contrat et son exécution par les parties.

Article 4 : PRIX – PAIEMENT

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définis ci-dessus, le titulaire s'engage à payer à la commune un montant de 30 000 € HT (trente mille euros hors taxes) (3 X 10 000 € HT).

Le prix de cession sera majoré de la T.V.A. au taux légal en vigueur à la date d'émission de la facture et sera payable suivant l'échéancier suivant :

- 20 % à la délivrance du permis de construire, soit 6 000 € HT,
- Le solde à la mise à disposition des emplacements, dès l'achèvement des travaux et du dépôt de la DAACT (déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux), soit 24 000 € HT.

En cas de retard dans le règlement des échéances, les sommes dues seront de plein droit et automatiquement passibles d'intérêts de retard au taux légal augmenté de trois points à partir de la date d'exigibilité.

Article 5 : CESSION DE CONTRAT

Le titulaire n'est autorisé à céder totalement ou partiellement les droits et obligations du contrat qu'aux seuls acquéreurs de tout ou partie de l'immeuble. Cette cession ne peut être réalisée qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Le titulaire doit informer préalablement la commune de son intention de céder et du montant de la cession,
- ✓ Le titulaire ne peut en aucun cas procéder à une cession sur la base d'un montant supérieur au prix d'achat,
- ✓ Le titulaire doit être à jour de tout paiement dû à la commune au titre du contrat,
- ✓ Le titulaire doit remettre à la commune son exemplaire original du contrat, accompagné de ses éventuels avenants, afin qu'y soient apposées les mentions de cession.

L'avenant au contrat matérialisant la cession des droits cédés est formalisé par la commune et signé du titulaire. A défaut de cession dans ces formes, le titulaire reste seul engagé auprès de la commune au titre des droits et obligations du contrat.

Article 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

6-1 – Résiliation d'office

En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations, et notamment le défaut de paiement du prix de cession fixé à l'article 4, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat sera résilié de plein droit et les moyens d'accès au parc de stationnement invalidés.

Dans ce cas, les parties conviennent expressément que toutes les sommes déjà versées par le titulaire resteront acquises à la commune à titre d'indemnité.

Au surplus, la résiliation du contrat sera considérée de plein droit comme une non-exécution des obligations de la déclaration préalable. En conséquence, le titulaire devra supporter seul les conséquences directes ou indirectes de cette non-exécution.

En cas de non réalisation de la condition suspensive, le contrat sera caduc et les acomptes versés seront restitués. Le titulaire supportera seul, sans recours possible contre la commune, les conséquences liées à la non obtention de la déclaration préalable.

6-3-Résiliation amiable

Le contrat pourra être résilié à l'amiable, dans des conditions à définir par les parties en cas d'abandon du projet et de retrait de la déclaration préalable.

Article 7 : CONDITIONS GENERALES

7-1-Accès, circulation et stationnement

Le titulaire ou ses ayants-droit ou préposés ne peuvent stationner que sur les emplacements attribués au titre du présent contrat et matérialisés sur le plan joint en annexe.

Tout stationnement effectué sur un autre emplacement sera facturé sur place au tarif en vigueur pour les clients du parc de stationnement.

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions du contrat, le règlement intérieur du parc de stationnement, les règlements de police et de sécurité applicables au parc, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La commune pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

7-2- Moyens d'accès

Le titulaire ou ses ayants-droit ou préposés, est tenu d'utiliser, à chaque entrée et sortie du parc de stationnement, les moyens d'accès, tel que badge, carte encodée, clé ou télécommande, qui lui sont remis par la commune. Ces moyens restent la propriété exclusive de la commune.

Le titulaire est responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ces moyens d'accès. Toute perte, vol ou détérioration de ces moyens d'accès devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite à la commune et leur remplacement se fera moyennant le paiement par le titulaire de frais forfaitaires par moyen d'accès au montant en vigueur lors du remplacement.

Dès la fin du contrat et quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra restituer ces moyens d'accès à la commune. Cette restitution devra intervenir dans un délai de 10 jours ouvrables après la fin du contrat. A défaut, le titulaire restera redevable envers la commune des frais forfaitaires par moyens d'accès manquant au montant en vigueur.

Le titulaire, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La commune ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le titulaire est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres clients du parc de stationnement, à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc. Il s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande à la commune, et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la commune et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre du contrat, la commune se réserve la possibilité d'en suspendre les effets en tout ou partie sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le titulaire souffrira tous les travaux de réparation ou d'amélioration qui deviendraient utiles ou nécessaires dans le parc de stationnement, quels qu'en soient la durée et le dérangement qu'ils provoquent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

Article 8 : LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES ;

Annexe 1 : plan de l'ouvrage

Fait en deux exemplaires,

A VANNES, le

Le titulaire

La Commune

Le gérant,

Le Maire,

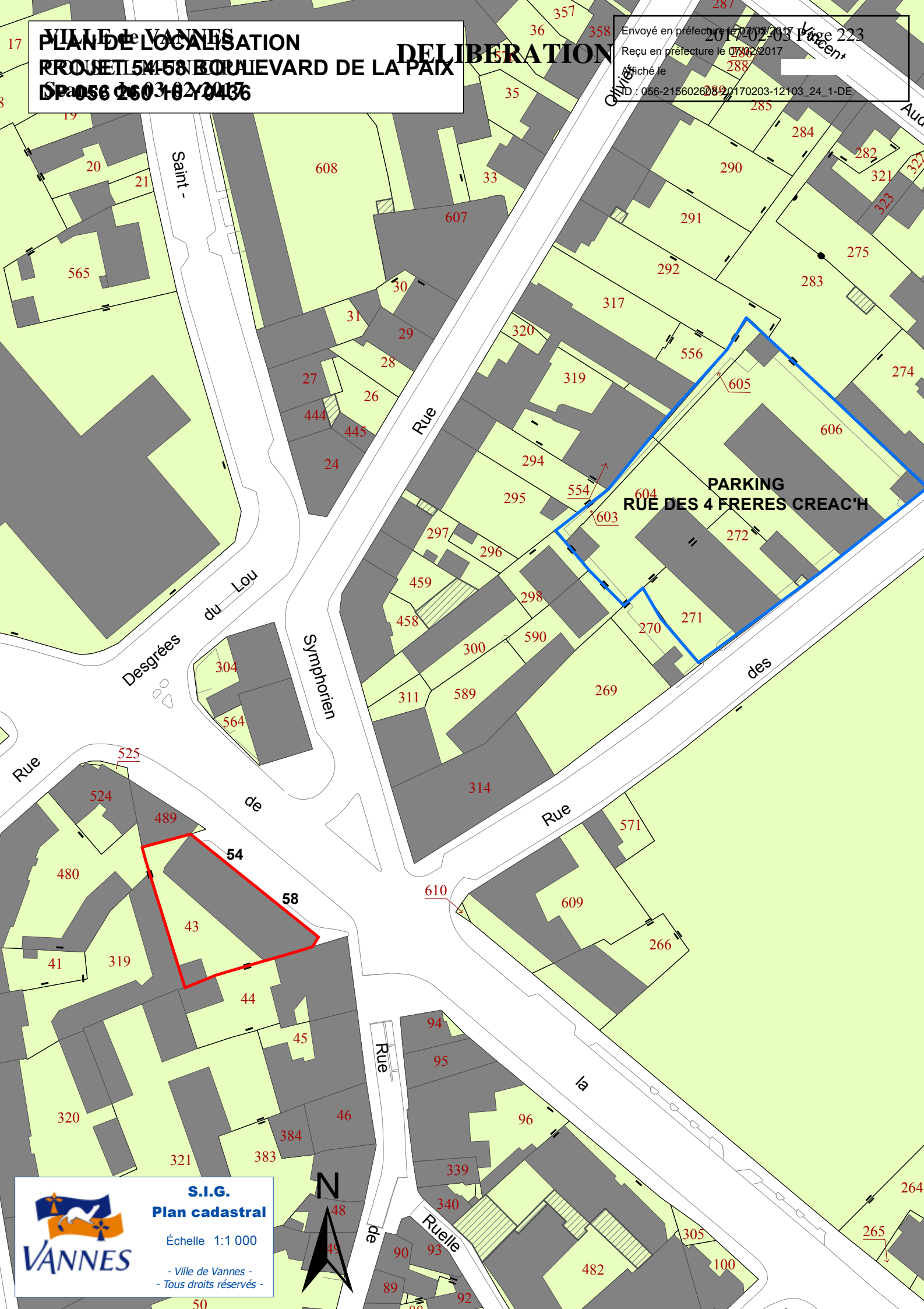
Loïc SEVESTRE

David ROBO

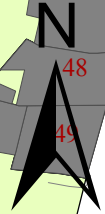
VILLE DE VANNES
PLAN DE LOCALISATION
PROJET 54-58 BOULEVARD DE LA PAIX
D : 056 2156026089 170203-12103_24_1-DE

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 17/02/2017 Page 223
Reçu en préfecture le 07/02/2017
Affiché le 28/02/2017
D : 056-2156026089-170203-12103_24_1-DE




S.I.G.
Plan cadastral
Échelle 1:1 000
- Ville de Vannes -
- Tous droits réservés -



Point n° : 25

VOIRIE

Passage inférieur de Kérino - Mise en place du comité exécutif

M. Vincent GICQUEL présente le rapport suivant

L'article 42 du contrat de partenariat signé entre la Ville de Vannes et la Société du Passage Inférieur de Kérino (SPIK) pour la construction et l'exploitation de l'ouvrage prévoit la constitution d'un comité exécutif.

Composé, pour chaque partenaire, d'un membre permanent et d'un suppléant, ce comité est saisi, sur tout sujet lié à l'exécution du contrat et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Il convient de mettre en place ce comité et de procéder à la désignation des représentants de la Commune.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de désigner les élus municipaux suivants en qualité de représentants de la Commune au comité exécutif :

- Titulaire : Monsieur Lucien JAFFRÉ
- Suppléant : Monsieur François ARS

M. UZENAT

Une petite question dans le prolongement à notre précédent conseil. Je vous avais demandé, lors du débat sur les orientations budgétaires, la possibilité de consulter les documents relatifs aux contentieux. M. Jaffré m'avait demandé de vous adresser un mél, ce que j'ai fait mais je n'ai pas eu de réponse.

M. ROBO

J'ai signé hier le courrier.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :43, Abstentions :2,

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vie Etudiante

Convention de partenariat avec l'Université Bretagne Sud

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant

Le Conseil Municipal a instauré une commission extra-municipale pour la vie étudiante dans sa séance du 26 juin 2015. Dans ce cadre, il est proposé de passer une convention avec l'Université de Bretagne Sud afin de :

- ✓ mettre en place des actions de médiation culturelle concertées et partenariales,
- ✓ permettre la mixité des publics de la bibliothèque universitaire et des médiathèques de la Ville,
- ✓ soutenir la participation citoyenne des étudiants,
- ✓ mettre les compétences universitaires au service du territoire (missions, études, stages, ...)

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Vannes et l'Université de Bretagne Sud,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part

La ville de Vannes, domiciliée place Maurice Marchais, BP 509, 56019 VANNES Cedex, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, dument habilité par délibération du conseil municipal du 3 Février 2017, et désignée si après par « la Ville »

Et d'autre part

L'Université Bretagne-Sud, domiciliée 27 rue Armand Guillemot, 56100 LORIENT, représentée par son président, Jean PEETERS, dument habilité par délibération du conseil d'administration du 23 mars 2016, et désignée ci-dessous par « l'Université »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Implantée sur 3 sites, Vannes, Lorient et Pontivy, l'Université Bretagne Sud accueille 9 400 étudiants.

La Ville de Vannes accueille sur son territoire l'Université Bretagne Sud sur le site du campus de Tohannic, mais également sur celui de Kercado pour l'Institut Universitaire de Technologie.

La Ville de Vannes et l'Université Bretagne Sud ont la volonté de conclure un partenariat au service d'une double ambition :

- Accompagner l'attractivité locale de l'Université et son implantation au quotidien dans son bassin de vie ;
- Favoriser la mise à disposition de l'expertise universitaire au service du développement local.

La présente convention a pour objet de définir les grands principes des relations entre la Ville et l'Université dans ce cadre.

1.1 L'Université et la Ville entendent mettre en place un partenariat afin d'organiser des conférences ou toute autre manifestation culturelle au sein des équipements de la Ville. Les deux partenaires définiront, en amont de chaque saison culturelle, les interventions à programmer ainsi que les thématiques et le calendrier de ces interventions.

1.2 Une présentation de l'offre culturelle vannetaise (Scènes du Golfe, différents festivals, académie des musiques anciennes, programme du Conservatoire à rayonnement départemental, etc) pourra être réalisée à l'Université Bretagne Sud par les services municipaux, en début d'année universitaire.

2. Permettre la mixité des publics entre la Bibliothèque Universitaire et les quatre médiathèques de la Ville de Vannes

2.1 Afin de permettre aux Vannetais de bénéficier des fonds documentaires de la Bibliothèque Universitaire, hors ressources numériques, réservées à l'usage exclusif des membres de l'Université Bretagne Sud, et aux étudiants de l'Université de bénéficier d'un accès à l'ensemble des ressources physiques et numériques des médiathèques de Vannes, la Ville et l'Université conviennent d'autoriser un accès gratuit à leurs ressources respectives aux abonnés de l'autre structure. Cette disposition ne s'applique pas aux personnels de l'Université abonnés à la Bibliothèque Universitaire.

2.2 Sur présentation d'une carte d'étudiant de l'Université Bretagne Sud en cours de validité, les étudiants pourront bénéficier d'un abonnement à titre gratuit au sein des médiathèques du Palais des Arts, de Ménimur, de Kercado et de Beaupré-Tohannic. Comme pour les abonnés des médiathèques de Vannes, l'accès aux musées de Vannes est gratuit sur présentation de la carte d'étudiant.

2.3 Sur présentation d'une carte d'abonnement en cours de validité auprès des médiathèques de Vannes, les abonnés pourront bénéficier d'un abonnement à titre gratuit à la Bibliothèque Universitaire, hors ressources numériques (cf. article 2.1).

3 Cadre réglant l'utilisation des équipements sportifs et culturels de la Ville par l'Université

3.1. En concertation avec la Direction des Sports de la ville de Vannes, certains équipements sportifs sont mis à disposition de l'Université pour les enseignements sportifs, les entraînements des associations sportives ou la compétition universitaire. Les occupations sont soumises à facturation conformément à la grille tarifaire votée chaque année par le conseil municipal.

3.2. En concertation avec la Direction de la Culture de la ville de Vannes, certains équipements culturels sont mis à disposition de l'Université pour des actions culturelles ouvertes à un public extérieur (représentations théâtrales, concerts ...). Les occupations pourront être soumises à facturation conformément à la grille tarifaire votée chaque année par le Conseil Municipal.

4 Cadre réglant l'utilisation des installations de l'Université par la Ville

4.1. Des salles ou amphithéâtres sont mis à disposition de la Ville par l'Université pour différents évènements publics. Les occupations pourront être soumises à facturation conformément à la grille tarifaire votée chaque année par le Conseil d'Administration de l'UBS.

4.2. L'Université met à disposition de la ville de Vannes ses parkings afin de faciliter le déroulement des évènements organisés en ville sur les périodes estivales et vacances scolaires (Fêtes historiques, Jazz en ville, Semaines du Golfe, Salon du Livre...). La Ville informera l'Université des évènements pour lesquels une orientation des véhicules vers ces parkings est prévue, ainsi que les zones de stationnement sollicitées si celles-ci sont définies. Les occupations pourront être soumises à facturation conformément à la grille tarifaire votée par le conseil d'administration de l'Université.

5 Soutenir la participation citoyenne des étudiants

5.1 La Ville a mis en place une commission extramunicipale de la vie étudiante par la délibération du 27 mars 2015. Les associations étudiantes vannetaises ainsi que les établissements d'enseignement supérieur en sont membres de droit. L'implication attendue de la part de la Ville et de l'Université dans l'animation des travaux de cette commission extramunicipale renforce le lien entre vie universitaire et vie de la cité.

5.2 La Ville peut, à travers différents dispositifs, apporter un soutien financier et/ou logistique aux projets portés par les étudiant.e.s de l'Université, dès lors qu'ils ont des retombées positives sur le territoire.

6 Mettre les compétences universitaires au service du projet de territoire de Vannes

6.1 La Ville recherche régulièrement des stagiaires pour des missions ponctuelles. Elle s'engage à communiquer de manière systématique ses offres à l'Université. L'Université désignera un référent auprès de qui la Ville déposera ses offres et qui saura l'orienter vers le ou les cursus les plus à même de répondre à ses besoins.

6.2 La Ville fera appel à l'Université pour la mise en place de projets tutorés sur des projets de plus ou moins longue durée. L'Université désignera un référent auprès de qui la Ville déposera ses propositions et qui saura l'orienter vers le ou les formations concernées

7 Vie de la convention

Afin d'assurer la vie du partenariat conclu par la présente, la Ville et l'Université conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage composé de la manière suivante :

Pour l'Université :

Le Maire
Le Maire adjoint à la culture

Le Maire adjoint aux sports

Le maire adjoint aux affaires sociales

Le Conseiller municipal délégué à la vie étudiante
Le Directeur Général des services
ou son représentant

Le Président
Le vice-président en charge de la culture et de la
vie des campus
La directrice de la formation et de la vie
universitaire
La directrice du-Service Commun de
documentation
Le Directeur Général des services ou son
représentant

- 7.1. Ce comité de pilotage se réunira a minima une fois par an, au 2^{ème} semestre universitaire, afin de dresser un bilan des actions partenariales réalisées et établir le programme de l'année suivante.
- 7.2. Les actions thématiques seront coordonnées par des référents techniques désignés par l'Université d'une part et la Ville d'autre part. La supervision générale de la vie de la convention sera confiée pour l'Université au Chef de cabinet et pour la Ville au Directeur général des services.
- 7.3. La Ville et l'Université s'engagent à valoriser le partenariat et à reproduire leurs logos respectifs sur les supports de communication réalisés dans le cadre de celui-ci, dans le respect des chartes graphiques. De même, mention sera faite de ce partenariat sur le site internet des deux parties.
- 7.4. La présente convention cadre est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'avenants annuels ou pluriannuels issus de l'évaluation des actions menées et de la programmation annuelle ou pluriannuelle.

Chaque partie peut demander la résiliation de la présente convention qui doit être notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé réception. Cette résiliation n'est en toute hypothèse effective qu'à compter du 1^{er} juillet suivant cette notification.
- 7.5. Les parties s'engagent à trouver un règlement amiable à leurs éventuels litiges liés à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité, le tribunal administratif de Rennes sera sollicité.

Fait le, en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Vannes,

Pour l'Université,

Le Maire, David ROBO

Le Président, Jean PEETERS

RESSOURCES HUMAINES

Emploi - Formation - Dispositions pour 2017

M. David ROBO présente le rapport suivant

I - EFFECTIFS

Au 31 décembre 2016, les effectifs salariés de la Ville de Vannes se présentent comme suit :

- 1075 agents permanents (agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires permanents) à temps complet et non complet, soit 970,04 agents « Equivalent Temps Complet » (ETC),
- 6 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, auxquels s'ajoutent 10 contrats d'apprentissage et 7 emplois Avenir.

Par ailleurs, l'année 2016 a vu la concrétisation de l'application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 :

- 10 mises en stage à l'issue des sélections professionnelles (catégorie B et A),
- 9 passages en C.D.I. d'enseignants musiciens et plasticiens.

Pour 2017, afin de tenir compte des nécessités de service et des avancements de grade, il y a lieu de modifier le tableau des emplois selon l'annexe ci-après.

II - FORMATION

La loi n° 2007- 208 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a instauré le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie. Elle a ainsi consacré le droit individuel à la formation (DIF) et réorganisé les différentes catégories de formation.

Le plan de formation 2017 de la Ville prend en compte ces dispositions en prévoyant quatre types d'actions :

- la préformation (préparation aux concours et examens professionnels), éligible au DIF,
- les formations obligatoires dites d'intégration et de professionnalisation,
- les formations de perfectionnement éligibles également au DIF,
- l'élaboration d'un projet professionnel pour les emplois aidés.

Les deux premières catégories d'actions sont financées par la cotisation versée par la Ville au CNFPT représentant une dépense totale de 220 000 €.

A cette dépense, s'ajoute un crédit de 159 000 €, tous budgets confondus pour les autres actions.

Au total, le montant du budget alloué en 2017 à la formation s'élèvera à 379 000 €, ce qui permettra d'assurer la couverture financière nécessaire aux besoins de formation recensés.

III - COMMUNICATION SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES A LA VILLE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, rappelle l'obligation faite à toute collectivité d'employer des personnes handicapées à raison de 6 % au moins de l'effectif total des salariés.

Dans ce cadre, les éléments suivants vous sont communiqués :

- agents classés Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnels Handicapés (CDAPH)	:	28
- agents bénéficiant d'un taux d'allocation temporaire d'invalidité égal ou supérieur à 10 %	:	22
- agents ayant bénéficié d'un reclassement	:	<u>23</u>
		73

soit 6,78 % de de l'effectif rémunéré au 1^{er} janvier 2016.

A ce chiffre s'ajoute le montant des contrats de fournitures aux entreprises adaptées en 2016 (102 407,93 € TTC), soit 5 agents ETC, ce qui porte le taux à 7,24 % de l'effectif rémunéré.

DELIBERATION

IV - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Le télétravail, instauré par la loi n° 2012- 347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Depuis la parution du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui en détermine les conditions d'exercice, les collectivités territoriales disposent à présent du cadre juridique permettant la mise en œuvre du télétravail.

L'enjeu de ce nouveau mode d'organisation du travail est double :

- au plan de la qualité de vie et de santé au travail d'abord, en raison de la diminution des conséquences en termes de fatigue, de stress et de risque routier,
- au plan environnemental ensuite, au travers de la réduction du bilan carbone grâce à la limitation des déplacements domicile- travail.

Aussi est-il proposé de mettre en place un dispositif de télétravail, à titre expérimental pendant un an, au sein des services municipaux selon les principes et modalités ci-après :

1 - PRINCIPES

- Initiative et fondement de la demande de télétravail

La demande de télétravailler relève de l'initiative de l'agent, sur la base d'un accord commun entre ce dernier et l'administration.

Les conditions individuelles de télétravail sont fixées par arrêté municipal précisant les conditions d'emploi, en tenant compte des spécificités des missions du poste concerné.

- Agents ayant vocation à bénéficier du télétravail

Tous les agents de catégorie A, B et C ont vocation à télétravailler, à l'exception :

→ des agents dont le métier nécessite une présence physique indispensable à la réalisation de leurs missions : agents d'accueil, ATSEM, agents d'entretien, agents sociaux, etc...,

→ de tout autre agent dont la fonction, le travail en équipe ou toute autre sujétion nécessitent une présence physique obligatoire sur le lieu de travail habituel.

2 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

2-1 Modalités administratives

- Autorisation : durée et réversibilité

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

En dehors de cette période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et être motivés.

- Droits et obligations des télétravailleurs

Les télétravailleurs sont soumis aux droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Il leur est fait application des règles en vigueur au sein de la Collectivité (notamment de celles relatives au temps de travail et aux absences).

- Quotité du télétravail

Compte tenu de la nécessité de garder un lien avec l'employeur, il est proposé à titre expérimental :

- que l'exercice des fonctions en télétravail ne soit pas, dans un premier temps, supérieur à un jour par semaine,
- que, le temps de présence sur le lieu d'affectation ne soit pas inférieur à quatre jours par semaine,
- que le télétravail ne soit pas cumulable avec des fonctions à temps partiel.

2-2 Engagements et obligations du Télétravailleur

- Confidentialité et protection des données

Le télétravailleur doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

- Durée du travail

La mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la continuité du service public.

La durée de travail des télétravailleurs est la même que celle des agents travaillant sur site.

Le télétravailleur devra être joignable par téléphone ou messagerie aux horaires des plages fixes. En dehors de ces heures, l'agent organise son temps de travail comme il l'entend.

- Equipement du télétravailleur

Le télétravailleur doit disposer d'un accès à Internet Haut Débit avec abonnement téléphonique à communication illimitée. Il utilise son téléphone fixe pour les communications.

La Ville met à la disposition du télétravailleur un ordinateur portable. Le télétravailleur disposera des connexions et accès à Internet, ainsi qu'à la messagerie OWA et aux outils bureautiques et selon le cas, aux applications métiers.

- Lieu et espace de travail

Le lieu de travail étant dédié au domicile de l'agent, le télétravailleur doit prévoir un espace de travail où sera installé le matériel utilisé à des fins professionnelles à son domicile, respectant les conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité.

L'agent doit prévenir l'administration de changement de domicile et remplir les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.

L'employeur doit respecter la vie privée de l'agent.

- Assurance – accident du travail

Le télétravailleur s'engage à informer son assureur de l'exercice de ses fonctions à domicile. Une attestation d'assurance multirisque d'habitation incluant la responsabilité civile devra être obligatoirement transmise à la collectivité. Tout accident ou sinistre survenu à l'occasion du télétravail sera pris en charge par la collectivité.

A l'issue de la première année de cette expérimentation, et sous réserve qu'elle soit concluante, le dispositif sera reconduit.

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver les modifications apportées au tableau des emplois pour l'année 2017 ainsi que les dispositions en matière de formation telles que présentées ci-dessus ou dans l'annexe,

DELIBERATION

- de prendre acte de la communication sur l'emploi des travailleurs handicapés pour la Ville,
- d'autoriser l'expérimentation du télétravail à compter du 1er mars 2017.

M. UZENAT

Des points très positifs dans ce bordereau. Deux questions et des réserves qui justifieront notre abstention.

Tout d'abord sur les points très positifs concernant les travailleurs handicapés. Nous passons le cap des 6 % hors contrat avec les Etablissements et Services d'Aide au Travail (ESAT) et c'est une très bonne nouvelle, notamment grâce à une progression très significative des reclassements. Il y avait des besoins qui étaient relativement importants. Cette demande a été prise en compte, c'est évidemment très positif.

De la même façon, nous avons globalement des retours plutôt favorables sur la politique en matière de formation. Nous avons les grandes lignes, mais dans le détail l'offre proposée semble répondre aux demandes. En tous cas, à chaque fois que les agents sollicitent une formation qui corresponde à leur emploi, la Ville fait en sorte d'y répondre. C'est un point positif.

Egalement, sur le télétravail. L'expérimentation que vous proposez nous semble une bonne piste. Bien évidemment, nous n'allons pas tout changer du jour au lendemain. Si j'ai bien compris, c'est à caractère progressif, une expérimentation. Là encore, c'est un bon point.

Avant de venir aux réserves, deux questions : Il m'a dit être que le directeur général des Services Techniques serait sur le départ. Cela fait écho à certaines questions qui sont posées sur les vacances de postes, je vais y revenir. Pouvez-vous confirmer cette information ? Et si c'est le cas, pour son éventuel remplacement, parce que les services techniques, à l'échelle de la Ville, sont très importants.

Une question aussi sur les véhicules de service. Nous avons vu le compte-rendu d'une réunion de municipalité lors de laquelle a été évoqué un règlement. Il n'a pas été communiqué aux élus. C'est une question lancinante depuis plusieurs années, pouvez-vous nous éclairer sur le sujet ?

Sur les réserves. Ce que l'on constate, ce sont des tensions très fortes au niveau du personnel, nous aurons l'occasion d'en parler lors du débat budgétaire. 51 postes non pourvus. Le tableau n'est sans doute pas définitivement à jour. C'est sans doute parmi ces 51 postes que les 20 suppressions annoncées ont été effectuées. Malgré tout, cela pose une question à la fois sur les suppressions de postes et donc la charge supplémentaire qui repose sur les agents dans les services concernés. Sur les postes non pourvus qui demeurent en nombre, malgré tout, important. Sur les départs en retraite, jusque-là vous aviez une politique assez systématique de non remplacement. Je crois que les agents sont globalement plutôt ouverts à des discussions, ils ont bien conscience du contexte, mais que peut-être cela puisse être adapté au plus près des besoins et que les réorganisations envisagées puissent être discutées. On m'a

DELIBERATION

communiqué un exemple, mais vous pourrez peut-être me confirmer, que la Ville aurait acheté un engin motorisé pour plusieurs dizaines de milliers d'euros, géré par les espaces verts, mais qu'en l'absence de chauffeur, ce même engin ne pouvait pas être utilisé. Est-ce que vous pouvez corriger si c'est le cas ?

M. ROBO

Je corrige.

M. UZENAT

Merci pour vos réponses.

M. ROBO

Les rumeurs, il ne faut pas toujours les suivre.

Vous parlez de 20 suppressions de postes. Ce ne sont pas 20 suppressions de postes, ce sont 20 postes qui étaient inscrits au tableau des effectifs. Certains postes n'étaient pas occupés depuis longtemps. Par contre, effectivement, il y a une souplesse depuis plusieurs semaines qui va s'accroître en 2017 sur les non-remplacements pour les départs en retraite. Suite à des réévaluations de services, nous voyons comment nous pouvons gagner aussi.

Sur la situation du directeur général des services techniques, je n'ai pas à aborder sa situation personnelle en conseil municipal. Ce n'est pas le lieu, malgré toute l'amitié que je lui porte et les qualités que je lui reconnais.

Nous travaillons avec les partenaires sociaux, c'est une première étape qui était attendue depuis très longtemps. Elle va continuer à se développer en 2017 pour arriver sur un règlement intérieur auquel souscrivent la plupart des gens concernés.

M. LE QUNTREC

Avec cette délibération, nous ouvrons le débat budgétaire puisque la partie relative à la masse salariale représente 63 % du budget. L'emploi constitue une des variables d'ajustement de votre stratégie budgétaire, je l'ai déjà dit et souligné lors du débat d'orientations budgétaires (DOB). Sur certains points, je ne la partage pas. Sur d'autres, je ne vais pas citer ce qui a été dit tout à l'heure qui a été souligné comme les points positifs et les évolutions par rapport aux années passées.

Pour illustrer, quelques points de ma réflexion ou l'aspect critique de ma réflexion, j'ai cité, lors du DOB, le non remplacement d'un certain nombre de départs en retraite ou d'arrêts de maladie, avec les conséquences que cela peut avoir sur le transfert de charge de travail supplémentaire sur les autres agents, je n'y reviens pas.

A propos du cabinet dont je parlais tout à l'heure en début de conseil lors de l'égalité homme/femme, je vais aborder son côté financier. Il multiplie par deux le nombre de cadres dirigeants autour du directeur général des services, c'est-à-dire qui a

10 directeurs contre 5 s'il n'y avait pas ce cabinet, donc DGS, ce cabinet, plus les DGA.

M. ROBO

M. Le Quintrec, je ne comprends pas le terme « cabinet ».

M. LE QUINTREC

Je l'appelais le cabinet occulte, mais la Mission d'Appui.

M. ROBO

Oui, la Mission d'Appui. Ne dites pas le cabinet occulte quand c'est un terme dans l'organigramme qui s'appelle Mission d'Appui.

M. LE QUINTREC

J'ai bien précisé, M. le Maire, que c'est moi qui l'appelais comme cela. Je continue à l'appeler ainsi, j'ai mis des guillemets sur mon écrit. Je n'ai pas forcément de mauvaises pensées en direction des agents. C'est l'organisation que je ne comprends pas très bien. Je l'ai dit tout à l'heure, j'estime que leurs missions devraient relever des DGA. Là, nous sommes dans cette sphère-là. C'est-à-dire les DGA, c'est 5 DGS plus le Directeur Général des Services, nous sommes à 10 personnes.

Je rappelle quand même que votre prédécesseur – je parle pour l'assemblée – avait supprimé à l'époque le DGS Adjoint en argumentant notamment la recherche d'économie.

Puisqu'on parle beaucoup de recherche d'économie dans le cadre de contraintes budgétaires – je suis désolé c'est quand même affiché dans vos orientations budgétaires, notamment avec la question de la masse salariale – là, je me permets de soulever un questionnement. Je ne voudrais pas non plus que cette recherche d'économie (l'expression n'est peut-être pas jolie) se reporte uniquement sur les catégories B et C.

M. ROBO

Ce n'est pas le cas, M. Le Quintrec.

M. LE QUINTREC

Entendez mon analyse. Sur les 20 emplois que vous citiez tout à l'heure, dans la note synthétique du budget, tel que je le lis, c'est 20 suppressions d'emplois, il n'y a pas l'exposé des motifs, c'était ma critique. Je trouve que cela mériterait des explications, d'autant plus que je vous avais interpellé lors du DOB sur cette question-là, s'il n'y avait pas de suppressions d'emplois de prévu. Ce n'est peut-être pas le cas de la Ville de Vannes, mais c'est vrai que concernant les 55 emplois non pourvus – je dis bien que je suis dans ma réflexion avec les éléments que je peux avoir – ces pratiques en

général, peut-être que ce n'est pas le cas j'attendrai vos arguments - masquent souvent la mort. En tout cas, pour la majorité des cas, une forme de suppression déguisée des emplois. Cela mérite, à mon sens, plus d'explications concernant la gestion de ces postes, à la fois « supprimés » et ces postes non pourvus.

Cela se traduit aussi d'ailleurs par le taux équivalent temps plein qui est en recul, que ce soit pour le centre communal d'action sociale (- 3,80) et la Ville toujours marquée dans votre note synthétique à - 14,85. Additionnez les deux, cela fait 650 heures/semaine de services rendus à la population qui disparaissent. Nous connaissons les besoins, que ce soit en matière d'état-civil par exemple ou en espaces verts et comme je l'ai rappelé lors du mois de septembre dernier dans le cadre de la délibération des centres de loisirs où vous dérogez en général au quota réglementaire d'encadrement des enfants pour les centres de loisirs.

Je m'interroge toujours sur la suppression des emplois. Là, au regard de la note de municipalité du 6 janvier 2017 puisque je découvre la privatisation des Foyers des Jeunes Travailleurs (FJT). Quid des emplois ? Cela m'intéresserait d'avoir une carte des FJT, pardon du FJT de Kérisac puisque les deux autres sont déjà au privé.

M. ROBO

Associatif.

M. LE QUINTREC

Privé.

M. ROBO

Associatif ne revêt pas les mêmes termes que privé.

M. LE QUINTREC

Je ne suis pas forcément opposé au projet, je dis simplement que je le découvre. Comme je n'ai pas plus d'informations et que nous sommes quand même sur l'année 2017 au regard des prévisions concernant les emplois, je trouve que ce serait intéressant d'avoir un peu plus d'informations sur le sujet.

Pour illustrer mon propos, les questions concernant la gestion des emplois et du recrutement, je souhaiterais que ce sujet-là - peut-être en commission Finances, je regarde

M. Jaffré - puisse permettre un vrai débat de fonds. Je prends juste cet exemple-là, je n'ai rien contre le salarié mais avec la délibération qui suit, nous avons d'un côté la disparition ou la suppression ou la réduction d'emploi titulaire et en même temps nous avons des embauches concernant des non titulaires. Je crois qu'il y a eu la même chose pour le Palais des Arts la même chose. De l'extérieur, nous avons du mal à suivre cette logique, surtout qu'il y a des outils, cela a été dit dans le cadre du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), notamment pour ce poste qui

concerne la délibération suivante, puisqu'il s'agit du PLU. En général, avec le PLU on a le temps d'anticiper, cela ne se décide pas au dernier moment.

Je suis assez surpris qu'on ait recours à du personnel extérieur alors que nous avons des postes de titulaires qui sont soit supprimés ou qui ne sont pas remplacés. Cela demande – et je l'avais déjà demandé dès le mandat précédent, ce qui est préconisé par la Chambre Régionale des Comptes – une présentation de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences puisque c'est un outil de management intéressant, à la fois prospective puisque nous sommes dans la logique de la prospective et j'ai comme, tout le monde ici, compris que vous étiez mis depuis ce début de mandat dans cette logique-là. C'est un appel fort concernant des éclaircissements de la gestion des emplois et des recrutements dans le cadre de la ville de Vannes. Je précise Ville, Centre Communal d'Action Sociale compris.

M. ROBO

Je pense que tous ces éléments pourront être abordés dans une commission des Finances, la prochaine. L'avant dernière vous aviez le Débat d'Orientations Budgétaires, cette fois-ci le budget. Je m'engage à ce qu'il y ait un point précis qui soit fait en commission Finances.

M. LE QUINTREC

Excusez-moi pour le côté décousu, mais j'ai essayé d'aller à l'essentiel.

M. ROBO

Je crois qu'on se rejoint sur beaucoup de points.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :37, Abstentions :8,

DELIBERATION

Seance du 03-02-2017

- Suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016

Poste n°	Direction	Intitulé de la fonction	Quotité en %	Catégorie	Cadre d'emploi / grade	Pouvant être occupé par un non-titulaire
445249	Evènementiel	Responsable du Palais des Arts et des Congrès	100%	B	CE Technicien	-

Modifié en :

Poste n°	Direction	Intitulé de la fonction	Quotité en %	Catégorie	Cadre d'emploi / grade	Pouvant être occupé par un non-titulaire
445249	Evènementiel	Responsable du Palais des Arts et des Congrès	100%	A	Attaché, Attaché principal	oui

- Les postes 321083 à 321096 (multi accueil Cliscouët et Suffren) et 321099 et 321100 (Les Lutins) ont été redéployés sur le multi-accueil des Vénètes. Les intitulés seront modifiés en conséquence.
- Le poste 333284 (Chargé d'accueil à la maison des Associations) passe de 100 à 50%, et sera ouvert uniquement à la filière administrative
- Le poste 520019 (chargé du PLU et du droit des sols) devient « Chef de projet urbanisme et aménagement », et sera désormais accessible aux agents non-titulaires, et ouvert aux grades d'attaché et attaché principal
- Suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 portant création d'un Centre Socioculturel Rohan – Madeleine

Poste n°	Direction	Intitulé de la fonction	Quotité en %	Catégorie	Cadre d'emploi / grade	Pouvant être occupé par un non-titulaire
331264	Vie des Quartiers	Responsable des maisons de quartier Rohan et Madeleine	100%	B	CE animateurs	-
331265	Vie des Quartiers	Animateur à la maison de quartier La Madeleine	100%	C	CE Adjoints d'Animation	
331266	Vie des Quartiers	Responsable de la maison de quartier de Rohan	100%	C	CE Adjoints d'Animation	
331267	Vie des Quartiers	Animateur à la maison de quartier de Rohan	100%	C	CE Adjoints d'Animation	

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20170203-12048_27_1-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 03-02-2017

Poste n°	Direction	Intitulé de la fonction	Quotité en %	Catégorie	Cadre d'emploi / grade	Pouvant être occupé par un non-titulaire
331264	Vie des Quartiers	Responsable du Centre Socioculturel Rohan et Madeleine	100%	B	CE animateurs, CE Assistants Socio-Educatifs	-
331265	Vie des Quartiers	Animateur au Centre socioculturel Rohan - Madeleine	100%	C	CE Adjoints d'Animation	-
331266	Vie des Quartiers	Animateur au Centre socioculturel Rohan - Madeleine	100%	C	CE Adjoints d'Animation	-
331267	Vie des Quartiers	Animateur au Centre socioculturel Rohan - Madeleine	100%	C	CE Adjoints d'Animation	-

- Au sein des médiathèques

Poste n°	Direction	Intitulé de la fonction	Quotité en %	Catégorie	Cadre d'emploi / grade	Pouvant être occupé par un non-titulaire
432200	Culture	Agent de bibliothèque	100%	C	CE Adjoints du patrimoine	-
432214	Culture	Adjoint de la responsable en charge du secteur jeunesse	100%	B	CE Assistants de conservation du patrimoine	-

Modifiés en :

Poste n°	Direction	Intitulé de la fonction	Quotité en %	Catégorie	Cadre d'emploi / grade	Pouvant être occupé par un non-titulaire
432200	Culture	Médiathécaire	100%	B	CE Assistant de conservation du patrimoine	-
432214	Culture	Animateur à la médiathèque de Ménimur	100%	C	CE Adjoints d'Animation	-

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Réçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20170203-12048_27_1-DE

DELIBERATION

Poste n°	Direction	Intitulé de la fonction	Quotité en %	Catégorie	Cadre d'emploi / grade
213013	Ressources juridiques et commande publique	Instructeur de marchés publics	100%	B	CE Rédacteurs
231043	Ressources humaines	Formateur interne	100%	C	CE Adjointes Techniques
244076	Systèmes d'Information	Chargé de mission projets transversaux	100%	A	Attaché, attaché Principal, Ingénieur, Ingénieur Principal
330227	Vie des Quartiers	Directeur de la vie des quartiers	100%	A	CE Attachés
331238	Vie des Quartiers	Responsable de Centre de Loisirs au Centre Socio-Culturel de Kercado	100%	B	CE Animateurs
331242	Vie des Quartiers	Animateur au Centre Socio-Culturel de Kercado	20%	C	CE Adjointes d'Animation
331268	Vie des Quartiers	Educateur de rue	100%	B	CE Assistants socio-Educatifs
421020	Sports Loisirs	Agent Technique polyvalent	100%	C	CE Adjointes Techniques
431132	Culture	Enseignant de piano	100%	B	CE Assistants d'Enseignement Artistique
432186	Culture	Adjoint au responsable des archives	100%	B	CE Assistants de conservation du patrimoine
540043	Infrastructures et Cadre de Vie	Directeur des infrastructures et du cadre de vie	100%	A	CE Ingénieurs
543113	Infrastructures et cadre de vie – Espaces Verts	Jardinier espaces verts et naturels – secteur ouest	100%	C	CE Adjointes Techniques
543121	Infrastructures et cadre de vie – Espaces Verts	Jardinier secteur nord et espaces naturels	100%	C	CE Adjointes Techniques
543154	Infrastructures et cadre de vie – Espaces Verts	Chef d'équipe maintenance du mobilier et des aires de jeux	100%	B	CE Techniciens
551169	Bâtiments	Dessinateur prescripteur	100%	B	CE Techniciens
561196	Centre Technique Municipal	Serrurier métallier	100%	C	CE Adjointes Techniques
561207	Centre Technique Municipal	Maçon bâtiment	100%	C	CE Adjointes Techniques
562245	Centre Technique Municipal	Ouvrier d'entretien réseaux d'assainissement	100%	C	CE Adjointes Techniques
562301	Centre Technique Municipal	Peintre voirie	100%	C	CE Adjointes Techniques
562302	Centre Technique Municipal	Peintre voirie	100%	C	CE Adjointes Techniques

Envoyé en préfecture le 07/02/2017
 Reçu en préfecture le 07/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20170203-12048_27_1-DE

DELIBERATION

Poste n°	Direction	Intitulé de la fonction	Quotité en %	Catégorie	Cadre d'emploi / grade
342352	Relations Citoyens	Gardien	100%	C	CE Agents de police municipale
342353	Relations Citoyens	Gardien	100%	C	CE Agents de police municipale
331263	Vie des Quartiers	Conseiller(e) en économie Sociale et Familiale au Centre socioculturel Rohan – Madeleine	100%	B	CE Assistants Socio-Educatifs

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un agent non titulaire

M. David ROBO présente le rapport suivant

Afin de concevoir certaines opérations d'aménagement et piloter certaines études urbaines et pré-opérationnelles issues de la révision du PLU et du PSMV, il y a lieu de proposer un contrat de 3 ans à un agent non titulaire.

Référence juridique et période	Grade et niveau de rémunération
Contrat à durée déterminée en application de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Du 1 ^{er} mars 2017 au 29 février 2020	Attaché, 1 ^{er} échelon, IB/IM 434/383 (01/01/2017) assorti du régime indemnitaire afférent à ce grade (cotation 3)

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver ces modalités de recrutement à l'emploi de chef de projet urbanisme et aménagement,
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget.

M. ROBO

Nous avons un agent qui fait vraiment l'affaire, qui n'est pas titulaire de la Fonction Publique, pour conserver des agents de qualité nous passons ce type de contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :44, Abstention :1,

Point n° : 29

FINANCES

Zones d'Activités Economiques - Transfert à Golfe du Morbihan - Vannes
Agglomération - Gestion et entretien

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Depuis le 1er janvier 2017 et en vertu de la loi NOTRe, les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la commune de Vannes ont été transférées à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Les conditions patrimoniales et financières de transfert de ces ZAE seront définies en cours d'année. Dans l'attente, l'agglomération propose que leur gestion et leur entretien soient assurés par la commune, celle-ci conservant le bénéfice des cessions qui seraient opérées avant que le transfert ne soit effectif.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de prestations de service telle que jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière et lui donner tous pouvoirs pour son exécution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE GESTION ET ENTRETIEN DES ZAE TRANSFEREES

Entre d'une part :

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dont le siège est au PIBS - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES cedex, représenté par M. Pierre LE BODO, Président

Ci-après dénommée l'agglomération

Et, d'autre part :

La commune de VANNES, représentée par son Maire David ROBO, agissant ès qualité et ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

PREAMBULE :

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » des établissements publics de coopération communale sera constituée, à compter du 1er janvier 2017, des éléments suivants :

- Les actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
- L'ensemble des zones d'activités économiques et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activités communales
- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire de Vannes aggro a acté la définition et la liste des zones d'activités économiques (ZAE) transférées (dont leurs périmètres) à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour autant, les conditions patrimoniales et financières du transfert n'ayant pas été arrêtées à ce jour, il convient de passer une convention entre l'agglomération et la commune de VANNES pour définir les conditions de la gestion et de l'entretien de la ou les ZAE situées sur son territoire et objets du transfert.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'entretien et la gestion par la commune de VANNES des ZAE transférées à la communauté d'agglomération dans le cadre de la compétence obligatoire « Zones d'activités économiques ».

En l'espèce, la Commune de VANNES se voit confier les attributions de la communauté d'agglomération susmentionnées concernant les ZAE transférées du territoire communal.

Article 2. Territoire d'application

La présente convention s'applique sur les zones d'activités économiques de la commune de VANNES listées dans la délibération du Conseil communautaire de Vannes aggro du 15 décembre 2016.

Article 3. Engagement des parties

La Commune de VANNES prend à sa charge intégralement le financement des charges liées à l'exercice des attributions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention sur le territoire communal.

Article 4 - Responsabilité

Chaque partie répond vis-à-vis de l'autre des éventuels dommages causés par sa faute ou sous sa responsabilité par ses moyens propres ou par ses moyens externalisés.

La Commune de VANNES est responsable de tout dommage consécutif à l'exécution de ses obligations fixées à l'article 3 de la présente convention.

La Commune est également responsable vis-à-vis des tiers, de tous dommages pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

Article 5. Engagements financiers

La Commune de VANNES s'engage à prendre en charge financièrement, et sans compensation financière de l'agglomération, le coût global des prestations assurées, par ses propres services ou par des services externalisés, relevant de la compétence de l'agglomération en matière de gestion et entretien des ZAE transférées sur le territoire de la Commune de VANNES telle qu'exposé à l'article 1^{er} de la présente convention.

L'ensemble des charges exécutées au titre de la présente convention sera intégré au calcul de la CLECT relatif au transfert des ZAE.

Article 6. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur des délibérations l'approuvant. Sa durée expirera au moment de l'approbation des conclusions de la CLECT à intervenir au cours de l'année 2017 et après arrêt des conditions patrimoniales et financières du transfert de propriété.

Article 7. Règlement des litiges

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable. A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux

Annexe 1 : délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 définissant et listant les ZAE.

Le

Pierre LE BODO

David ROBO

Le Président de Golfe du Morbihan

Vannes agglomération

Le Maire de VANNES

-8-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016**ECONOMIE****COMPETENCE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**
**VALIDATION DE LA DEFINITION
 DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES TRANSFEREES**

M. LUTROT présente le rapport suivant :

La Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, renforce la compétence économique des communautés d'agglomération en supprimant l'intérêt communautaire sur les compétences économiques antérieures et en ajoutant une compétence sur le commerce.

A compter du 1er janvier 2017, cette compétence sera constituée des éléments suivants :

- Les actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
- L'ensemble des zones d'activités économiques et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activités communales
- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Pour le territoire de l'agglomération, à l'issue de la phase 1 de l'étude confiée au groupement FCL, les membres du bureau du 4 novembre 2016 ont validé la définition ci-dessous :

« Les zones d'activité du territoire sont :

1. les zones d'ores et déjà communautaires,
2. les zones en cours d'aménagement et de commercialisation par les communes au moment du transfert de compétence et projetant à terme des caractères de taille (> 5 entreprises / >10 000 m²) et de cohérence globale suffisants,
3. les zones communales entièrement aménagées et commercialisées présentant des caractères de taille et de cohérence globale suffisants, ainsi qu'une volonté publique future d'intervention,
4. les projets de zones ou d'extensions de zones existantes, avec ou sans maîtrise publique, lorsqu'ils présentent un acte d'engagement par la commune autre que l'inscription en zonage économique au PLU : décision d'urbanisme (délibération, études ou marchés lancés...) purgée de tout recours et antérieure à la date du recensement (septembre 2016),

... / ...

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du mardi 7 décembre 2016, s'est réuni le **jeudi 15 décembre 2016**, à 18 h, dans les locaux de Vannes agglo, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

ARRADON : Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
BADEN : Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
ELVEN : Gérard GICQUEL - Carole MALINGE
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Marie-Hélène STEPHANY
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Jean LUTROT
LE HEZO : Loïc LEBERT
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE (à compter du point n° 2) - Raymonde BUTTERWORTH (à compter du point n° 2)
PLOEREN : Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELLEN : Olivier KILMAN
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Gilles ROSNARHO - Marine JACOB
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SENE : Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC : Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR : Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX -NOYALO : Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Xavier TRIPOTEAU
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFLEAN : Claude LE JALLE
LA TRINITE SURZUR : Lucien MENAHES
VANNES : David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS (s'est absentée du point n° 20 au point n° 24 inclus) - Gabriel SAUVET - Pascale CORRE - Gérard THEPAUT - Anne LE HENANFF - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE

A donné pouvoir :

THEIX-NOYALO : Françoise NICOLAS a donné pouvoir à Yves QUESTEL

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL PAR : 62 voix POUR - 1 voix CONTRE - 0 abstention

Affichée le 21/12/2016

Le Directeur Général,


Régis ROGET

CONSEIL MUNICIPAL *proposés au transfert par les communes, mais ne répondant pas d*
 Seance du 03-02-2017 *à la définition proposée, sont cités dans la définition comme étant de*
potentiels futurs secteurs d'intervention de la communauté d'agglomération.

- *Ne sont pas retenus dans cette définition :*
- *les espaces portuaires,*
- *les espaces ostréicoles. »*

Sont ainsi transférées à la nouvelle agglomération Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, les zones d'activités économiques (ZAE) répondant à cette définition et listées en annexe de la présente délibération.

Les périmètres des ZAE, transférées conformément à la définition, sont en cours de délimitation.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, et dans l'attente du transfert à la communauté d'agglomération des biens communaux des ZAE ainsi définies, les communes continueront à assurer, jusqu'au plus tard le 31 décembre 2017, les cessions des terrains destinés à la commercialisation. En effet, cet article prévoit que les conditions du transfert des biens sont décidées dans un délai maximum d'un an après le transfert de compétence.

Ainsi, dans l'attente de l'inscription au registre de la publicité foncière, les communes percevront les recettes liées aux cessions des terrains jusqu'au transfert effectif des biens à la nouvelle communauté d'agglomération. Ces cessions seront ensuite intégrées à la valorisation des transferts établie par la CLECT.

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2016 et de la commission « Attractivité du territoire » 24 novembre 2016,

Il vous est proposé :

- *de valider la définition des zones d'activités transférées ;*
- *de poursuivre la réflexion sur la délimitation des périmètres des ZAE ;*
- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

Annexe délibération n° 8

1. Les zones d'ores et déjà communautaires

Nom précis	Zone	Commune
SAINT LEONARD NORD	SAINT LEONARD NORD	THEIX-NOYALO
AEROPARK	AEROPARK	MONTERBLANC
NAUTIPARC	NAUTIPARC	BADEN
GOHELIS	GOHELIS	ELVEN
PENTAPARC	PENTAPARC	VANNES
PIBS	PIBS	VANNES
KENEAH OUEST	KENEAH OUEST	PLOUGOUMELLEN

2. Les zones en cours d'aménagement et de commercialisation par les communes au moment du transfert de compétence et projetant à terme des caractères de taille (> 5 entr./>10 000 m²) et de cohérence globale suffisants

Nom précis	Zone	Commune
GREGAN	GREGAN	ILE AUX MOINES
ATLANTHEIX	ATLANTHEIX	THEIX-NOYALO
CHAPEAU ROUGE	CHAPEAU ROUGE	VANNES
KERBOULARD	KERBOULARD	SAINT NOLFF
KERGRIPPE 3	KERGRIPPE 3	SENE
KERLUHERNE	KERLUHERNE	PLESCOP
LAMBOUX	LAMBOUX	ELVEN
LANN BORNE	LANN BORNE	SURZUR
LANN VRIHAN	LANN VRIHAN	LE HEZO
LAROISEAU	LAROISEAU	VANNES
POTEAU SUD	POTEAU SUD	SAINT AVE
SAINT THEBAUD	SAINT THEBAUD	SAINT AVE
TENENIO 1 & 2	TENENIO	VANNES
TREHUINEC 1	TREHUINEC 1	PLESCOP
MONTENO	MONTENO	LA TRINITE SURZUR
KERVENDRAS	KERVENDRAS	SULNIAC
NORBRAT	NORBRAT	MEUCON

des zones communales entièrement aménagées et commercialisées, présentant des caractères de taille et de cohérence globale suffisants, ainsi qu'une volonté publique future d'intervention

Nom précis	Zone	Commune
DOAREN MOLAC	DOAREN MOLAC	ARRADON
BOTQUELEN	BOTQUELEN	ARRADON
DEUX MOULINS	DEUX MOULINS	PLOEREN
KERGRIPPE	KERGRIPPE	SENE
KERIAN	KERIAN	LE BONO
KERMELIN	KERMELIN	SAINT AVE
KERNIOL	KERNIOL	VANNES
KERVOYELLE	KERVOYELLE	TREFFLEAN
LANDY	LANDY	THEIX-NOYALO
LUSCANEN	LUSCANEN	PLOEREN
MANE COETDIGO	MANE COETDIGO	PLOEREN
POULFANC	POULFANC	SENE
SAINT LEONARD	SAINT LEONARD	THEIX-NOYALO
PRAT	PRAT	VANNES
TOULBROCHE	TOULBROCHE	BADEN
KENEAH NORD SUD	KENEAH NORD SUD	PLOUGOUMELLEN
POLE OUEST	POLE OUEST	VANNES
QUATRE VENTS	QUATRE VENTS	MONTERBLANC

4. Les projets de zones ou d'extensions de zones existantes, avec ou sans maîtrise publique, lorsqu'ils présentent un acte d'engagement par la commune autre que l'inscription en zonage économique au PLU : décision d'urbanisme (délibération, études ou marchés lancés...) purgée de tout recours et antérieure à la date du recensement (septembre 2016)

Nom précis	Zone	Commune
LIZIEC	LIZIEC	VANNES

⇒ Les projets proposés au transfert par les communes, mais ne répondant pas dans l'immédiat à la définition proposée, sont cités ci-dessous comme de potentiels futurs secteurs d'intervention de la communauté d'agglomération :

PROJETS	COMMUNES
Extension Kerboulard	Saint-Nolff
Continuité Saint-Léonard (site SPA)	Theix-Noyal
Extension Mané Coetdigo (parcelle 108)	Ploeren
Landes de Lescaut (parcelles communales)	Elven
Landes de Lescaut (propriétés privées)	Elven
Chapeau Rouge 2	Vannes
Nord ZA Poteau Nord	Saint-Avé
Extension Saint Thébaud	Saint-Avé

NB : Les périmètres des ZAE sont en cours de délimitation

Point n° : 30

FINANCES

Subventions 2017 à diverses associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant
Après examen des demandes qui leur ont été soumises, nos commissions nous
proposent d'allouer :

Fonction	Associations	Subventions BP 2017	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
020.12 : Administration Générale	Comité des Oeuvres Sociales du Personnel	177 500.00 €	
	TOTAL	177 500.00 €	0.00 €
023.1 : Information - Communication - Radio Locale	Armorica Média/Radio Korrigans	510.00 €	
	LARG'Association de la radio du Golfe	500.00 €	
	Radio ARC FM 56 - RCF Sud Bretagne	1 700.00 €	
	Radio Bro Gwened	1 144.00 €	
	Office de la Langue Bretonne	4 000.00 €	
TOTAL	7 854.00 €	0.00 €	
024 : Fêtes et cérémonies	Comité des Fêtes de Vannes	96 900.00 €	
	TOTAL	96 900.00 €	0.00 €
025.3 : Aide aux associations - Autres	Amicale des Anciens Marins de Vannes et sa région	132.00 €	
	Association des Amis de la Fondation de la France Libre	132.00 €	
	Association des Déportés, Internés et Familles du Morbihan	50.00 €	
	Association Les Amis du Mémorial de Sainte-Anne	140.00 €	
	Association Nationale des Pupilles de la Nation Orphelins de Guerre et du Devoir	132.00 €	
	Association Nationale des Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation	132.00 €	
	Comité F.N.A.C.A. de Vannes	132.00 €	
	Fédération Nationale des Porte-Drapeaux de France, Section Morbihan	50.00 €	
	Fondation Maréchal de Lattre	132.00 €	
	Le Souvenir Français - Comité de Vannes	500.00 €	
	U.N.A.C.I.T.A. section de Vannes	132.00 €	
	Union des Amputés de Guerre du Morbihan	132.00 €	
	Union Nationale des Combattants - U.N.A.C.I.T.A. Morbihan	132.00 €	
	Union Nationale des Parachutistes du Morbihan	132.00 €	
	Union Départementale des Travailleurs CGT - FO	354.00 €	
	Union Locale C.F.E. - C.G.C.	354.00 €	
	Union Locale des Syndicats C.F.D.T. de VANNES et sa région	354.00 €	
	Union Locale des Syndicats C.F.T.C. de VANNES	354.00 €	
	Union Locale des Syndicats Ouvriers de VANNES C.G.T.	354.00 €	
	UNC - Section de Vannes	145.00 €	
Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite (UNSOR)	132.00 €		
Union Nationale des Syndicats Autonomes	354.00 €		
TOTAL	4 461.00 €	0.00 €	
03 : Justice	Ass. pour la Format., Promot. et le Soutien du Conseil de Prud'hommes de Vannes	570.00 €	
	TOTAL	570.00 €	0.00 €
048 : Relations internationales	Comité de jumelage VANNES-CUXHAVEN	3 411.00 €	
	Comité de jumelage VANNES-FAREHAM	3 411.00 €	
	Comité de jumelage VANNES-MONS	3 411.00 €	
TOTAL	10 233.00 €	0.00 €	
110 : Sécurité intérieure - Services Communs	Société Protectrice des Animaux	10 000.00 €	
	TOTAL	10 000.00 €	0.00 €

Fonction	Associations	Subventions BP 2017	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
114 : Autres Services de Protection Civile	Association Sauvetage et Secourisme du Pays Vannetais	1 557.00 €	
	Association Sécurité du Morbihan (ex ass. Radio Pays de Vannes)	124.00 €	
	Prévention Routière - délégation du Morbihan	600.00 €	
	TOTAL	2 281.00 €	0.00 €
20 : Administration générale	Association Dihun Saint Gwenn (Soutien à la filière multilingue)	0.00 €	5 000.00 €
	TOTAL	0.00 €	5 000.00 €
22.2 : Lycées	Bâtiment CFA Morbihan	1 242.56 €	
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	3 784.16 €	
	Lycée Professionnel Jean Guéhenno		500.00 €
TOTAL	5 026.72 €	500.00 €	
24 : Fomation Continue	Université Tous Ages de VANNES et sa région	11 500.00 €	
	TOTAL	11 500.00 €	0.00 €
253 : Sport Scolaire	Association Sportive Collège Jules Simon (UNSS)	790.00 €	
	Association Sportive Collège Le Sacré Cœur (UGSEL)	790.00 €	
	Association Sportive Collège et Lycée Notre Dame de Ménémur "Les Vénètes" (UGSEL)	790.00 €	
	Association Sportive Collège Saint-Exupéry (UNSS)	790.00 €	
	Association Sportive Collège-Lycée St François Xavier (UGSEL)	790.00 €	
	Association Sportive Ecole Calmette (USEP)	400.00 €	
	Association Sportive I.U.T. (FFSU)	270.00 €	
	Association Sportive Lycée Charles de Gaulle (UNSS)	790.00 €	
	Association Sportive Lycée Jean Guéhenno (UNSS)	790.00 €	
	Association Sportive Lycée Lesage (UNSS)	790.00 €	
	Association Sportive Lycée Saint Joseph (UGSEL)	790.00 €	
	Association Sportive Lycée Saint Paul (UGSEL)	790.00 €	
	Association Sportive U.B.S. (FFSU)	270.00 €	
	Association Sportive Ecole Beaupré-Lalande	400.00 €	
	Réseau Cliscouët - Armorique- Prévert	400.00 €	
TOTAL	9 640.00 €	0.00 €	
255.5 : Œuvres Sociales en faveur des Elèves	Association Skoazell Diwan Gwened	2 861.00 €	
	Comité de Liaison Concours Scolaire Résistance et Déportation du Morbihan	255.00 €	
	Union des O.G.E.C. de VANNES	48 500.00 €	
	TOTAL	51 616.00 €	0.00 €
30 : Affaires Culturelles	Accompagnement Social et Culturel pour l'Echange et l'Amitié entre les Peuples	741.00 €	
	Amitié Vannes Espagne	337.00 €	
	Arts 2000	155.00 €	
	Arts en Scènes	147.00 €	
	Association Franco Chinoise du Morbihan	418.00 €	
	Association Réunionnaise du Pays Vannetais	252.00 €	
	Bagad Er Melinerion	21 850.00 €	0.00 €
	Bel Canto (chorale)	475.00 €	
	Bel Ka Breizh	150.00 €	
	Bodadeg Ar Sonerion Bro Gwened	1 425.00 €	
	Centre de Ressources Culturelles Celtiques (K.D.S.K.)	205.00 €	

Fonction	Associations	Subventions BP 2017	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
30 : Affaires Culturelles	Cercle Celtique de Vannes	1 420.00 €	
	CEZAM Morbihan - ACEVA	1 967.00 €	
	Choeur d'Hommes du Pays Vannetais (chorale)	505.00 €	500.00 €
	Cin'écran	46 195.00 €	
	Compagnie Alter Ego	2 565.00 €	
	Compagnie Dramatique "Les Cabaniers"	7 220.00 €	
	Compagnie Ni Plus Ni Moins	2 993.00 €	
	Compagnie Tanz	1 500.00 €	
	Confédération Kendalc'h	0.00 €	6 000.00 €
	Connaissance de la Bible	143.00 €	
	Contraste	200.00 €	
	Couleurs de Bretagne	1 810.00 €	
	Country Partner	152.00 €	150.00 €
	Darioritum (chorale)	366.00 €	
	Diato Folies	750.00 €	
	Dihunerien	475.00 €	
	Emglev Bro Gwened	190.00 €	
	Espéranto Vannes	150.00 €	
	Essalama	143.00 €	
	EXO	100.00 €	
	Festival du Conte de Baden	150.00 €	0.00 €
	Greg'Orian	428.00 €	
	Guitare et Musique du Pays Vannetais	2 641.00 €	
	Gwened Miniatures	162.00 €	
	Institut Culturel de Bretagne	4 940.00 €	
	In visu	100.00 €	0.00 €
	Jeux poétiques	1 000.00 €	
	Kelc'h Sevenadurel Gwened	537.00 €	
	Ker Men Dans	157.00 €	
	La Maison de l'Europe	143.00 €	
	L'Arche (chorale)	418.00 €	
	Les Amis de l'Atelier du Port	100.00 €	
	Les Amis du Musée	0.00 €	600.00 €
	Les Amis du Rohic	300.00 €	0.00 €
	Les Amis du Sinagot	665.00 €	
	Les Conteurs du Golfe	152.00 €	3 500.00 €
	Les Petits Débrouillards	3 800.00 €	
	Ligue de l'Enseignement	1 625.00 €	
	Los Amigos de España	333.00 €	
	Maîtrise de Vannes	4 940.00 €	
Manécanterie et Maîtrise de la Cathédrale	385.00 €		
Méli-Méleau	152.00 €		
Muna Wase	190.00 €		
Nova Voce (Chorale)	285.00 €		
Noz'N'Roll	0.00 €	5 500.00 €	
Orchestre de Chambre	9 975.00 €		
Otéania	143.00 €		
Pasifika-Bretagne	152.00 €		
Polyphonia (Ensemble Polyphonique du Conservatoire)	238.00 €	1 000.00 €	

Fonction	Associations	Subventions BP 2017	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
30 : Affaires Culturelles	Temps Danse	155.00 €	
	Tékitakoi	150.00 €	
	Ty Tango	242.00 €	
	Union des Départements et Territoires d'Outre-Mer	333.00 €	
	Vannes Astronomie	760.00 €	
	VEMI	70 000.00 €	1 850.00 €
	TOTAL	200 750.00 €	19 100.00 €
311.1 : Conservatoire à Rayonnement Départemental	Les Basses Réunies	15 000.00 €	
	TOTAL	15 000.00 €	0.00 €
321 : Bibliothèques et Médiathèques	Association Dép. d'Education Populaire, Culture et Bibliothèque pour tous	480.00 €	
	Les Amis de la Bibliothèque Diocésaine	342.00 €	
	Les Amis de la Bibliothèque de St François Xavier	394.00 €	
	TOTAL	1 216.00 €	0.00 €
322.1 : Musées	Société Polymathique du Morbihan	6 650.00 €	
	TOTAL	6 650.00 €	0.00 €
324.1 : Monuments historiques	Association pour la Mise en Valeur de la Cathédrale (ARC)	3 149.00 €	
	Centre d'Etudes et de Recherches Archéologiques de Morbihan (CERAM)	1 064.00 €	
	Sauvegarde et Mise en Valeur du Patrimoine de St François Xavier	485.00 €	
	TOTAL	4 698.00 €	0.00 €
	324. 2 : Autres Actions de Conservation et de Diffusion du Patrimoine	Atelier Régional de Restauration de Kerguehenneec	827.00 €
Les Amis de Vannes		1 000.00 €	
TOTAL		1 827.00 €	0.00 €
40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs	A Corps Donné	1 325.00 €	
	A. S. COBRA	2 074.00 €	
	A.C.S.O.M.	1 692.50 €	
	A.M.C.M.	616.50 €	500.00 €
	A.S.P.T.T. Vannes	16 445.00 €	12 024.00 €
	Aéroclub de Vannes	487.50 €	
	Amicale Vannetaise de Gymnastique Volontaire	568.50 €	
	Archers de Richemont	4 311.00 €	
	Association des Jeunes de Kercado	8 967.50 €	
	Association Sportive de Ménimur	31 376.50 €	16 700.00 €
	Association Sportive des Turcs de l'Ouest (ASTO)	2 030.00 €	
	Athlé Pays de Vannes	3 600.00 €	2 500.00 €
	Badminton Club Vannetais	3 910.50 €	
	Boule Vannetaise	124.00 €	
	Bowling Club de Vannes	648.50 €	
	Canoé-Kayak Club de Vannes	5 430.00 €	
	Cercle d'Avion de Vannes	3 419.50 €	16 100.00 €

Fonction	Associations	Subventions BP 2017	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs	Cercle de Karaté de Vannes (Do-Shotokan)	370.50 €	
	Cercle des Nageurs de Vannes	7 095.50 €	4 600.00 €
	Cercle d'Escrime de Vannes	1 976.50 €	4 600.00 €
	Club de pétanque Kerniol	124.00 €	
	Club de pétanque palets Bécél	124.00 €	
	Club de Tennis de Table Ménimur - Saint-Guen	2 992.50 €	
	Club Subaquatique "les Vénètes"	402.50 €	
	Comité de la Piste	124.00 €	
	Escalade 5 Plus	1 895.00 €	
	Gant d'Hermine	1 485.00 €	
	GAZELEC A. C.	1 886.00 €	
	Grol Vannes Agglo Roller	2 819.00 €	
	Grol Vannes Agglo Roller Hockey	1 939.50 €	
	Gwened Raptors	190.00 €	
	Gwened Vannes Football Gaélique	1 950.00 €	
	Handball Pays de Vannes	20 277.00 €	4 600.00 €
	Judo Club du Morbihan	12 357.50 €	2 500.00 €
	Kin-Ball Gwened	1 565.00 €	
	Kitchen Rider	285.00 €	
	Les Mariners	7 890.00 €	2 300.00 €
	Loisirs et Sports pour tous	1 187.50 €	
	Morbihan 4X4	124.00 €	
	Neptune Club Vannetais	2 006.00 €	
	Parachute Club Vannetais	3 632.00 €	
	Prat Poulfanc Sports (PPS) Football	1 698.75 €	
	Rando Cool	124.00 €	
	Rando Kayak de Mer	124.00 €	
	Rouge Cèdre	205.00 €	
	Rugby Club Vannetais	65 457.50 €	105 000.00 €
	Shoshin	1 584.50 €	
	Skol Gouren Bro Gwened	249.00 €	
	Société de Tir L'Impact	1 537.50 €	
	Société des Courses de Vannes	124.00 €	
	Société des Régates de Vannes	2 900.00 €	
	Sports C. C. K.	2 196.00 €	
	Tennis Club Vannetais (TCV)	12 131.00 €	11 000.00 €
	Triathlé Vannes	880.00 €	
	Ty Squash	4 672.00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Arts Martiaux	3 663.00 €	2 300.00 €
	U.C.K. - N.E.F. Basket Ball	36 160.00 €	16 400.00 €
U.C.K. - N.E.F. Billard	420.00 €		
U.C.K. - N.E.F. Cyclisme	743.50 €		
U.C.K. - N.E.F. Gymnastique	4 107.50 €		
U.C.K. - N.E.F. Société	0.00 €	8 800.00 €	
U.C.K. - N.E.F. Trampoline	5 159.50 €	6 100.00 €	
Ultra Marin Raid du Golfe	276.00 €		
Vannes Athlétisme (ex Athlé Vannes)	5 082.00 €		

Fonction	Associations	Subventions BP 2017	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs	Vannes Cyclo Randonneurs	513.50 €	2 300.00 €
	Vannes Futsal	500.00 €	
	Vannes Olympique Club (VOC)	128 962.50 €	19 500.00 €
	Vannes Pétanque Club	931.00 €	
	Vannes Sport Adapté	3 186.50 €	
	Vannes Synchro	1 832.50 €	
	Vannes Tir à l'Arc	486.50 €	
	Vannes Volley 56	27 614.00 €	2 300.00 €
	Vannes-Ménimur Tennis Club (VMTC)	8 350.00 €	10 600.00 €
	Vannetaise Athlétic Club	22 984.00 €	600.00 €
	Véloce Vannetais Cyclisme	4 335.00 €	
	Venètes Sports Loisirs	680.00 €	
	Vénètes Triathlon	275.00 €	
	Viet Vo Dao Club de Vannes	180.00 €	
	VITAGYM (ex UCK NEF Arts Martiaux)	210.00 €	
	TOTAL	512 259.75 €	251 324.00 €
414.1 : Encouragement aux Sociétés Touristiques	Les Amis de Conleau	266.00 €	
		TOTAL	266.00 €
			0.00 €
414.2 : Encouragement aux Clubs et Associations de Sports et de Loisirs	Aéro Modèle Club du Golfe	124.00 €	
	Association des Constructeurs Amateurs d'Aéronefs	124.00 €	
	Auto Modèle Club du Golfe	124.00 €	
	Bridge Club Vannetais	207.00 €	
	Club Canin Vannetais	124.00 €	
	Club Vannetais de Tarot	148.00 €	
	Gwened Poker Club	124.00 €	
	La Bonne Humeur Vannetaise	124.00 €	
	La Philatélie Vannetaise	162.00 €	
	L'Echiquier Vannetais	162.00 €	
Société Colombophile "Les Voltigeurs Vannetais"	124.00 €		
	TOTAL	1 547.00 €	0.00 €
422.1 : Jeunesse	Ass. Culture et Loisirs des Jeunes du Quartier de Saint-Guen	1 000.00 €	
	Centre Départemental de l'Enfance	11 444.00 €	
	Fédération des Aumôneries de l'Enseignement Public	1 020.00 €	
	Jeunesse en plein air - comité départemental 56	200.00 €	
	Ligue des Vannetais Ludiques	102.00 €	
Mouvement Européen	100.00 €		
Scouts et Guides de France - Groupe Marins Estienne d'Orves	2 000.00 €		
Scouts et Guides d'Europe (AGSE)	3 200.00 €	327.00 €	
Scouts Unitaires de France	980.00 €		
	TOTAL	20 046.00 €	327.00 €
511 : Santé - Etablissements Sanitaires	Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Vannes	738.00 €	
	TOTAL	738.00 €	0.00 €

Fonction	Associations	Subventions BP 2017	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
512 : Actions de Prévention Sanitaire	Alcool Assistance	200.00 €	
	Association France Parkinson - Morbihan	286.00 €	
	Faire Face Ensemble	322.00 €	
	La Ligue Nationale Contre le cancer - Comité du Morbihan	446.00 €	
	Mouvement vie libre du Morbihan - section Vannes	240.00 €	
	Nouvel Horizon	80.00 €	
	Pas à Pas Lutte Contre les Addictions	80.00 €	
	Soutien dépendances du Pays de Vannes	75.00 €	
	Union des Fibromyalgiques et Douloureux Chroniques du Morbihan	295.00 €	
	TOTAL	2 024.00 €	0.00 €
520.1 : Services Communs - Action et Protection Sociales	Association Dép. d'Aide aux Victimes d'Infractions du Morbihan (ADAVI 56)	480.00 €	
	Cimade Secteur de Vannes	200.00 €	
	Croix Rouge Française	3 200.00 €	
	Ligue des Droits de l'Homme	255.00 €	
	U. N. I. C. E. F. (Comité Départemental)	100.00 €	
TOTAL	4 235.00 €	0.00 €	
521 : Services à Caractère Social	ADAPEI du Morbihan - Les Papillons Blancs	1 350.00 €	
	AFAD 56	310.00 €	
521 : Services à Caractère Social	Association des Paralysés de France (APF)	2 100.00 €	
	Association Les Camélias	60.00 €	
	Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne	50.00 €	
	Association Tréffuté	90.00 €	
	Chiens Guides d'Aveugles du Morbihan	180.00 €	
	Fédération Nationale des Blessés du Poumon et Chirurgicaux	120.00 €	
	Fleurs de Bouchons	100.00 €	
	France Alzheimer	0.00 €	500.00 €
	L'Etape - Association socio-ergothérapique des Malades du C.H. de Saint-Avé	200.00 €	
	Les Blouses Roses	200.00 €	500.00 €
	Oreille et vie (association des malentendants et devenus sourds du morbihan)	240.00 €	
	ASP 56 Pays de Vannes (anciennement Source de Vie)	224.00 €	
	Typhlo Vannes	1 500.00 €	
	U.N.A.F.A.M. Morbihan (Union Nationale Familles Amis Malades Psychiques)	160.00 €	
	TOTAL	6 884.00 €	1 000.00 €
	523 : Actions en faveur des Personnes en Difficulté	AGIR abcd 56	200.00 €
AMISEP - Epicerie Solidaire		10 000.00 €	
AMISEP -Ti Liamm		35 900.00 €	
AMISEP		4 573.00 €	
ATD Quart Monde		50.00 €	956.00 €
Atelier Coopératif et Citoyen		200.00 €	956.00 €

Fonction	Associations	Subventions BP 2017	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
523 : Actions en faveur des Personnes en Difficulté	Banque Alimentaire 56	100.00 €	956.00 €
	Les Restaurants du Cœur - Comité Départemental du Morbihan	1 040.00 €	5 000.00 €
	Secours Catholique - Délégation Morbihan	250.00 €	
	Société Saint Vincent de Paul	3 225.00 €	
	Soutien RESF 56	75.00 €	
	Vannes Horizon	350.00 €	
	TOTAL	55 963.00 €	7 868.00 €
524 : Interventions Sociales - Divers	Association Amitié - Loisirs Bibliothèque Centre Hospitalier Chubert	570.00 €	
	Espoir Congo	60.00 €	
	Fanilo-Vannes de l'Enfance Malgache	250.00 €	
	France Bénévolat Morbihan	45.00 €	
	Mouvement du Nid - Délégation du Morbihan	220.00 €	
	Rêves de Clown	100.00 €	
	Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers - VMEH	208.00 €	
TOTAL	1 453.00 €	0.00 €	
61 : Services en faveur des Personnes Agées	Association de Développement Sanitaire et Social du Pays de Vannes (ADSPV)	280.00 €	
	Comité d'Animation des Résidences MAREVA (COMAREVA)	500.00 €	
	Comité Vannetais des Retraités	1 560.00 €	
TOTAL	2 340.00 €	0.00 €	
63 : Aides à la famille	Accompagnement Social et Culturel pour l'Echange et l'Amitié entre les Peuples	156.00 €	
	Accueil Info Familles 56	70.00 €	
	Apprivoiser l'absence	120.00 €	
	Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Morbihan	250.00 €	
	Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Morbihan	50 000.00 €	
	Association de Tutelle et d'Insertion Sociale (A. T. I. S.)	194.00 €	
	Association des Conjointes Survivants (Ass Veuves et Veufs du Morbihan)	1 200.00 €	500.00 €
	Association des Résidents de Cliscouët	400.00 €	
	Association Familiale Vannetaise (AFV)	150.00 €	
	Association Nazareth Accueil Familles	100.00 €	
	BabyNounous	100.00 €	
	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles- CIDFF	250.00 €	
	CLER Amour et Famille	100.00 €	
	Confédération Syndicale des Familles - Secteur de Vannes	940.00 €	
	Conseil de Quartier C.C.K.	200.00 €	650.00 €
	Echange et Partage Deuil	160.00 €	
	Ecoute Familles Information Toxicomanie (EFAIT)	80.00 €	
	Enfance et Famille d'Adoption (EFAD 56)	140.00 €	
	Enjeux d'Enfants Grand Ouest	100.00 €	
	Face Ô Nez	150.00 €	
J.A.L.M.A.L.V.	120.00 €		

Fonction	Associations	Subventions BP 2017	
		Ordinaire art.6574	Except. Art.6745
63 : Aides à la famille	Les 3 E	140.00 €	
	Les Yeux Ouverts	624.00 €	
	Mine de Rien	200.00 €	
	Pétales France	120.00 €	
	Rev en Morbihan	150.00 €	
	Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan (U. D. A. F.)	850.00 €	
	Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan	70.00 €	
	Vacances et Familles Bretagne	2 280.00 €	
	TOTAL	59 414.00 €	1 150.00 €
64 : coordination petite enfance	Les mots des Familles	500.00 €	
	TOTAL	500.00 €	0.00 €
830.2 : Services Communs	AGIR de Rhuys à Lanvaux	150.00 €	
	Bretagne vivante - S.E.P.N.B.	905.00 €	800.00 €
	Eau et Rivières de Bretagne APPSB	190.00 €	
	Gaule Vannetaise	1 120.00 €	
	Groupe Mammalogique Breton	950.00 €	
	Les Jardins de l'Amitié	535.00 €	
	Société d'Horticulture du Pays de Vannes	190.00 €	
TOTAL	4 040.00 €	800.00 €	
90.3 : Services Communs - Action économique	Chambre des Métiers du Morbihan	12 732.00 €	
	TOTAL	12 732.00 €	0.00 €
90.4 : Actions pour l'Emploi	La Touline	159.00 €	
	TOTAL	159.00 €	0.00 €
94 : Action en faveur du commerce	Association des Commerçants des Halles des Lices	7 600.00 €	
	Fédération du Commerce et de l'Artisanat de Vannes Centre	16 000.00 €	
	TOTAL	23 600.00 €	0.00 €
95.2 : Encouragement aux Sociétés de Loisirs	Association des Plaisanciers du Port de Vannes	810.00 €	
	Association des Guides et Scouts d'Europe	2 647.00 €	
	Association des Guides et Scouts de France	2 647.00 €	
	Association Yole Entreprise du Golfe du Morbihan	998.00 €	
	SMU Musée Résistance Bretonne Corbeau des Mers (C.C. Val d'Oust)	845.00 €	
	Union Nationale des Associations de Navigateurs	405.00 €	
	CKCV- Pink Dragon Ladies	331.00 €	
	TOTAL	8 683.00 €	0.00 €
	TOTAL	1 334 606.47 €	287 069.00 €
TOTAL	1 621 675.47 €		

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'accorder pour l'exercice 2017 aux associations précitées, les subventions telles qu'indiquées ci-dessus

Mme BAKHTOUS

C'est une enveloppe importante mais ce n'est qu'une partie de l'aide apportée aux associations. Je voudrais souligner l'attachement de la Ville à la vie associative et à la volonté de notre équipe de maintenir les aides nécessaires au bon fonctionnement des associations. Mais au-delà des subventions, la Ville met à disposition des associations des salles, des équipements culturels, sportifs, structures de proximité, mais aussi la gratuité totale ou partielle de l'hébergement pour l'organisation de leurs évènements. La Ville accompagne également les associations qui le souhaitent en logistique mais aussi par la présence de nos techniciens.

M. IRAGNE

Vu que dans cette liste existe des associations communautaristes et des associations politiques, nous nous abstenons.

M. BELLEGO

Je suis obligé de ne pas participer au vote et je ne dois pas être le seul.

M. ROBO

Nous allons faire le tour. Il faudra vraiment que l'on définisse qui peut participer au vote ou pas. Dans votre cas, M. Béllego, vous avez raison vous êtes Président de l'Association. Parfois, la simple appartenance à un conseil d'administration ou un bureau n'empêche pas une participation au vote.

M. BELLEGO

Il y a quelques mois, nous avons été invités par les services à faire remonter la totalité de nos représentations. Les services ont cette liste.

M. MORIN

Je suis trésorier du Comité de Jumelage.

N'ont pas participé au vote : Mme Penhouët, Mme Letiembre, M. Béllego, M. Morin.

4 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :39, Abstentions :2,

Point n° : 31

FINANCES

Autorisation de poursuite donnée au Trésorier Principal

Mme Karine SCHMID présente le rapport suivant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2005-1417 du 15 novembre 2005 pris pour application de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité locale ou d'un établissement public local qu'avec autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Afin d'améliorer le recouvrement des recettes et pour éviter au comptable d'avoir à demander systématiquement l'autorisation de poursuite à l'ordonnateur, le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 a étendu la faculté pour ce dernier de donner à son Comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Le décret n° 2005-1417 fixe les seuils minimums de poursuite à 130 € pour les oppositions à tiers détenteurs sur les comptes bancaires et à 30 € pour tous les autres cas.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de donner une autorisation permanente de poursuite à Monsieur Thierry PETIT, Trésorier Principal de Vannes Municipale, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites,
- de fixer les seuils d'autorisation de poursuites à cent trente euros (130 €) pour les oppositions à tiers détenteurs sur les comptes bancaires et trente euros (30 €) pour tous les autres cas,
- de donner cette autorisation pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, accomplir toute formalité, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

FINANCES

Contributions directes locales - Vote des taux 2017

M. David ROBO présente le rapport suivant

Depuis l'année 2000, les taux d'imposition votés par notre Conseil Municipal, n'ont subi aucune augmentation et sont donc actuellement identiques à ce qu'ils étaient cette année-là, à savoir :

- Taxe d'Habitation 14,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 18,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,67 %,

Pour la présente année 2017, ces taux d'imposition seront reconduits à l'identique, le produit des contributions directes attendu est le suivant :

	Bases 2017 estimées	Taux 2017	Produits 2017 estimés
Taxe d'Habitation	100 404 859 €	14.82%	14 880 000 €
Taxe Foncière sur le Bâti	85 070 576 €	18.42%	15 670 000 €
Taxe Foncière sur le Non-Bâti	308 198 €	48.67%	150 000 €
		Total BP 2017	30 700 000 €

Aussi, nous proposons à nouveau, comme l'an dernier, et, conformément aux engagements que nous avons pris, de ne pas augmenter les taux de fiscalité, et donc de reconduire une nouvelle fois purement et simplement les taux actuels, qui n'auront ainsi subi aucune augmentation depuis l'année 2000, soit :

- Taxe d'habitation 14,82%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 18,42%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,67%

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de maintenir, comme suit, les taux pour 2017 :

- Taxe d'habitation	14,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,67 %

et qui, appliqués aux bases estimées et indiquées précédemment, représentent un produit fiscal de 30 700 000 €, tel qu'il figure au budget général.

M. UZENAT

Même vote que depuis le début du mandat. C'est cohérent avec notre programme. Nous approuvons le bordereau.

M. LE QUINTREC

Vous connaissez ma réflexion là-dessus. J'estime que les recettes restent la question centrale à la Ville de Vannes, eu égard aux services que nous devrions rendre à la population ainsi qu'aux acteurs économiques. La force d'inertie des ressources fiscales actuelles ne permet pas de faire face à la progression des charges fixes du panier des maires. Je m'abstiens sur cette délibération comme j'avais fait l'an passé.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :42, Abstentions :3,

FINANCES

Budget Primitif 2017

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Le budget 2017 est composé du budget principal et de sept budgets annexes. Il présente les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	78 917 758 €	32 055 000 €
Eau	5 570 000 €	3 580 450 €
Assainissement	4 335 000 €	3 079 750 €
Parkings	522 000 €	259 000 €
Port	744 820 €	341 500 €
Restaurants	1 742 600 €	145 500 €
Zones d'activités économiques	1 688 420 €	1 014 610 €
Lotissements d'habitation	5 652 400 €	5 200 000 €
TOTAL	99 172 998 €	45 675 810 €

TOTAL GLOBAL	144 848 808 €
---------------------	----------------------

Le rapport en pièce jointe détaille les chapitres budgétaires de l'ensemble de ces budgets.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver le Budget Primitif 2017 tel qu'il vous est présenté et tel qu'il est détaillé dans le dossier joint au présent rapport,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés et toutes pièces à intervenir à cet effet.

M. JAFFRE

Pour cette présentation, vous aurez une projection de graphiques tout à l'heure, mais comme il nous est recommandé dans la présentation des budgets, je vais, tout d'abord, vous donner connaissance d'un préambule, notamment rappelant le contexte national, les éléments budgétaires majeurs et les investissements. Vous l'avez déjà dans la délibération.

Depuis 2013, les collectivités locales sont mises à contribution pour le redressement des Comptes Publics. Pour 2017, notre budget subit une nouvelle réduction de la dotation globale de fonctionnement, cependant, dans une moindre proportion que celle initialement annoncée puisqu'elle n'est que de la moitié de celle que nous avons prise en compte dans notre prospective.

Ce budget 2017 a été préparé et élaboré dans un contexte national qui se caractérise, vous le savez et c'est heureux aussi, par une légère reprise économique ainsi que des taux d'emprunt historiquement bas.

Par ailleurs, les importants mouvements de restructuration et de compétences entre les collectivités locales influenceront sur nos équilibres financiers.

Au cours de l'année 2017, d'importantes décisions financières et fiscales seront prises dans le cadre de nos relations avec la nouvelle Agglomération. Elles auront évidemment des conséquences sur notre organisation financière.

A ce jour, un certain nombre d'incertitudes demeurent quant aux incidences financières d'opérations en cours, telles que celles concernant le transfert des zones d'activités économiques. Nous ne sommes pas les seuls, c'est l'ensemble des communes de l'agglomération qui sont concernées.

Concernant les éléments budgétaires majeurs.

Dans la continuité des budgets précédents, la recherche d'économies sur les dépenses tout comme l'optimisation des ressources, a guidé notre prévision budgétaire.

Les charges à caractère général sont à nouveau réduites de 4,5% par rapport au BP 2016. Les charges de personnel, quant à elles, augmentent de 2%, en raison des mesures de revalorisation et de l'évolution des carrières. Le soutien au secteur associatif est maintenu.

Des recettes dynamiques (produits des jeux, droits de mutation) permettent de maintenir les équilibres financiers. Comme nous l'avons annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, les recettes issues des taxes « ménages » subissent, pour ce budget, une légère altération de leur croissance. A périmètre constant, les dotations en provenance de l'Intercommunalité, figées depuis cinq ans, sont maintenues au même niveau que celui du BP 2016 avec quelques adaptations

puisqu'il y a la question de la taxe de séjour notamment et un complément de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de l'ordre de 30 000 euros.

Les investissements.

Avec une inscription de 15 millions d'euros au budget principal et près de 7 millions d'euros aux budgets annexes (pour ne parler que des équipements) soit 22 millions d'euros en tout et malgré les réductions des concours de l'Etat entraînant la régression corrélative de la capacité d'autofinancement, nous poursuivons de manière volontariste et avec ambition, l'aménagement de notre ville, dans le respect de son riche patrimoine et en contribuant au mieux à son attractivité économique qu'il ne faut pas négliger.

Nos programmes sont établis afin de répondre prioritairement aux attentes des vannetaises et des vannetais mais aussi bien au-delà de la seule Ville de Vannes.

En effet, les infrastructures de notre ville, nos installations sportives, culturelles, sociales, économiques, nos voiries etc..., bénéficient bien sûr aussi à de nombreux habitants des autres communes de l'intercommunalité et au-delà.

Pour autant, ces charges dites de « centralité » sont supportées majoritairement par les seuls contribuables vannetais.

Les programmes d'aménagement à Ménimur et à Kercado, le développement du secteur de Beaupré Lalande, le skate-park sur le Port, le terrain en gazon naturel renforcé à la Rabine, les nombreuses opérations annuelles de voirie, d'accessibilité, d'entretien, de réparation et de rénovation, les importants programmes des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement notamment, sont la concrétisation de notre ambition pour la ville, atteignant 22 millions d'euros d'équipement, tous budgets confondus.

Ces investissements pourront être mis en œuvre, une nouvelle fois en 2017, sans recourir à l'emprunt, même si au budget il y a un emprunt d'équilibre qui est prévu de l'ordre de 3 millions. Mais nous sommes quasi-certains de ne pas avoir besoin de le souscrire, et ceci en partie grâce au patrimoine cessible dont dispose la Ville.

En prospective.

Comme lors des budgets précédents, les efforts devront être poursuivis, avec la maîtrise des dépenses comme ligne directrice.

Ainsi, ce budget 2017 démontre à nouveau que nous disposons d'une gestion saine et responsable, laquelle nécessite, bien sûr, une constante vigilance.

Notre ambition et notre détermination accompagnent tous ceux qui, chaque jour, apportent leur dynamisme à notre Ville de Vannes : chaque concitoyen bien sûr auquel nous devons apporter les services les plus adéquats, mais aussi les entreprises, les commerçants, les associations dans tous les domaines etc....

Le budget que nous vous présentons traduit encore pour 2017, comme ce fut le cas pour les années précédentes, une réelle démarche de progrès et d'aménagement harmonieux du territoire communal.

Nous nous engageons à poursuivre dans cette direction au cours des années à venir afin d'assurer pour la Ville de Vannes et pour chacun de ses concitoyens, le quotidien le plus agréable possible.

Nous allons regarder l'ensemble de ce budget en prenant tout d'abord, bien entendu, la section de Fonctionnement.

Je rappelle qu'en commission des Finances, nous l'avons complètement détaillée, ligne à ligne, dépenses comme recettes, et nous avons également distribué à chacun des membres de la commission des Finances un tableau dans lequel figure, ligne à ligne, l'ensemble des investissements qui sont prévus pour 2017.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement atteignent 79 millions d'euros. Il y a 70 millions de dépenses réelles et 9 millions de dépenses d'ordre.

Bien sûr, les charges de personnel constituent le poste le plus important avec 45 millions d'euros en progression de 2 %, je l'ai dit tout à l'heure, par rapport au BP 2016. C'est une croissance modérée qui prend en compte des décisions du dispositif Lebranchu, obligatoire de par la loi. La revalorisation du point d'indice compris dans ce dispositif et bien évidemment les évolutions de carrière des agents.

Environ 3,6 millions d'euros seront refacturés aux budgets annexes sur ces frais de personnel puisque désormais le budget principal assure la totalité dans un premier temps des rémunérations, y compris des agents qui sont rémunérés sur les budgets annexes.

Les charges à caractère général sont inscrites pour 12,8 millions d'euros en diminution de 4,5 % par rapport au BP 2016 tenant compte des propositions d'économies faites par les services de la Ville et aussi des estimations des réalisations 2016 pratiquement toutes connues aujourd'hui. Pour ce poste et celui des frais généraux de fonctionnement de la collectivité : fluides, entretien, réparations et maintenance, loyers et assurances, prestations extérieures et honoraires, frais de postes et télécommunications, etc... de grands efforts ont été faits par tous et nous avons réussi à faire des économies substantielles.

Les autres charges de gestion courantes qui s'élèvent à près de 11 millions d'euros comprennent principalement les subventions accordées par la Ville et constituent le troisième poste des charges de fonctionnement.

Les subventions ordinaires aux associations, on l'a vu tout à l'heure, avec une délibération : 1 534 000 euros. Les subventions au centre communal d'action sociale, un peu plus de deux millions d'euros. La subvention de 1,2 million aux Scènes du Golfe. La subvention aux écoles privées sous contrat : 1 680 000 euros sont les montants les plus significatifs de ce poste de dépenses.

Quant aux charges financières, essentiellement les intérêts de la dette, ils sont budgétés pour 2,4 millions d'euros répartis en 1,4 million pour les emprunts classiques. Je rappelle que nous avons renégocié un grand nombre d'emprunts en 2013-2014 notamment et grâce à ces renégociations nous avons à peu près 300 000 euros de moins en charges d'intérêts sur cette année 2017 et un million d'euros pour la dette de Kérino qui est également réduite en termes de charges d'intérêts puisque nous avons également avec le PPiste Vinci renégocié les emprunts et sur chaque année nous avons obtenu environ 180 000 à 190 000 euros d'économie d'intérêts.

Enfin, les charges exceptionnelles : 1 550 000 euros qui comprennent les subventions exceptionnelles aux associations, les subventions à la Semaine du Golfe, les subventions aux budgets annexes, les rémunérations des équipements concédés et diverses subventions et charges exceptionnelles. Les opérations d'ordre, je le rappelle, de plus de 8,5 millions sont constituées par le virement à la section d'investissement pour 5,3 millions et les dotations aux amortissements pour 3,2 millions d'euros, ce qui fait tout de même un total d'autofinancement de 8,5 millions pour l'année 2017.

Les dépenses de fonctionnement par fonction cette fois ou par destination.

Les moyens généraux tout d'abord : 24 %, représentant le poste le plus important, il s'agit des frais de fonctionnement des services administratifs, informatique et du centre technique municipal.

Viennent ensuite l'aménagement urbain, la voirie, les réseaux, l'environnement, soit 18 % des dépenses. Puis, la Culture : 12 %, puis le social/santé/Famille/Petite Enfance/Logement avec 11 %. Le sport/Jeunesse avec 11 % également, l'Enseignement avec 10 %. Dans les opérations non ventilables figurent les opérations d'ordre dont j'ai parlé tout à l'heure de 8,5 millions d'euros que nous retrouverons, bien entendu, en recettes d'investissement.

S'il y a 79 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, c'est qu'il faut trouver 79 millions euros de recettes. Et bien, nous les trouvons.

Tout d'abord, avec le produit des impôts et taxes qui représentent 55 millions de recettes. 70 % des recettes sont des recettes fiscales. Ces impôts se décomposent, comme vous pouvez le voir, en impôts/taxes ménages (taxe foncière et taxe d'habitation) pour 30 700 000 euros, 39 % des recettes sont perçues directement par la ville, puis le versement en provenance de l'Intercommunalité qui représente 21 % des recettes, 12,9 millions d'attributions de compensation et 3 947 000 euros de dotation de solidarité communautaire.

Enfin, pour les impôts, vous avez également les autres contributions indirectes, 20 % des recettes qui sont composées notamment de la taxe sur l'électricité, un peu plus d'un millions d'euros, les droits de mutation 2 700 000 euros. Pour l'année 2016, nous avons atteint 3 millions d'euros sur les droits de mutation, nous avons budgété 2 millions et nous avons atteint 3 millions. Il se fait qu'il y a eu énormément de cessions de l'immobilier ancien en cours d'année 2016. C'est pour cela que nous avons budgété 2 700 000 euros pour 2017.

Les droits de places de stationnement : 1 730 000 euros. Le produit des jeux : 900 000 euros, la taxe sur la publicité extérieure : 810 000 euros.

Nous avons également les produits des services et des domaines : 9 089 000 euros, 12 %. Sur ces 9 millions, simplement 3,2 millions représentent les recettes provenant des usagers pour les activités culturelles, le sport, la petite enfance, cela représente 4,1 % des recettes sur les 12 % qui se trouvent là.

Enfin, nous avons les dotations et participations en provenance de l'Etat, soit pour les dotations de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation nationale de péréquation (DNP) 6,7 millions d'euros et environ 500 000 euros de compensation de taxes.

Puis, nous recevons des subventions en provenance notamment de la Caisse d'Allocations Familiales, plus de deux millions d'euros, du Département et diverses aides dans le domaine social notamment.

Voilà pour le fonctionnement.

L'investissement. Les dépenses d'investissement s'élèvent globalement à 24 millions d'euros comprenant bien sûr les dépenses d'équipement (13 590 000 euros) qui représentent les dépenses d'équipement pour lesquelles nous ferons appel à des entreprises extérieures à la Ville plus les travaux en régie (1 347 000 euros) puisque ce sont les services de la Ville qui vont travailler et faire des équipements pour elle, soit en tout environ 15 millions d'euros d'équipements contre 17 500 000 euros au BP 2016.

L'ensemble des opérations d'investissement pour 2017 pour ce Budget Principal figure dans la délibération qui vous a été adressée. Si vous voulez bien, je ne vais pas les relister mais nous pourrons en reparler au fur et à mesure. Vous les avez dans votre délibération et nous en avons parlé au cours des différentes délibérations ici, voire des délibérations d'autres conseils municipaux.

Enfin, ce budget en dépenses d'investissement comprend également le remboursement du capital des emprunts : 7 613 000 euros comprenant 6 613 000 euros pour les emprunts classiques et 1 million pour l'emprunt Kérino.

Il s'agit donc là de bien noter que ce remboursement de plus de 6 millions d'euros pour 2017, comme en 2016, devrait se traduire par un simple remboursement sans emprunt nouveau sur 2017, c'est-à-dire qu'en deux ans nous aurons remboursé

14 millions de l'emprunt classique sans réemprunter. Tel était l'objectif, tel était le discours que nous avons tenu l'an dernier. Nous devons nous désendetter sur la dette classique, nous nous désendettions normalement sur la dette Kérino puisque c'est un échelonnement sur 25 ans et aujourd'hui nous faisons les efforts sur cette dette classique. Nous revenons à une dette qui est tout à fait supportable par notre Ville. J'entends dire ici et là que la Ville de Vannes serait en faillite, mon Dieu que de mensonges.

Les recettes d'investissements. Les financements des dépenses d'investissement du budget principal sont assurés d'abord par l'autofinancement, je l'ai dit tout à l'heure, 8,5 millions d'euros. Les subventions reçues pour le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Ménimur, pour Kercado, les travaux d'accessibilité des arrêts de bus, puisque Vannes Agglo nous aide à 50 % sur ces travaux, les équipements sportifs, soit un total de 2 285 000 euros. Le produit des amendes de police que nous devons reverser à l'Etat qui nous reverse 700 000 euros alors que nous devons lui verser à peu près 1,1 million du fait d'une péréquation nationale qui fait qu'on ne récupère pas tout ce que l'on a redonné. Qu'importe, on a 700 000 euros et on les prend.

Les cessions d'actifs pour environ 7 millions d'euros. Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement pour 2 550 000 euros.

Grâce à ces recettes, nous finançons l'ensemble de notre programme d'investissement du budget principal.

Ces financements apparaissent à l'écran : les ressources propres à 87 % composées notamment de l'épargne de gestion de 8 600 000 euros. Le FCTVA et la taxe d'aménagement 2 550 000 euros. Les cessions d'actifs 7 millions et les subventions et participations reçues pour 2 626 000 euros avec un emprunt d'équilibre que nous avons inscrit. Emprunt d'équilibre d'un peu plus de 3 millions d'euros. Nous sommes quasiment certains de ne pas le réaliser puisque - je dois le dévoiler ici - 2016 a été plutôt une année correcte pour les finances de la Ville. Nous allons dégager de la souplesse aux budgets supplémentaires pour vraisemblablement éliminer cet emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif.

Pour les budgets annexes, nous allons simplement regarder l'ensemble des éléments, fonctionnement et investissement. Vous voyez que ces budgets annexes sont tout de même importants puisque l'eau, l'assainissement, les parkings, le port, restaurants, zones d'activités, lotissements d'habitation, globalisent un fonctionnement de l'ordre de 20 millions d'euros et un investissement de 13 millions d'euros.

Quand nous avons parlé d'investissement des budgets annexes pour 7 millions d'euros, j'ai seulement pris les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, puisque pour les zones d'activités, les lotissements d'habitation, il s'agit d'investissements plus particuliers qui ne sont pas véritablement des investissements créant de l'équipement nouveau. Au niveau de l'eau et de l'assainissement, les équipements nouveaux consistent à refaire ou à étendre les réseaux.

Voilà pour l'ensemble de cette présentation.

Nous l'avions vu lors du débat des orientations budgétaires, pour ce qui concerne les encours de la dette. La dette classique a diminué et diminue de l'ordre de 14 millions quand nous allons prendre 2016 et 2017. En ce qui concerne les dettes des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des parkings, du port et des restaurants : le port un petit peu 1 300 000 euros mais les autres sont peu endettés compte tenu des chiffres qu'ils font et les remboursements sont faits par les recettes des usagers bien entendu. Pour les zones d'activités il n'y a pas non plus d'emprunts très élevés. Par contre, pour le lotissement d'habitation, il s'agit de Beaupré Lalande. Nous avons fait un emprunt important lors du premier aménagement, il est en cours de remboursement puisque nous avons pointé près de 10 millions d'euros, il en reste à peu près 5. Mais évidemment, nous allons dès l'année 2017 commencer les négociations sur ce secteur.

M. ROBO

Merci M. Jaffré. Il est vrai que cela fait un peu redondant avec le DOB d'il y a quelques semaines puisque le Législateur a fixé des exigences dans le DOB qui se rapprochent presque d'un budget.

M. UZENAT

Le budget, soumis à notre examen, traduirait selon vous une réelle démarche de progrès et d'aménagement harmonieux du territoire communal, je vous cite. Vous nous permettrez cependant de ne pas partager cette analyse. Il suffit pour cela de lire vos trois priorités. Je les reprends :

Priorité n° 1 : poursuite de l'optimisation des frais généraux et stabilité des charges de personnel,

Priorité n° 2 : maîtrise et réduction de l'encours de la dette,

Priorité n° 3 : dépenses d'équipement soutenues et ajustées à la capacité financière de la ville.

Ces trois priorités, purement comptables, reflètent parfaitement les dérives financières que nous avons maintes fois pointées du doigt depuis trois ans et la réalité de la situation actuelle. La Ville de Vannes ressemble à un individu qui marche à flanc de falaises, qui se contorsionne pour garder un équilibre précaire l'empêchant de tomber.

Comme lui, vous essayez d'expliquer que si vous en êtes là c'est à cause du vent qui souffle trop fort, celui de la baisse des dotations de l'Etat. Comme ce promeneur, vous avez délibérément choisi la voie la plus dangereuse sans vous être préalablement préparé et sans avoir anticipé les conséquences de vos décisions. La

meilleure illustration en est, une nouvelle fois, le tunnel de Kérino. Un coup de 90 millions d'euros, c'est-à-dire deux années de budget total d'investissement de la ville, budget principal - eau/assainissement - parkings - port - restaurants - zones d'activités économiques - lotissement d'habitation, pour un seul équipement et vous ne vous êtes préoccupé de la soutenabilité budgétaire d'un tel engagement qu'après la publication de l'appel à concurrence. Ce n'est pas notre groupe qui le dit mais la Chambre Régionale des Comptes qui l'écrit. Je précise, au passage, parce que tout à l'heure M. Jaffré vous avez parlé du Pôle Muséal en évoquant le coût de 8 millions d'euros, 150 euros/habitant. Là, nous parlons de 1 636 euros/habitant.

Comme le marcheur de tout à l'heure sur un chemin pierreux au bord de la falaise, vous avez choisi des tongs. Et comme le marcheur, vous cherchez des causes extérieures aux maux qui vous accablent. Vous êtes, certes, d'une extrême prudence sur le contexte national en début de présentation de budget, on doit le reconnaître. Les promesses de votre candidat pour la Présidentielle vous invite sûrement à cette sagesse quand on sait qu'il veut multiplier par trois l'effort demandé aux collectivités. Mais le naturel revenant au galop...

M. ROBO

Si vous voulez que l'on parle de candidat et des dépenses publiques à venir...

M. UZENAT

La Justice fait son travail. Le naturel revenant au galop dans la conclusion du même document, vous reconnaissez que les comptes de notre Collectivité se sont fragilisés, mais essentiellement, selon vous, en raison de la perte brutale de dotations en provenance de l'Etat. Ce sont vos mots. Cet argument en étonnera plus d'un lorsqu'on se souvient que, pas plus tard que lundi dernier, le chef de file de votre groupe à l'Agglomération s'est félicité de la baisse de ces mêmes dotations. Vous expliquez que les recettes réelles seraient en baisse de 593 000 euros par rapport à 2016 mais vous oubliez de rappeler que le budget primitif 2016 prévoyait l'inscription de produits exceptionnels, donc par nature non récurrents à hauteur de 2 millions d'euros liés aux pénalités pour Kérino. Il convient donc de comparer les recettes de gestion courante qui s'affichent, elles, cette année en hausse de près d'1,5 million d'euros. Il faut, à cet égard, souligner la hausse significative des recettes fiscales de 2,5 %, soit près de 1,4 million d'euros supplémentaire dans les caisses de la Ville.

S'agissant des taxes foncières et d'habitation, vous avez retenu une prévision basse dans l'attente sans doute des notifications des bases d'imposition. Mais nous pouvons raisonnablement envisager un produit supérieur aux 30,7 millions d'euros budgétés dans la mesure où le produit de ces taxes dans le budget total 2016 - c'est le document que vous nous avez remis en commission - cela dépassait déjà ce montant. J'imagine qu'il n'y aura pas de recul.

Je rappelle, par ailleurs, que lors du débat sur le budget primitif 2016 j'avais qualifié votre prévision sur les droits de mutation de pessimiste et cette année encore nous pourrions dépasser les inscriptions budgétaires initiales.

Si l'on prend en compte la baisse d'un million d'euros de la DGF forfaitaire, le maintien de la DSU, la hausse de la dotation nationale de péréquation (DNP), les concours de l'Etat diminuent, c'est vrai, de 900 000 euros. Mais il faut les mettre en regard du 1,4 million d'euros supplémentaire de recettes fiscales, soit un différentiel de 500 000 euros net en faveur de la Ville. Au passage, l'analyse du chapitre 74 confirme que le montant global des dotations et participations s'inscrit en très légère hausse (0,2 %) notamment grâce au retour de la subvention pour le conservatoire et d'une contribution accrue de la Caisse d'Allocations Familiales. L'Etat n'est donc pas si avare que certains voudraient le faire croire.

Il faut aussi noter l'importante contribution de l'Agglomération qui n'a pas fait baisser ses dotations depuis 5 ans et qui a accepté de compenser les 600 000 euros de la taxe séjour, désormais intercommunale, qui figureront au compte administratif 2016. Sur le BP 2016, nous étions à 550 000 euros.

Par rapport au BP 2016, la participation de l'Agglomération est ainsi en hausse de 80 000 euros. Je ne reviendrai pas sur votre demande de compensation à l'euro près du produit de la taxe de séjour que la Ville ne touche en réalité que depuis deux années dans ce montant-là, puisqu'en 2014 c'était de l'ordre de 70 000 euros. Il s'agit pour nous clairement d'un effet d'aubaine et d'une exigence liée à des dégradations accélérées des finances vannetaises, mais cela affaiblit d'autant les dynamiques communautaires. En 2017, cela revient à dire que la Ville de Vannes ne versera ainsi par le moindre euro à l'Agglomération au titre de la taxe de séjour qui est censée financer le développement touristique à l'échelle communautaire. Nous sommes tout à fait d'accord, il faut bien parler des charges de centralité, nous ne cessons de le dire depuis le début du mandat. Il faudra les évaluer dans le cadre du futur pacte financier et fiscal mais il ne faut pas perdre de vue la solidarité communautaire. C'est dans l'intérêt de Vannes et des Vannetais.

S'agissant de la section de fonctionnement. Vous fixez un nouvel objectif de diminution des charges à caractère général de 4,5 % par rapport au BP 2016. Mais cette trajectoire ne pourra être éternellement poursuivie et vous le savez très bien. Les personnels concèdent beaucoup d'efforts, il faut donc veiller à ce que la corde ne casse pas.

Concernant les dépenses de personnel. Notons la hausse de 882 000 euros liée notamment à la revalorisation du point d'indice et à la mise en œuvre de mesures dans le cadre des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). Autant de mesures, selon nous et j'ai cru comprendre que c'était aussi votre cas, qui garantissent la justice sociale après des années de gel. Nous demeurons cependant inquiets lorsque vous évoquez, je cite : « le décalage des remplacements et l'optimisation des moyens temporaires ». Nous espérons que ces éléments de langage ne cachent pas des pressions supplémentaires sur les agents déjà très sollicités. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes - on a eu l'occasion de le dire - a détaillé pour sa part de substantielles marges de manœuvre. Nous en avons parlé lors du DOB, et des axes de travail qui devraient permettre de faire face sereinement à ces nouvelles dépenses dans le cadre d'un dialogue social apaisé avec les agents municipaux.

La suppression des navettes (navettes Océane, navettes de marchés, navettes estivales et de Vélocéa à compter du 1^{er} juillet 2017) représentera, par ailleurs une économie de 400 000 euros pour cette année, c'est-à-dire sur 6 mois pour la Ville et c'est à nouveau l'Agglomération, que vous critiquez par ailleurs, qui prendra le relais, pas sur tout avec des modalités à détailler si mes informations sont exactes, en tous cas celles que vous nous avez données en commission et a priori sans contrepartie financière.

Dans le même temps, le tunnel de Kérino avec un coût annuel de 2,4 millions (je pense que c'est le coût récurrent pour les quelques prochaines années qui nous attendent), conduit à une hausse sensible des charges financières de l'ordre de 41 %.

Toujours sur le fonctionnement. Deux points particuliers ont attiré notre attention. La très forte baisse des crédits alloués aux services communs pour la culture. Cela représente moins de 120 000 euros. Un recul de 30 % par rapport à 2016 et de près de 55 % par rapport à 2015 avec désormais plus aucun personnel puisque dans la ligne « charges de personnel » sur ces services communs, il n'y a aucun chiffre d'indiqué. C'est peut-être un oubli.

Par ailleurs, seuls 5 500 euros supplémentaires ont été budgétés pour les charges de personnel de la police municipale par rapport au BP 2016. Comment comptez-vous augmenter le nombre d'agents avec moins de 500 euros/mois ? J'ai cru comprendre que le poste de responsable de police n'était toujours pas pourvu. Est-ce à dire que ce simple salaire, qui n'est pas versé, permet de couvrir le salaire des deux agents supplémentaires recrutés ?

M. ROBO

Le poste est pourvu.

M. UZENAT

En tout cas, dans le tableau des effectifs il ne l'est pas. Raison de plus. La question est posée, à savoir comment vous financez les deux agents supplémentaires qui ont dû être recrutés à partir du 1^{er} janvier, alors que par rapport au BP 2016 les charges de personnel ne sont en hausse que de 5 000 euros.

M. ROBO

Vous imaginez bien que nous rémunérons les agents qui travaillent pour nous, M. Uzenat.

M. UZENAT

Autant le voir dans le budget. Vous m'expliquerez peut-être où ils sont cachés.

S'agissant de la section d'investissement. Les dépenses d'équipement - seul poste qui traduit véritablement les intentions en acte - s'affichent en recul de 4 millions

d'euros, soit une chute de 23 % par rapport à 2016. On se heurte ici très directement aux grandes difficultés financières que vous avez vous-même provoquées par votre gestion hasardeuse. Condamné à vous désendetter au plus vite, vous allez sans doute – c'est ce que vous nous avez dit, M. Jaffré – renoncer pour la deuxième année consécutive à contracter un emprunt d'équilibre qui avait été jusque-là toujours mobilisé pour financer l'investissement.

De la même façon, aucun emprunt pour l'eau et l'assainissement. Résultat, des moyens réduits pour des travaux a minima comme l'illustre l'usine d'eau de Noyal dont le chantier va être étalé sur plusieurs années ou encore la place des Lices dont le nouveau revêtement ne sera en fait que temporaire, car le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) voté au dernier conseil impose le pavage. Aucun projet pour le patrimoine, sinon de l'entretien courant.

Nous nous interrogeons sur le port de plaisance qui bénéficie seulement de 95 000 euros de dépenses d'équipement, la Ville n'ayant, par ailleurs, même plus les ressources nécessaires pour procéder elle-même au désenvasement. Ces expédients de première nécessité traduisent l'équilibre précaire, évoqué en introduction et ne peuvent cependant pas masquer la dure réalité. Une situation sur laquelle nous vous alertons sans cesse depuis trois ans et que la Chambre Régionale des Comptes a objectivement confirmé. Vous ne pouvez plus emprunter parce que vous avez trop endetté notre Collectivité.

Vous avez déjà activé le levier fiscal, peut-être l'activeriez-vous encore dans les années qui viennent ? Vous avez sollicité fortement l'Agglomération. Le dernier levier aujourd'hui qui reste à votre disposition c'est celui du patrimoine dont la vente peut vous rapporter plus de 7 millions d'euros en 2017, ce qui représente près de 50 % des dépenses d'équipement. Au passage, c'est quasiment à l'euro près le montant de l'emprunt d'équilibre que vous aviez contracté jusqu'en 2015.

Nous ne sommes pas opposés à la vente des biens non stratégiques, nous avons eu l'occasion de le dire sur Roscanvec, je ne m'étendrai pas là-dessus.

Dans le même esprit, sur le caractère public de certains biens importants, nous vous demandons, dans le cadre de la réflexion sur l'avenir de la Rive Gauche, de proposer un scénario alternatif où la domanialité publique des parcelles concernées serait garantie. Que vous puissiez lancer le projet que vous aviez, c'est-à-dire de céder les parcelles, pourquoi pas ! Mais qu'en regard vous pourriez proposer un autre scénario où la Ville resterait propriétaire des terrains avec l'implantation d'activités privées, etc, cela n'est pas incompatible. Mais là encore c'est une garantie qui nous semble importante pour l'avenir.

Je vais terminer par deux ratios qui témoignent du caractère alarmant de la situation. Je n'ai pas dit que la Ville était en faillite, M. Jaffré. Si je le pensais, je le dirais. Je n'ai jamais employé ce mot et je ne l'emploie pas ce soir.

Une nouvelle fois, sur ces ratios l'épargne nette est négative, à moins 360 000 euros, ce qui conduit dans les faits dans l'attente du résultat du compte administratif, mais

DELIBERATION

en l'état actuel des prévisions au BP, à emprunter pour la Ville pour rembourser ses emprunts. Quand l'épargne nette est négative, la traduction logique est celle-là.

Enfin, sur la dette, parce que là réside le nœud de tous vos problèmes, je tiens à vous indiquer – ce n'est pas la première année – que les indicateurs d'endettement fournis dans les informations statistiques de la maquette budgétaire sont faux. Nous comprenons bien que vous souhaitiez embellir les chiffres, mais un tel tour de passe-passe ne trompe personne. Il faut prendre comme référence – on est bien d'accord – l'endettement au 1^{er} janvier de cette année, soit 31 décembre 2016 ou 1^{er} janvier 2017. C'est dans l'annexe budgétaire 89 327 000 euros et non 80 millions d'euros. L'année dernière, vous aviez d'ailleurs bien retenu cette donnée parce que vous ne vouliez pas intégrer la dette de Kérino. Nous avons eu ce débat et vous aviez dit « on le fera quand le tunnel sera ouvert ». Et cette année, étonnamment, vous choisissez d'anticiper le remboursement d'une partie du capital pour diminuer artificiellement le stock de la dette au moment où l'on se parle. Il faut être sérieux, de notre point de vue. La dette consolidée, budget principal et budgets annexes, franchit pour la première fois la barre des 100 millions d'euros. La dette du budget principal (89,3 millions d'euros) qui représente non pas 1 436 euros/habitant comme inscrit dans la maquette budgétaire mais 1 607 euros, c'est-à-dire un encours supérieur de 20 % à la moyenne nationale de la strate. Je me fie aux chiffres qui sont dans l'annexe budgétaire, ce qui conduit à une capacité de désendettement non pas de 11,3 ans, comme vous l'écrivez dans votre document, mais de 12,3 ans. Le début de la fourchette considéré comme critique pour les collectivités locales. Au passage, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le chef de votre groupe à l'Agglomération. Nous comprenons mieux pourquoi vous n'avez pas voulu intervenir dans ce débat, car à la différence de l'Agglomération – il ne s'agit pas de 2020 pour Vannes – il s'agit bien de 2017.

En conclusion, la gestion d'une cité ne peut pas être, pour nous, un cheminement hasardeux. Elle nécessite d'être bien équipée, notamment d'une boussole pour fixer le cap. Ce budget primitif n'offre rien de tout cela. Nous voterons donc résolument contre.

M. ROBO

C'est peur sur la Ville avec vous, M. Uzenat. 2015, 2016, 2017 ce sont toujours les mêmes propos que vous tenez. Quand nous proposons encore cette année 22 millions d'euros d'investissement au bénéfice des Vannetaises et des Vannetais, il y a peu de villes qui font cela. Quand on arrive à se désendetter, à ne pas emprunter, vous dites quoi ?

M. UZENAT

Politique hasardeuse.

M. ROBO

DELIBERATION

Politique hasardeuse ? Pas le choix ! Quand vous dites qu'il y a une dynamique des recettes fiscales, est-ce que cette dynamique tombe du ciel ? Où nous arrivons à accueillir, à attirer des populations, des gens qui travaillent, qui investissent, des entreprises qui souhaitent s'installer chez nous. Ces recettes fiscales sont aussi dues à cela.

Quand, au début de vos propos, vous comparez des sommes qui ne doivent pas être prises en compte, etc., c'est comme si un gagnant du loto dans son budget ne tenait pas compte de son gain. Vous comparez des choux et des carottes, M. Uzenat.

M. LE QUINTREC

Le budget est semblable à 2016 en termes de logique et de problématique. L'essentiel, pour ma part, a été dit en ce qui me concerne lors du DOB en décembre dernier.

Sans reprendre l'analyse complète de ce débat du mois de décembre, je continue à penser que le modèle budgétaire et financier que vous nous soumettez est tout sauf performant. Je ne dis pas irresponsable, ce n'est pas du tout la même chose.

En effet, ce budget ne permet pas, d'une part, de soutenir la légère reprise économique, cela a été dit tout à l'heure, en page 4 de votre document, en raison d'un net recul de l'investissement, et d'autre part la Ville ne profite pas des taux d'emprunt historiquement bas. Là aussi, c'est votre formule page 4 parce qu'elle n'a pas de marche de manœuvre financière suffisante aujourd'hui pour le lancement de projets plus ambitieux. Je vous renvoie à ma rapide intervention sur la fiscalité.

Si nous devons définir aujourd'hui une devise pour caractériser votre politique budgétaire, je proposerais : jouer et vendre pour vivre. Après tout, le dynamisme des recettes est à mettre du côté du casino et des cessions de patrimoine. Je reconnais que je force un peu le trait mais après tout il faut un peu d'ambiance pour cette fin de conseil.

A propos des prévisions d'investissement du budget principal. Je ne vais pas rentrer dans le détail, mais contrairement à ce qui est écrit en page 13, ce budget n'est, à mon sens, pas d'un niveau soutenu. En effet, je l'ai déjà dit et je le répète, en deux ans l'effort d'investissement, au budget principal, régresse de 5 millions d'euros, et passe à 15 millions d'euros, avec notamment une traduction au niveau des dépenses d'équipement qui reculent, elles, de 4 millions d'euros. Sauf erreur de ma part, l'effort d'investissement - j'ai lu la liste M. Jaffré - est à 90 % réservé pour des dépenses annuelles récurrentes. Je ne les minimise pas, mais il n'y a pas de grands projets (place des Lices, la salle de conférence du Palais des Arts et des Congrès, le terrain de la Rabine, le Skate-park, etc.). Ceci étant je reconnais l'effort annuel - vous l'avez souligné tout à l'heure - concernant les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement qui sont en évolution par rapport à l'an dernier ; La poursuite du PRU de Ménimur et la réhabilitation du centre commercial de Kercado.

DELIBERATION

En ce qui concerne la section de fonctionnement, je reviens sur la masse salariale parce que c'est quand même la variable d'ajustement de ce budget et cela représente 63 % du budget principal.

C'est un niveau très élevé de 5 points au-dessus de la moyenne nationale. Ironie de l'histoire, elle pèse plus lourd qu'ailleurs, alors que nous avons un taux d'agents pour

1 000 habitants inférieur à celui de la moyenne nationale de 7 points. Là, il y a quelque chose qui m'échappe. C'est pour cela que je vous demandais tout à l'heure, lors des commissions à venir, qu'on ait un débat plus approfondi sur la question du personnel parce que cela mérite des explications. J'ai regardé la pyramide des âges, je trouve qu'on n'a pas plus d'ancienneté qu'ailleurs, donc l'explication n'est pas là. Il y a la prime fonction de résultats (PFR) que j'ai souligné la dernière fois et qui pèse, aux dires de la CRC, 24 %. C'est une de vos décisions que j'avais plus ou moins contestée à une époque.

Vous allez me dire que les responsabilités sont partagées. Il est vrai que Vannes, comme toutes les communes de France, est amenée à agir dans un contexte de schizophrénie budgétaire avec d'un côté - là aussi je répète ce qui est connu de beaucoup de gens - la baisse des dotations de l'Etat qui sapent nos marges de manœuvre financières, il faut le reconnaître, et d'autre part de nouvelles dépenses avec pour injonction - c'est quand même assez paradoxal - une obligation d'économies budgétaires.

Ceci étant, cela n'explique sans doute pas tout. Je renouvelle ma demande de plus d'éclaircissements, en tous cas d'un débat plus approfondi notamment en commission, parce que là c'est un enjeu important.

Sous réserve de faits saillants qui auraient pu m'échapper, je n'entre pas cette année dans le commentaire par fonction. Je pense avoir exprimé pas mal de choses sur les délibérations 25 et 30. J'ai juste un petit mot sur la culture, mais je vais rester dans le cadre du budget. Je vais reprendre la question de l'EPCC/Scènes du Golfe, mon intervention lors du conseil d'administration. Vous avez remarqué, en lisant ce budget, que la contribution de la Ville de Vannes est en très léger retrait par rapport au Théâtre Anne de Bretagne de l'an dernier. Ceci étant, M. le Maire, vous avez annoncé le principe d'une subvention complémentaire sur un projet. Un projet spécifique, c'est ce qui a été dit en conseil d'administration. Pour moi, le fait saillant est l'absence - je vous l'ai dit alors - du dynamisme budgétaire qui aurait dû naître avec la création de l'EPCC.

Je reformule, ce soir, la proposition que je vous ai faite. C'est qu'un geste qui n'est pas insurmontable, qui permettrait de dégager des perspectives : c'est l'année prochaine d'intégrer cette subvention dans la part de contribution pour que cela devienne une contribution un peu plus structurelle. Cela permettrait d'envisager plus de rencontres, plus de découvertes, plus de partages. Je crois que tout le monde en a besoin.

M. IRAGNE

Je ne vais pas revenir en particulier sur ce bordereau puisque nous l'avons vu au mois de décembre. En revanche, vous m'aviez dit alors que vous intégreriez dans ce conseil municipal la gratuité perpétuelle pour les sépultures des anciens combattants dont les familles ont obtenu le transfert dans le caveau familial. Ceci n'a pas été fait et n'était pas à l'ordre du jour. Je voulais savoir où nous en étions.

M. ROBO

M. Iragne, le bordereau sera présenté au conseil municipal de mars.

M. LE BODO

Un mot concernant le Budget Primitif. Par cohérence par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure en ce qui concerne les cessions d'actifs, l'équipe est contre la cession de Roscanvec mais n'est pas contre la cession d'actifs, j'ai fait d'autres propositions. A ce titre-là, nous nous abstiendrons.

M. UZENAT

Vous avez dit deux ou trois choses. Sur l'attractivité de la Ville, lorsque j'évoquais le dynamisme des recettes fiscales. Je pense que dans votre réponse vous mélangez deux choses. En l'occurrence, on raisonne bien en population constante. Il n'y a pas de hausse de la population. S'il y a progression des recettes fiscales, c'est parce qu'il y a un dynamisme des bases et en l'occurrence sur ce dynamisme des bases je ne crois pas que vous ayez une responsabilité particulière. Il se trouve que notre territoire est historiquement attractif. Mais là ce n'est pas comme si vous m'expliquiez qu'on gagnait mille ou deux mille habitants supplémentaires et qu'on avait les taxes foncières et d'habitation supplémentaires. Nous sommes bien en population constante.

Sur les choux et les carottes. J'essayais de savoir à quoi vous faisiez référence...

M. ROBO

C'était mon professeur de mathématiques lorsque j'étais au collège...

M. UZENAT

Je pense que c'était lorsque j'évoquais les pénalités. En l'occurrence, nous parlons bien de produits exceptionnels. Je pense que M. Jaffré est bien sensible au caractère exceptionnel. On ne peut pas comparer une année avec une autre avec des éléments exceptionnels qui varient d'autant, avec une différence de deux millions d'euros. La seule chose que j'ai dite, je n'ai pas comparé des choux et des carottes, c'est que pour que la comparaison soit la plus juste possible, il faut retirer ces pénalités. L'année prochaine il n'y en aura pas, les années suivantes a priori non plus. Evidemment là, il y a eu deux millions supplémentaires qui seront sans doute fléchés au moment du vote du compte administratif mais pour l'honnêteté et la cohérence des comparaisons, il nous semblait simplement bon de retirer ces produits exceptionnels.

DELIBERATION

Sur le désendettement. Visiblement vous n'avez pas contesté les problèmes de présentation dans la maquette budgétaire. Pour les années à venir, il serait bon de veiller à cette rigueur-là pour que les chiffres soient les plus honnêtes possibles.

M. THEPAUT

Même si la population n'augmente pas, la valeur des bases augmente puisque l'habitat augmente en qualité et en nombre. Cela n'a aucun rapport avec la population puisqu'au contraire il y a de moins en moins d'habitant/logement. Le dynamisme de base est bien le résultat de l'attractivité de notre territoire pour des populations qui viennent de l'extérieur.

M. JAFFRE

Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit à la fois chez les uns et les autres. Il y a des critiques que j'accepte, d'autres que j'accepte moins. Il y a aussi des propositions et des remarques qui nous sont très favorables, j'en suis très vraiment très content, de la part de tous.

Je voulais rappeler que nous avons ce que n'ont plus beaucoup de villes aujourd'hui : un certain nombre de budgets annexes assurés en régie : l'eau, l'assainissement, la cuisine centrale. Tout cela fait aussi qu'en termes de charges de personnel, on en a peut-être un peu plus. Je rappelle que le budget principal prend 3,6 millions d'euros de charges de personnel des budgets annexes dans un premier temps, ils sont remboursés ensuite.

Quand, vous avez dit, M. Uzenat, que vous n'aviez pas annoncé que la Ville de Vannes était en faillite, j'ai entendu un de vos collègues, le Maire de Séné, notamment dans son allocution à Vannes Agglomération, le dire. L'essentiel c'est que cela ne soit pas vrai.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :27, Contre :7, Abstentions :11,



Ville de Vannes

Budget primitif 2017
Rapport de présentation

Conseil Municipal
Séance du 3 Février 2017

Sommaire

PREAMBULE	4
♦ Le contexte national	4
♦ Les éléments budgétaires majeurs	
♦ Les investissements	
♦ En prospective	
1. Budget Principal Ville : présentation analytique	6
1.1 Section de fonctionnement	6
1.1.1 Les ressources du budget primitif 2017	
A - Produits des services et du domaine	
B - Impôts et taxes	
C - Dotations, subventions et participations	
D - Autres produits de gestion courante	
E - Atténuation de charges	
F - Autres produits	
1.1.2 Les dépenses du budget primitif 2017	9
A - Charges à caractère général	
B - Charges de personnel	
C - Autres charges de gestion courante	
D - Charges financières	
E - Charges exceptionnelles	
F - Provisions	
G - Virement à la section d'investissement et amortissement	
1.2 Section d'investissement	12
1.2.1 Dépenses	
1.2.2 Recettes	
2. Budgets annexes	18
2.1 Budget Eau	18
2.1.1 Section de fonctionnement	
A - Produits	
B - Charges	
2.1.2 Section d'investissement	20
A - Dépenses	
B - Recettes	
2.2 Budget Assainissement	21
2.2.1 Section de fonctionnement	
A - Produits	
B - Charges	
2.2.2 Section d'investissement	23
A - Dépenses	
B - Recettes	
2.3 Budget Port de plaisance	25

2.3.1 Section de fonctionnement	25
A - Produits	
B - Charges	
2.3.2 Section d'investissement	26
A - Dépenses	
B - Recettes	
2.4 Budget Parcs de stationnement	27
2.4.1 Section de fonctionnement	27
A - Produits	
B - Charges	
2.4.2 Section d'investissement	
2.5 Budget Restaurants	29
2.5.1 Section de fonctionnement	29
A - Produits	
B - Charges	
2.5.2 Section d'investissement	30
2.6 Budget Zones d'activités	30
2.7 Budget Lotissement	31

♦ **Le contexte national**

Depuis 2013, les collectivités locales sont mises à contribution pour le redressement des Comptes Publics. Pour 2017, notre budget subit une nouvelle réduction de la dotation globale de fonctionnement, cependant, dans une moindre proportion que celle annoncée initialement.

Ce budget 2017 a été préparé et élaboré dans un contexte national qui se caractérise par une légère reprise économique ainsi que des taux d'emprunt historiquement bas.

Par ailleurs, les importants mouvements de restructuration et de compétences entre les collectivités locales influenceront sur nos équilibres financiers.

Au cours de l'année 2017, d'importantes décisions financières et fiscales seront prises dans le cadre de nos relations avec la Nouvelle Agglomération. Elles auront évidemment des conséquences sur notre organisation financière.

A ce jour, un certain nombre d'incertitudes demeurent quant aux incidences financières d'opérations en cours, telles que celles concernant le transfert des zones d'activités économiques.

♦ **Les éléments budgétaires majeurs**

Dans la continuité des budgets précédents, la recherche d'économies sur les dépenses tout comme l'optimisation des ressources, a guidé notre prévision budgétaire.

Les charges à caractère général sont à nouveau réduites de 4,5% par rapport au BP 2016. Les charges de personnel, quant à elles, augmentent de 2%, en raison des mesures de revalorisation et de l'évolution des carrières. Le soutien au secteur associatif est maintenu.

Des recettes dynamiques (produits des jeux, droits de mutation), permettent de maintenir les équilibres financiers. Comme nous l'avons annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, les recettes issues des taxes « ménages » subissent, pour ce budget, une légère altération de leur croissance. A périmètre constant, les dotations en provenance de l'Intercommunalité, figées depuis cinq ans, sont maintenues au même niveau que celui du BP 2016.

♦ **Les investissements**

Avec une inscription de 15 Millions d'euros au budget principal et près de 7 Millions d'euros aux budgets annexes, et malgré les réductions des concours de l'Etat entraînant la régression corrélative de la capacité d'autofinancement, nous poursuivons de manière volontariste et avec ambition, l'aménagement de notre ville, dans le respect de son riche patrimoine et en contribuant au mieux à son attractivité économique.

Nos programmes sont établis afin de répondre prioritairement aux attentes des vannetaises et des vannetais mais aussi bien au-delà de la seule ville de Vannes.

En effet, les infrastructures de notre ville, nos installations sportives, culturelles, sociales, économiques, nos voiries etc..., bénéficient bien sûr aussi à de nombreux habitants des autres communes de l'intercommunalité et au-delà.

Pour autant, ces charges dites de « centralité » sont supportées majoritairement par les seuls contribuables vannetais.

Les programmes d'aménagement à Ménimur et à Kercado, le développement du secteur de Beaupré Lalande, le skate parc sur le Port, le terrain en gazon naturel renforcé à la Rabine, les nombreuses opérations annuelles de voirie, d'accessibilité, d'entretien, de réparation et de rénovation, les importants programmes des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement notamment, sont la concrétisation de notre ambition pour la ville, atteignant 22 millions d'euros d'équipement, tous budgets confondus.

Ces investissements pourront être mis en œuvre, une nouvelle fois en 2017, sans recourir à l'emprunt, et ceci en partie grâce au patrimoine cessible dont dispose la ville.

♦ **En prospective**

Comme lors des budgets précédents, les efforts devront être poursuivis, avec la maîtrise des dépenses comme ligne directrice.

Ainsi, ce budget 2017 démontre à nouveau que nous disposons d'une gestion saine et responsable laquelle nécessite bien sûr, une constante vigilance.

Notre ambition et notre détermination accompagnent tous ceux qui, chaque jour, apportent leur dynamisme à notre ville de Vannes : chaque concitoyen bien sûr auquel nous devons apporter les services les plus adéquats, mais aussi les entreprises, les commerçants, les associations dans tous les domaines etc....

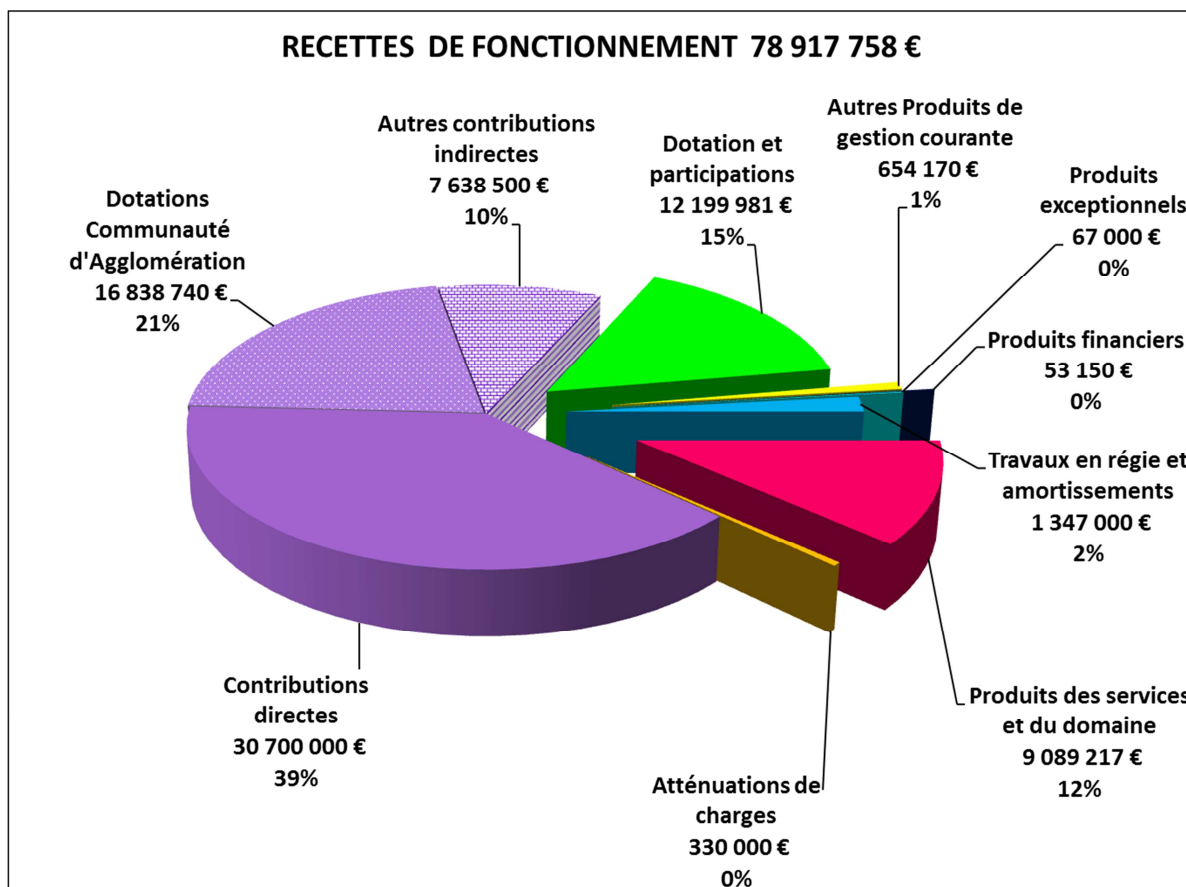
Le budget que nous vous présentons traduit encore pour 2017, comme ce fut le cas pour les années précédentes, une réelle démarche de progrès et d'aménagement harmonieux du territoire communal.

Nous nous engageons à poursuivre dans cette direction au cours des années à venir afin d'assurer pour notre ville et pour chacun de ses concitoyens, le quotidien le plus agréable possible.

1.1 Section de fonctionnement

1.1.1 Les ressources du budget primitif 2017

Pour les recettes réelles, les produits de fonctionnement s'élèvent à 77 570 758 €, en baisse par rapport au BP 2016 (- 593 242 €, soit - 0,76 %). Les recettes d'ordre s'élèvent à 1 347 000 € (pour mémoire, 1 678 000 € en 2016).



A. Produits des services et du domaine (Chapitre 70)

Ce poste s'élève à 9 089 217 € contre 9 043 300 € au BP 2016, en hausse de 45 917 € (+ 0,51%).

On notera la stabilité des recettes usagers (3 548 900€ en 2016 pour 3 495 550€ en 2017), résultat d'une faible augmentation des tarifs communaux et de la prise en compte d'une tarification sociale au niveau du plus grand nombre des services de la ville. Le produit provenant des services aux usagers représente moins de 5% des recettes réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, l'ensemble des remboursements des budgets annexes au budget principal est inscrit au chapitre 70 pour un montant 2017 de 4 160 360 €. Les frais concernés sont : le personnel directement lié à l'activité, les frais de structure, les prestations effectuées par le centre technique municipal (CTM), les fournitures prises au magasin du CTM.

B - Impôts et taxes

Ce chapitre qui s'élève à 55 177 240 € est en hausse de 2,49 % par rapport au BP 2016 (1 340 904 €).

- le produit de la fiscalité directe pour un montant de 30 700 000 €, en hausse de 0,2% par rapport au BP 2016. Cette faible croissance s'explique par l'augmentation des exonérations accordées par l'Etat ainsi qu'à une moindre progression des bases des locaux professionnels. *A noter que les exonérations font l'objet de compensations enregistrées au chapitre 74.*

Les bases d'imposition de la fiscalité directe n'ont pas été officiellement notifiées par les services fiscaux : les crédits inscrits correspondent donc à une estimation fondée d'une part sur l'actualisation des bases votées en loi de finances 2017 à + 0,4% pour les propriétés bâties et, d'autre part, sur une croissance naturelle des bases (+ 0,97 % pour la taxe d'habitation et + 1,04 % pour la taxe sur le foncier bâti).

- La dotation communautaire, (Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire (DSC) sera de 16 838 740 €. Figée depuis plusieurs années, elle enregistre en 2017 une hausse provenant d'une part, de la compensation du produit de la taxe de séjour devenue intercommunale au 1^{er} janvier 2017 soit + 600 000 euros et d'autre part d'un complément de DSC de 30 700 euros par rapport à 2016.
- les autres impôts et taxes, pour un montant global de 7 638 500 €, sont en hausse globale de 9,27% (+ 648 200 €) par rapport au BP 2016 compte tenu de l'évolution différenciée sur les postes suivants :
- le produit des droits de mutation (2 700 000 €) est estimé en très forte hausse (+ 700 000 €) en raison de la reprise du marché immobilier démontrée par les réalisations 2016 soit près de 3 000 000€.
 - le produit des jeux, au regard des réalisations 2016 et de la structure définitive livrée en juillet 2017, a été budgété à 900 000 €.
 - la taxe sur l'électricité est estimée en léger retrait à 1 065 000 € (1 100 000 € BP 2016).

C - Dotations, subventions et participations

Ce chapitre s'élève à 12 199 981 €, soit une augmentation de 18 158 € (+ 0,15 %) par rapport au BP 2016. Ce chapitre comprend :

- **la dotation forfaitaire** (part principale de la dotation globale de fonctionnement).

En 2017, la réduction des concours de l'Etat se poursuit.

Il en résulte, pour la ville, une baisse de la dotation forfaitaire estimée globalement à - 1 039 000 € par rapport au BP précédent. En effet le montant de la dotation forfaitaire prévue à ce budget s'établit à 5 111 000 € contre 6 150 000 € au BP 2016 (soit -16,89 %).

- **la dotation de solidarité urbaine et de cohésion** (1 001 522 €) est budgétée à l'identique par rapport aux années précédentes.
- **la dotation nationale de péréquation** est estimée à 700 000 € en progression significative de 100 000 €.

Ces trois dotations constituant la dotation globale de fonctionnement pourront faire l'objet d'un ajustement ultérieur en décision modificative lorsque leur montant définitif sera notifié.

Les allocations compensatrices de l'Etat pour la fiscalité directe, estimées à un montant de 1 703 000 €, sont en augmentation de 43,93% (+519 790 €) par rapport aux dotations prévues au BP 2016. Cette hausse s'explique par :

- La décision de la ville de supprimer l'abattement général à la base de la taxe d'habitation en 2016 ce qui a pour effet d'augmenter les bases d'imposition des contribuables exonérés, compensées par l'Etat en année n+1.
- La compensation des exonérations décidées par l'Etat.
- A noter que la taxe sur les spectacles n'est plus versée directement aux collectivités mais fait l'objet d'une compensation fiscale de l'Etat inscrite au chapitre 74. Pour 2017, un montant prévisionnel de 74 000 € est inscrit.
- **les subventions diverses de fonctionnement** (État, Région, Département et autres organismes comme la CAF) inscrites pour un montant de 3 555 359 € sont en hausse de 11,55 % (+368 268 €).

Cette hausse s'explique notamment par la participation retrouvée de l'Etat au fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental +165 000 €.

La participation de la CAF aux frais de gestion de nos structures petite enfance est réajustée à la hausse en 2017. Alors que 2 327 200 € avaient été budgétés en 2016, 2 587 400 € le seront en 2017 (+11,18%), en raison notamment de la création du centre social Rohan la Madeleine.

D - Autres produits de gestion courante

Ce poste dont le montant s'élève à 654 170 €, est stable. Les recettes concernées sont principalement les loyers et les versements des délégations de services publics (Camping/Casino/Parc Chorus/Fourrière).

E - Atténuation de charges

Ce poste comprend les variations de stock (265 000 €) et les remboursements de frais de personnel et des charges de sécurité sociale (65 000 €).

Il est inscrit pour un montant quasi identique au BP 2016, soit 330 000 € (332 500 € au BP 2016).

Les différents postes de recettes décrits ci-dessus (A à E) constituent les recettes de gestion.

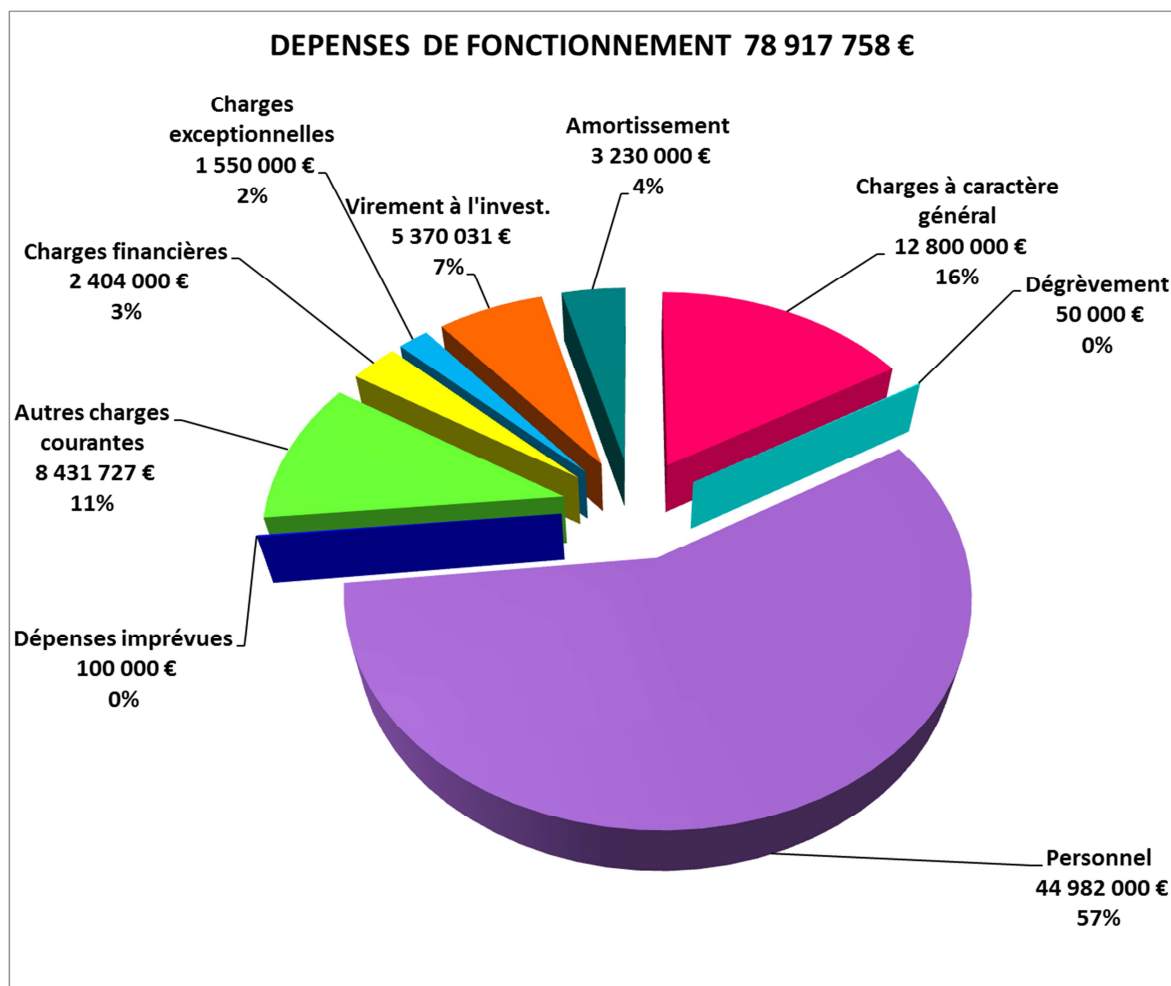
Les recettes de gestion (composées des produits des services et du domaine, des remboursements de charges de personnel, des impôts et taxes, des dotations, subventions, participations et des autres charges de gestion courante, soit la quasi-totalité des recettes) **sont, au total, en augmentation de +1,85% par rapport au BP 2016.**

F - Autres Produits

- **Les produits financiers** au chapitre 76 sont inscrits à hauteur de 53 150 €. Ils concernent les remboursements de l'Agglomération sur les emprunts relatifs au haut débit,

- Les produits exceptionnels au chapitre 77 concernent les pénalités perçues sur marchés et une provision pour les remboursements d'assurance. Ils sont prévus à hauteur de 67 000 €.

1.1.2 Les dépenses du budget primitif 2017



Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 70 317 727 € contre 71 899 555 € au BP 2016 soit une baisse globale de 2,20%. Les dépenses d'ordre s'élèvent 8 600 031 € (pour mémoire, 7 942 445 € en 2016).

A - Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses de consommables, l'énergie et les fluides, les locations, l'entretien du patrimoine, les assurances, les honoraires, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de service ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Le chapitre des charges à caractère général est budgété pour 12 800 000 €. Il est en diminution de 597 669 € par rapport au BP 2016 (soit - 4,46 %) par un ajustement des crédits opérés sur chaque service au regard de sa consommation de l'année passée.

Parmi les évolutions sur les postes de frais généraux de ce budget 2017 on peut relever :

- Une baisse des crédits inscrits pour les fluides soit - 183 027 € par rapport au BP 2016.
- L'augmentation des prestations pour tenir compte du financement séparé du Rugby Club Vannetais (RCV) entre la SASP, (Société Anonyme Sportive) et l'Association soit + 143 305 € sur ce poste de charges.
- L'intégration en année pleine, du loyer du passage inférieur de Kérino pour un montant de 464 280 €.
- La prise en charge des navettes par l'agglomération (navettes Océa, navettes Marché et navettes estivales) à l'agglomération à compter du 1^{er} juillet 2017 soit - 168 600 €.

B - Charges de personnel

Avec une inscription au budget primitif 2016 de 44 982 000 € (premier poste de dépense du budget), ce chapitre connaît une augmentation de 882 000 € (soit + 2,00 % par rapport au BP 2016).

Les différentes lois adoptées par l'Etat en 2016 prennent leur pleine mesure financière en 2017. Ainsi l'augmentation de la masse salariale correspond à trois mesures :

- La revalorisation du point d'indice soit + 300 000 € en année pleine.
- La mise en œuvre des mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour 650 000 € supplémentaires.
- Les promotions et avancements pour un montant annuel de 230 000 €.

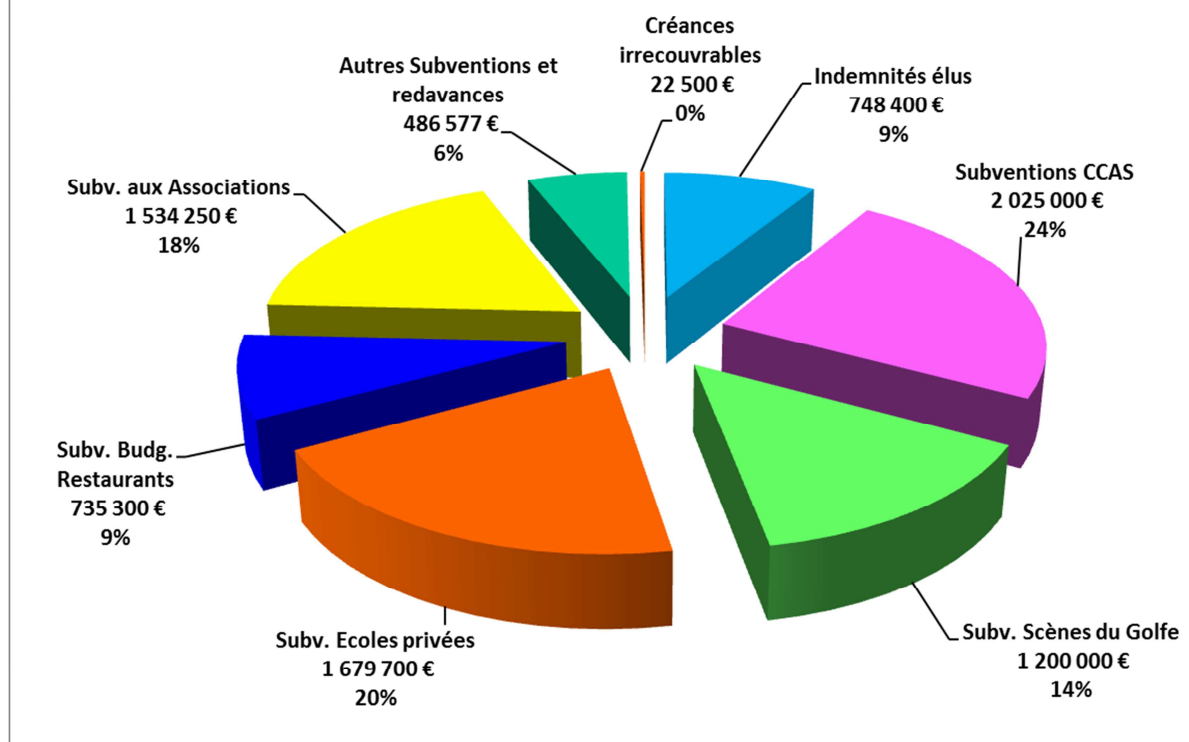
Le décalage des remplacements et l'optimisation des moyens temporaires devraient permettre de compenser partiellement ces augmentations, ainsi limitées au global à 882 000 €.

C - Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les subventions, les indemnités et frais de mission des élus, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que le déficit du budget annexe des restaurants municipaux, dont l'activité revêt un caractère administratif.

Le montant global du chapitre qui s'élève à 8 431 727 € représente au total 12,0 % (12,2 % au BP 2016) des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

CHARGES DE GESTION COURANTE 8 431 727 €



Le contenu de ce chapitre mérite les explications suivantes :

- **Les indemnités des élus** sont inscrites pour 559 000 €, identiques au BP 2016. Les cotisations patronales sur ces indemnités s'élèvent à 171 000 €.
- **La subvention au budget annexe des restaurants** (735 3000 €) est en diminution de 73 440 € pour tenir compte d'ajustement des comptes de charges générales relatives aux consommations 2016 (par exemple, 10 000 € d'économies sur les fluides, 8 000 € sur l'alimentation, 23 000 € sur les remboursements de frais au budget principal...)
- **La subvention au CCAS** est fixée à 2 025 000 € est en augmentation pour compenser les mesures dites « Lebranchu » de rémunérations du personnel et les revalorisations d'indice.
- **La subvention aux Scènes du Golfe** est stabilisée à 1 200 000 €.
- **Les subventions aux écoles privées sous contrat d'association** sont inscrites pour un montant de 1 679 700 € soit une augmentation de 21 935 € par rapport au BP 2016.
- **Subventions de fonctionnement aux Associations** (compte 6574) : elles sont inscrites pour 1 534 250 € contre 1 561 547 € au BP 2016, en régression en raison du transfert sur le chapitre des charges générales du contrat de prestations avec le RCV. Il est à noter une subvention de 50 000 € pour l'association « La Sauvegarde 56 » qui assurera à compter du 1^{er} janvier la gestion de la prévention spécialisée.
- **Les admissions en non-valeur** sont inscrites pour un montant de 22 500 € afin de faire face aux propositions à venir du Comptable public de mettre en créances irrécouvrables (effacement de dettes, liquidation judiciaires...)

Les efforts d'économies entrepris aboutissent à ce que l'ensemble des dépenses de gestion (composées des charges à caractère général, des charges de personnel et des autres charges de gestion courante) reste stable entre 2016 et 2017.

Cette maîtrise des dépenses de gestion, agrégée à une nouvelle croissance des recettes, même si elle est modérée, permet de dégager une épargne de gestion de 11 186 881 €.

D - Charges financières

Les renégociations effectuées en 2014 pour la dette classique permettent une nouvelle diminution des charges d'intérêts (1 350 000 € contre 1 528 000 € au BP 2016).

Les intérêts de la dette liée au passage inférieur de Kérino s'élèvent à 1 004 000 € (TTC).

Le taux moyen des intérêts de la dette ressort à 2,47 %.

E - Charges exceptionnelles

Ces charges sont inscrites pour un montant de 1 550 000 €, en baisse de 9 614 € par rapport à leur montant du BP 2016. Elles sont constituées principalement de :

- La subvention d'équilibre versée au budget des parkings, budget annexe à caractère industriel et commercial pour 283 000 € contre 328 500 € au BP 2016 (- 45 500 €).
- Les subventions exceptionnelles pour 692 358 € (494 384 € au BP 2016).

G - Virement à la section d'investissement et amortissement.

Les mesures d'économies engagées par la ville sont visibles dans le niveau augmenté du virement de la section de fonctionnement à l'investissement 5 370 031 € (contre 4 542 445 € au BP 2016), contribuant aussi à l'autofinancement des investissements.

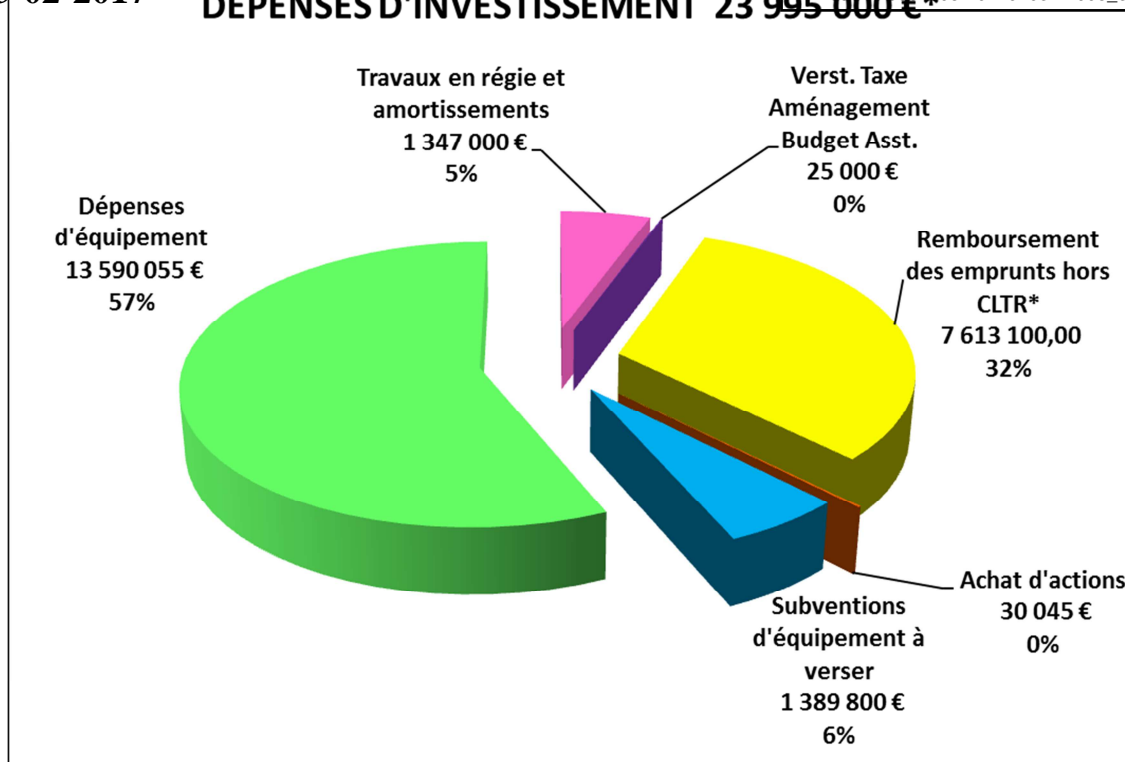
La dotation aux amortissements, autre constituante de l'autofinancement, s'élève à 3 230 000 € (contre 3 400 000 € au BP 2016).

1.2 - Section d'investissement

1.2.1 Dépenses

Cette section s'équilibre à la somme de 32 055 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 23 995 000 €



**Hors Crédits Long Terme Renouvelables Ecritures Dépenses Recettes*

Ce budget d'investissement du budget principal soit 15 millions d'euros, auquel s'ajoutent bien sûr les programmes d'investissement des budgets annexes soit près de 7 millions d'euros, demeure d'un niveau soutenu, malgré les fortes contraintes budgétaires auxquelles nous devons faire face. Il est aussi et surtout compatible avec les capacités financières actuelles de la ville et notamment avec la capacité d'autofinancement dégagée. Ce programme d'équipement permet à la fois, la réalisation de projets structurants engagés par la ville dans tous les domaines, et le maintien en bon état du patrimoine existant.

Un tel programme (près de 22 millions d'euros d'investissements réels, tous budgets confondus), contribue à accompagner et dynamiser l'économie locale et donc à générer des emplois dans les entreprises retenues pour la réalisation des travaux.

- **poste "emprunts et dettes assimilées"** pour 15 673 100€ (contre 17 955 500 € au BP 2016) correspond au :
- Remboursement annuel du capital des emprunts, soit 7 613 100 €, en augmentation de 13,4 % (+ 0,76% hors Kérino). Le remboursement nouveau de la dette du passage inférieur de Kérino est intégré au BP 2017 pour un montant de 1 035 000 € (TTC).
 - Aux écritures des Crédits Long Terme Renouvelables (Emprunts avec option de remboursement journalier permettant la gestion de la trésorerie) pour 8 060 000 € contre 11 242 000 € en 2016. Une inscription est ouverte à l'identique en recette d'investissement. Ce poste est obligatoirement à solde « nul » à la date de clôture.

L'encours de dette prévisionnelle au BP 2017 est de 81,9M€, soit 11,3 années de capacité de désendettement.

L'achat d'actions pour l'entrée au capital de la Compagnie des Ports du Morbihan figure au budget pour un montant de 30 045 €.

- **poste "subventions d'équipement à verser"** pour 1 389 800 € (contre 1 278 650 € au BP 2016).

Parmi les subventions à verser, on peut noter :

◆ Les participations pour les ravalements de façades	330 000 €
◆ Les participations logement social	150 000 €
◆ La subvention d'équipement au budget annexe des restaurants	99 800 €
◆ Les effacements de réseaux	350 000 €
◆ Les extensions ERDF	120 000 €
◆ Le prolongement de la rue Becquerel	200 000 €

- **poste "dépenses d'équipement"** (hors subventions d'équipement versées) pour 13 590 055 € (17 592 800 € au BP 2016) et qui est réparti sur les chapitres ci-après :

◆ immobilisations incorporelles (logiciels, études...) (contre 881 000 € au BP 2016)	603 400,00 €
◆ immobilisations corporelles (acquisitions et installations) (contre 4 752 000 € au BP 2016)	2 019 325,86 €
◆ immobilisations en cours (travaux) (contre 11 959 800 € au BP 2016)	10 967 329,14 €

Les crédits inscrits au BP 2017 sont déclinés comme suit :

- **le programme Rénovation Urbaine - Ménimur**: il mobilise 1 511 000 € de financement dans le cadre de ce budget, soit 11 % des dépenses d'équipement.

Ce programme entré en phase de réalisation en 2006 se poursuit avec les inscriptions suivantes (Travaux rue Delacroix, Place Auffret, Cœur de quartier, rue Cézanne,)

Les autres dépenses d'équipements concernent les aménagements de proximité, le développement durable, l'amélioration de l'accessibilité, les travaux de voirie, la maintenance ou le renouvellement du patrimoine mobilier et immobilier :

- L'autorisation de programme « Espaces publics » pour 3 600 000 €, avec notamment :

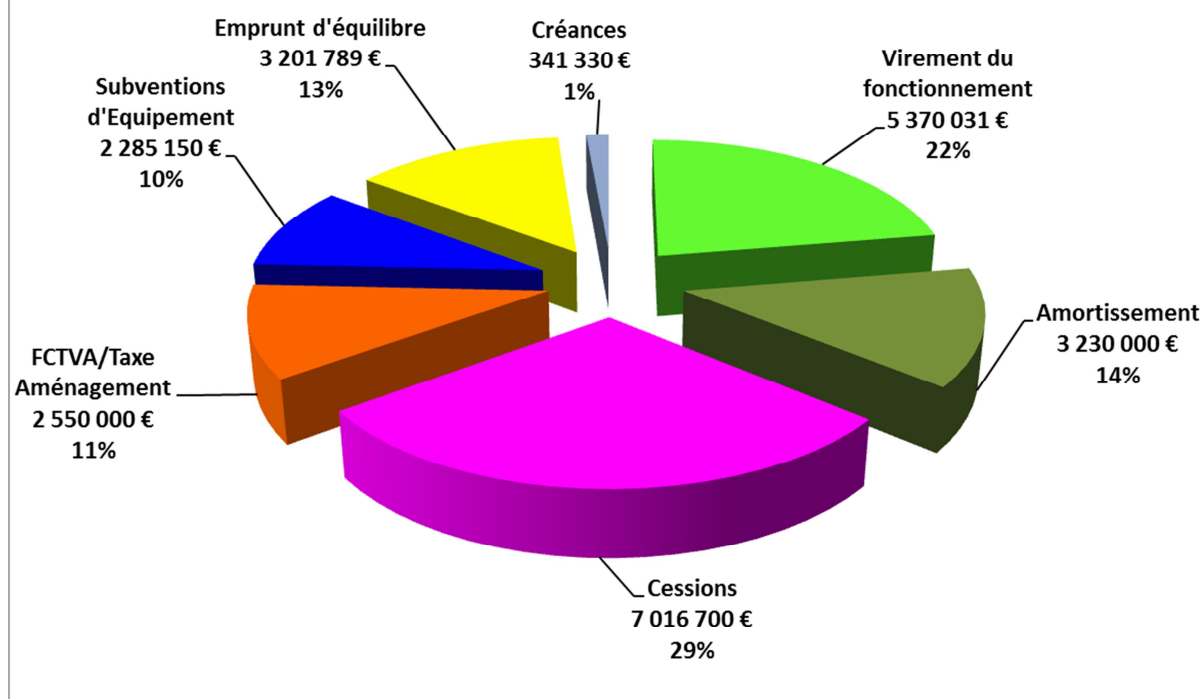
- ◆ L'entretien de la voirie pour 1 290 000 €,
- ◆ Le programme d'éclairage public pour 250 000 €,
- ◆ Les effacements de réseaux pour 350 000 € (rue saint Vincent, rue Cadoudal, place Gambetta...),
- ◆ Les opérations relatives aux eaux pluviales pour 200 000 €,
- ◆ Les renforcements d'ouvrages pour 300 000 € (rue le Pontois, pont de Tréhuinec),

- ◆ Les divers aménagements urbains (illuminations, signalétique, espaces verts..) pour 440 000 €,
 - ◆ Le prolongement de la rue Becquerel pour 200 000 €.
- L'autorisation de programme « Valorisation du Patrimoine » pour 2 600 000 €, avec notamment :
- ◆ L'entretien des bâtiments communaux pour 958 500 €,
 - ◆ Le programme d'accessibilité des locaux communaux pour 518 500 €,
 - ◆ Le programme d'économie d'énergie (y compris les études sur la chaufferie urbaine de Kercado) pour 350 000 €,
 - ◆ Les travaux dans les locaux administratifs de la Mairie pour 210 000 €,
 - ◆ La création d'une salle de conférence au Palais des Arts pour 120 000 €.
- L'autorisation de programme « Développement informatique et numérique » pour 545 000 €,
- L'autorisation de programme « Véhicules » pour 300 000 €,
- L'enveloppe d'acquisition de matériel et mobilier pour 438 600 €,
- Le programme d'acquisitions foncières pour 952 654 € dont une enveloppe de 399 154 € pour les préemptions,
- Le renouvellement et l'extension de la Vidéo-protection pour 356 000 €,
- La réalisation d'un terrain en gazon naturel renforcé à la Rabine pour 1 388 000 €,
- La poursuite du projet de requalification du Centre commercial de Kercado pour 720 000 € (acquisitions et démolitions),
- La construction de vestiaires au stade du Pérenno pour 320 000 €,
- La mise en accessibilité des arrêts de bus pour 500 000 €, seconde tranche,
- Les crédits d'études pour la réalisation d'un terrain synthétique à Kérizac pour 100 000 €,
- Les études urbanistiques et géotechniques ainsi que les études relatives au PLU pour 188 400 €,
- La création d'une autorisation de programme pour la réalisation d'un skate parc à la Rabine pour un montant total de 450 000 € dont une première tranche en 2017 d'un montant de 235 000 €.

1.2.2 Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 32 055 000 €.

RECETTES INVESTISSEMENT 23 995 000 €



**Hors Crédits Long Terme Renouvelables Ecritures Dépenses Recettes*

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- **les ressources propres** pour 2 550 000 € comprenant le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) pour 1 700 000 € et la taxe d'aménagement pour 850 000 €, au lieu de 1 000 000 € au BP 2016.
- **les subventions d'investissement**, prévues à hauteur de 2 285 150 €, en baisse (- 5 089 755 €) par rapport au BP 2016. En effet, les derniers versements de subventions au PPiste concernant le passage inférieur de Kérino ont été effectués en 2016.

Aussi, les principales inscriptions du chapitre 13 concernent :

- ◆ le versement par l'Etat du produit des amendes de police pour 700 000€ (montant identique inscrit au BP 2016),
 - ◆ les subventions perçues pour le Programme de Rénovation Urbaine pour 342 700 €,
 - ◆ Une subvention de 100 000€ pour la restructuration du Centre Commercial de Kercado.
 - ◆ le financement des travaux d'accessibilité pour les arrêts de transport en commun pour 250 000€ par Vannes Agglomération.
 - ◆ Les financements pour les équipements sportifs à hauteur de 653 850 €.
- **les produits de cessions** sont inscrits pour 7 016 700 €,
 - **les autres recettes** sont constituées du remboursement en capital de la dette des créances Vannes Agglo pour les déchets ménagers, l'aérodrome et le haut débit (181 330 €) et du remboursement de l'avance au budget des zones d'activités (160 000 €).
 - **l'emprunt d'équilibre** est inscrit pour un montant prévisionnel de 3 201 789 € (contre 7 178 000 € au BP 2016). Il sera mobilisé au plus juste en fonction des besoins,

➤ Le versement de la section de fonctionnement à l'investissement, 4 542 445 € au BP 2016),

➤ La dotation aux amortissements s'élève à 3 230 000 € (contre 3 400 000 € au BP 2016).

Les comptes de notre collectivité se sont fragilisés en raison de la perte brutale de dotations en provenance de l'Etat (près de 5 millions d'euros en 4 ans). Nous avons su y faire face et il convient de maintenir notre vigilance.

En effet, même si l'équilibre financier exigé est largement atteint : couverture du remboursement du capital des emprunts par l'agrégat des ressources propres (autofinancement + FCTVA + Taxe d'aménagement + produits des cessions), le niveau actuel de l'épargne ne nous permet pas une programmation d'investissements à un rythme aussi élevé que celui que nous avons mené au cours du mandat précédent.

Aussi, la poursuite du cadrage très strict des dépenses et la recherche permanente d'optimisation de nos ressources seront maintenues et affirmées pour les années à venir.

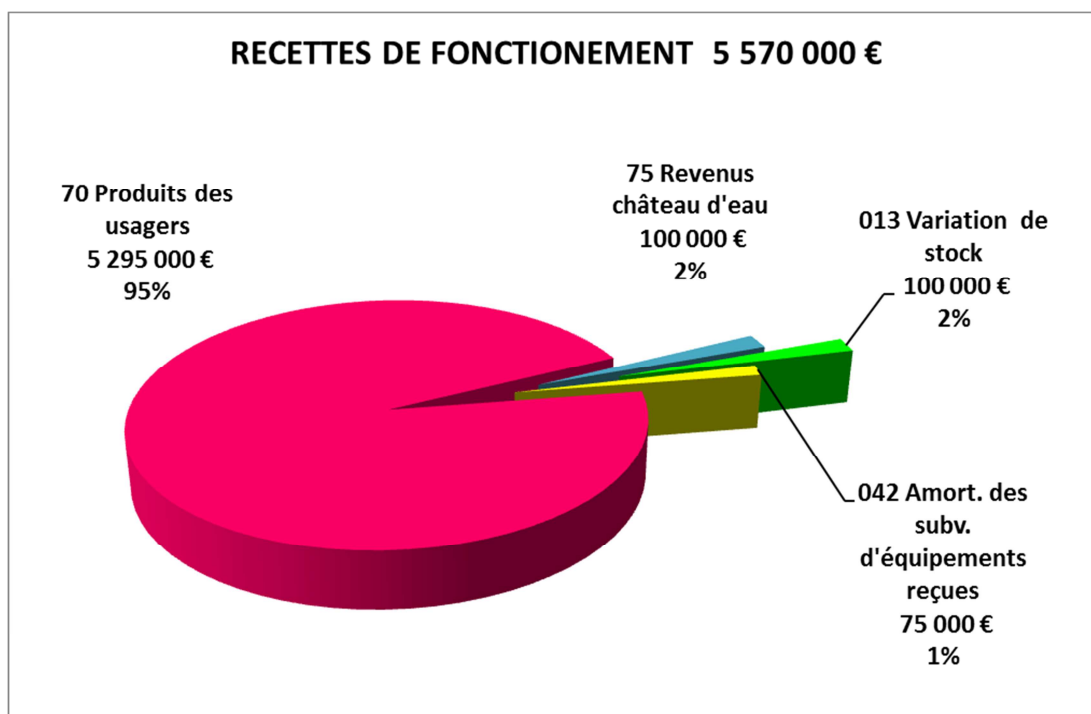
2.1 Budget Eau

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 570 000 € en section de fonctionnement et à 3 580 450 € en section d'investissement.

2.1.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement diminue de 10,1% (- 626 120 €) par rapport au BP 2016. En effet, le produit du service de l'eau est en recul de 156 500 € par rapport à 2016 par la diminution de la vente d'eau exportée et les amortissements des subventions d'équipement baissent de 469 620 €.

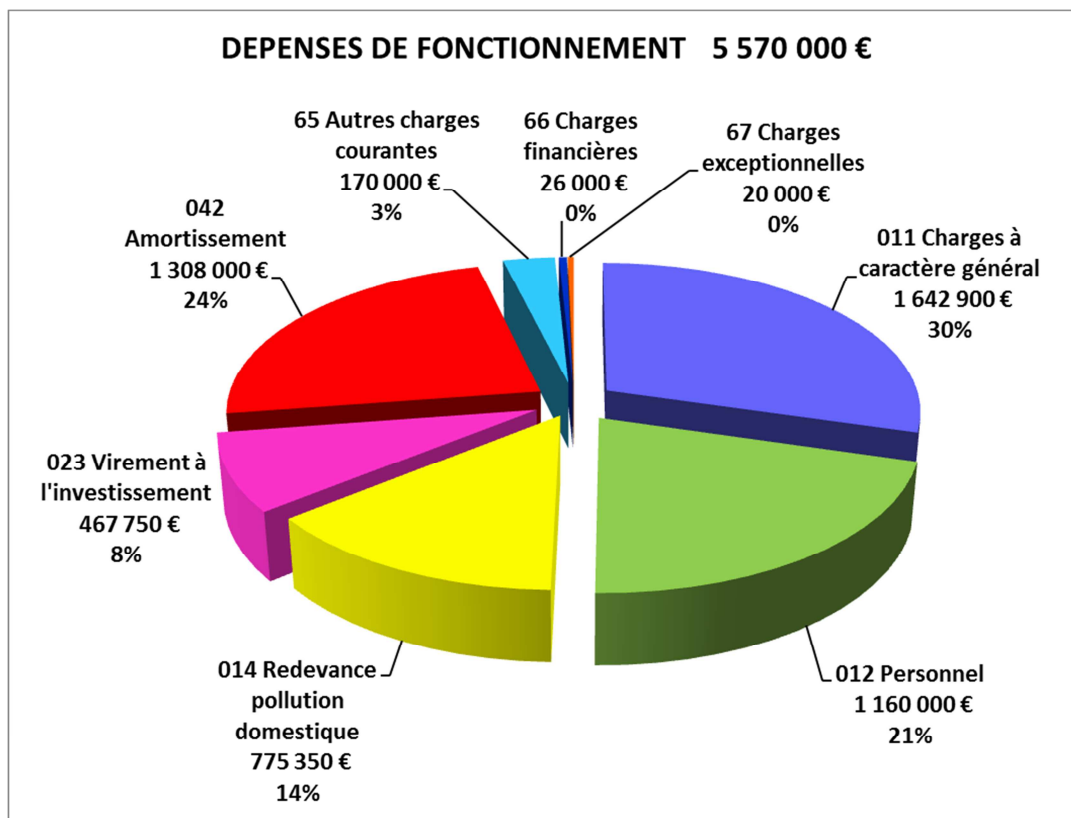
♦ A - Produits



La recette principale de vente d'eau, a été établie comme suit : les ventes d'eau aux particuliers s'établissent à 3 700 000 € et les autres ventes d'eau à 420 000 €. Le prix de vente à l'utilisateur ne subit pas d'augmentation, il se situe parmi les plus bas du département.

La redevance « contre-valeur pollution » (775 000 €) collectée et reversée à l'Agence de l'eau augmente légèrement de 5 000 € (en raison notamment de la hausse des tarifs de l'Agence de l'eau).

♦ B - Charges



➤ **Charges à caractère général (011) et atténuation de produits (014)**

Elles stagnent par rapport au BP 2016 pour une enveloppe globale 2017 de 2 418 250 €.

Les reversements de la redevance contre-valeur pollution collectée au profit de l'Agence de l'eau sont portés à la hausse de + 5 000 € (voir contrepartie des recettes ci-dessus).

Les reversements des charges de personnel au budget principal sont inscrits pour 425 800 € pour les prestations effectuées par les administrations de pôle et le Centre Technique Municipal.

➤ **Charges de personnel**

Les charges de personnel s'élèvent à 1 160 000 €.

➤ **Autres charges**

Les autres charges concernent principalement les créances irrécouvrables et éteintes pour un montant prévisionnel de 100 000 €.

➤ **Les charges financières**

Elles sont en diminution de 6 700 € au regard du BP 2016 avec un encours qui diminue en l'absence de réalisation d'emprunt nouveau en 2016.

La dotation aux amortissements est inscrite pour 1 308 000 € elle augmente de 121 000 € par rapport au BP 2016 en raison des investissements en hausse.

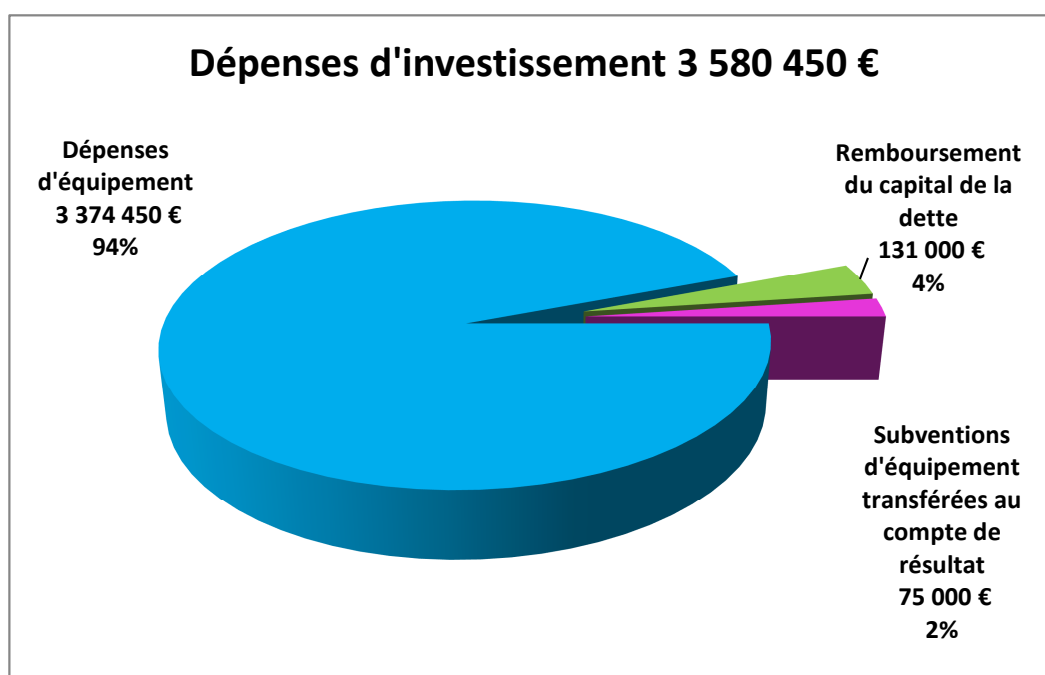
➤ **Le virement à la section d'investissement :**

Le virement vers la section d'investissement pour 2017 est de 467 750 €. Il permet avec la dotation aux amortissements de couvrir 50% des recettes d'investissement.

2.1.2 Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 580 450 € (contre 3 260 020 € au BP 2016).

◆ **A - Dépenses**



Les dépenses d'équipement sont inscrites pour 3 374 450 € et représentent 94 % de la section.

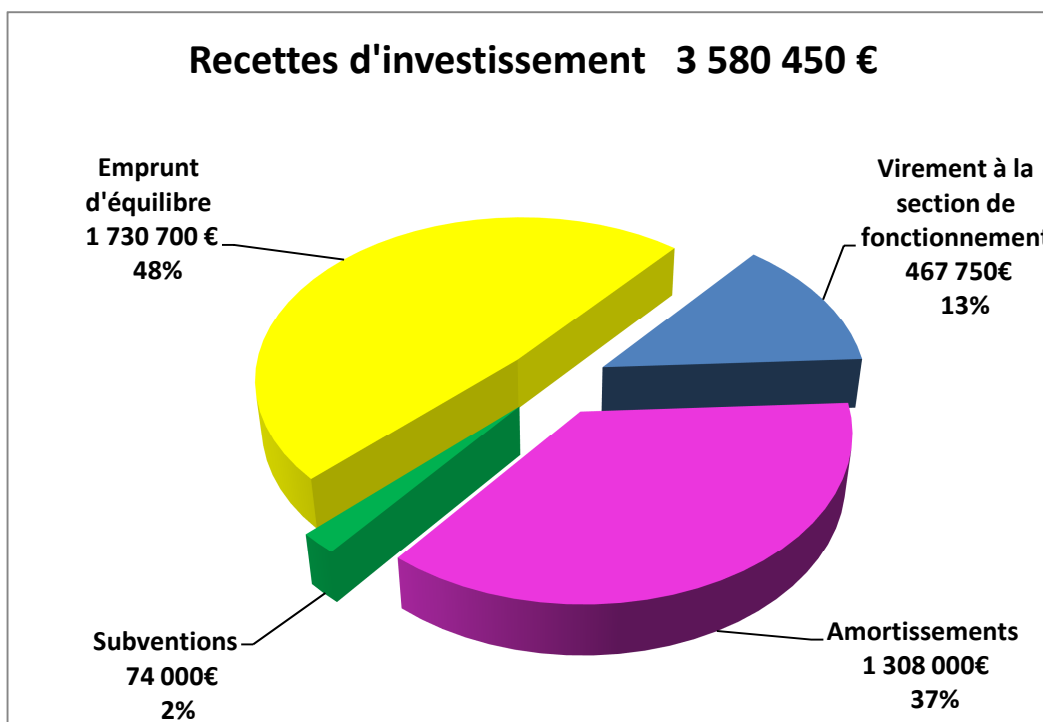
Ces dépenses consistent principalement en :

- Extension, rénovation réseaux, branchement plomb (CP sur AP)	1 560 000 €
- La réhabilitation de l'usine de Liziec (CP sur AP)	500 000 €
- La réhabilitation de l'usine de Noyal (CP sur AP)	60 000 €
- Grosses réparations	354 000 €
- Installations et matériels techniques et opérations spécifiques	470 000 €
- Achats de compteurs	160 000 €
- Schéma directeur -hors AP	130 000 €
- Véhicules	39 000 €
- Acquisition de matériel informatique et licence	54 850 €
- Acquisition de matériel et mobilier	26 600 €
- Frais d'études	20 000 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 131 000 €, contre 127 000 € au BP 2016. Il représente 4% de la section.

Le montant de l'encours de dette est de 1 045 290 €.

♦ B - Recettes



Ce budget est autofinancé à hauteur de 50 % par la dotation aux amortissements pour 1 308 000 € et par le virement de la section d'investissement de 467 750 €. Des subventions émanant de l'Agence de l'eau sont inscrites en 2017 pour 74 000 €.

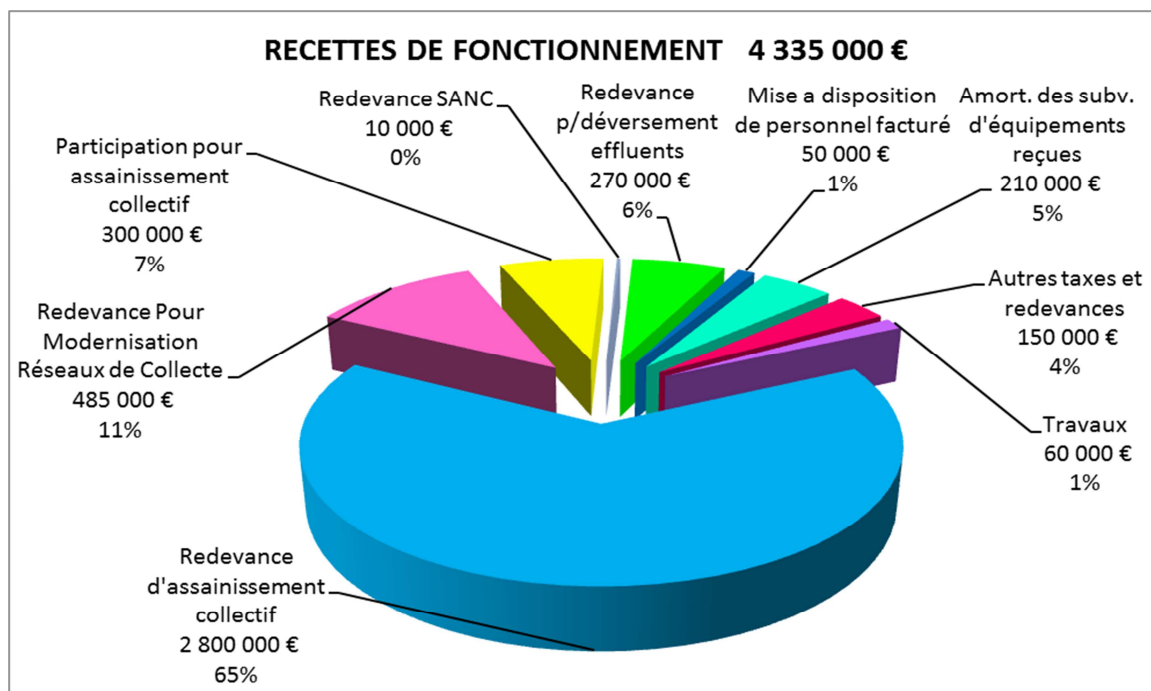
Le recours prévisionnel à l'emprunt est de 1 730 700 €, il ne sera sans doute que partiellement réalisé en 2017 compte tenu des résultats excédentaires attendus sur l'exercice 2016.

2.2 Budget Assainissement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 335 000 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 3 079 750€ pour la section d'investissement.

2.2.1 Section de fonctionnement

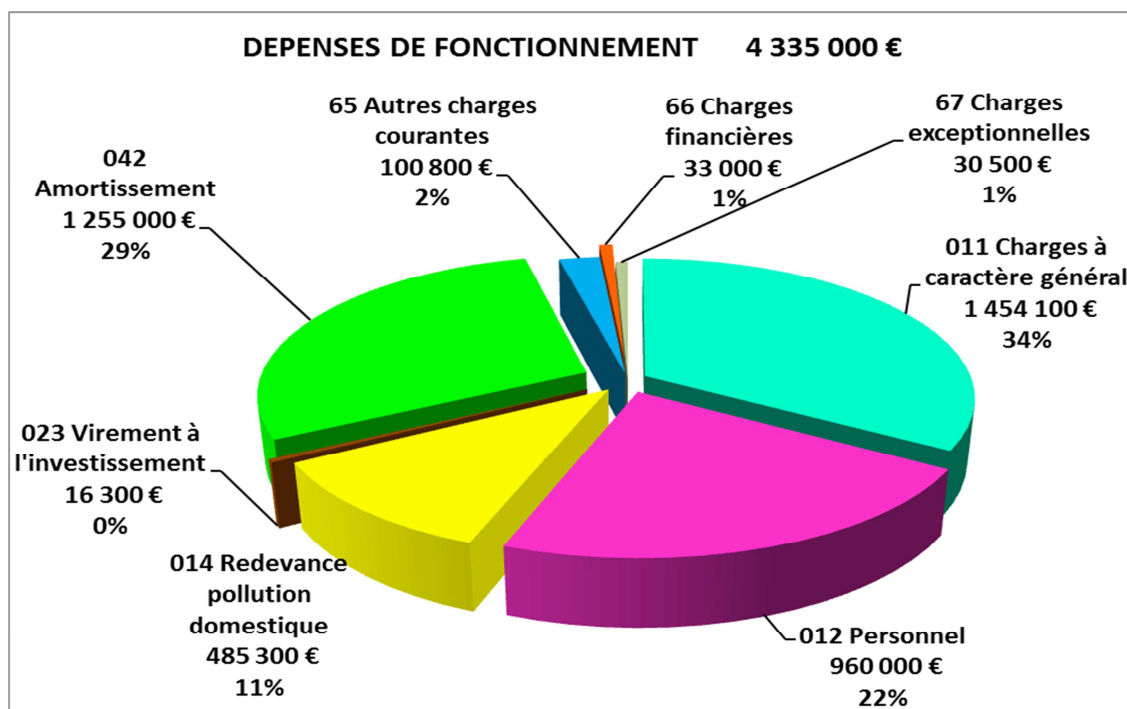
◆ A - Produits



Les recettes diminuent de 141 200 € du à une baisse des crédits d'amortissement, le produit des usagers restant stable (4 125 000 €).

Le remboursement des prestations effectuées par les agents du service de l'assainissement pour le compte du budget principal est inscrit pour un montant de 50 000 €.

◆ B - Charges



La baisse des charges de 3% (141 200 €) se traduit par des évolutions différenciées selon les postes de dépenses de fonctionnement :

➤ Charges à caractère général

Ces charges augmentent de 107 900 € par rapport au BP 2016. Cette augmentation est essentiellement liée aux prestations effectuées par le budget principal.

➤ Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 960 000 €.

➤ Charges financières

Les charges financières de 33 000 € diminuent compte tenu de la non-réalisation d'emprunts nouveaux sur 2016 et des taux pratiqués.

➤ Les dotations aux amortissements

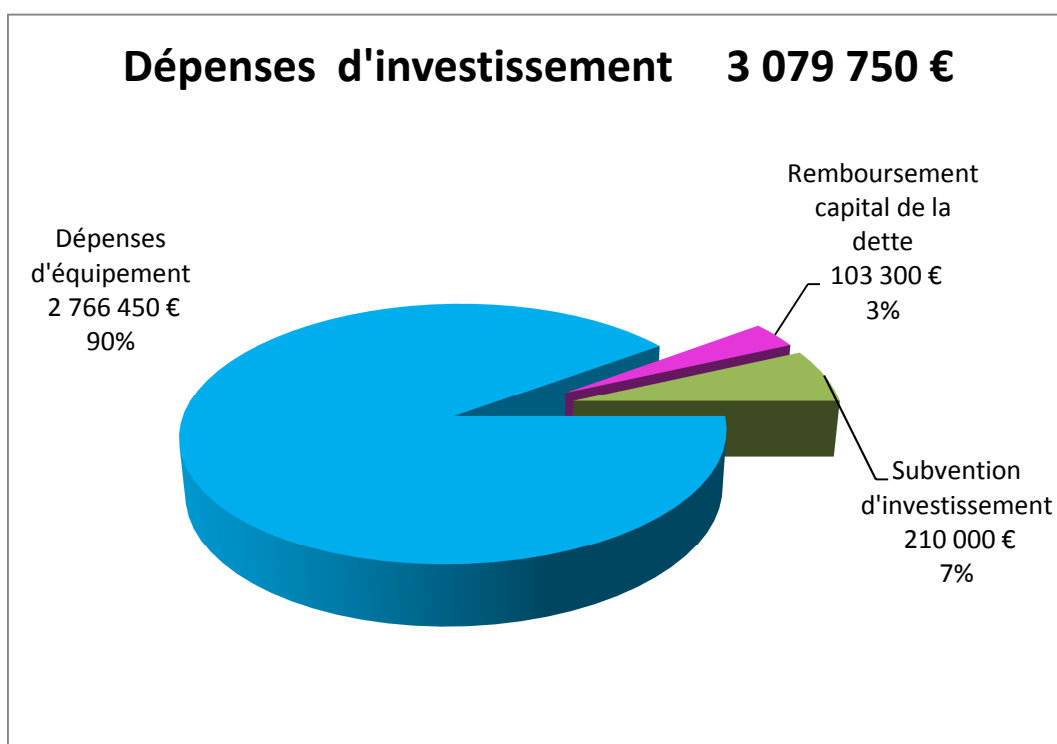
Une somme de 1 255 000 € est inscrite pour la dotation aux amortissements, elle diminue de 11 900 € par rapport au BP précédent.

➤ Le virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement est de 16 300 € au BP 2017 il est en diminution de 149 080 € par rapport au BP 2016.

2.2.2 Section d'investissement

◆ A - Dépenses

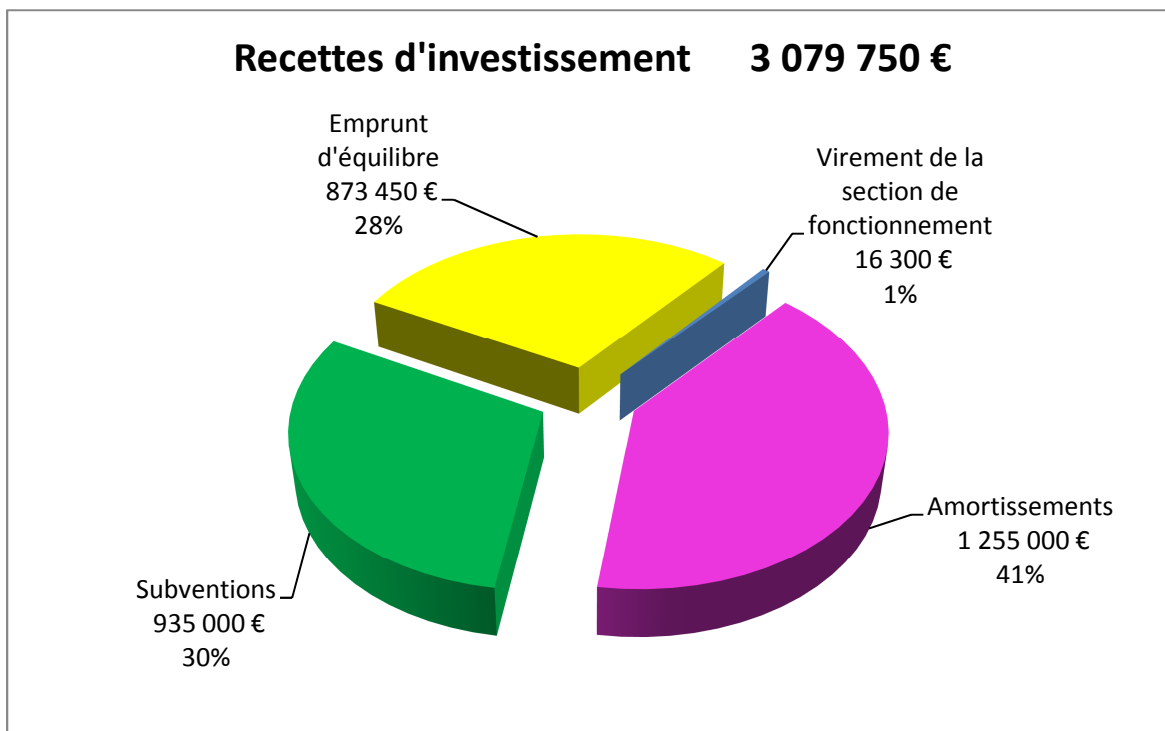


- Extension de réseaux (CP sur AP)	1 155 000 €
- Filières traitement des boues (CP sur AP)	900 000 €
- Réhabilitation du Prat (CP sur AP)	300 000 €
- Schéma Directeur Assainissement hors AP	30 000 €
- Grosses Réparations Bâtiments	199 000 €
- Acquisitions de Véhicules	24 000 €
- Grosses réparations de matériel industriel	30 000 €
- Acquisition de mobiliers et de matériel	34 200 €
- Acquisition de matériel informatique	19 250 €
- Frais d'études	75 000 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 103 300 € (contre 101 000 € en 2016), soit une évolution de 2,27%.

L'encours de la dette au BP 2017 s'élève à 1 193 298 € au BP 2017.

◆ B - Recettes



Le financement de la section est assuré par :

La dotation aux amortissements de 1 255 000 € et par le virement de la section de fonctionnement de 16 300 € ce qui couvre 42 % de la section. Cela couvre également l'intégralité du remboursement du capital de la dette.

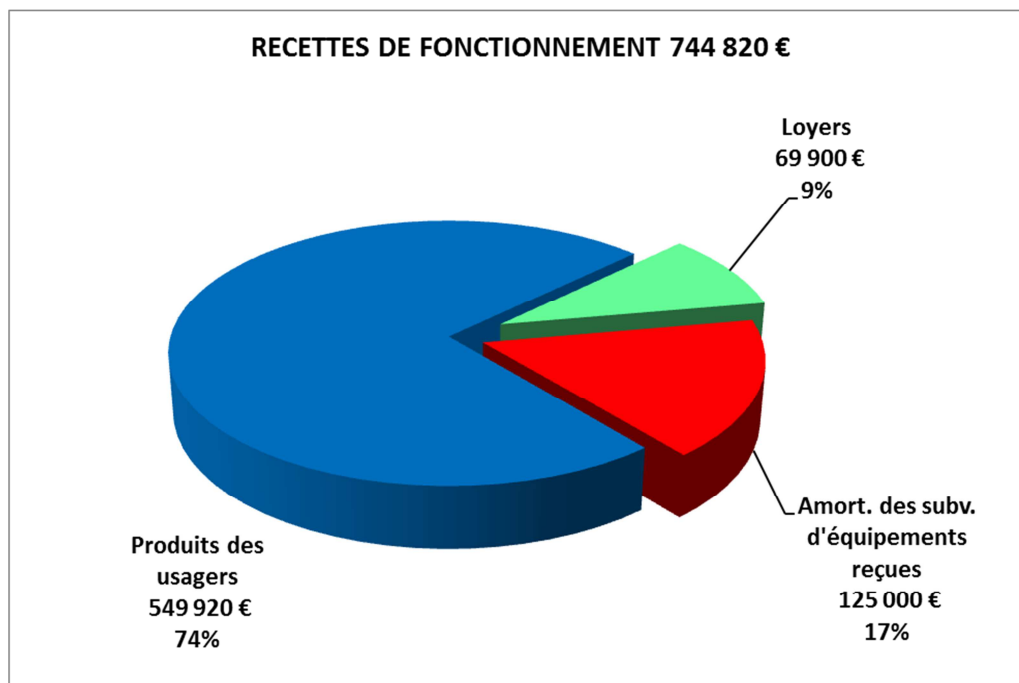
L'emprunt : 873 450 € (contre 986 700 € au BP 2016). Comme pour le budget eau, l'emprunt ne sera sans doute réalisé que partiellement en 2017.

2.3 Budget Port de Plaisance

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 744 820 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 341 500 € pour la section d'investissement.

2.3.1 - Section de fonctionnement

♦ A -Produits



Ce budget trouve son équilibre sans subvention du budget principal. 74 % de recettes proviennent des usagers pour 549 920 €.

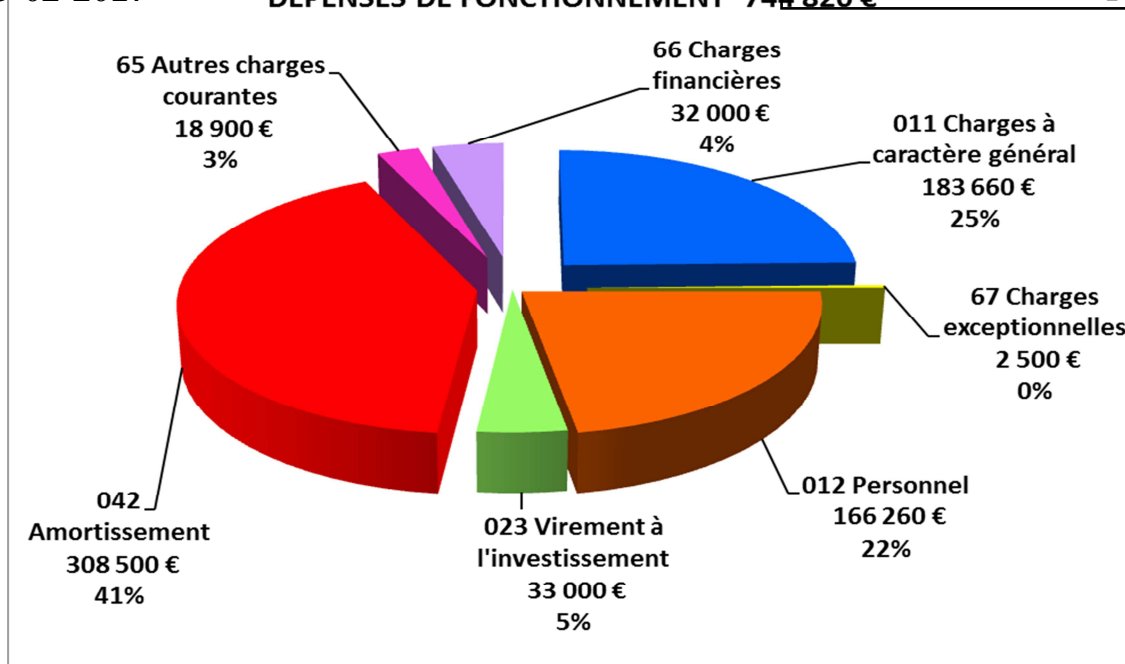
L'amortissement des subventions d'équipement reçues s'élève à 125 000 €.

Les autres produits issus des locations sont inscrits pour 69 900 €.

B - Charges

La nature des charges de fonctionnement est identique du BP précédent.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 744 820 €



➤ **Le chapitre des charges à caractère général** est inscrit pour 183 660 € (212 610 € au BP 2016).

Les principales dépenses sont :

- Les frais d'entretien et de maintenance pour 35 150 €,
- Les fluides à hauteur de 31 060 €,
- Les taxes foncières inscrites pour 21 000 €,
- Les frais de remboursement des charges d'administration au budget principal pour 40 500 €.

➤ **Les charges de personnel** sont inscrites pour 166 260 €.

➤ **Les charges financières** sont prévues pour 32 000 € (BP 2016 : 35 300 €).

➤ **L'autofinancement** est porté à 341 500 € (394 090 € au BP 2016) : il correspond à la dotation aux amortissements (308 500 €) et au virement de la section de fonctionnement (33 000 €).

2.3.2 - Section d'investissement

A - Dépenses

Les dépenses de la section d'investissement sont principalement constituées du remboursement du capital de la dette pour 121 500 € et des dépenses d'équipement inscrites pour 95 000 € (remplacement des feux doubles sur le pont existant et les écluses ainsi que la pose d'une caméra complémentaire).

L'encours de la dette au BP 2017 s'élève à 1 295 090 € au BP 2017.

B - Recettes

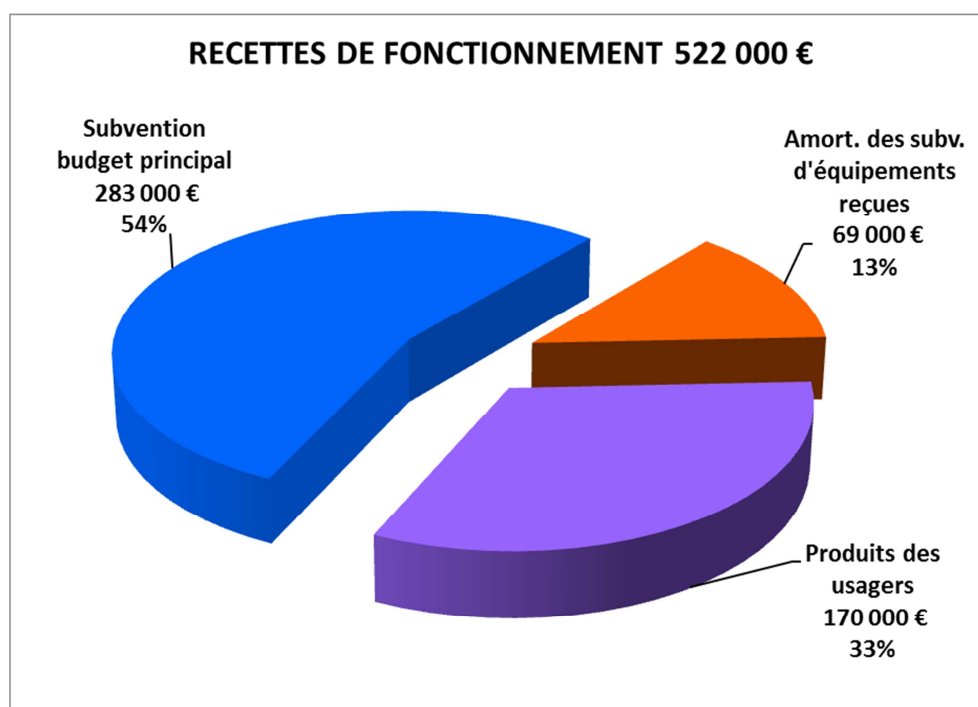
Les dépenses sont couvertes par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (341 500 €).

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 522 000 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 259 000 € pour la section d'investissement.

Ce budget concerne les parcs de stationnement Sainte Catherine, Nazareth, Palais des Arts et Créac'h. En 2017, le parking de la Loi est repris en régie et figure en conséquence également dans ce budget annexe.

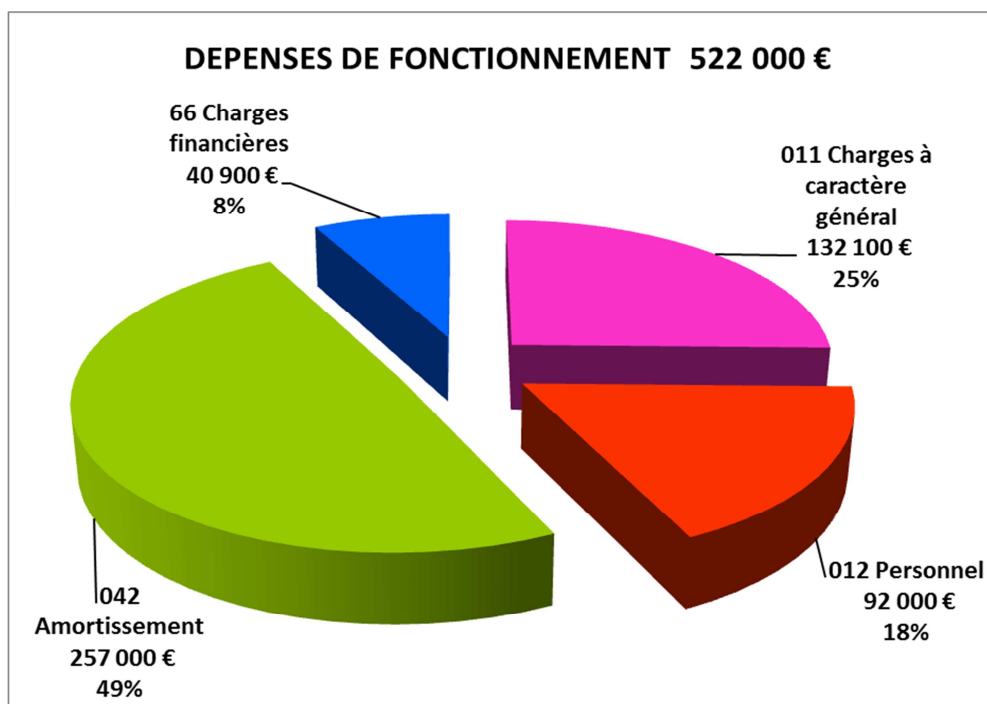
2.4.1 - Section de fonctionnement

A - Produits



Les produits émanant des usagers des parcs de stationnement gérés en régie sont prévus en augmentation de 70% pour un montant de 170 000 €.

Le complément des recettes nécessaire afin d'équilibrer ce budget provient du budget principal, à concurrence de 283 000 €, soit un montant inférieur à celui du BP 2016 (328 500 €) en raison de la reprise en régie du parking de la Loi.



Les charges à caractère général sont inscrites pour 132 100 € (109 200 € au BP 2016) pour tenir compte du parking de la Loi.

Les charges de personnel sont inscrites pour un montant de 92 000 €.

Les charges financières diminuent pour la partie « remboursement des intérêts de l'année » passant de 44 800 € à 40 900 €, soit - 3 900 €.

La dotation aux amortissements est inscrite à concurrence de 257 000 € (260 500€ au BP 2016).

2.4.2 - Section d'investissement

Le budget de la section d'investissement se maintient à son niveau du BP 2016 (259 000 € contre 261 500 €).

Le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 131 300 € (contre 127 500 € au BP 2016) constitue la première dépense inscrite à cette section. Les dépenses d'équipement sont inscrites pour 56 700 € (contre 64 000 € au BP 2016) pour la réalisation de menus travaux.

Les dépenses d'investissement sont couvertes par la dotation aux amortissements pour 257 000€ et par le produit des cautions pour 2 000 €.

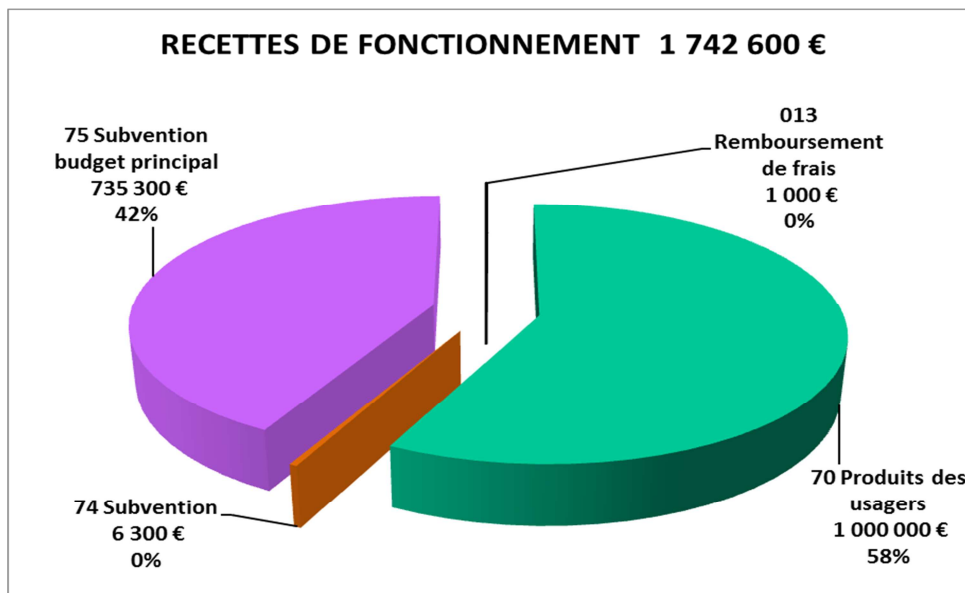
L'encours de la dette au BP 2017 s'élève à 1 439 362 €.

2.5 - Budget Restaurants municipaux

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 742 600 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 145 500 € pour la section d'investissement.

2.5.1 - Section de fonctionnement

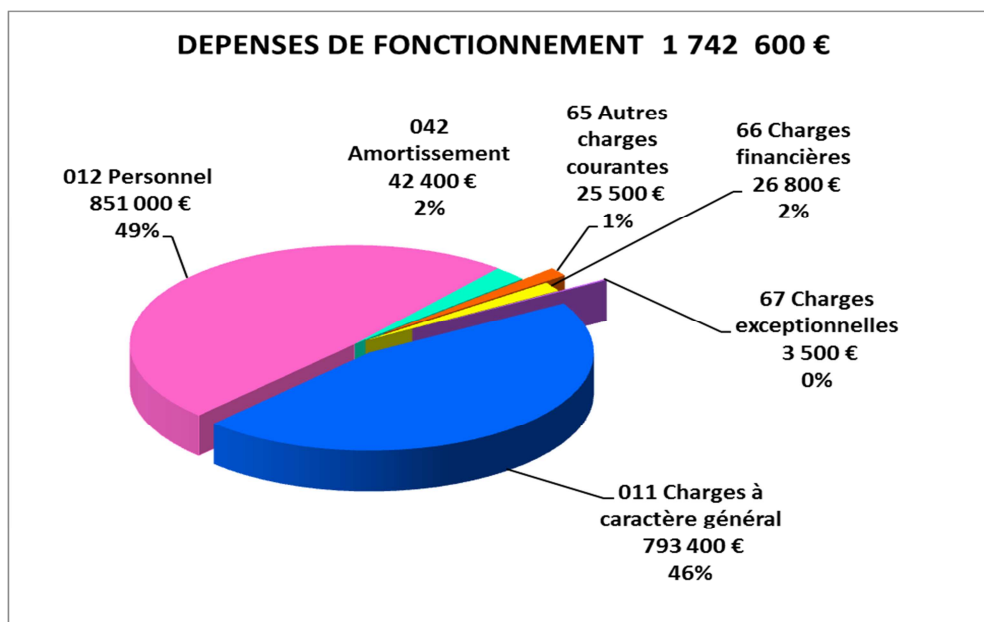
♦ A - Produits



Ce budget trouve son équilibre par les recettes provenant des usagers des cantines scolaires pour 620 000 € et pour 380 000 € par celles des autres usagers (personnels municipaux, autres organismes, repas des ALSH).

Une subvention du budget principal est prévue pour un montant de 735 300 € (808 740 € au BP 2016) et représente 42% de ses ressources.

♦ B - Charges



Les charges de personnel s'élèvent à 851 000 € (850 000 € au BP 2016). Le budget 2016 était légèrement surestimé aussi la stabilité de l'inscription budgétaire permet de financer l'augmentation du point d'indice et la refonte des grilles indiciaires.

Les charges à caractère général, pour 793 400 € (contre 859 240 € au BP 2016) dont 499 000€ pour l'alimentation et 53 000€ pour les fluides.

Les charges financières diminuent, passant de 29 400 € à 26 800 €.

Les charges exceptionnelles : une somme de 3 500 € est inscrite pour faire face à des éventuelles annulations de titres sur exercice antérieur.

Sur le **chapitre 65 des autres charges courantes**, une enveloppe de 25 500 € est prévue pour les admissions en non valeur (augmentation des effacements de dette)

La dotation aux amortissements est inscrite à concurrence de 42 400 € (46 800 € au BP 2016).

2.5.2 - Section d'investissement

Le remboursement du capital de la dette, est inscrit à hauteur de 98 500 € (96 000 € au BP 2016).

Des dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 47 000 € principalement pour l'acquisition de matériel et de mobilier.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré par l'autofinancement pour 42 400 €, par le FCTVA pour 3 300 € et par une subvention d'équipement du budget principal pour 99 800 €.

L'encours de la dette au BP 2017 s'élève à 1 160 562 € au BP 2017.

2.6 - Budget Zones d'Activités

Le budget primitif 2017 des zones d'activités économiques est voté pour 2017 en l'attente des décisions de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

En section de fonctionnement, le budget des zones d'activités économiques est équilibré à la somme de 1 688 420 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 1 014 610 €

Les écritures réelles correspondent:

- Pour les dépenses à 646 410 € pour la réalisation de travaux d'aménagement, 25 000 € pour le paiement de taxes foncières. Les frais financiers s'élèvent à 1 200 €.

182 000 € sont inscrits en section d'investissement pour le remboursement du capital de la dette et 160 000 € pour le remboursement de l'avance du budget principal pour l'équilibre de la zone de Tenenio 2.

Concernant les écritures réelles qui consistent uniquement en produits de cession des lots de terrains à aménager, elles sont inscrites à hauteur 1 014 610 €.

La totalité des inscriptions restantes correspond à des écritures d'ordre budgétaire (qui ne se traduisent pas par des encaissements ou des décaissements d'argent) relatives à des variations de stock des terrains.

L'encours de la dette au BP 2017 s'élève à 1 151 971 € au BP 2017.

2.7 - Budget Lotissements

Le budget primitif 2017 du lotissement Beaupré Lalande est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 5 652 400 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 5 200 000 €.

Les écritures réelles correspondent :

Pour les dépenses à 440 200 € pour la réalisation de travaux d'aménagement et le paiement de taxes foncières et à 6 100 € pour les frais financiers en fonctionnement. 4 753 700 € sont inscrits en section d'investissement pour le remboursement du capital de la dette.

Concernant les recettes réelles qui consistent uniquement en produits de cessions des lots de terrains à aménager, elles sont inscrites à hauteur de : 5 200 000 €. Ce montant correspondant au premier lot en commercialisation.

Cette recette permettra de rembourser le capital restant dû de la dette contractée sur ce budget.

La totalité des inscriptions restantes correspond à des écritures d'ordre budgétaire (qui ne se traduisent pas par des encaissements ou des décaissements d'argent) relatives à des variations de stock des terrains.

L'encours de la dette au BP 2017 s'élève à 5 079 187 € au BP 2017.

~~~~~

## BUDGET PRIMITIF 2017

### Note Synthétique

#### **Point 1 : Eléments de contexte :**

##### *Economique et social*

La ville de Vannes conserve un tissu économique dynamique malgré un contexte plus tendu au niveau national.

Elle est la ville centre du 3ème bassin économique Breton qui a enregistré la création de 1 200 emplois salariés au cours de la dernière année (*Source -URSSAF - Janvier 2017*).

Une tendance favorable qui ne doit pas faire oublier les difficultés de la population des 2 quartiers prioritaires.

##### *Budgétaire*

Un contexte budgétaire contraint par une forte réduction des concours de l'Etat.

Des mesures d'économies nécessaires et assumées dans la construction des budgets.

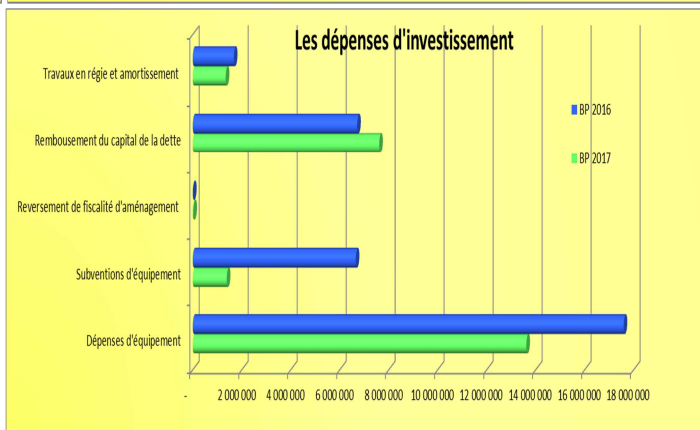
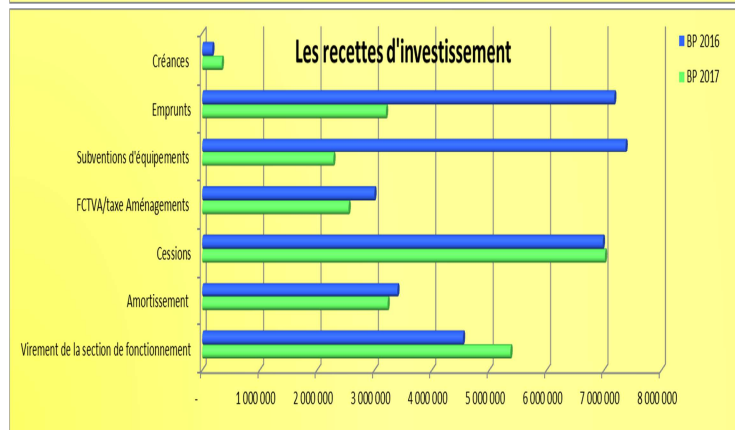
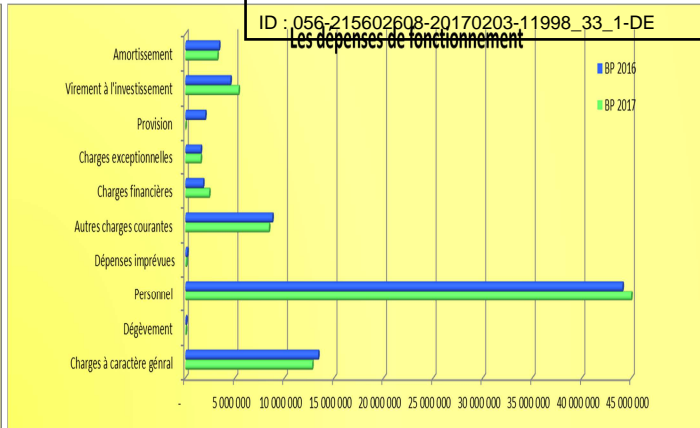
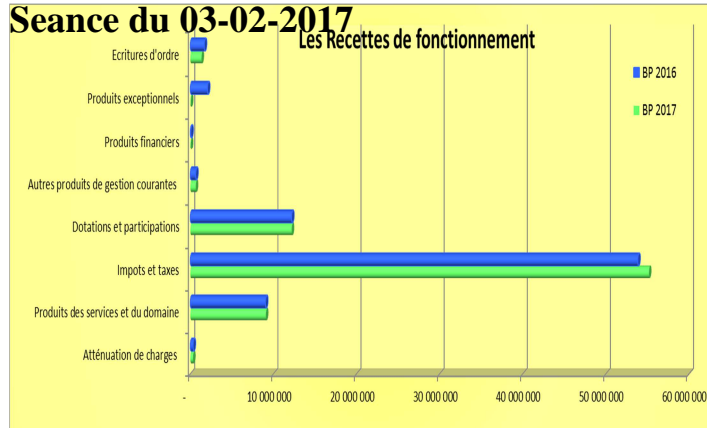
##### *Evolution de la population*

La population a connu une croissance de 0,7% passant de 55 189 habitants en 2015 à 55 558 habitants en 2016.

#### **Point 2 : Les priorités du budget :**

1. Poursuite de l'optimisation des frais généraux et stabilité des charges de personnel
2. Maitrise et réduction de l'encours de la dette
3. Dépenses d'équipement soutenues et ajustées à la capacité financière de la ville

Seance du 03-02-2017



**Point 4 : Montant Consolidé du budget**

|                               | Fonctionnement      | Investissement      |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| Budget principal              | 78 917 758 €        | 32 055 000 €        |
| Eau                           | 5 570 000 €         | 3 580 450 €         |
| Assainissement                | 4 335 000 €         | 3 079 750 €         |
| Parkings                      | 522 000 €           | 259 000 €           |
| Port                          | 744 820 €           | 341 500 €           |
| Restaurants                   | 1 742 600 €         | 145 500 €           |
| Zones d'activités économiques | 1 688 420 €         | 1 014 610 €         |
| Lotissements d'habitation     | 5 652 400 €         | 5 200 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>99 172 998 €</b> | <b>45 675 810 €</b> |

|                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| <b>TOTAL GLOBAL</b> | <b>144 848 808 €</b> |
|---------------------|----------------------|

**Point 5 : Les crédits d'investissement pluriannuels**

**Budget principal :**

10 Autorisations de Programme (AP) pour un montant restant de 42 157 709,33 € dont :

- 7 AP correspondant à des opérations d'équipement individualisées (4 304 897,66 €),
- 4 AP correspondant à des dépenses récurrentes d'amélioration du patrimoine de la collectivité (37 852 811,67 €).

**Budget Eau :**

3 Autorisations de Programme pour un montant restant de 11 519 169,66 € dont :

- 2 AP correspondant à des opérations d'équipement individualisées (5 279 169,66 €),
- 1 AP correspondant à des dépenses récurrentes d'amélioration du patrimoine de la collectivité (6 240 000 €).

3 Autorisations de Programme pour un montant restant de 12 231 530,20 € dont :

- 2 AP correspondant à des opérations d'équipement individualisées (7 611 530,20 €),
- 1 AP correspondant à des dépenses récurrentes d'amélioration du patrimoine de la collectivité (4 620 000 €).

**Point 6 : Niveau de l'épargne brute (CAF) et niveau de l'épargne nette**

Epargne brute : 7 253 031 €

Epargne nette : - 360 069 €

**Point 7 : Niveau d'endettement budget principal**

Montant de l'encours : 81 899 716,20 €

**Point 8 : Capacité de désendettement**

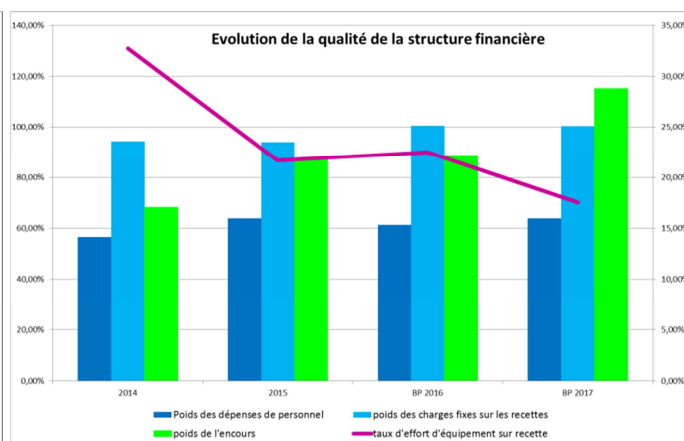
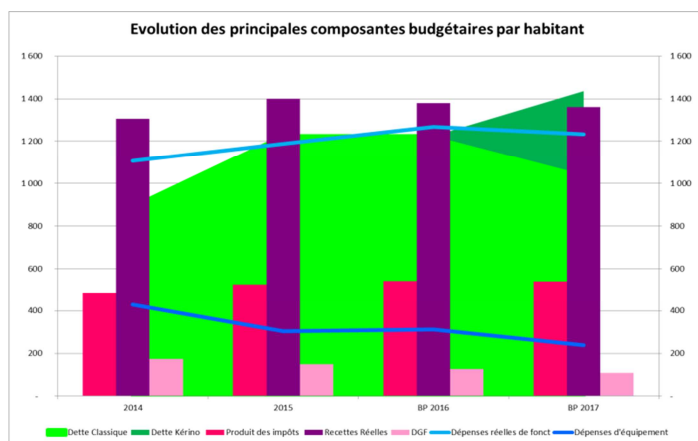
Capacité de désendettement : 11,3 années

**Point 9 : Niveau des taux d'imposition**

|                               | Bases 2017 estimées | Taux 2017 | Produits 2017 estimés |
|-------------------------------|---------------------|-----------|-----------------------|
| Taxe d'Habitation             | 100 404 859 €       | 14.82%    | 14 880 000 €          |
| Taxe Foncière sur le Bâti     | 85 070 576 €        | 18.42%    | 15 670 000 €          |
| Taxe Foncière sur le Non-Bâti | 308 198 €           | 48.67%    | 150 000 €             |

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| Montant des contributions directes | 30 700 000 € |
|------------------------------------|--------------|

**Point 10 : Les ratios**



Nombre d'agents : 1 075

dont 955 agents titulaires et 120 agents non titulaires

- Catégorie A : 118 agents
- Catégorie B : 216 agents
- Catégorie C : 741 agents

Variation 2015/2016 : - 20

Point n° : 34

FINANCES

Subvention d'équilibre et d'équipement aux budgets annexes

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

L' article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget propre de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. en cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- de financer pour 2017 sur le budget principal la subvention au budget annexe des Parkings pour un montant de 283 000 €,
- cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (257 000 €) et des charges diverses de fonctionnement (26 000 €),
- à défaut de cette subvention de 283 000 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre,
- pour mémoire, l'équilibre du budget annexe des Restaurants, budget à caractère administratif, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du Budget Principal de 735 300 € et une subvention d'équipement de 99 800 €.

M. UZENAT

Comme chaque année, nous ne souhaitons pas fermer le service et faire exploser les prix, nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour :38, Abstentions :7,



Point n° : 35

## FINANCES

### Remboursement de frais des élus

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Conformément aux articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions d'élus locaux donnent droit au remboursement des frais dont ils s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions. Ces remboursements dépendent, d'une part, de la nature des dépenses (frais de missions, frais de déplacement, ou frais de représentation) et, d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).

Les modalités de remboursement suivantes sont proposées.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De prendre acte des dispositions en matière d'exécution d'un mandat spécial. Ce mandat correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales par un ou plusieurs élus, mission qui ne fait pas partie de ses activités courantes et qui entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. En 2016, la représentation des élus locaux au congrès des plus belles baies du Monde, aux échanges inter-celtiques et diplomatiques avec Dublin correspondent à ce type de mandat spécial, de même que le déplacement à Fareham en 2017 dans le cadre usuel du jumelage.
- De prendre en charge les frais de déplacement engagés par les membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions organisées (hors du territoire communal), dans les instances ou organismes où ils représentent la ville de Vannes ès qualité, selon les dispositions suivantes :

- A/ pour les déplacements en France Métropolitaine

Les frais de transport, les dépenses annexes et les frais d'inscriptions sont remboursés en totalité sur présentation d'un état de frais et des justificatifs ou sur facture accompagnés d'un ordre de mission dûment signé par l'autorité territoriale.

Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret

2006/781 du 3 juillet 2006. Toutefois, pour tenir compte des situations particulières, il est proposé de rembourser les frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) comme suit :

- en Métropole au montant de la dépense effectivement engagée par l'élu dans la limite du taux maximal prévu par les textes en vigueur, à savoir 60 € par nuitée.
- à Paris et dans ses communes limitrophes suburbaines au montant de la dépense effectivement engagée par l'élu sans que ce montant ne puisse excéder 80 €

Le remboursement des frais de repas est fixé à 15,25€.

Ces remboursements seront revalorisés dans les mêmes conditions que les textes successifs qui entrèrent en vigueur.

Pour Monsieur le Maire, ces frais seront pris en charge aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives correspondantes produites à l'appui du paiement et dans la limite des crédits inscrits au budget.

- B/Pour les déplacements en Outre-Mer ou à l'étranger

Le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration ou autres dépenses annexes nécessitées pour la bonne exécution de la mission s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées moyennant la présentation des justificatifs correspondants accompagnés d'un ordre de mission dûment signé.

- C/Elus en situation de handicap

Le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aides techniques d'élus en situation de handicap pour assister sur et hors du territoire communal aux réunions des instances, commissions ou organismes où ils représentent la ville à titre de qualité, sera effectué dans les conditions fixées par les articles L.2123-18-1 alinéa 2 et R.2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- De décider de prendre en charge pour leur montant réel les frais de représentation du Maire correspondant au compte 6536,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. JAFFRE

Ce n'est pas que j'ai voulu sauter la lecture. Nous sommes, les uns et les autres, tous très modestes en matière de frais de déplacement, de frais de représentation. Ils sont, pour l'ensemble, très largement inférieurs à 5 000 euros/an.

M. IRAGNE

Un point qui va vous paraître un détail mais sur lequel je m'interroge. Vous parlez de la représentation des élus au Congrès des Plus Belles Baies du Monde, je voulais juste savoir si la personne qui allait être remboursée y était en tant qu' élu ou en tant que Président d'association ?

M. ROBO

C'était M. Mahé O' Chinal. C'était l' élu et pas le Président de l'association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 36

FINANCES

Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement -  
Autorisation d'Engagement

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Les autorisations de programme correspondent à des opérations d'investissement exécutées sur plusieurs exercices comptables.

1 - BUDGET PRINCIPAL

Il convient de modifier les autorisations de programme ci-dessous :

Opérations individualisées :

| Libellé                                                     | CP 2013   | CP 2014    | CP 2015      | CP 2016    | CP 2017   | TOTAL AP     | Pour Mémoire<br>Montant initial |
|-------------------------------------------------------------|-----------|------------|--------------|------------|-----------|--------------|---------------------------------|
| MULTI-ACCUEIL KERCADO                                       | 2 093.00  | 418 999.72 | 1 438 177.90 | 201 329.24 | 19 400.14 | 2 080 000.00 | 2 200 000.00                    |
| OPERATIONS NORD GARE<br>- AMENAGEMENT COULEE<br>VERTE       | 17 940.00 | 342.54     | 491 890.03   | -          | 19 827.43 | 530 000.00   | 600 000.00                      |
| MEDIATHEQUE ET<br>LOCAUX ASSOCIATIFS DE<br>BEAUPRE-TOHANNIC | 75 947.90 | 893 795.45 | 1 288 883.49 | 52 871.59  | 30 501.57 | 2 342 000.00 | 2 442 000.00                    |

Programmes récurrents :

|                                | CP 2015      | CP 2016      | CP 2017      | CP 2018      | CP 2019      | CP 2020      | CP 2021      | TOTAL AP             | Pour Mémoire Montant initial |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------------|------------------------------|
| VALORISATION DU PATRIMOINE     | 1 381 429.33 | 1 563 366.67 | 2 600 000.00 | 2 600 000.00 | 2 600 000.00 | 2 600 000.00 | 1 492 204.00 | <b>14 837 000.00</b> | <b>16 737 000.00</b>         |
| AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC | 1 536 587.83 | 2 026 780.34 | 3 600 000.00 | 3 600 000.00 | 3 600 000.00 | 3 600 000.00 | 2 521 631.83 | <b>20 485 000.00</b> | <b>22 985 000.00</b>         |

Il convient de modifier les ventilations de crédits de paiement ci-dessous :

|                                                 | CP 2014  | CP 2015    | CP 2016    | CP 2017    | CP 2018      | CP 2019    | CP 2020    | CP 2021    | TOTAL AP            | pour Mémoire Montant initial |
|-------------------------------------------------|----------|------------|------------|------------|--------------|------------|------------|------------|---------------------|------------------------------|
| PLAN LOCAL URBANISME                            | 2 643.82 | 127 520.80 | 114 387.13 | 88 000.00  | 67 448.25    |            |            |            | <b>400 000.00</b>   | <b>400 000.00</b>            |
| VIDEOPROTECTON                                  |          | 62 942.40  | 404 517.36 | 356 000.00 | 543 057.60   | 45 482.64  |            |            | <b>1 412 000.00</b> | <b>1 412 000.00</b>          |
| RENOUVELLEMENT DU PARC VEHICULES                |          | 401 982.14 | 455 824.30 | 300 000.00 | 400 000.00   | 300 000.00 | 400 000.00 | 342 193.56 | <b>2 600 000.00</b> | <b>2 600 000.00</b>          |
| DEVELOPPEMENT NUMERIQUE                         |          | 757 787.76 | 560 429.96 | 545 000.00 | 557 000.00   | 557 000.00 | 557 000.00 | 680 782.28 | <b>4 215 000.00</b> | <b>4 215 000.00</b>          |
| REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO |          |            | 382 819.97 | 720 000.00 | 1 500 000.00 | 472 180.03 |            |            | <b>3 075 000.00</b> | <b>3 075 000.00</b>          |

Il convient de créer les autorisations de programme ci-dessous :

|                             | CP 2017    | CP 2018    | TOTAL AP          |
|-----------------------------|------------|------------|-------------------|
| REALISATION D'UN SKATE PARC | 235 000.00 | 215 000.00 | <b>450 000.00</b> |

Un détail des opérations liées aux crédits de paiement 2017 des autorisations de programme est joint en annexe concernant les AP : Valorisation du patrimoine, Aménagement de l'espace public et Développement numérique.

## DELIBERATION

### 2 – BUDGETS ANNEXES

#### BUDGET EAU

Il convient de modifier les autorisations de programme ci-dessous :

| Code AP    | Libellé                             | CP 2016   | CP 2017    | CP 2018      | CP 2019      | CP 2020    | TOTAL AP     | Pour<br>Mémoire<br>Montant initial |
|------------|-------------------------------------|-----------|------------|--------------|--------------|------------|--------------|------------------------------------|
| LIZIECREHA | Réhabilitation de l'usine du Lizier | 10 830.34 | 500 000.00 | 2 130 000.00 | 109 169.66   | -          | 2 750 000.00 | 2 750 000.00                       |
| NOYALOREHA | Réhabilitation de l'usine de Noyal  | 0.00      | 60 000.00  | 60 000.00    | 1 600 000.00 | 820 000.00 | 2 540 000.00 | 2 025 000.00                       |

Il convient de créer l'autorisation de programme ci-dessous :

| Code AP   | Libellé                                          | CP 2016 | CP 2017      | CP 2018      | CP 2019      | CP 2020      | TOTAL AP     |
|-----------|--------------------------------------------------|---------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| AEPRESEAU | Extension, rénovation réseaux, branchement plomb | 0.00    | 1 560 000.00 | 1 560 000.00 | 1 560 000.00 | 1 560 000.00 | 6 240 000.00 |

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

Il convient de modifier les autorisations de programme ci-dessous :

| Code AP  | Libellé                      | CP 2016   | CP 2017    | CP 2018      | CP 2019    | CP 2020 | TOTAL AP     | Pour<br>Mémoire<br>Montant initial |
|----------|------------------------------|-----------|------------|--------------|------------|---------|--------------|------------------------------------|
| BOUES    | Boues système Assainissement | 40 165.80 | 900 000.00 | 4 741 000.00 | 318 834.20 | 0.00    | 6 000 000.00 | 3 541 000.00                       |
| PRATREHA | Réhabilitation du PRAT       | 18 304.00 | 300 000.00 | 1 300 000.00 | 51 696.00  | 0.00    | 1 670 000.00 | 1 085 000.00                       |

Il convient de créer l'autorisation de programme ci-dessous :

| Code AP    | Libellé           | CP 2016 | CP 2017      | CP 2018      | CP 2019      | CP 2020      | TOTAL AP     |
|------------|-------------------|---------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| EU-RESEAUX | Extension réseaux | 0.00    | 1 155 000.00 | 1 155 000.00 | 1 155 000.00 | 1 155 000.00 | 4 620 000.00 |

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'approuver les opérations de modification et de création d'autorisations de programme telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus,

## DELIBERATION

- d'en confier la maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux.
- de solliciter la participation financière des cofinanceurs potentiels pour la réalisation de ce programme.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

### M. UZENAT

Traditionnellement, nous nous abstenions sur ce bordereau. Nous n'allons pas le faire cette fois-ci parce que lors du débat d'orientations budgétaires au cours duquel nous avons parlé du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il a été clairement évoqué qu'il existait un Plan Pluriannuel d'Investissements. Nous avons demandé, lors de cette séance du 9 décembre 2016, que ce Plan soit communiqué à l'ensemble des élus du conseil municipal. C'est pour nous une règle de base en matière de transparence - la transparence minimale - et à l'époque, sauf si vous avez changé d'avis, auquel cas nous pourrions reconsidérer notre vote, vous avez manifesté votre opposition à la transmission de ce document. Est-ce que vous maintenez cette opposition ?

### M. ROBO

Je maintiens ma position.

### M. UZENAT

Nous refusons de cautionner à cette présentation qui n'est que partielle et donc nous voterons contre.

### M. IRAGNE

En cohérence avec notre vote précédent sur le skate Park, nous voterons contre également.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :38, Contre :7,

**BUDGET PRINCIPAL**

**AP Développement numérique**

|                                                                                                                         |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Achats de solutions logicielles, modules complémentaires ou licences                                                    | 100 000.00 €        |
| Intégration de solutions GED et Workflow pour les projets de dématérialisation                                          | 40 000.00 €         |
| Intégration de modules et de flux inter-applicatifs pour la dématérialisation compatible (Coriolis, Chorus, mégalis...) | 50 000.00 €         |
| Equipements informatiques maternelles                                                                                   | 20 000.00 €         |
| Equipements informatiques primaires                                                                                     | 30 000.00 €         |
| Matériels (PC, clients légers, imprimantes...)                                                                          | 115 000.00 €        |
| Logiciels et prestations postes de travail                                                                              | 60 000.00 €         |
| Logiciels et prestations sécurité système d'information                                                                 | 30 000.00 €         |
| Achats de serveurs, stockage, baie ...                                                                                  | 30 000.00 €         |
| Logiciels et prestations infrastructure                                                                                 | 50 000.00 €         |
| Travaux raccordement fibre optique                                                                                      | 20 000.00 €         |
| <b>Total</b>                                                                                                            | <b>545 000.00 €</b> |

**AP Aménagement des espaces publics**

|                                                                         |                       |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Programmes annuels:</b>                                              | <b>2 010 000.00 €</b> |
| Programme annuel de voirie:                                             |                       |
| * Renouvellement des couches de roulement de chaussée                   | 890 000.00 €          |
| * Aménagement divers (ralentisseurs, coussins berlinois, plateaux,...)  | 300 000.00 €          |
| * Enrobés de trottoirs                                                  | 100 000.00 €          |
| Programme annuel d'aménagement de carrefours                            | 75 000.00 €           |
| Signalétique                                                            | 45 000.00 €           |
| Eclairage public                                                        | 250 000.00 €          |
| Illumination - Achat de motifs lumineux                                 | 15 000.00 €           |
| Remplacement d'horodateurs                                              | 40 000.00 €           |
| Espaces verts - programme annuel                                        | 90 000.00 €           |
| Achat de corbeilles de propreté                                         | 5 000.00 €            |
| Eaux pluviales - Programme annuel                                       | 200 000.00 €          |
| <b>Opérations spécifiques:</b>                                          | <b>1 590 000.00 €</b> |
| Aménagement de la place des Lices                                       | 570 000.00 €          |
| Renforcement d'ouvrages - rue Le Pontois - Pont Tréhuinec               | 300 000.00 €          |
| Prolongement de la rue Becquerel                                        | 200 000.00 €          |
| Sols amortissants des aires de jeux                                     | 50 000.00 €           |
| Participation versée à Erdf pour extension de l'alimentation électrique | 120 000.00 €          |
| Participation à l'effacement des réseaux                                | 350 000.00 €          |
| <b>Total</b>                                                            | <b>3 600 000.00 €</b> |

**AP Valorisation du patrimoine**

|                                                                                                |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Accessibilité PMR</b>                                                                       | <b>518 500.00 €</b> |
| Palais des Arts et des Congrès                                                                 | 78 700.00 €         |
| Centre sportif de Kercado                                                                      | 120 000.00 €        |
| Maison des Associations - Gymnase et sanitaires                                                | 51 600.00 €         |
| Musée de la Cohue - Ascenseur et sanitaires                                                    | 106 920.00 €        |
| Ferme de Roscanvec (Saint Nolff) - Sanitaires et abords                                        | 43 680.00 €         |
| Tennis de Mémimur - Sanitaires et abords                                                       | 3 600.00 €          |
| Cimetière de Calmont - Allées et sanitaires                                                    | 17 760.00 €         |
| Cimetière de Boismoreau - Bureau et allées                                                     | 66 120.00 €         |
| Ex-logement école Calmette                                                                     | 22 560.00 €         |
| Local 40, rue Olivier de Clisson - Aménagements divers                                         | 7 560.00 €          |
| <b>Economies d'énergie (chauffage salle des Fêtes Hôtel de Ville, GTC piscine Vanocéa,...)</b> | <b>350 000.00 €</b> |
| <b>Travaux cours et clotures des bâtiments scolaires</b>                                       | <b>25 000.00 €</b>  |
| <b>Grosses réparations dans les bâtiments</b>                                                  | <b>818 500.00 €</b> |



|                                                                                                                 |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Groupe scolaire Calmette - Rénovation des sanitaires                                                            | 20 000.00 €           |
| Ecole élémentaire Armorique - Isolation extérieure du bâtiment côté rue Montaigne                               | 6 000.00 €            |
| Ecole maternelle La Rabine - Remplacement des éclairages (1ère phase)                                           | 15 000.00 €           |
| Groupe scolaire de Rohan- Extension de l'ALSH / déplacement de la maternelle                                    | 20 000.00 €           |
| Ecole élémentaire Sévigné - Rénovation de 2 classes                                                             | 50 000.00 €           |
| Diverses écoles - Mise en conformité électrique                                                                 | 5 000.00 €            |
| Diverses écoles - Electrification de volets roulants                                                            | 10 000.00 €           |
| Diverses écoles - Sécurisation des accès (1ère phase)                                                           | 50 000.00 €           |
| Multi-accueil de Ménémur - Travaux de peinture                                                                  | 4 500.00 €            |
| Multi-accueil de Richemont - - Travaux divers                                                                   | 8 100.00 €            |
| ALSH Ponant, Kerniol et Beaupré Lalande - Travaux divers                                                        | 8 000.00 €            |
| Centre social de Kercado - Remplacement portes automatiques                                                     | 30 000.00 €           |
| Centre social de Ménémur - Changement moquettes                                                                 | 11 400.00 €           |
| Centre sportif de Kercado: portail, Salle K1 (revêtement sols), Salle omnisports (réfection issues secours)     | 141 500.00 €          |
| Parcours sport/santé intergénérationnel                                                                         | 50 000.00 €           |
| Ty Golfe Larmor-Baden - Remplacement des fenêtres et radiateurs des chambres du 1er étage                       | 20 000.00 €           |
| Tennis du Pargo - Réfection des ancrages des poteaux                                                            | 10 000.00 €           |
| Stade Bécél - Vestiaires - Remise en état d'une partie du couloir                                               | 1 500.00 €            |
| Salle du Foso - Rénovation circuit hydraulique sanitaire                                                        | 15 000.00 €           |
| Lavoirs de la Garenne - Peinture des portes et fenêtres                                                         | 6 000.00 €            |
| Archives municipales - Sécurité incendie                                                                        | 10 000.00 €           |
| Ateliers artistiques de Ménémur - Réfection des sols des salles A et F                                          | 10 000.00 €           |
| Conservatoire - Réfection de la salle Saint Saëns                                                               | 5 000.00 €            |
| Palais des Arts et des Congrès - Transformateur, étanchéité et carrelage des balcons                            | 41 000.00 €           |
| Immeuble 22, avenue Victor Hugo - Réfection des zingeries                                                       | 20 000.00 €           |
| Centre Technique Municipal (conformité électrique, rempl.radians,traitement cheneaux et aspiration centralisée) | 43 500.00 €           |
| Local locotracteur - Extraction des fumées                                                                      | 9 500.00 €            |
| Locaux Prad Er Rohig - Aménagement d'un accès sécurisé                                                          | 15 000.00 €           |
| Sanitaires Decker - Branchement électrique                                                                      | 2 500.00 €            |
| Halle aux poissons - Rénovation et peinture intérieure des charpentes                                           | 30 000.00 €           |
| Parc Chorus - Rénovation des charpentes bois, peinture charpentes hall B et remplacement portails entrée        | 65 000.00 €           |
| Démolitions diverses                                                                                            | 30 000.00 €           |
| Travaux divers                                                                                                  | 40 000.00 €           |
| Eglise Saint Patern - essai blocage des remontées d'humidité                                                    | 15 000.00 €           |
| <b>Opérations hors programme de Grosses réparations</b>                                                         | <b>888 000.00 €</b>   |
| Local cimetière Calmont                                                                                         | 63 000.00 €           |
| Salle de conférence du Palais des Arts et des Congrès                                                           | 120 000.00 €          |
| Immeubles 1, rue Thiers et 2, rue du Drézen - Réfection de la charpente et de la couverture                     | 140 000.00 €          |
| Bâtiments administratifs - Aménagements divers (2ème étage Hôtel de Ville, Etat civil, rue V. Hugo)             | 210 000.00 €          |
| Centre sportif de Kercado - Réhabilitation de la chambre d'Appel et création d'un local anti-dopage             | 105 000.00 €          |
| Maison des Associations - Aménagement de locaux pour Vannes Haltéro Club                                        | 85 000.00 €           |
| Eglise Saint Patern - Rénovation du Beffroi                                                                     | 60 000.00 €           |
| Chapelle Sainte Catherine                                                                                       | 42 000.00 €           |
| Chapelle Saint-Yves - Restauration - Etudes                                                                     | 30 000.00 €           |
| Site des Grandes Murailles - Démolition bâtiments                                                               | 33 000.00 €           |
| <b>Total</b>                                                                                                    | <b>2 600 000.00 €</b> |

**BUDGET EAU**

**Extension, rénovation des réseaux, branchement plomb**

|                                            |                       |
|--------------------------------------------|-----------------------|
| Fonte de voirie pour BBTM                  | 60 000.00 €           |
| Travaux divers (urgences, branchements,..) | 60 000.00 €           |
| Place des Lices                            | 180 000.00 €          |
| Secteur des Ormes                          | 460 000.00 €          |
| Secteur des Patriotes                      | 250 000.00 €          |
| Rue Marc Sangnier                          | 90 000.00 €           |
| Avenue de la Marne (Ouest)                 | 180 000.00 €          |
| Giratoire France Libre                     | 40 000.00 €           |
| Rue de Kérizac                             | 90 000.00 €           |
| Branchements plomb                         | 150 000.00 €          |
| <b>Total</b>                               | <b>1 560 000.00 €</b> |

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

**EXTENSION RESEAUX**

|                                                                                      |                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Fonte de voirie pour BBTM                                                            | 60 000.00 €           |
| Travaux divers (urgences, branchements, inspections télévisées, réhabilitations,...) | 760 000.00 €          |
| Place des Lices                                                                      | 35 000.00 €           |
| Secteur des Ormes                                                                    | 50 000.00 €           |
| Secteur des Patriotes                                                                | 10 000.00 €           |
| Rue Marc Sangnier                                                                    | 80 000.00 €           |
| Avenue de la Marne (Ouest)                                                           | 50 000.00 €           |
| Rue de Kérizac                                                                       | 110 000.00 €          |
| <b>Total</b>                                                                         | <b>1 155 000.00 €</b> |

Point n° : 37

FINANCES

Fêtes et cérémonies - Utilisation du compte 6232

M. Lucien JAFFRE présente le rapport suivant

Selon l'instruction comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Cependant, la Collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics. Celui-ci peut donc exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et solliciter de la part de la Ville une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'imputer sur ce compte toutes les dépenses concernant :
  - les manifestations (fêtes, festivals, salons ...) organisées par le service événementiel,
  - les manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,
  - les frais relatifs aux rencontres entre délégations des villes jumelles,
  - les cérémonies commémoratives et les fêtes nationales....

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

Garantie à hauteur de 100% d'un emprunt de 49 000 € réalisé par Bretagne Sud Habitat

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant  
Bretagne Sud Habitat sollicite une garantie d'emprunt dans le cadre d'un prêt (PAM) pour des travaux de rénovations et d'installations électriques résidence « Le Rhuys ».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant du prêt : 49 000 €
- Durée totale du prêt : 5 ans soit 60 mois
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,6%
- Périodicité : Annuelle
- Amortissement : Amortissements déduits (intérêts différés)
- Modalité de révision : Double révisabilité limité

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire Financier,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 49 000 € que Bretagne Sud Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- d'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et

## DELIBERATION

Consignation adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,

- d'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la convention qui sera passée entre la Ville de Vannes et l'Emprunteur.

### M. JAFFRE

Nous sommes en train de travailler actuellement sur la mise en place de dispositions, une sorte de règlement qui vous sera proposé pour ces garanties d'emprunts pour essayer de les cadrer et encadrer. Ce sera présenté évidemment à la commission des Finances et au conseil municipal. Aujourd'hui, les demandes nous arrivent d'un peu partout, on ne sait pas trop où on doit aller. Cela engage quand même la Ville.

### M. ROBO

Dans le même sens, j'ai sollicité le Conseil Départemental pour qu'il garantisse à 100 % les prêts de son Office Départemental et que la Ville ou parfois l'Agglomération n'ait pas à les couvrir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

# DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

## DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 FEVRIER 2017

§§§§§§§

1. Tarifs des cimetières 2017
2. Jardins familiaux - Tarifs 2017
3. Cyber-centres vannetais - Tarifs 2017
4. Tarifs d'activités 100 % femmes
5. Restauration du personnel et autres prestations - Tarifs 2017
6. Week-end familial La Rochelle
7. Tarifs de l'Eau et de l'Assainissement
8. Réalisation d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 Euros auprès de la BNP Paribas
9. Régie d'avances du Centre Social de Kercado
10. Régie d'avances des Maisons de quartier
11. Régie de recettes des Droits de Place
12. Régie de recettes du Kiosque Culturel
13. Régie de recettes des Cimetières
14. Fourrière animale - Tarif 2017
15. Desserte ferroviaire du Prat - Locotracteur - Tarif 2017
16. Halles et Marchés - Tarifs 2017
17. Droit de voirie et occupation du domaine public - Tarifs 2017

18. Parcs de stationnement - Tarifs 2017
19. Tarifs 2017 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
20. Kiosque  
Produits dérivés Ville de Vannes
21. Centre de vacances de Larmor-Baden  
Tarifs 2017
22. Opération "Tickets Sport-Culture" - Tarifs 2017
23. Port de plaisance - Tarifs 2017
24. Musées - Mise en vente dans la boutique

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Administration Pôle Animation  
Direction Evènementiel**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Kiosque  
Produits dérivés Ville de Vannes**

**Compétence n° : 2**

### **DECIDE**

**Article 1:**

D'étendre la régie de recettes de la boutique du Kiosque à la vente des produits suivants :

- Miel pot de 500 g : 10 €
- Miel pot de 250 g : 6 €
- Miel pot de 125 g : 3 €

VANNES, le 15 décembre 2016

Pour le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 15 décembre 2016



## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation  
Direction Sports-Loisirs

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Centre de vacances de Larmor-  
Baden  
Tarifs 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 fixant les tarifs 2017 des Services Municipaux,

Compétence n° : 2

### DECIDE

**Article Unique:**

De fixer comme suit, les tarifs pour l'année 2017 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les prestations proposées au Centre de Vacances de Larmor Baden dans le cadre de l'accueil des groupes, des classes de découverte et des séjours 100% Sport Loisirs qui y sont organisés :

| Prix par personne par jour                                  |                                  | Vannes  | Hors<br>Vannes |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------|----------------|
| Accueil de groupes et classes découverte *                  |                                  | 35,00 € | 45,00 €        |
| Pension complète                                            |                                  |         |                |
| Location libre (jour et nuitée, sans repas)                 |                                  | 25,00 € | 27,00 €        |
| Séjours 100% Sport Loisirs<br>Pension complète et activités | Individuel                       | 72,90 € | 84,00 €        |
|                                                             | Groupe 8 enfants sans animateur  | 72,90 € |                |
|                                                             | Groupe 12 enfants avec animateur | 61,80 € |                |
| Accueil de groupes (1/2 journée) - formule sans repas       |                                  | 7,00 €  | 8,50 €         |
| Frais accessoires                                           |                                  |         |                |
| Lingerie de lits                                            |                                  | 1,50 €  |                |
| Prix du petit déjeuner                                      |                                  | 2,00 €  |                |
| Prix d'un repas                                             |                                  | 5,00 €  |                |

(\*) Accompagnateurs : un adulte gratuit par groupe de 12 enfants

VANNES, le 19 Décembre 2016

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Administration Pôle Animation  
Direction Sports-Loisirs**

**Opération "Tickets Sport-Culture"  
- Tarifs 2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 9 décembre 2016,

### **DECIDE**

**Article 1:**

De fixer comme suit, les tarifs, à la ½ journée, pour l'année 2017, concernant l'opération « Ticket Sport-Culture » :

#### TICKETS SPORTS CULTURE 2017

|     | Tarif |
|-----|-------|
| H.V | 10 €  |
| A   | 7 €   |
| B   | 6 €   |
| C   | 5 €   |
| D   | 4 €   |
| E   | 3 €   |
| F   | 2 €   |
| G-H | 2 €   |

VANNES, le 19 décembre 2016

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 19 décembre 2016

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

POLE PROXIMITE

**Restauration du personnel et  
autres prestations - Tarifs  
2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du  
28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du  
9 décembre 2016

**DECIDE**

**Article Unique** : de fixer les tarifs du restaurant du personnel et autres prestations à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

|                                                                                                         | Tarif Unitaire T.T.C | Dont T.V.A. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|
| <b>Personnel Ville et CCAS (hors prise en charge)</b>                                                   |                      |             |
| • Emplois aidés, apprentis, stagiaires                                                                  | 3,53 €               | 10 %        |
| • Agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à 450                                       | 4,68 €               | 10 %        |
| • Agents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur ou égal à 450<br>et inférieur ou égal à 522 | 6,19 €               | 10 %        |
| • Agent dont l'indice majoré de rémunération est supérieur à 522                                        | 6,36 €               | 10 %        |
|                                                                                                         |                      |             |
| <b>Personnel conventionné (hors prise en charge)</b>                                                    |                      |             |
| • Communauté d'Agglomération, Université de Bretagne Sud ...                                            | 8,28 €               | 10 %        |
|                                                                                                         |                      |             |
| <b>Repas pour groupes et autres convives</b>                                                            | 9,26 €               | 10 %        |
|                                                                                                         |                      |             |
| <b>Autres prestations</b>                                                                               |                      |             |
|                                                                                                         |                      |             |
| • Vente de repas aux ALSH                                                                               | 3,33 €               | 5,5 %       |
| • Vente de goûters aux ALSH                                                                             | 0,61 €               | 5,5 %       |

VANNES, le 19 décembre 2016

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 19 décembre 2016

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Tarifs des cimetières 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 donnant délégation au Maire pour fixer, dans les limites prévues par délibération de cadrage annuel, les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôts temporaires sur voies et d'autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du 9 décembre 2016 fixant pour l'année 2017 l'évolution des tarifs de cimetières,

### **DECIDE**

**Article unique** – De fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs des cimetières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

#### **I – CONCESSIONS de TERRAINS :**

**Pour inhumation en pleine terre ou en caveau :**

##### **A – Terrain - emplacement simple :**

- 15 ans renouvelables 404,00 €
- 30 ans renouvelables 870,00 €
- 50 ans renouvelables 1 720,00 €

##### **B – Terrain - emplacement double :**

- 15 ans renouvelables 809,00 €
- 30 ans renouvelables 1 743,00 €
- 50 ans renouvelables 3 433,00 €

##### **C – Caveau hors emplacement (H.T.) :**

1 218,00 €

##### **D – Terrain de 1 m<sup>2</sup> :**

- 15 ans renouvelables 195,00 €

#### **II – SITE CINERAIRE :**

##### **COLUMBARIUM**

- 1ère location pour 15 ans – case en îlot (la plaque de fermeture reste propriété de la Ville) 830,00 €
- 2ème location pour 15 ans dans le 1er columbarium 395,00 €
- 1ère location pour 15 ans (réattribution dans le premier columbarium) 414,00 €

**CAVURNE**

- 1<sup>ère</sup> location pour 15 ans (la plaque de fermeture reste propriété de la Ville) 479,00 €
- 1<sup>ère</sup> location pour 15 ans (réattribution de caverne) 239,00 €

**III – REDEVANCES**

**CAVEAU PROVISoire**

- Occupation par cercueil par nuit (les nuits des samedis, dimanches, lundis et jours fériés sont gratuites) 43,00 €
- Occupation par cercueil si plus de 6 nuits (forfait 6 nuits, puis nuits supplémentaires au tarif normal) 193,00 €
- Occupation par reliquaire par nuit (payant au-delà de la 2<sup>ème</sup> nuit) 21,00 €
- Occupation par reliquaire si plus de 6 nuits (forfait 6 nuits, puis nuits supplémentaires au tarif normal) 96,00 €

**JARDIN du SOUVENIR**

- Dispersion ou enfouissement des cendres 54,00 €
- Gravure sur le livre du jardin du souvenir 112,00 €

**IV – CAVEAUX REPRIS**

- Caveau 1 place 573,00 €
- Caveau 2 places 745,00 €
- Caveau 3 places 989,00 €
- Caveau 4 places : 2 x 2 places tête-bêche 1 147,00 €
- Caveau 4 places, en profondeur 1 361,00 €

Ce tarif représente un forfait englobant le coût du caveau et sa remise en état par la Ville (montant T.T.C.).

La remise en état du caveau comprend :

- décapage,
- pulvérisation d'un produit désinfectant,
- rinçage à l'eau claire,
- rajout de gravillons au fond,
- blanchiment des parois,
- fourniture et scellement des plaques de fermeture.

VANNES, le 22 décembre 2016

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 22 décembre 2016

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Jardins familiaux - Tarifs 2017**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1994, 4 novembre 1996 et 16 décembre 2011 relatives à la gestion des jardins familiaux de Vannes

**Compétence n° : 2**

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 1997 portant conditions générales d'attribution et de jouissance des jardins familiaux de Vannes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 fixant pour l'année 2017 l'évolution des tarifs des jardins familiaux

### **DECIDE**

**Article Unique** : de fixer les tarifs des jardins familiaux à compter du 1er janvier 2017 à 0,40 € par mètre carré et par an.

VANNES, le 19 décembre 2016

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 19 décembre 2016

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Cyber-centres vannetais -  
 Tarifs 2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux,

### DECIDE

**Article 1 :** de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs concernant les cyber-centres vannetais (Bureau Information Jeunesse) :

#### Tarifs des prestations Grand Public au 1er janvier 2017

##### Accès libre service BJJ

|                                                |                                 | Tarifs 2013<br>(base) | Non<br>vannetais<br>25% | A<br>20% | B<br>15% | C<br>10% | D - E - F<br>0% | G<br>-20% | H et<br>étudiants<br>-50% |
|------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|-------------------------|----------|----------|----------|-----------------|-----------|---------------------------|
| Accès libre service<br>(Internet, bureautique) | le 1/4 d'heure                  | 0,55 €                | 0,69 €                  | 0,66 €   | 0,63 €   | 0,61 €   | 0,55 €          | 0,44 €    | 0,28 €                    |
|                                                | L'heure                         | 1,56 €                | 1,95 €                  | 1,87 €   | 1,79 €   | 1,72 €   | 1,56 €          | 1,25 €    | 0,78 €                    |
|                                                | Carte abonnement<br>(6 heures)  | 6,67 €                | 8,34 €                  | 8,00 €   | 7,67 €   | 7,34 €   | 6,67 €          | 5,34 €    | 3,34 €                    |
|                                                | Carte abonnement<br>(12 heures) | 10,98 €               | 13,73 €                 | 13,18 €  | 12,63 €  | 12,08 €  | 10,98 €         | 8,78 €    | 5,49 €                    |

##### Consommables et Services

##### Tarifs

|                                               |         |
|-----------------------------------------------|---------|
| Disquette de données                          | 0,50 €  |
| CD-rom de données                             | 1,00 €  |
| DVD-rom de données                            | 3,00 €  |
| Impression                                    | 0,15 €  |
| Impression graphique (photo, illustration...) | 0,35 €  |
| Forfait - Transfert sur DVD Vidéo             | 31,00 € |

*Les membres d'associations vannetaises sont facturés au tarif de base lorsque les prestations ont lieu à la maison des associations.*

**Article 2 :** Le Maire et le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 19 décembre 2016

Pour Le Maire,  
 Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
 a été affichée en Mairie le : 19 décembre 2016



## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Tarifs d'activités 100 % femmes**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article unique** : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant deux activités proposées aux femmes du quartier de Ménimur par le Centre Socioculturel Henri Matisse :

- Sortie 100% Femmes – Bowling du 19 janvier 2017
- Sortie 100% Femmes – Piscine/SPA de Surzur du 27 avril 2017

↳ pour chaque sortie : **3 € par personne**

VANNES, le 20 décembre 2016

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Administration Pôle Animation  
Direction Sports-Loisirs

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Port de plaisance - Tarifs 2017

Compétence n° : 2

Vu l'avis du Conseil Portuaire en date du 7 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 fixant les tarifs des services publics communaux,

### DECIDE

Article Unique :

De fixer les différents tarifs T.T.C. du Port de Plaisance pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

#### TARIF GENERAL

| Monocoques        | BASSE SAISON<br>du 01/01/2017 au 30/04/2017<br>et du 1/10/2017 au 31/12/2017 |        |            | MOYENNE SAISON<br>du 01/05/2017 au 31/05/2017<br>et du 1/09/2017 au 30/09/2017 |        |            | HAUTE SAISON<br>du 01/06/2017<br>au 31/08/2017 |        |            |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------|------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------|------------|------------------------------------------------|--------|------------|
|                   | Catégorie                                                                    | Nuit   | Semaine(s) | Mois                                                                           | Nuit   | Semaine(s) | Mois                                           | Nuit   | Semaine(s) |
| A ( 0,00 à 4,99)  | 7,60                                                                         | 45,60  | 136,10     | 12,10                                                                          | 72,60  | 221,90     | 16,50                                          | 99,00  | 301,10     |
| B ( 5,00 à 5,49)  | 7,60                                                                         | 45,60  | 136,10     | 12,10                                                                          | 72,60  | 221,90     | 16,50                                          | 99,00  | 301,10     |
| C ( 5,50 à 5,99)  | 7,60                                                                         | 45,60  | 136,10     | 12,10                                                                          | 72,60  | 221,90     | 16,50                                          | 99,00  | 301,10     |
| D ( 6,00 à 6,49)  | 8,30                                                                         | 49,80  | 148,50     | 13,20                                                                          | 79,20  | 241,10     | 18,10                                          | 108,60 | 327,70     |
| E ( 6,50 à 6,99)  | 8,80                                                                         | 52,80  | 159,00     | 14,20                                                                          | 85,20  | 259,20     | 19,30                                          | 115,80 | 351,90     |
| F ( 7,00 à 7,49)  | 9,60                                                                         | 57,60  | 170,50     | 15,30                                                                          | 91,80  | 277,40     | 20,70                                          | 124,20 | 376,10     |
| G ( 7,50 à 7,99)  | 10,20                                                                        | 61,20  | 182,10     | 16,20                                                                          | 97,20  | 295,40     | 21,90                                          | 131,40 | 400,60     |
| H ( 8,00 à 8,49)  | 10,80                                                                        | 64,80  | 192,60     | 17,00                                                                          | 102,00 | 312,50     | 23,30                                          | 139,80 | 424,70     |
| I ( 8,50 à 8,99)  | 11,30                                                                        | 67,80  | 203,00     | 18,20                                                                          | 109,20 | 330,60     | 24,60                                          | 147,60 | 448,90     |
| J ( 9,00 à 9,49)  | 12,00                                                                        | 72,00  | 214,50     | 19,20                                                                          | 115,20 | 348,80     | 26,00                                          | 156,00 | 473,30     |
| K ( 9,50 à 9,99)  | 12,60                                                                        | 75,60  | 226,00     | 20,30                                                                          | 121,80 | 367,80     | 27,40                                          | 164,40 | 499,60     |
| L (10,00 à 10,49) | 13,40                                                                        | 80,40  | 238,60     | 21,20                                                                          | 127,20 | 386,40     | 28,90                                          | 173,40 | 526,10     |
| M (10,50 à 10,99) | 13,90                                                                        | 83,40  | 249,00     | 22,20                                                                          | 133,20 | 405,30     | 30,20                                          | 181,20 | 550,60     |
| N (11,00 à 11,49) | 14,80                                                                        | 88,80  | 263,70     | 22,90                                                                          | 137,40 | 418,80     | 31,90                                          | 191,40 | 581,60     |
| O (11,50 à 11,99) | 15,40                                                                        | 92,40  | 275,20     | 24,40                                                                          | 146,40 | 446,10     | 33,00                                          | 198,00 | 605,90     |
| P (12,00 à 12,99) | 17,00                                                                        | 102,00 | 302,30     | 27,00                                                                          | 162,00 | 491,30     | 36,70                                          | 220,20 | 667,10     |
| Q (13,00 à 13,99) | 18,40                                                                        | 110,40 | 329,60     | 29,40                                                                          | 176,40 | 535,50     | 39,80                                          | 238,80 | 727,00     |
| R (14,00 à 15,99) | 20,00                                                                        | 120,00 | 356,80     | 31,80                                                                          | 190,80 | 580,80     | 43,20                                          | 259,20 | 788,20     |
| S (16,00 à 17,99) | 23,30                                                                        | 139,80 | 417,50     | 37,20                                                                          | 223,20 | 678,10     | 50,50                                          | 303,00 | 921,00     |
| T (18,00 à 23,99) | 27,70                                                                        | 166,20 | 494,90     | 43,90                                                                          | 263,40 | 802,70     | 59,80                                          | 358,80 | 1 091,80   |

Corps morts de Kérino : séjour courte durée : application du tarif basse saison toute l'année.

Escalé détente : escalé de quelques heures en journée sans confort : **5,00 €**

# DELIBERATION

## TARIF GENERAL

| <b>Monocoques</b> |                 |                 |                          |                          |
|-------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| Catégorie         | Annuel Option A | Annuel Option B | Hivernage Forfait 3 mois | Hivernage Forfait 4 mois |
| A ( 0,00 à 4,99)  | <b>1 042,00</b> | <b>887,60</b>   | <b>347,10</b>            | <b>462,70</b>            |
| B ( 5,00 à 5,49)  | <b>1 042,00</b> | <b>887,60</b>   | <b>347,10</b>            | <b>462,70</b>            |
| C ( 5,50 à 5,99)  | <b>1 042,00</b> | <b>887,60</b>   | <b>347,10</b>            | <b>462,70</b>            |
| D ( 6,00 à 6,49)  | <b>1 154,70</b> | <b>983,50</b>   | <b>378,70</b>            | <b>504,90</b>            |
| E ( 6,50 à 6,99)  | <b>1 286,50</b> | <b>1 095,60</b> | <b>405,50</b>            | <b>540,60</b>            |
| F ( 7,00 à 7,49)  | <b>1 393,20</b> | <b>1 186,10</b> | <b>434,80</b>            | <b>579,70</b>            |
| G ( 7,50 à 7,99)  | <b>1 500,00</b> | <b>1 276,80</b> | <b>464,40</b>            | <b>619,10</b>            |
| H ( 8,00 à 8,49)  | <b>1 638,00</b> | <b>1 394,30</b> | <b>491,10</b>            | <b>654,80</b>            |
| I ( 8,50 à 8,99)  | <b>1 750,80</b> | <b>1 490,10</b> | <b>517,70</b>            | <b>690,20</b>            |
| J ( 9,00 à 9,49)  | <b>1 869,90</b> | <b>1 591,50</b> | <b>547,00</b>            | <b>729,30</b>            |
| K ( 9,50 à 9,99)  | <b>2 001,60</b> | <b>1 703,50</b> | <b>576,30</b>            | <b>768,40</b>            |
| L (10,00 à 10,49) | <b>2 133,30</b> | <b>1 815,40</b> | <b>608,40</b>            | <b>811,20</b>            |
| M (10,50 à 10,99) | <b>2 284,00</b> | <b>1 943,40</b> | <b>635,00</b>            | <b>846,60</b>            |
| N (11,00 à 11,49) | <b>2 422,00</b> | <b>2 060,60</b> | <b>672,40</b>            | <b>896,60</b>            |
| O (11,50 à 11,99) | <b>2 578,80</b> | <b>2 194,00</b> | <b>701,80</b>            | <b>935,70</b>            |
| P (12,00 à 12,99) | <b>2 729,40</b> | <b>2 322,00</b> | <b>770,90</b>            | <b>1 027,80</b>          |
| Q (13,00 à 13,99) | <b>3 036,90</b> | <b>2 583,40</b> | <b>840,50</b>            | <b>1 120,60</b>          |
| R (14,00 à 15,99) | /               | /               | <b>909,80</b>            | <b>1 213,10</b>          |
| S (16,00 à 17,99) | /               | /               | <b>1 064,60</b>          | <b>1 419,50</b>          |
| T (18,00 à 23,99) | /               | /               | <b>1 262,00</b>          | <b>1 682,70</b>          |
| Corps mort        | <b>696,60</b>   |                 |                          |                          |

| Catégorie | Escale journée* |                |              |
|-----------|-----------------|----------------|--------------|
|           | basse saison    | moyenne saison | haute saison |
| A         | <b>3,80</b>     | <b>6,10</b>    | <b>8,30</b>  |
| B         | <b>3,80</b>     | <b>6,10</b>    | <b>8,30</b>  |
| C         | <b>3,80</b>     | <b>6,10</b>    | <b>8,30</b>  |
| D         | <b>4,20</b>     | <b>6,60</b>    | <b>9,00</b>  |
| E         | <b>4,50</b>     | <b>7,20</b>    | <b>9,70</b>  |
| F         | <b>4,80</b>     | <b>7,60</b>    | <b>10,40</b> |
| G         | <b>5,10</b>     | <b>8,20</b>    | <b>11,00</b> |
| H         | <b>5,40</b>     | <b>8,60</b>    | <b>11,60</b> |
| I         | <b>5,70</b>     | <b>9,10</b>    | <b>12,30</b> |
| J         | <b>6,00</b>     | <b>9,70</b>    | <b>13,00</b> |
| K         | <b>6,30</b>     | <b>10,20</b>   | <b>13,70</b> |
| L         | <b>6,80</b>     | <b>10,60</b>   | <b>14,40</b> |
| M         | <b>7,00</b>     | <b>11,10</b>   | <b>15,20</b> |
| N         | <b>7,40</b>     | <b>11,40</b>   | <b>16,00</b> |
| O         | <b>7,70</b>     | <b>12,20</b>   | <b>16,60</b> |
| P         | <b>8,50</b>     | <b>13,50</b>   | <b>18,40</b> |
| Q         | <b>9,30</b>     | <b>14,60</b>   | <b>19,90</b> |
| R         | <b>10,00</b>    | <b>16,00</b>   | <b>21,60</b> |
| S         | <b>11,60</b>    | <b>18,70</b>   | <b>25,30</b> |
| T         | <b>13,80</b>    | <b>21,90</b>   | <b>29,90</b> |

NB : les forfaits hivernage doivent se caler entre le 1/10 et le 30/04. Leur prix correspond à 3 ou 4 fois le tarif mois basse saison, moins 15 %.

\* escale de quelques heures en journée avec avec confort (ponton, eau, électricité, accès douches...).

# DELIBERATION

## TARIF GENERAL

| Multicoques       | BASSE SAISON<br>du 01/01/2017 au 30/04/2017<br>et du 1/10/2017 au 31/12/2017 |        |            | MOYENNE SAISON<br>du 01/05/2017 au 31/05/2017<br>1/09/2017 au 30/09/2017 |        |            | HAUTE SAISON<br>du 01/06/2017<br>au 31/08/2017 |        |            |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------|------------|--------------------------------------------------------------------------|--------|------------|------------------------------------------------|--------|------------|
|                   | Catégorie                                                                    | Nuit   | Semaine(s) | Mois                                                                     | Nuit   | Semaine(s) | Mois                                           | Nuit   | Semaine(s) |
| A ( 0,00 à 4,99)  | 11,40                                                                        | 68,40  | 204,20     | 18,20                                                                    | 108,90 | 332,90     | 24,80                                          | 148,50 | 451,70     |
| B ( 5,00 à 5,49)  | 11,40                                                                        | 68,40  | 204,20     | 18,20                                                                    | 108,90 | 332,90     | 24,80                                          | 148,50 | 451,70     |
| C ( 5,50 à 5,99)  | 11,40                                                                        | 68,40  | 204,20     | 18,20                                                                    | 108,90 | 332,90     | 24,80                                          | 148,50 | 451,70     |
| D ( 6,00 à 6,49)  | 12,50                                                                        | 74,70  | 222,80     | 19,80                                                                    | 118,80 | 361,70     | 27,20                                          | 162,90 | 491,60     |
| E ( 6,50 à 6,99)  | 13,20                                                                        | 79,20  | 238,50     | 21,30                                                                    | 127,80 | 388,80     | 29,00                                          | 173,70 | 527,90     |
| F ( 7,00 à 7,49)  | 14,40                                                                        | 86,40  | 255,80     | 23,00                                                                    | 137,70 | 416,10     | 31,10                                          | 186,30 | 564,20     |
| G ( 7,50 à 7,99)  | 15,30                                                                        | 91,80  | 273,20     | 24,30                                                                    | 145,80 | 443,10     | 32,90                                          | 197,10 | 600,90     |
| H ( 8,00 à 8,49)  | 16,20                                                                        | 97,20  | 288,90     | 25,50                                                                    | 153,00 | 468,80     | 35,00                                          | 209,70 | 637,10     |
| I ( 8,50 à 8,99)  | 17,00                                                                        | 101,70 | 304,50     | 27,30                                                                    | 163,80 | 495,90     | 36,90                                          | 221,40 | 673,40     |
| J ( 9,00 à 9,49)  | 18,00                                                                        | 108,00 | 321,80     | 28,80                                                                    | 172,80 | 523,20     | 39,00                                          | 234,00 | 710,00     |
| K ( 9,50 à 9,99)  | 18,90                                                                        | 113,40 | 339,00     | 30,50                                                                    | 182,70 | 551,70     | 41,10                                          | 246,60 | 749,40     |
| L (10,00 à 10,49) | 20,10                                                                        | 120,60 | 357,90     | 31,80                                                                    | 190,80 | 579,60     | 43,40                                          | 260,10 | 789,20     |
| M (10,50 à 10,99) | 20,90                                                                        | 125,10 | 373,50     | 33,30                                                                    | 199,80 | 608,00     | 45,30                                          | 271,80 | 825,90     |
| N (11,00 à 11,49) | 22,20                                                                        | 133,20 | 395,60     | 34,40                                                                    | 206,10 | 628,20     | 47,90                                          | 287,10 | 872,40     |
| O (11,50 à 11,99) | 23,10                                                                        | 138,60 | 412,80     | 36,60                                                                    | 219,60 | 669,20     | 49,50                                          | 297,00 | 908,90     |
| P (12,00 à 12,99) | 25,50                                                                        | 153,00 | 453,50     | 40,50                                                                    | 243,00 | 737,00     | 55,10                                          | 330,30 | 1 000,70   |
| Q (13,00 à 13,99) | 27,60                                                                        | 165,60 | 494,40     | 44,10                                                                    | 264,60 | 803,30     | 59,70                                          | 358,20 | 1 090,50   |
| R (14,00 à 15,99) | 30,00                                                                        | 180,00 | 535,20     | 47,70                                                                    | 286,20 | 871,20     | 64,80                                          | 388,80 | 1 182,30   |
| S (16,00 à 17,99) | 35,00                                                                        | 209,70 | 626,30     | 55,80                                                                    | 334,80 | 1 017,20   | 75,80                                          | 454,50 | 1 381,50   |
| T (18,00 à 23,99) | 41,60                                                                        | 249,30 | 742,40     | 65,90                                                                    | 395,10 | 1 204,10   | 89,70                                          | 538,20 | 1 637,70   |

| Multicoques       | Annuel<br>Option A | Annuel<br>Option B | Hivernage<br>Forfait<br>3 mois | Hivernage<br>Forfait<br>4 mois |
|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------|--------------------------------|
|                   |                    |                    |                                |                                |
| A ( 0,00 à 4,99)  | 1 563,00           | 1 331,40           | 520,70                         | 694,10                         |
| B ( 5,00 à 5,49)  | 1 563,00           | 1 331,40           | 520,70                         | 694,10                         |
| C ( 5,50 à 5,99)  | 1 563,00           | 1 331,40           | 520,70                         | 694,10                         |
| D ( 6,00 à 6,49)  | 1 732,10           | 1 475,30           | 568,10                         | 757,40                         |
| E ( 6,50 à 6,99)  | 1 929,80           | 1 643,40           | 608,30                         | 810,90                         |
| F ( 7,00 à 7,49)  | 2 089,80           | 1 779,20           | 652,20                         | 869,60                         |
| G ( 7,50 à 7,99)  | 2 250,00           | 1 915,20           | 696,60                         | 928,70                         |
| H ( 8,00 à 8,49)  | 2 457,00           | 2 091,50           | 736,70                         | 982,20                         |
| I ( 8,50 à 8,99)  | 2 626,20           | 2 235,20           | 776,60                         | 1 035,30                       |
| J ( 9,00 à 9,49)  | 2 804,90           | 2 387,30           | 820,50                         | 1 094,00                       |
| K ( 9,50 à 9,99)  | 3 002,40           | 2 555,30           | 864,50                         | 1 152,60                       |
| L (10,00 à 10,49) | 3 200,00           | 2 723,10           | 912,60                         | 1 216,80                       |
| M (10,50 à 10,99) | 3 426,00           | 2 915,10           | 952,50                         | 1 269,90                       |
| N (11,00 à 11,49) | 3 633,00           | 3 090,90           | 1 008,60                       | 1 344,90                       |
| O (11,50 à 11,99) | 3 868,20           | 3 291,00           | 1 052,70                       | 1 403,60                       |
| P (12,00 à 12,99) | 4 094,10           | 3 483,00           | 1 156,40                       | 1 541,70                       |
| Q (13,00 à 13,99) | 4 555,40           | 3 875,10           | 1 260,80                       | 1 680,90                       |
| R (14,00 à 15,99) | /                  | /                  | 1 364,70                       | 1 819,70                       |
| S (16,00 à 17,99) | /                  | /                  | 1 596,90                       | 2 129,30                       |
| T (18,00 à 23,99) | /                  | /                  | 1 893,00                       | 2 524,10                       |

| Catégorie | Escale journée* |                   |                 |
|-----------|-----------------|-------------------|-----------------|
|           | basse<br>saison | moyenne<br>saison | haute<br>saison |
| A         | 5,70            | 9,10              | 12,40           |
| B         | 5,70            | 9,10              | 12,40           |
| C         | 5,70            | 9,10              | 12,40           |
| D         | 6,30            | 9,90              | 13,60           |
| E         | 6,60            | 10,70             | 14,50           |
| F         | 7,20            | 11,50             | 15,60           |
| G         | 7,70            | 12,20             | 16,50           |
| H         | 8,10            | 12,80             | 17,50           |
| I         | 8,50            | 13,70             | 18,50           |
| J         | 9,00            | 14,40             | 19,50           |
| K         | 9,50            | 15,30             | 20,60           |
| L         | 10,10           | 15,90             | 21,70           |
| M         | 10,50           | 16,70             | 22,70           |
| N         | 11,10           | 17,20             | 24,00           |
| O         | 11,60           | 18,30             | 24,80           |
| P         | 12,80           | 20,30             | 27,60           |
| Q         | 13,80           | 22,10             | 29,90           |
| R         | 15,00           | 23,90             | 32,40           |
| S         | 17,50           | 27,90             | 37,90           |
| T         | 20,80           | 33,00             | 44,90           |

NB : les forfaits hivernage doivent se caler entre le 1/10 et le 30/04. Leur prix correspond à 3 ou 4 fois le tarif mois basse saison, moins 15 %.

\* escale de quelques heures en journée avec confort (ponton, eau, électricité, accès douches...).

# DELIBERATION

## TARIFS FLOTTES ECOLES

| Monocoques        | Annuel Option A | Annuel Option B |
|-------------------|-----------------|-----------------|
|                   |                 |                 |
| A ( 0,00 à 4,99)  | 625,20          | 521,00          |
| B ( 5,00 à 5,49)  | 625,20          | 521,00          |
| C ( 5,50 à 5,99)  | 625,20          | 521,00          |
| D ( 6,00 à 6,49)  | 692,80          | 577,40          |
| E ( 6,50 à 6,99)  | 771,90          | 643,30          |
| F ( 7,00 à 7,49)  | 835,90          | 696,60          |
| G ( 7,50 à 7,99)  | 900,00          | 750,00          |
| H ( 8,00 à 8,49)  | 982,80          | 819,00          |
| I ( 8,50 à 8,99)  | 1 050,50        | 875,40          |
| J ( 9,00 à 9,49)  | 1 121,90        | 935,00          |
| K ( 9,50 à 9,99)  | 1 201,00        | 1 000,80        |
| L (10,00 à 10,49) | 1 280,00        | 1 066,70        |
| M (10,50 à 10,99) | 1 370,40        | 1 142,00        |
| N (11,00 à 11,49) | 1 453,20        | 1 211,00        |
| O (11,50 à 11,99) | 1 547,30        | 1 289,40        |
| P (12,00 à 12,99) | 1 637,60        | 1 364,70        |
| Q (13,00 à 13,99) | 1 822,10        | 1 518,50        |

| Flottes écoles<br>Monocoques | BASSE SAISON<br>du 01/01/2017 au 30/04/2017<br>et du 1/10/2017 au 31/12/2017 |        |            | MOYENNE SAISON<br>du 01/05/2017 au 31/05/2017<br>et du 1/09/2017 au 30/09/2017 |        |            | HAUTE SAISON<br>du 01/06/2017<br>au 31/08/2017 |        |            |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------|------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------|------------|------------------------------------------------|--------|------------|
|                              | Catégorie                                                                    | Nuit   | Semaine(s) | Mois                                                                           | Nuit   | Semaine(s) | Mois                                           | Nuit   | Semaine(s) |
| A ( 0,00 à 4,99)             | 7,60                                                                         | 45,60  | 136,10     | 7,60                                                                           | 45,60  | 136,10     | 12,10                                          | 72,60  | 221,90     |
| B ( 5,00 à 5,49)             | 7,60                                                                         | 45,60  | 136,10     | 7,60                                                                           | 45,60  | 136,10     | 12,10                                          | 72,60  | 221,90     |
| C ( 5,50 à 5,99)             | 7,60                                                                         | 45,60  | 136,10     | 7,60                                                                           | 45,60  | 136,10     | 12,10                                          | 72,60  | 221,90     |
| D ( 6,00 à 6,49)             | 8,30                                                                         | 49,80  | 148,50     | 8,30                                                                           | 49,80  | 148,50     | 13,20                                          | 79,20  | 241,10     |
| E ( 6,50 à 6,99)             | 8,80                                                                         | 52,80  | 159,00     | 8,80                                                                           | 52,80  | 159,00     | 14,20                                          | 85,20  | 259,20     |
| F ( 7,00 à 7,49)             | 9,60                                                                         | 57,60  | 170,50     | 9,60                                                                           | 57,60  | 170,50     | 15,30                                          | 91,80  | 277,40     |
| G ( 7,50 à 7,99)             | 10,20                                                                        | 61,20  | 182,10     | 10,20                                                                          | 61,20  | 182,10     | 16,20                                          | 97,20  | 295,40     |
| H ( 8,00 à 8,49)             | 10,80                                                                        | 64,80  | 192,60     | 10,80                                                                          | 64,80  | 192,60     | 17,00                                          | 102,00 | 312,50     |
| I ( 8,50 à 8,99)             | 11,30                                                                        | 67,80  | 203,00     | 11,30                                                                          | 67,80  | 203,00     | 18,20                                          | 109,20 | 330,60     |
| J ( 9,00 à 9,49)             | 12,00                                                                        | 72,00  | 214,50     | 12,00                                                                          | 72,00  | 214,50     | 19,20                                          | 115,20 | 348,80     |
| K ( 9,50 à 9,99)             | 12,60                                                                        | 75,60  | 226,00     | 12,60                                                                          | 75,60  | 226,00     | 20,30                                          | 121,80 | 367,80     |
| L (10,00 à 10,49)            | 13,40                                                                        | 80,40  | 238,60     | 13,40                                                                          | 80,40  | 238,60     | 21,20                                          | 127,20 | 386,40     |
| M (10,50 à 10,99)            | 13,90                                                                        | 83,40  | 249,00     | 13,90                                                                          | 83,40  | 249,00     | 22,20                                          | 133,20 | 405,30     |
| N (11,00 à 11,49)            | 14,80                                                                        | 88,80  | 263,70     | 14,80                                                                          | 88,80  | 263,70     | 22,90                                          | 137,40 | 418,80     |
| O (11,50 à 11,99)            | 15,40                                                                        | 92,40  | 275,20     | 15,40                                                                          | 92,40  | 275,20     | 24,40                                          | 146,40 | 446,10     |
| P (12,00 à 12,99)            | 17,00                                                                        | 102,00 | 302,30     | 17,00                                                                          | 102,00 | 302,30     | 27,00                                          | 162,00 | 491,30     |
| Q (13,00 à 13,99)            | 18,40                                                                        | 110,40 | 329,60     | 18,40                                                                          | 110,40 | 329,60     | 29,40                                          | 176,40 | 535,50     |
| R (14,00 à 15,99)            | 20,00                                                                        | 120,00 | 356,80     | 20,00                                                                          | 120,00 | 356,80     | 31,80                                          | 190,80 | 580,80     |
| S (16,00 à 17,99)            | 23,30                                                                        | 139,80 | 417,50     | 23,30                                                                          | 139,80 | 417,50     | 37,20                                          | 223,20 | 678,10     |
| T (18,00 à 23,99)            | 27,70                                                                        | 166,20 | 494,90     | 27,70                                                                          | 166,20 | 494,90     | 43,90                                          | 263,40 | 802,70     |

TARIF OUTILLAGE PUBLIC

|                                                               |                 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|
| Utilisation du gril d'échouage<br>le mètre linéaire/24 heures | <b>2,40 (1)</b> |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|

1) Utilisation gratuite une fois par an, pour les contrats annuels du port de Vannes.

|                                            |             |
|--------------------------------------------|-------------|
| Terre-plein<br>le mètre linéaire/24 heures | <b>1,20</b> |
|--------------------------------------------|-------------|

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| charge d'accumulateurs | <b>18,70</b> |
|------------------------|--------------|

|               |              |
|---------------|--------------|
| pompage/heure | <b>62,00</b> |
|---------------|--------------|

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| pompage périodique | <b>31,10</b> |
|--------------------|--------------|

|                                            |                  |
|--------------------------------------------|------------------|
| remorquage                                 |                  |
| intérieur du port avec propriétaire à bord | <b>29,90</b>     |
| intérieur du port sans propriétaire à bord | <b>46,10</b>     |
| extérieur du port avec propriétaire à bord | <b>59,80 (2)</b> |
| extérieur du port sans propriétaire à bord | <b>92,10</b>     |

2) Prestation gratuite une fois par an, pour les contrats annuels du port de Vannes.

|                                                                             |               |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Forfait hivernage<br>Entretien (aération, démarrage moteur,<br>pompage....) |               |
| Tous les 15 jours octobre à avril                                           | <b>422,50</b> |

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| travaux divers (l'heure) | <b>32,30</b> |
|--------------------------|--------------|

|                                                            |               |
|------------------------------------------------------------|---------------|
| branchement électrique<br>forfait électrique bateau habité |               |
| trimestre                                                  | <b>159,00</b> |
| mois                                                       | <b>70,80</b>  |

|             |             |
|-------------|-------------|
| lave-linge  | <b>4,90</b> |
| sèche-linge | <b>2,90</b> |

|               |              |
|---------------|--------------|
| badge accès   |              |
| le 1er badge  | <b>5,90</b>  |
| le 2eme badge | <b>11,70</b> |
| le 3eme badge | <b>17,80</b> |

|                                                                                               |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| perte de matériel de prêt<br><br>(carte d'accès, jeton de chariot, clé de<br>cadenas, etc...) | <b>21,80</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|

# DELIBERATION

## TARIFS AVANT PORT (en aval du Pont de Kérino)

| PORT DE PLAISANCE<br>AVANT PORT                                                                                                       |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <u>Ponton de servitude lié à l'AOT de manutention</u><br>Redevance annuel                                                             | <b>6 616,70</b> |
| <u>ponton technique vedettes à passagers</u><br>redevance annuelle liée a l'AOT pour les<br>installation d'avitaillement en carburant | <b>3 643,10</b> |
| <u>ponton (côté quai)</u><br>redevance annuelle bateau salariés TMC et chantiers                                                      | <b>676,70</b>   |

| Monocoques<br>Catégorie     | AVANT PORT   |               |               | Multicoques<br>Catégorie    | AVANT PORT   |               |                 |
|-----------------------------|--------------|---------------|---------------|-----------------------------|--------------|---------------|-----------------|
|                             | Nuit         | Semaine(s)    | Mois          |                             | Nuit         | Semaine(s)    | Mois            |
| Plaisance - 20 mètres       | <b>24,80</b> | <b>148,80</b> | <b>470,70</b> | Plaisance - 20 mètres       | <b>37,20</b> | <b>223,20</b> | <b>706,10</b>   |
| Plaisance de 20 à 25 mètres | <b>31,00</b> | <b>186,00</b> | <b>588,70</b> | Plaisance de 20 à 25 mètres | <b>46,50</b> | <b>279,00</b> | <b>883,10</b>   |
| Plaisance + 25 mètres       | <b>37,20</b> | <b>223,20</b> | <b>706,40</b> | Plaisance + 25 mètres       | <b>55,80</b> | <b>334,80</b> | <b>1 059,60</b> |
| vedettes à passagers        | <b>31,00</b> | <b>186,00</b> | <b>588,80</b> |                             |              |               |                 |

## PIANO BARGE

|                     |               |
|---------------------|---------------|
| <b>PIANO BARGE</b>  | Ponton G      |
| redevance mensuelle | <b>642,90</b> |

## TARIFS BATEAUX D'INTERET PATRIMONIAL

Tarifs BIP (accueil navires du Patrimoine secteur Gambetta)

Navires de conception antérieure à 1950, inscrits Monuments Historiques ou labellisés Bateau d'Intérêt Patrimonial

| CONTRAT        | tarif au mètre linéaire de longueur hors tout |        |
|----------------|-----------------------------------------------|--------|
|                | associations ou collectivités                 | autres |
| Année          | 54,90                                         | 96,10  |
| Hivernage SMF3 | 17,90                                         | 31,30  |
| Hivernage SMF4 | 23,70                                         | 41,40  |
| Mois           | 10,40                                         | 18,20  |
| Sem            | 3,40                                          | 6,00   |
| Nuit           | 0,60                                          | 1,00   |

Précisions :

- 1) Un SMF3 est un contrat forfaitaire de 3 mois et un SMF4, un contrat forfaitaire de 4 mois.
- 2) Les forfaits hivernage ne peuvent se conclure que si les dates de début et de fin du contrat sont comprises entre le 1er octobre et le 30 avril.
- 3) Ces tarifs ne s'appliquent que si le navire est amarré dans l'espace dédié à l'accueil des navires du patrimoine. Dans le cas contraire, c'est la grille tarifaire générale du port qui s'applique.

**NB** : le nombre de contrats à l'année est limité à 5 (cinq). Au-delà de cette quantité, il est nécessaire de s'inscrire sur liste d'attente.

VANNES, le 21 Décembre 2016

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 21 décembre 2016



## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu la décision du Maire en date du 28 septembre 2012 fixant les dispositions de la régie de recettes des cimetières,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Régie de recettes des Cimetières

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 décembre 2016,

Compétence n° : 7

### DECIDE

Article 1 :

L'article 8 de la décision susvisée du 28 septembre 2012 est modifié de la manière suivante :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à la somme de 900 Euros (neuf cents euros).

Vu pour avis conforme,  
Le Chef du Service Comptable  
de Vannes Municipale,

VANNES, le 22 décembre 2016

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

**DELIBERATION**  
**DECISION DU MAIRE**

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

Réalisation d'une ligne de trésorerie de 7 000  
000 Euros auprès de la BNP Paribas

Vu la délibération du Conseil Municipal en  
date du 25 septembre 2015 donnant  
délégation au Maire pour procéder à la  
réalisation des emprunts pour la durée de  
son mandat,

Vu le Budget de la Commune,

Vu la proposition de ligne de trésorerie de  
la BNP PARIBAS,

Compétence n° : 3

**DECIDE**

De réaliser auprès de la BNP PARIBAS une ouverture de crédit de trésorerie de 7 000 000 € pour couvrir les besoins de trésorerie de l'année 2017.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

|                                 |                            |
|---------------------------------|----------------------------|
| Montant :                       | 7 000 000 €                |
| Durée :                         | 1 an                       |
| Périodicité :                   | Trimestrielle              |
| Index :                         | Euribor 3 mois flooré à 0% |
| Marge :                         | 0,35%                      |
| Base de calcul des intérêts :   | Exacte/360                 |
| Commission de non utilisation : | Néant                      |
| Commission d'engagement :       | 0,05% du montant du prêt   |

La présente Ligne de trésorerie sera mise place pour le 9 janvier 2017.

Le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demande(s) de fonds ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit contrat seront signés par mes soins, ou par un adjoint délégué.

VANNES, le 20 décembre 2016

Le Maire,

David ROBO

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

Vu la décision du Maire en date du 3 juillet 2008 instituant une régie d'avances pour les besoins du Centre Social de Kercado,

Régie d'avances

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

du Centre Social de Kercado

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 décembre 2016,

Compétence n° : 7

### DECIDE

Article 1:

L'article 6 de la décision susvisée du 3 juillet 2008 est modifié de la manière suivante :

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à la somme de 2 000 Euros (deux mille euros).

Vu pour avis conforme,

Le Chef du Service Comptable  
de Vannes Municipale,

VANNES, le 22 décembre 2016

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

Vu la décision du Maire en date du 17 décembre 2008 instituant une régie d'avances pour les besoins des Maisons de Quartier,

Régie d'avances des Maisons de quartier

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 décembre 2016,

Compétence n° : 7

### DECIDE

#### Article 1:

L'article 6 de la décision susvisée du 17 décembre 2008 est modifié de la manière suivante :

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à la somme de 500 Euros (cinq cents euros).

Vu pour avis conforme,  
Le Chef du Service Comptable  
de Vannes Municipale,

VANNES, le 22 décembre 2016

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

## DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962  
modifié portant règlement général sur la  
comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à  
la responsabilité personnelle et pécuniaire des  
régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code  
Général des Collectivités Territoriales relatif à  
la création des régies de recettes, d'avances et  
de recettes et d'avances des collectivités  
territoriales et de leurs établissements publics,

Régie de recettes des Droits de Place

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux  
de l'indemnité de responsabilité susceptible  
d'être allouée aux régisseurs d'avances et de  
recettes relevant des organismes publics et au  
montant du cautionnement imposés à ces  
agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en  
date du 28 mars 2014 donnant délégation de  
compétences au Maire en matière de régies  
comptables,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006  
n° 06-031-A-B-M de la Direction Générale de la  
comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en  
date du 19 juin 1964 instituant une régie de  
recettes pour les besoins des Droits de place  
pour occupation du domaine communal  
public,

Vu les arrêtés modificatifs et décisions du  
Maire en date des 15 juin 1984, 7 juin 1989, 14  
octobre 1993, 13 avril 1995, 27 novembre 2001,  
10 décembre 2002 et 21 juillet 2005 y portant  
extension,

Vu l'avis conforme du comptable public  
assignataire en date du 19 décembre 2016,

## DELIBERATION

Compétence n° : 7

### DE C I D E

Article 1 :

Les délibérations du conseil municipal, les arrêtés modificatifs et les décisions du Maire relatives à la régie de recettes des Droits de place antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Une régie de recettes Droits de place est instituée auprès du service Gestion du Domaine Public de la ville de Vannes.

Article 3 :

Cette régie est installée au Centre Administratif Municipal, 7 rue Joseph Le Brix à Vannes.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

Droits de place pour occupation du domaine public communal à l'occasion des marchés de plein air, marchés couverts, foires, fêtes foraines et des différentes manifestations organisées par la ville (Fêtes Historiques, Fête de la Musique, Semaine du Golfe...)

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures ou reçus.

Article 6 :

Le régisseur et ses mandataires suppléants seront désignés par le Maire sur avis conforme du Trésor Public.

Article 7 :

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 8:

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 Euros.

*(L'encaisse consentie pourra atteindre 20 000 euros du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre, période à laquelle se déroule la Fête Foraine).*

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur verse auprès du Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 :

Le Maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour avis conforme,  
Le Chef du Service Comptable  
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 22 décembre 2016

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Direction des Affaires Financières

Régie de recettes

Vu la décision du Maire en date du 17  
mars 2014 instituant une régie de recettes  
pour les besoins du service Évènementiel,

du Kiosque Culturel

Vu l'avis conforme du comptable public  
assignataire en date du 19 décembre 2016,

Compétence n° : 7

### DECIDE

Article 1:

L'article 7 de la décision susvisée en date du 17 mars 2014 est modifié de la manière  
suivante :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000  
Euros.

Vu pour avis conforme,  
Le Chef de Service Comptable  
de Vannes Municipale,

VANNES, le 22 décembre 2016

Pour Le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 22 décembre 2016



## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Administration Pôle Animation**

**Direction Culture**

**Musées - Mise en vente dans la  
boutique**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2016 fixant les tarifs des services publics communaux,

Vu la décision du Maire du 26 mai 2016 détaillant les tarifs pratiqués au Service Musées/Patrimoine,

### **DECIDE**

#### **Article 1:**

La mise en vente dans la boutique des musées des articles en dépôt-vente suivants :

- Frac Bretagne – la collection 1997 – 2011, 430 pages, 2012, au prix de 45 € TTC,
- Beaux-Arts, magazine hors-série, Frac Bretagne : nouvelle génération, 33 pages, 2012, au prix de 8,50 € TTC,
- Harrell Fletcher, 159 pages, 2008, au prix de 29 € TTC,
- Carel Visser, non paginé, 1988, au prix de 9 € TTC,
- Patrice Carré : Crêperie 2000, non paginé, 1999, au prix de 9 € TTC,
- Cartes postales : Bernadette Genée, Sans titre, 1986 et Carel Visser, Appui, 1977, au prix de 0,50 € TTC

VANNES, le 23 Décembre 2016

Pour Le Maire,  
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

POLE TECHNIQUE

**Fourrière animale - Tarif 2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du 9 décembre 2016 fixant pour l'année 2017  
l'évolution des tarifs municipaux

### **DECIDE**

**Article 1:**

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs de la fourrière animale municipale comme suit :

|                                                                                   |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - Frais de séjour (journée)                                                       | 10,00 € |
| - Frais déplacement (ramassage de l'animal)                                       | 18,85 € |
| - Forfait jour au-delà de 8 jours – chien                                         | 16,50 € |
| - Forfait jour au-delà de 8 jours – chat                                          | 9,10 €  |
| - Identification puce électronique                                                | 76,15 € |
| - Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) pour un animal mordeur ou griffeur | 90,90 € |
| - Vaccin contre la rage                                                           | 47,75 € |

**Article 2:**

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 22 décembre 2016

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

POLE TECHNIQUE

Desserte ferroviaire du Prat -  
Locotracteur - Tarif 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 9 décembre 2016 fixant pour l'année 2017  
l'évolution des tarifs municipaux.

### DECIDE

**Article 1:**

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif horaire d'utilisation du locotracteur assurant la desserte ferroviaire de la Zone Industrielle du Prat à 110,60 € hors taxes.

**Article 2 :**

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 22 décembre 2016

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 22 décembre 2016

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

**Direction de l'Eau et de  
l'Assainissement  
Tarifs**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 fixant les  
tarifs des services publics communaux,

### **DECIDE**

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

#### **A – PRIX DE L'EAU**

##### **1 – ABONNEMENT (EAU & ASSAINISSEMENT)**

| <b>REDEVANCE D'ABONNEMENT<br/>(mensuel)</b>                      | <b>EAU</b> | <b>ASSAINISSEMENT</b> |
|------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|
| Pour un compteur de diamètre inférieur ou<br>égal à 30 mm        | 1,53 € HT  | 1,53 € HT             |
| Pour un compteur de diamètre supérieur à 30<br>mm                | 5,48 € HT  | 5,48 € HT             |
| Pour un immeuble desservi par un seul<br>compteur (par logement) | 0,98 € HT  | 0,98 € HT             |

##### **2 – EAU POTABLE**

*tranches de consommation le M3 en Euros HT - Annuelle*

| <b>Tranche de consommation</b> | <b>Montant H.T.<br/>en €</b> |
|--------------------------------|------------------------------|
| De 0 à 500 m3                  | 1,16                         |
| De 501 m3 à 2000 m3            | 0,98                         |
| De 2001 m3 à 8000 m3           | 0,79                         |
| Au-delà de 8001 m3             | 0,39                         |

**3 – ASSAINISSEMENT**

*redevance assainissement le M3 en Euros HT*

| Redevance                                                     | Montant H.T.<br>en € |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|
| Redevance d'assainissement pour une consommation<br>≤ 6000 m3 | 0,89                 |

Le barème de dégressivité selon les tranches de consommation annuelle est :

|                       |       |
|-----------------------|-------|
| - jusque 6000 m3      | : 1   |
| - de 6001 à 12000 m3  | : 0,8 |
| - de 12001 à 24000 m3 | : 0,6 |
| - au-delà de 24000 m3 | : 0,5 |

**B - PRESTATIONS DE SERVICES**

**1 - EAU POTABLE**

| PRESTATION :                                         | Montant H.T.<br>en € |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| Frais de gestion : Accès au Service                  | 50,00 €              |
| Relève d'index à la demande, carte de puisage        | 30,00 €              |
| Contrôle consommation (métrologie)                   | 75,00 €              |
| Compteur détérioré (responsabilité de l'abonné) Ø 15 | 100,00 €             |
| Prise d'eau sur poteau incendie sans autorisation    | 387,50 €             |
| Intervention illicite sur compteur                   | 387,50 €             |
| Expertise compteur Ø 15 – 40                         | 70,00 €              |

**2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Conception réalisation : 120,00 € HT

Etat des lieux de l'existant (une seule facture, forfaitaire, ponctuelle) : 90,00 € HT

Contrôle de fonctionnement (tous les 5 ans) : 15,00 € HT/an.

**3 - DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE ET DES GRAISSES AUX STATIONS D'EPURATION**

Le tarif de dépotage des matières de vidange est fixé à 18,50 € HT le m3 sans dégressivité.

Le tarif de dépotage des graisses est fixé à 70,00 € HT le m3 sans dégressivité.

**4- INSPECTION ET CONTRÔLE DES HYDRANTS**

Le tarif d'inspection et de contrôle est fixé à 40.00 € HT.

Vannes, le 15 décembre 2016

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien. JAFFRE

## **DELIBERATION**

### **DECISION DU MAIRE**

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Administration du Pôle Technique

**Halles et Marchés - Tarifs 2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du 9 décembre 2016 fixant pour l'année 2017  
l'évolution des tarifs des Halles et Marchés

### **DECIDE**

**Article unique:**

De fixer les tarifs des Halles et Marchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

MARCHE de PLEIN AIR

-----

|                                                                                                                                                           | Tarifs 2017                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| - <u>Abonnés</u> :                                                                                                                                        |                               |
| Producteurs, alimentaires, manufacturiers<br>(paiement trimestriel) :                                                                                     |                               |
| . Présence le mercredi et le samedi :                                                                                                                     | 3,35 €/m <sup>2</sup> /mois   |
| . Présence le mercredi uniquement :                                                                                                                       | 1,25 €/m <sup>2</sup> /mois   |
| . Présence le samedi uniquement :                                                                                                                         | 2,40 €/m <sup>2</sup> /mois   |
| . Tarif saisonnier :                                                                                                                                      | 4,30 €/m <sup>2</sup> /mois   |
| - <u>Marché de Ménimur</u> :                                                                                                                              |                               |
| Présence le mardi et le vendredi :                                                                                                                        | 2,65 €/m <sup>2</sup> /mois   |
| Présence le mardi ou le vendredi :                                                                                                                        | 1,25 €/m <sup>2</sup> /mois   |
| . <u>En cas de non-respect des présences (pour le plein<br/>  air uniquement) par type d'abonnement (Règlement<br/>  du marché), majoration de 30 % :</u> |                               |
| Présence le mercredi et le samedi :                                                                                                                       | 4,36 €/m <sup>2</sup> /mois   |
| Présence le mercredi uniquement :                                                                                                                         | 1,63 €/m <sup>2</sup> /mois   |
| Présence le samedi uniquement :                                                                                                                           | 3,12 €/m <sup>2</sup> /mois   |
| Tarif saisonnier :                                                                                                                                        | 5,59 €/m <sup>2</sup> /mois   |
| - <u>Passagers</u> :                                                                                                                                      | 0,88 €/m <sup>2</sup> /marché |
| - <u>Electricité - Abonnés</u> :                                                                                                                          |                               |
| . Divers :                                                                                                                                                | 0,42 €/m <sup>2</sup> /mois   |
| . Producteurs, Place du Poids Public :                                                                                                                    | 0,47 €/m <sup>2</sup> /mois   |
| - <u>Démonstration</u> : par emplacement/jour :                                                                                                           |                               |
| . sans électricité :                                                                                                                                      | 18,35 €/m <sup>2</sup>        |
| . avec électricité :                                                                                                                                      | 20,40 €/m <sup>2</sup>        |
| - <u>Publicité</u> : V.R.P., Etalage, Camion, etc... :<br>(par marché)                                                                                    | 29,10 €                       |

POISSONNERIE

|                                                                                            | Tarifs 2017 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - <u>Abonnés</u> - Emplacement + Electricité pour groupes frigorifiques :                  |             |
| . pour 1 mètre linéaire/mois :                                                             | 72,25 €     |
| . pour 2 mètres linéaires/mois :                                                           | 154,20 €    |
| . pour 3 mètres linéaires/mois :                                                           | 251,90 €    |
| . pour 4 mètres linéaires/mois :                                                           | 360,00 €    |
| . pour 5 mètres linéaires/mois :                                                           | 482,50 €    |
| . pour 6 mètres linéaires/mois :                                                           | 605,50 €    |
| - <u>Non abonnés</u> -                                                                     |             |
| . Par table, le m/linéaire/jour :                                                          | 17,30 €     |
| . Sacs, caisses, filets, paniers : par unité et par jour :                                 | 15,25 €     |
| . Location de la chambre froide aux Usagers de la Poissonnerie : 4 mètres linéaires/mois : | 360,00 €    |
| . Vente sur les quais par les ostréiculteurs : (inscrits maritimes) par emplacement/jour : | 40,00 €     |



HALLES des LICES

Tarifs 2017

- Etals permanents :

Pourtour :

|                                                         |          |
|---------------------------------------------------------|----------|
| . le 1 <sup>er</sup> mètre linéaire/mois :              | 78,50 €  |
| . le 2 <sup>ème</sup> mètre linéaire/mois :             | 88,25 €  |
| . le 3 <sup>ème</sup> mètre linéaire/mois :             | 98,00 €  |
| . le 4 <sup>ème</sup> mètre linéaire et suivants/mois : | 107,80 € |

Centre :

|                                                         |         |
|---------------------------------------------------------|---------|
| . le 1 <sup>er</sup> mètre linéaire/mois :              | 68,60 € |
| . le 2 <sup>ème</sup> mètre linéaire/mois :             | 78,50 € |
| . le 3 <sup>ème</sup> mètre linéaire/mois :             | 88,25 € |
| . le 4 <sup>ème</sup> mètre linéaire et suivants/mois : | 98,00 € |

*Modulation du barème, sur la base des présences 2016 :*

|                     |        |
|---------------------|--------|
| . 310 jours et plus | - 15 % |
| . 290 jours et plus | - 10 % |
| . 270 jours et plus | - 5 %  |
| . 250 jours et plus | 0 %    |
| . 230 jours et plus | + 5 %  |
| . 210 jours et plus | + 10 % |
| . 190 jours et plus | + 15 % |

|                                                              |        |
|--------------------------------------------------------------|--------|
| . Forfait mensuel pour la consommation de gaz/mètre linéaire | 8,32 € |
|--------------------------------------------------------------|--------|

- Commerçants non sédentaires (présence les jours de marché) :

|                                                                   |         |
|-------------------------------------------------------------------|---------|
| . les 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> mètres linéaires/mois : |         |
| . le 3 <sup>ème</sup> mètre linéaire/mois :                       | 49,00 € |
| . le 4 <sup>ème</sup> mètre linéaire et suivants/mois :           | 58,80 € |
|                                                                   | 68,60 € |

Présence un jour par semaine :

|                                                          |         |
|----------------------------------------------------------|---------|
| . par jour, par mètre linéaire, le samedi uniquement :   |         |
| . par jour, par mètre linéaire, le mercredi uniquement : | 14,25 € |
|                                                          | 6,25 €  |

ETABLISSEMENTS FORAINS

|                                                                                                                               | Tarifs 2017 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - <u>MANEGES - FETE FORAINE</u> -                                                                                             |             |
| A l'occasion de la Fête foraine, par m <sup>2</sup> , pour la durée de la Fête (profondeur minimum des installations : 3 m) : |             |
| . Petits métiers : moins de 60 m <sup>2</sup> :                                                                               | 9,20 €      |
| . Autres métiers : de 60 à 220 m <sup>2</sup> :                                                                               | 5,90 €      |
| de 221 à 400 m <sup>2</sup> :                                                                                                 | 5,25 €      |
| de 401 à 500 m <sup>2</sup> :                                                                                                 | 4,65 €      |
| + de 500 m <sup>2</sup> :                                                                                                     | 4,05 €      |
| . Grues :                                                                                                                     | 143,15 €    |
| Réduction accordée en 2017 conformément au protocole signé le 31 octobre 2012                                                 |             |
| Autres Fêtes : par m <sup>2</sup> /jour :                                                                                     | 0,72 €      |
| - <u>FETES TRADITIONNELLES</u> -                                                                                              |             |
| . A l'occasion des Fêtes d'Arvor, des Fêtes Historiques, de la Fête de la Musique, de la Semaine du Golfe :                   |             |
| . Petit stand/mètre linéaire : pour 1 jour :                                                                                  | 28,65 €     |
| . Petit stand/mètre linéaire : pour 2 jours :                                                                                 | 45,80 €     |
| . Frites, crêpes, sandwiches, hot-dogs : par mètre/jour :                                                                     | 45,80 €     |
| . Vente de gadgets par mètre/jour :                                                                                           | 25,95 €     |
| . Foire aux Oignons :                                                                                                         |             |
| . Producteurs de légumes : le m/linéaire, pour 2 jours :                                                                      | 6,30 €      |
| par véhicule, pour 2 jours :                                                                                                  | 10,35 €     |
| . Non producteurs de légumes :                                                                                                |             |
| le m/linéaire, pour 2 jours :                                                                                                 | 10,95 €     |

CIRQUES

|                                | Tarifs 2017 |
|--------------------------------|-------------|
| - <u>C I R Q U E S</u> -       |             |
| . <u>Sous tente</u> :          |             |
| . pour 1 jour :                | GRATUIT     |
| . pour 2 jours :               | 1 052,35 €  |
| . pour 3 jours :               | 2 102,60 €  |
| . par journée supplémentaire : | 641,80 €    |

VANNES, le 29 décembre 2016

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 29 décembre 2016

## **DELIBERATION**

### **DECISION DU MAIRE**

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Administration du Pôle Technique

**Droit de voirie et occupation du  
domaine public - Tarifs 2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du 9 décembre 2016 fixant pour l'année 2017  
l'évolution des tarifs de droits de voirie et d'occupation du  
domaine public

### **DE C I D E**

**Article unique:**

De fixer les tarifs des droits de voirie et occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017  
comme suit

OCCUPATION des TROTTOIRS

-----

|                                                                                                           | Tarifs 2017 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - A – <u>Dispositifs présentant une extension de surface commerciale</u> :                                |             |
| . portants de vêtements, chaussures ou autres objets,                                                     |             |
| . présentoirs de cartes postales,                                                                         |             |
| . glacières :                                                                                             |             |
| • Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m <sup>2</sup> /an : | 57,20 €     |
| • Extérieurs par m <sup>2</sup> /an (y compris St Patern) :                                               | 28,60 €     |
| - B – <u>Dispositifs ne présentant pas une extension de surface commerciale (1 m<sup>2</sup>)</u> :       |             |
| . chevalets, panneaux « publicitaires »                                                                   |             |
| . totem, stop trottoir,                                                                                   |             |
| . porte-menus,                                                                                            |             |
| . jardinières, bacs à fleurs (non intégrés dans la surface des terrasses) :                               |             |
| • Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m <sup>2</sup> /an : | 114,20 €    |
| • Extérieurs par m <sup>2</sup> /an (y compris St Patern):                                                | 82,30 €     |
| - C – <u>TERRASSES</u>                                                                                    |             |
| . <u>Place Gambetta par m<sup>2</sup>/an</u> :                                                            |             |
| Plein air :                                                                                               | 169,80 €    |
| Fermées :                                                                                                 | 172,60 €    |
| • <u>Centre-Ville par m<sup>2</sup>/an (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker)</u> :                         |             |
| Plein air zone piétonne :                                                                                 | 90,55       |
| Plein air hors zone piétonne :                                                                            | 62,20       |
| • <u>Extérieurs par m<sup>2</sup>/an (y compris St Patern)</u> :                                          |             |
| Plein air :                                                                                               | 45,20       |
| Fermées :                                                                                                 | 91,50       |
| . <u>Rive droite et rive gauche du Port par m<sup>2</sup>/an</u> :                                        |             |
| Plein air :                                                                                               | 87,15       |

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

-----

|                                                                                               | Tarifs 20□7                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>A – OCCUPATIONS liées aux travaux et DEMENAGEMENTS :</b>                                   |                                          |
| A.1 – Toutes occupations, par m <sup>2</sup> /jour :                                          | 0,80 €                                   |
| A.2 – Occupation sans déclaration d’ouverture, par m <sup>2</sup> /jour :                     | 3,80 €                                   |
| A.3 – Déménagements :                                                                         |                                          |
| a) sur stationnement non payant :                                                             |                                          |
| . avec prestations municipales :                                                              | Forfait : 16,85 €                        |
| . sans prestation :                                                                           | Gratuit                                  |
| b) sur stationnement payant ou réglementé :                                                   |                                          |
| . avec prestations municipales :                                                              | Forfait : 16,85 €<br>+ 6,75 € jour/place |
| . sans prestation :                                                                           | 6,75 €/jour/place                        |
| A.4 – Occupation de place par véhicule (notamment pour travaux) :                             |                                          |
| a) sur stationnement non payant :                                                             |                                          |
| . avec prestations municipales :                                                              | Forfait : 16,85 €                        |
| . sans prestation :                                                                           | Gratuit                                  |
| b) sur stationnement payant ou réglementé :                                                   |                                          |
| . avec prestations municipales :                                                              | Forfait 16,85 €<br>+ 6,75 €/jour/place   |
| . sans prestation :                                                                           | 6,75 €/jour/place                        |
| A.5 – Rue Barrée pour travaux ou déménagement :                                               | Forfait 11,25 €                          |
| A.6 – Place immobilisée en zone non payante plus d’une semaine avec prestations municipales : | Forfait 16,85 €<br>+ 3,35 €/jour/place   |
| Echafaudage : toute superficie occupée facturée                                               |                                          |

**A .7 - Droit d'Occupation du Domaine Public**

Préalable en termes de procédure :

- Mention dans le permis de construire
- Signature contractuelle de l'autorisation

Condition d'accès au tarif :

Première condition indispensable mais non suffisante :

- Durée prévisionnelle des travaux supérieure à 1 mois

Obligatoirement cumulée à l'une des deux conditions suivantes :

- Plus de 3 places de stationnement occupées
- ou
- Plus de 50m<sup>2</sup> au sol

Grille tarifaire :

| Période                                                    | Tarif                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| De 0 à 3 mois                                              | <b>Tarif de droit commun abattu de 70 %</b><br><br>soit :<br>0,25 €/m <sup>2</sup> /jour pour les surfaces hors stationnement<br>+<br>2,00 €/place/jour pour les places de stationnement occupées,<br>même partiellement  |
| De 3 mois jusqu'à la date prévue de fin des travaux        | <b>Tarif de droit commun abattu de 50 %</b><br><br>soit :<br>0,40 €/m <sup>2</sup> /jour pour les surfaces hors stationnement<br>+<br>3,38 €/place/jour pour les places de stationnement occupées,<br>même partiellement. |
| En cas de dépassement de la date prévue de fin des travaux | <b>Tarif de droit commun</b><br><br>soit :<br>0,80 €/m <sup>2</sup> /jour pour les surfaces hors stationnement<br>+<br>6,75 €/place/jour pour les places de stationnement occupées,<br>même partiellement.                |

Exonération totale pour les travaux de ravalement de façade dans les périmètres de campagnes de ravalement obligatoires initiées par la Ville de Vannes.

|                                                                                                                    | Tarifs 2017 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| B – <u>OCCUPATION temporaire pour la vente de produits</u> :                                                       |             |
| B.1 – Expositions itinérantes – par m <sup>2</sup> /jour :                                                         |             |
| de 0 à 499 m <sup>2</sup> :                                                                                        | 0,45 €      |
| de 500 à 999 m <sup>2</sup> :                                                                                      | 0,37 €      |
| + de 1 000 m <sup>2</sup> :                                                                                        | 0,27 €      |
| B.2 – Vente commerciale itinérante, par jour :                                                                     |             |
|                                                                                                                    | 14,60 €     |
| B.3 - Abri pour vente de poisson sur le domaine public :                                                           |             |
| par m <sup>2</sup> /an :                                                                                           | 152,00 €    |
| B.4 – Vente de fleurs :                                                                                            |             |
| . Devant les Cimetières, pendant les quatre jours précédant la Toussaint : par m <sup>2</sup> :                    | 8,85 €      |
| B.5 – Occupation temporaire :                                                                                      |             |
| Braderie : mise à disposition de l'espace centre-ville :<br>le mètre linéaire pour 1 jour (base 2003 : 2 500 ml) : | 3,50 €      |
| C – <u>OCCUPATION liée au stationnement de véhicules</u> :                                                         |             |
| C.1 - Taxis (emplacements déterminés) : par voiture an :                                                           |             |
|                                                                                                                    | 85,75 €     |
| C.2 – Emplacement pour location de véhicules : par place/an :                                                      |             |
|                                                                                                                    | 85,75 €     |
| C.3 – Stationnement pour expositions ou ventes publiques :                                                         |             |
| par véhicule et par jour :                                                                                         | 124,20 €    |
| C.4 – Stationnement de cars assurant un service régulier :                                                         |             |
| . aux emplacements autorisés, 1 ou 2 jours/semaine :                                                               |             |
| <i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>                                                                   | 43,70 €     |
| <i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>                                                                    | 48,95 €     |
| . plus de 2 jours/semaine :                                                                                        |             |
| <i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>                                                                   | 53,45 €     |
| <i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>                                                                    | 56,40 €     |



|                                                                                                 | Tarifs 2017 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| D – <u>OCCUPATION – Abri voyageur</u> :                                                         |             |
| Tarif annuel pour l'occupation du domaine public par 1 abri voyageurs                           | 296,20 €    |
| E – <u>IMPLANTATION de relais hertziens sur le domaine public (tarifs H.T.)</u>                 |             |
| E1 – Relais de radiodiffusion                                                                   | 1 464,15 €  |
| E2 – Forfait de regroupement de relais de radiodiffusion sur un même site                       | 19 602,95 € |
| E3 – Forfait de regroupement de relais de téléphonie sur un même site                           | 19 602,95 € |
| E4 – Forfait relais de radiotéléphonie de base<br>1 à 3 antennes, 1 local technique, des câbles | 11 531,20 € |
| E5 – Forfait relais de radiotéléphonie par antenne supplémentaire                               | 2 458,30 €  |
| E6 – Faisceau hertzien                                                                          | 2 458,30 €  |
| E7 – Forfait boucle locale radio (WIFI, WIMAX...) par antenne                                   | 614,60 €    |
| E8 – Contribution forfaitaire exceptionnelle aux fins de diagnostic technique                   | 449,95 €    |

VANNES, le 29 décembre 2016

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 29 décembre 2016

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Administration du Pôle Technique

**Parcs de stationnement - Tarifs  
2017**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014  
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 9 décembre 2016 fixant pour l'année 2017  
l'évolution des tarifs des parcs de stationnement en ouvrage,

### DE C I D E

Article unique :

De fixer les tarifs des Parcs de stationnements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

#### TARIFS 2017 – PARCS DE STATIONNEMENT

Parking des Arts, Parking Sainte Catherine, Parking Nazareth,  
Parking Nazareth/Vannes Golfe Habitat, Parking Créac'h, Parking rue de la Loi

|                                                        | <b>Parking<br/>Ste Catherine</b>                                 | <b>Parking des Arts,<br/>Nazareth<br/>Nazareth VGH</b> |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| <b>1<sup>ère</sup> formule : 7 jours/7 – 24 H/24 :</b> |                                                                  |                                                        |
| . Mois                                                 | 68,75                                                            | 67,70                                                  |
| . Trimestre                                            | 188,55                                                           | 185,75                                                 |
| . Semestre                                             | 363,55                                                           | 358,20                                                 |
| . Annuel                                               | 675,50                                                           | 665,40                                                 |
|                                                        | <b>Parking des Arts,<br/>Parking Nazareth &amp; Nazareth VGH</b> |                                                        |
| <b>2<sup>ème</sup> formule : 5 jours/7 – 7H/19 H/</b>  |                                                                  |                                                        |
| . Entre 10 et 14 contrats/mois                         | 39,85                                                            |                                                        |
| . Entre 15 et 19 contrats/mois                         | 29,30                                                            |                                                        |
| . A partir de 20 contrats/mois                         | 23,95                                                            |                                                        |

|                                   | <b>Parking<br/>Ste Catherine</b> | <b>Parking des Arts,<br/>Nazareth<br/>VGH</b> |
|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>3ème formule :</b>             |                                  |                                               |
| . Emplacements difficiles d'accès | 12,05                            | 11,85                                         |
| . Motos                           | 18,75                            | 18,45                                         |

| <b>Parking Créac'h</b>      |                           |               |                 |
|-----------------------------|---------------------------|---------------|-----------------|
|                             | Abonnement individuel TTC |               |                 |
|                             | <b>7 jours/7-24h/24</b>   | <b>Diurne</b> | <b>Nocturne</b> |
|                             | . Mois                    | 73,10         | 45,00           |
| . Trimestre                 | 196,85                    | 112,50        | 90,00           |
| . Semestre                  | 382,45                    | 236,25        | 179,95          |
| . Annuel                    | 731,15                    | 449,95        | 337,50          |
| <b>Abonnement moto/mois</b> | 22,50                     |               |                 |

|                                               | <b>Abonnement mensuel collectif TTC</b> |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------|
| . Par véhicule pour un minimum de 4 véhicules | 45,00                                   |

|                                                                                                    |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Caution pour carte d'accès<br/>(Parking des Arts et Ste Catherine, Nazareth<br/>et Créac'h)</b> | 8,00 € |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

|                                                                                          |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <b>Coût du remplacement d'un émetteur radio<br/>pour l'accès au Parking Nazareth VGH</b> | 80,00 € |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

(à faire valoir en cas de perte ou détérioration)

| <b>Parking Rue de la Loi<br/>Tarifs abonnés</b> |                  |                                 |                                               |                        |             |             |
|-------------------------------------------------|------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------|-------------|-------------|
|                                                 | <b>Permanent</b> | <b>Jour<br/>8h-20h<br/>7j/7</b> | <b>Nuit<br/>Dimanche<br/>&amp; jour férié</b> | <b>Carte<br/>VERTE</b> | <b>Moto</b> | <b>Vélo</b> |
| MOIS                                            | 78,70 €          | 65,70 €                         | 40,50 €                                       | 45,50 €                | 39,35 €     | 10,00 €     |
| MOIS PMA                                        | 72,20 €          | 60,30 €                         | 37,10 €                                       | 41,70 €                | 35,80 €     |             |
| TRIMESTRE                                       | 222,50 € €       | 188,20 €                        | 108,70 €                                      |                        | 111,25 €    |             |
| SEMESTRE                                        | 410,90 €         | 347,20 €                        | 205,30 €                                      |                        | 203,90 €    |             |
| ETUDIANT                                        | -                | -                               | -                                             | 35,30 €                | -           | -           |
| ETUDIANT PMA                                    | -                | -                               | -                                             | 32,20 €                |             |             |
| ANNEE                                           | 785,00 €         | 657,40 €                        | 384,30 €                                      |                        | 392,50 €    |             |

VANNES, le 29 décembre 2016

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 29 décembre 2016

# DELIBERATION

## DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

**VILLE DE VANNES**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Administration du Pôle Technique

**Tarifs 2017 - Taxe Locale sur la  
Publicité Extérieure (TLPE)**

Vu les articles 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités  
Territoriales relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**Compétence n° : 2**

Vu l'application de coefficients multiplicateurs prévus par les  
dispositions législatives précitées,

Vu la délibération du 17 octobre 2008 fixant les modalités de  
recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu la délibération du 24 juin 2016 fixant la base tarifaire  
applicable en 2017

### **DECIDE**

#### **Article unique:**

De fixer pour l'année 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la tarification par m<sup>2</sup> par an comme  
suit :

|           | $\geq 0 \text{ m}^2 \text{ et } \leq 7 \text{ m}^2$ | $\geq 7,01 \text{ m}^2 \text{ et } \leq 12 \text{ m}^2$ | $\geq 12,01 \text{ m}^2 \text{ et } \leq 50 \text{ m}^2$ | $\geq 50,01 \text{ m}^2$ |
|-----------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------|
| Enseignes | Exonération                                         | 20,50 €                                                 | 41,00 €                                                  | 82,00 €                  |

|                                                              | $\geq 1,5 \text{ m}^2 \text{ et } \leq 7 \text{ m}^2$ | $\geq 50,01 \text{ m}^2$ |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------|
| P <sup>□</sup> é-enseigne et<br>dispositifs<br>publicitaires | Non numérique → 20,50 €                               | Non numérique → 41,00 €  |
|                                                              | Numérique → 61,50 €                                   | Numérique → 123,00 €     |

VANNES, le 29 décembre 2016

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

La présente décision municipale  
a été affichée en Mairie le : 29 décembre 2016

## DELIBERATION

### DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

**Week-end familial La Rochelle**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Compétence n° : 2**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

### **DECIDE**

**Article 1:** de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la sortie familiale proposée aux familles du quartier par le Centre Socioculturel Henri Matisse :

|                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sortie sur 2 jours</b><br><i>Week-end familial La Rochelle – 3 et 4 Juin 2017</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------|

|   | ADULTES<br>et ENFANTS de + 12 ans |            | ENFANTS (- de 12 ans) |             |                |
|---|-----------------------------------|------------|-----------------------|-------------|----------------|
|   | 1ère Pers.                        | 2ème Pers. | 1er Enfant            | 2ème Enfant | 3ème Enft et + |
| A | 110.00 €                          | 110.00 €   | 55.40 €               | 44.30 €     | 33.00 €        |
| B | 94.20 €                           | 82.90 €    | 47.10 €               | 37.65 €     | 24.85 €        |
| C | 89.50 €                           | 78.70 €    | 44.75 €               | 35.80 €     | 23.60 €        |
| D | 80.50 €                           | 70.85 €    | 40.25 €               | 32.20 €     | 21.25 €        |
| E | 68.45 €                           | 60.20 €    | 34.20 €               | 27.40 €     | 18.05 €        |
| F | 54.75 €                           | 48.20 €    | 27.40 €               | 21.90 €     | 14.45 €        |
| G | 41.00 €                           | 36.15 €    | 20.50 €               | 16.40 €     | 10.85 €        |
| H | 28.50 €                           | 25.10 €    | 14.25 €               | 11.10 €     | 7.50 €         |

VANNES, le 20 janvier 2017

Pour Le Maire,  
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

Mot du Maire de la séance du 3 février 2017

M. ROBO

Bon week-end à toutes et à tous.

---

Ont signé les membres présents :

|                  |  |                  |  |
|------------------|--|------------------|--|
| M. ROBO          |  | Mme LE PAPE      |  |
| M. JAFFRE        |  | M. FAYET         |  |
| M. ARS           |  | Mme SCHMID       |  |
| Mme BAKHTOUS     |  | Mme DELATTRE     |  |
| Mme CORRE        |  | Mme LETIEMBRE    |  |
| Mme DUCLOUX      |  | M. D'ABOVILLE    |  |
| Mme LE BERRIGAUD |  | M. HUGÉ          |  |
| M. LE BODO       |  | M. LE BRUN       |  |
| M. GILLET        |  | M. GICQUEL       |  |
| Mme LE HENANFF   |  | Mme LE TUTOUR    |  |
| Mme MONNET       |  | Mme ALIX         |  |
| Mme PENHOUET     |  | M. MORIN         |  |
| M. SAUVET        |  | M. LE GUERNEVE   |  |
| M. THEPAUT       |  | Mme BARBAROT     |  |
| Mme LE QUINTREC  |  | Mme RAKOTONIRINA |  |
| M. LE COUVIOUR   |  | M. POIRIER       |  |
| M. MAHE O'CHINAL |  | M. LE MOIGNE     |  |
| Mme RIBES        |  | M. FAUVIN        |  |
| Mme BAROIN       |  | M. UZENAT        |  |
| M. BELLEGO       |  | M. RANC          |  |
| M. AUGER         |  | M. IRAGNE        |  |
| Mme JEHANNO      |  | M. LE QUINTREC   |  |
| Mme BODIGUEL     |  |                  |  |